P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAVIGNY

1. Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de l'élaboration du PLU
en date du 26 février 2014.

Le Maire,
Christian MARTINON

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL 4

1.1. LA POPULATION 6

1.1.1. Les principales évolutions de la population 7
1.1.2. Les facteurs d'évolution 8
1.1.3. Les ménages 9
1.1.4. La structure par âge de la population 10
1.1.5. Les ménages 11

1.2. L'HABITAT 13

1.2.1. Le parc immobilier 13
1.2.2. Evolution récente de la construction 16
1.2.3. La typologie du bâti 17
1.2.4. Analyse de l'étalement urbain ou de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et typologies du bâti 20

1.3. L'ECONOMIE 23

1.3.1. Le contexte économique du Pays de l'Arbresle 23
1.3.2. La population active et les emplois 24
1.3.3. L'agriculture 26
1.3.4. Les autres activités économiques 30
1.3.5. La politique économique 31

1.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN 32

1.4.1. Les aménagements et la coopération intercommunale 32
1.4.2. Les documents supra communaux 33
1.4.3. Bilan du Plan d'Occupation des Sols (POS) 35

1.5. LES TRANSPORTS 38

1.6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS 39

1.6.1. Les équipements de superstructure 39
1.6.2. Les réseaux et les services 40

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 44

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE 44

2.1.1. Le relief 44
2.1.2. La géologie 46
2.1.3. Les eaux souterraines et LES EAUX superficielles 48
2.1.4. Climatologie et qualité de l'air 58
2.1.5. Risques naturels majeurs 65

2.2. LES MILIEUX NATURELS 75

2.2.1. Inventaires et protections 75
2.2.2. Description des milieux : flore et faune 80
2.2.3. La faune 85
2.2.4. Fonctionnement des milieux et corridors biologiques 91

2.3. LE MILIEU HUMAIN 97

2.3.1 TRAFICS, Nuisances et risques liés au milieu humain 97
2.3.2. Les déchets 103
2.3.3. Les déplacements doux 104

3. JUSTIFICATION DU PLU 113

3.1. LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES 113

3.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 113
3.1.2. Les orientations d'aménagement et de programmation 116
3.1.3. La délimitation des zones 117
3.1.4. Comparaison des surfaces des zones du POS et du PLU 124
3.1.5. Capacités à construire de nouveaux logements et compatibilité avec le PLH de la CCPA et le SCOT 127
3.1.6. Analyse de la consommation des espaces pour l'habitat 130

3.2. LES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL 131

3.2.1. Nature et possibilités d'occupation des sols (sections 1 et 3) 131
3.2.2. Conditions d'occupation (section 2) 133
3.2.3. Autres obligations (section 4) 134
3.2.4. Mesures de protection du patrimoine bâti 134
3.2.5. Mesures de protection du patrimoine végétal ou naturel : espaces boisés classés et éléments remarquables 135
3.2.6. Emplacements réservés 136
3.2.7. Mixité sociale dans l'habitat 136

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE 138

4.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES 138

4.2. AFFIRMATION DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES 138

4.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000) 140

4.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE) .. 140

4.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE 142

4.6. GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT 143

4.7. DESSERTE DES ZONES A URBANISER ET SECURITE DU RESEAU ROUTIER 144

4.8. MAITRISE DE L'UTILISATION DE LA VOITURE ET DEPLACEMENTS DOUX 144

4.9. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 144

4.10. REDUCTION DES NUISANCES SONORES 145

4.11. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE 145

4.12. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 146

4.13. CONCLUSIONS 146

5. INDICATEURS POUR L'EVOLUTION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 138

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

Implantée dans le département du Rhône, la commune de Savigny appartient au territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).

Le vaste territoire de Savigny s'étend immédiatement à l'Ouest du pôle de centralité que constitue la "ville centre" de l'Arbresle.

Savigny se situe ainsi à la jonction des aires d'influence de Lyon (Préfecture du département), et de Villefranche-sur-Saône. En effet, cette commune se localise sensiblement à égale distance de ces deux agglomérations majeures du département (distantes de l'ordre de 25 kilomètres). Dans une moindre mesure, il est à noter que la commune se localise à moins d'une vingtaine de kilomètres de la ville de Tarare.

Couvrant une superficie de 2 142 hectares, la commune de Savigny possède un territoire très étendu qui se développe juste en amont de la confluence des vallées de la Brévenne et de la Turdine.

Le territoire de Savigny est entouré par les communes :

- d'Ancy et de Saint Romain-de-Popey au Nord-Ouest,
- de Bully au Nord,
- de l'Arbresle au Nord-Est,
- de Saint-Bel à l'Est,
- de Chevinay et de Bessenay au Sud, et,
- de Bibost et de Saint-Julien-de-Bibost au Sud-Ouest.

Cette commune bénéficie d'une très bonne desserte routière depuis le réseau structurant principalement constitué par la RN 7 et la RD 389, qui empruntent respectivement la vallée de la Turdine et la vallée de la Brévenne.

Depuis la RD 389, l'accès au bourg est principalement assuré par la RD 7 depuis la commune de Saint-Bel.

Par ailleurs, l'autoroute A 89, mise en service en janvier 2013, a récemment modifié la desserte du territoire du Pays de l'Arbresle avec notamment l'aménagement des diffuseurs de Fleurieux-sur-Arbresle et de Pontcharra-sur-Turdine. Le tracé de cette nouvelle infrastructure traverse les communes limitrophes de Bully et de Saint-Romain-de-Popey mais n'intéresse pas directement le territoire de Savigny.

Le réseau de voies communales assure une desserte efficace des nombreux hameaux dispersés au sein du territoire : "Persanges", "Le Péage", "Grange Bodet", "Le Trésoncle", "Taylan", "Montessuit", "Montpensier", "Le Penon",…

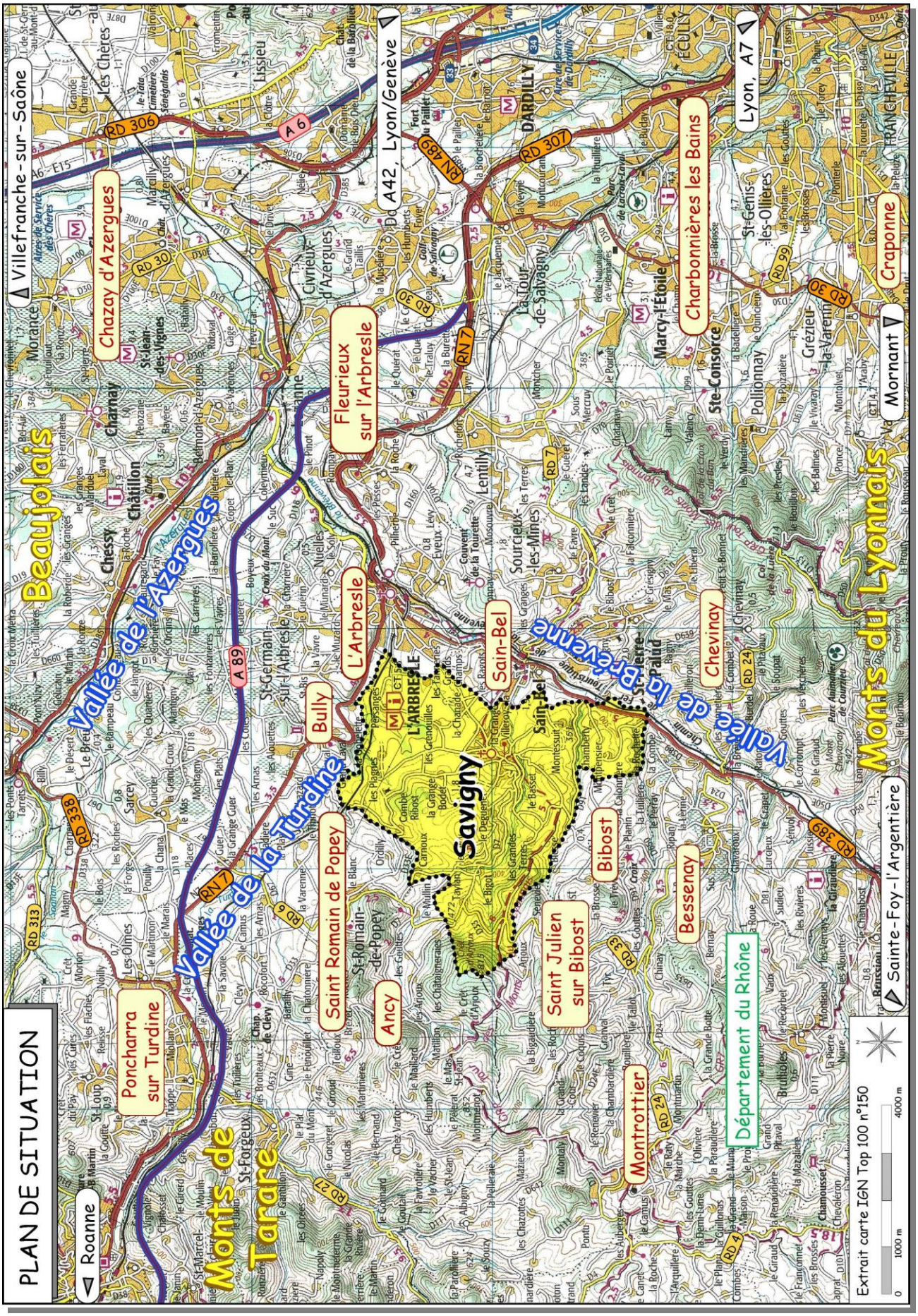
PLAN DE SITUATION
Roanne
Villefranche-sur-Saône
Mornant
Sainte-Foy-l'Argentière
Lyon, A7
A 42, Lyon/Genève
Beaujolais
Monts de Tarare
Monts du Lyonnais
Vallée de la Turdine
Vallée de la Brévenne
Chazay d'Azergues
Fleurieux sur l'Arbresle
Poncharra sur Turdine
Bully
L'Arbresle
Saint Romain de Popey
Ancy
Savigny
Sain-Bel
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Montrottier
Bessenay
Chevinay
Charbonnières les Bains
Craponne
Département du Rhône
Extrait carte IGN Top 100 n°150
0
1000 m
4000 m

NB : ***Les données utilisées dans le rapport de présentation sont issues des enquêtes du diagnostic communal menées courant 2009 en particulier et actualisées à fin 2012 et des recensements INSEE. Celui de 2006 propose des comparaisons avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle entre la CCPA dénommé « Territoire » et le département « Zone de comparaison ».***

1.1. LA POPULATION

Savigny est l'une des 17 communes appartenant à la communauté de communes du Pays de l'Arbresle. Le recensement INSEE de 2009 comptabilise 34 627 habitants sur le territoire communautaire. Depuis, la population totale répartie sur les 17 communes a très peu évolué.

Les derniers recensements récents soulignent des densités de population contrastées entre l'Est et l'Ouest du territoire intercommunal qui s'accentuent dans le temps. L'Arbresle, chef-lieu de canton, se singularise avec la densité de population la plus élevée. Elle accueille en 2006 plus de 6 100 habitants sur un territoire de 336 hectares. Les communes de Lentilly et de Dommartin, situées dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise, présentent également des densités de population élevées. A noter que Lentilly est avec l'Arbresle l'une des deux communes d'accueil les plus importantes du territoire communautaire, avec des poids de population analogues. L'influence de l'agglomération lyonnaise agit aussi sur les territoires en limite Est de l'Arbresle. Avec un poids de population bien moins important, parfois inférieur à 1 000 habitants notamment pour Nuelles, ces communes limitrophes à L'Arbresle présentent cependant des densités de population élevée compte tenu des superficies peu importantes de ces communes.

Savigny comptait 1 962 habitants au recensement de 2006 pour une superficie totale de 21,42 Km² soit une densité moyenne de 91,6 habitants au Km² (contre une densité moyenne de 187,3 habitants au Km² à l'échelle de la communauté de communes). Le recensement plus récent de 2009 dénombre 1 974 habitants sur la commune. Début 2013, on comptabilise 1 992 savignois.

Population en 2006

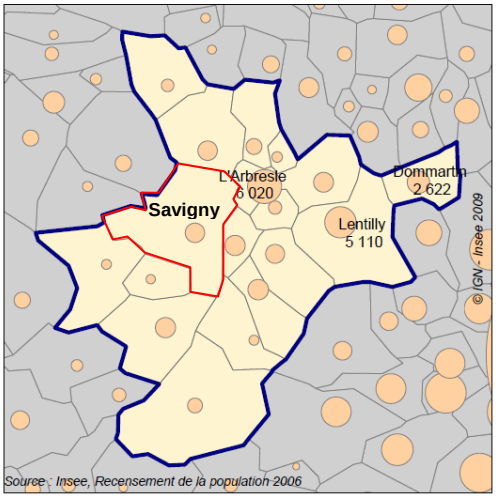

Densité de population en 2006

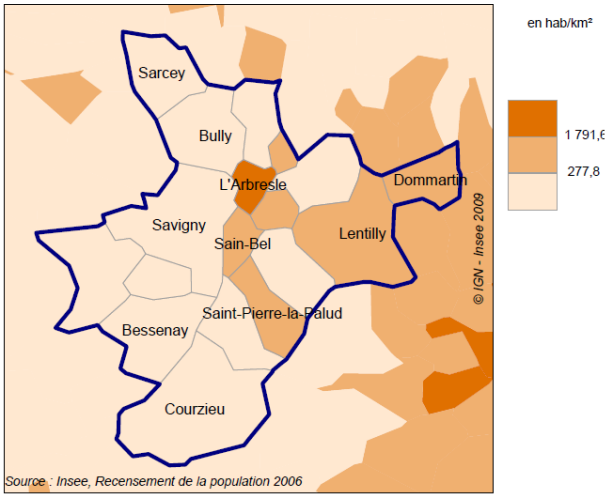

Territoire : 187,3 hab/km²
Zone de comparaison : 513,9 hab/km²

1.1.1. Les principales évolutions de la population

Evolution de la population depuis 1968

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2012
Savigny	1001	1137	1359	1535	1795	1962	1974	2010*
Canton de l'Arbresle	18018	20185	25151	29337	33839	36745		

Source : Population sans double compte, recensement INSEE

*estimation

La population de Savigny a doublée depuis plus de 40 ans. D'après les dernières estimations faites sur l'année 2011, la commune compte plus de 2 000 habitants. Cette hausse est continue sur l'ensemble de la période avec des variations annuelles moyenne de 1,5 % à 2 %. Des taux d'évolution annuels plus forts, dépassant 2,5 %, sont enregistrés entre 1975 et 1982. La hausse s'est ensuite poursuivie de manière plus modérée jusqu'à ce jour. La variation annuelle de la population sur ces trois dernières années est inférieure à 1 %.

Evolution de la population à Savigny entre 1968 et 2012

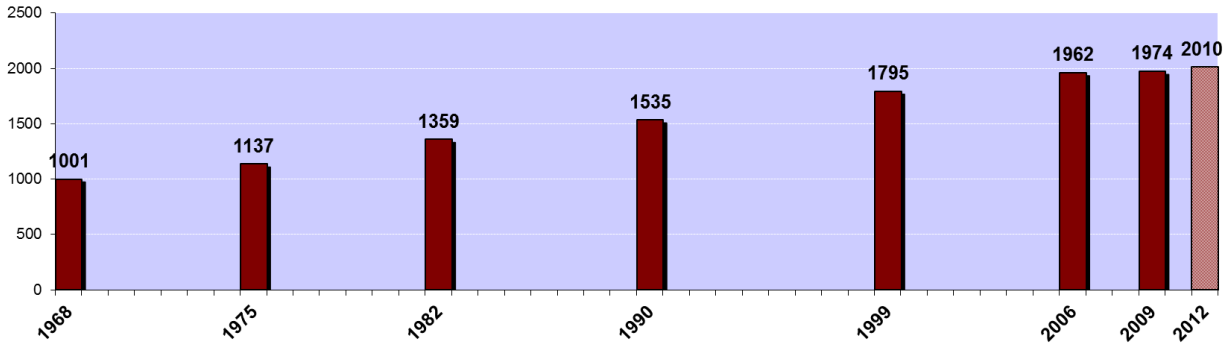

Source : Recensements INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2009 (exploitations principales), 2012 (donnée estimative)

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1999 et 2006

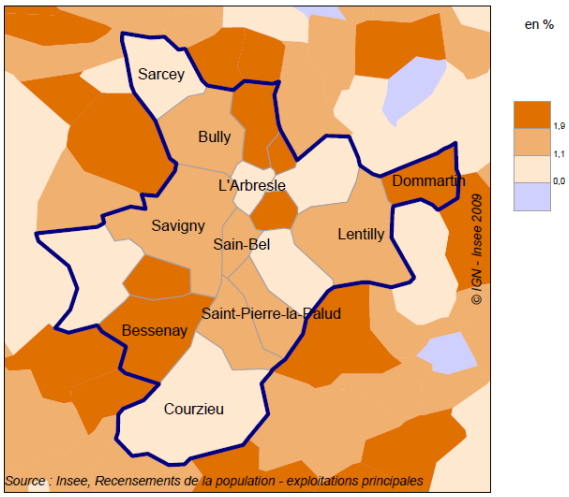

Territoire : 1,3 %
Zone de comparaison : 0,8 %

La croissance est positive sur l'ensemble du territoire intercommunal entre 1999 et 2006. La commune appartient à un territoire démographiquement dynamique.

Savigny, tout comme les autres communes en périphérie de l'Arbresle, connait une variation annuelle équivalente à la moyenne enregistrée sur l'intercommunalité. L'Arbresle et d'autres communes telles que Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sourcieux-les-Mines ou Courzieu ont connu au contraire une croissance démographique plus modérée, en contraste avec le reste du territoire.

1.1.2. Les facteurs d'évolution

Les deux facteurs d'évolution participent depuis 40 ans à la croissance de la population. Le solde naturel (rapport entre les naissances et les décès sur une période donnée) reste positif et constant sur l'ensemble de la période. En revanche, bien que positif, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs sur la commune) fluctue selon la période. La commune de Savigny s'est révélée la plus attractive entre 1975 et 1982. Au contraire, sur les dernières années, le solde naturel supérieur aux mouvements migratoires explique en grande partie la croissance démographique, hormis sur la période 1990-1999 où le solde migratoire est supérieur ; le solde naturel est même le seul facteur de croissance sur ces trois dernières années, tandis que le solde migratoire connait sa première valeur négative.

Commune de Savigny

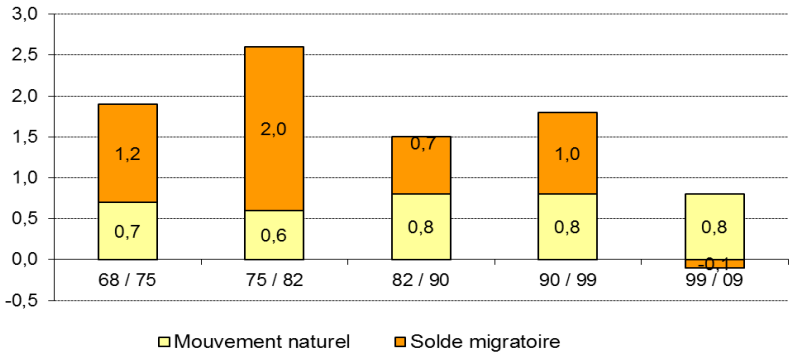

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, l'évolution de la courbe de population s'explique essentiellement par le facteur migratoire. Les taux sont très largement supérieurs aux taux annuels moyens résultant des mouvements naturels. L'attractivité du territoire est démontrée. En revanche, la croissance marque un net ralentissement depuis 1982, résultat d'un solde migratoire en baisse. L'attractivité de la communauté de communes s'amoindrie au profit des territoires situés au contact de l'agglomération Lyonnaise ou sur des communes plus rurales.

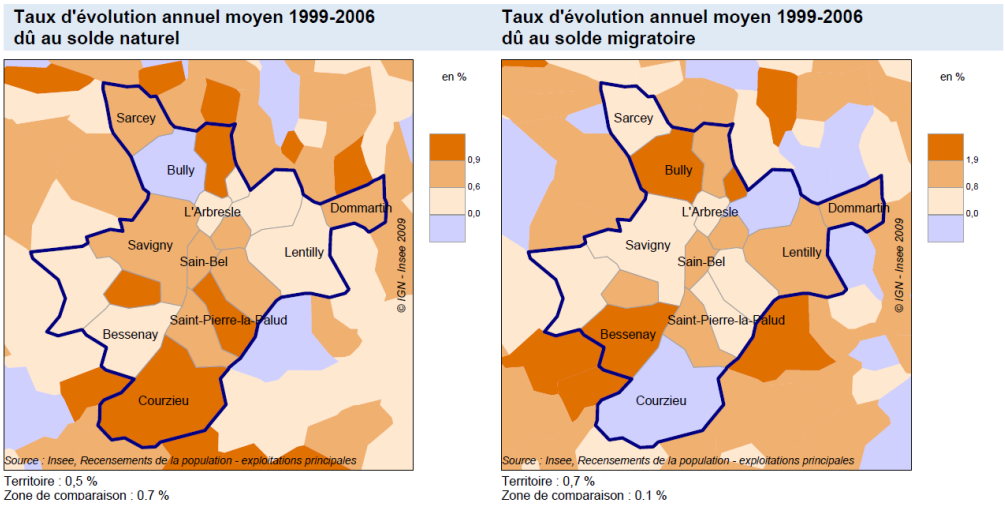

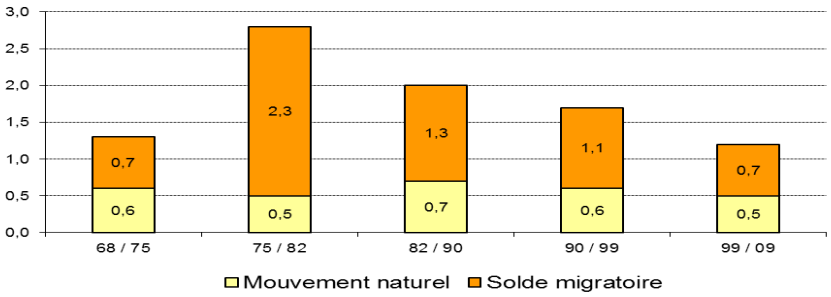

1.1.3. Les ménages

Une mobilité résidentielle faible

Plus de la moitié des ménages recensés en 2006 habite Savigny depuis plus de 10 ans. Moins de 10 % seulement ont emménagés depuis moins de deux ans.

Près des ¾ des habitants* recensés sur la commune en 2006 habitaient déjà la commune en 2000, pour la plupart le même logement (68,9 %). Ce taux révèle une faible mobilité résidentielle au sein même de la commune. Elle peut être liée à des difficultés de commencer ou de poursuivre son parcours résidentiel sur la commune : premières installations (desserrement familial, décohabitation,..) augmentation ou diminution des besoins en taille ou qualité de logements, etc.
La dynamisation de la mobilité résidentielle au sein de la commune passe peut être par une diversification du parc de logements, notamment des logements locatifs et surtout locatifs sociaux pour les jeunes souhaitant quitter le domicile familial et rester sur la commune.

Parallèlement, 411 nouveaux arrivants sur la commune entre 2000 et 2006 (soit 25,3 % de la population totale) proviennent en majorité du département du Rhône. 17 % arrivent d'une autre région et douze personnes résidaient hors France métropolitaine.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006

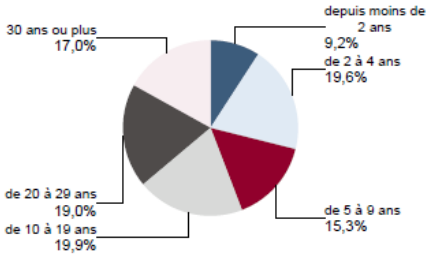

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2006 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

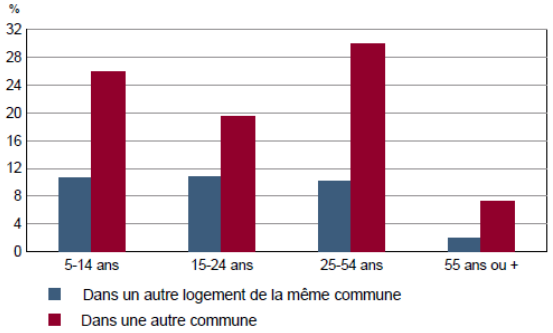

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Ces mouvements migratoires concernent en grande partie les moins de 55 ans, aussi bien la classe d'âge des 5-14 ans que celle des 25-54 ans. Il s'agit vraisemblablement de jeunes familles avec enfants. Passé 60 ans, la mobilité résidentielle des personnes est beaucoup plus faible.

Part des personnes vivant en 2006 dans le même logement qu'il y a 10 ans ou plus

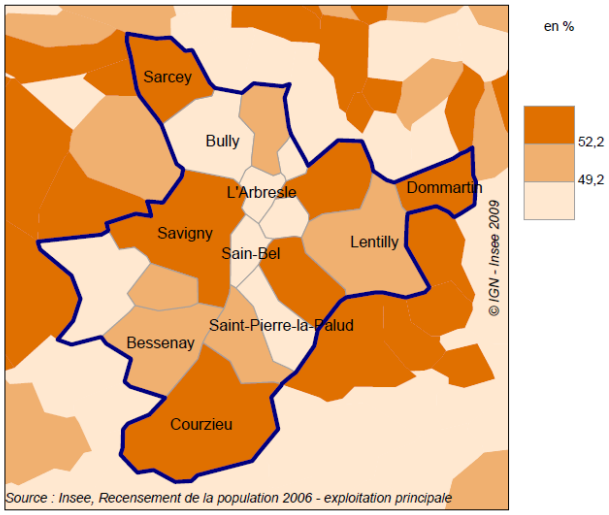

Territoire : 48,4 %
Zone de comparaison : 41,9 %

Le graphique ci-joint souligne la très forte stabilité des ménages sur certaines communes de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle située en périphérie de L'Arbresle. Savigny présentent les proportions les plus élevées d'habitants vivant dans le même logement depuis plus de 10 ans. Il s'agit pour l'essentiel de communes rurales qui proposent la plupart du temps aux jeunes ménages, comptabilisés en grand nombre, une habitation de grande taille, leur permettant de stabiliser leur parcours résidentiel. La ville-centre de l'Arbresle en revanche, connait une mobilité résidentielle importante.

Source : Portrait de territoire, Insee

* Personnes de 5 ans ou plus

1.1.4. La structure par âge de la population

Une population jeune

Au recensement de 2006, la population présente une forte proportion de jeunes adultes. Près d'un tiers des Savignois ont moins de 20 ans et plus de la moitié ont entre 20 et 60 ans. Parmi eux, la classe d'âge la plus représentée est celle des 30-49 ans (53 %). Les plus de 60 ans comptent pour 11 % de la population totale. L'effort de diversification du parc de logements évoqué précédemment, doit par conséquent être effectué en direction des jeunes ménages.

Structure par âge de la population à Savigny

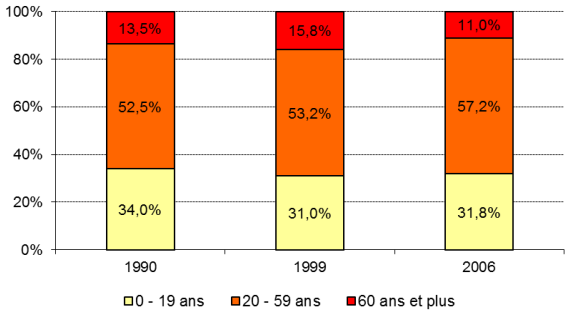

Canton de l'Arbresle

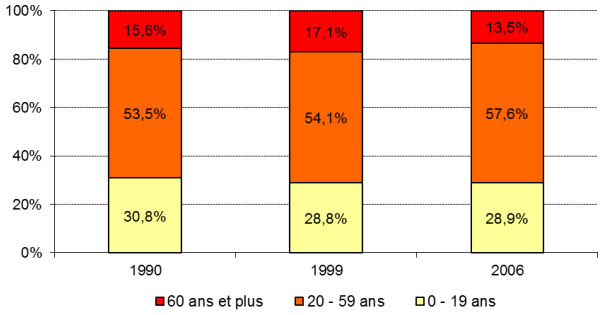

Savigny : Répartition des 20 - 59 ans en 2006

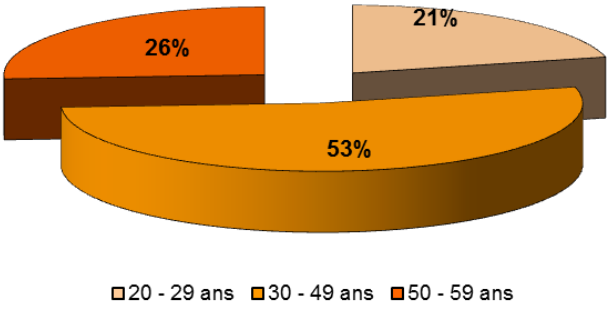

Les structures par âge de la population aux échelles intercommunales et cantonales sont également marquées par une forte proportion de la classe d'âge des 20-60 ans. Conformément aux tendances départementales et nationales, l'évolution de l'indice de jeunesse sur la commune de Savigny (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) souligne un léger vieillissement de la population entre 1990 et 2006. D'après le dernier recensement de 2009 la tendance s'accentue avec un ratio de 1,6. Aux échelles intercommunales et cantonales, le vieillissement de la population est démontré.

Indice de jeunesse	1990	1999	2006
Savigny	2,5	2	2,1
Communauté de Ccommunes du Pays de l'Arbresle	x	x	2,2
Canton de l'Arbresle	2	1,7	1,6
RHONE	1,5	1,3	1,7

Une analyse plus fine à l'échelle de la communauté de communes nous permet de constater en effet des évolutions différentes des classes d'âges sur chaque commune entre 1999 et 2006. A noter, une diminution quasi générale de la part des jeunes âgés de 0 à 14 ans largement représentés sur les communes situées au Sud de de l'Arbresle, tandis que la part des 75 ans et plus s'accroit, hormis sur les communes de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Sain-Bel et Saint-Pierre-la-Palud.

L'évolution de ces deux classes d'âge sur la commune de Savigny est moins contrastée. La classe d'âge des 75 ans et plus est en proportion moins importante sur Savigny que sur d'autres communes telles que l'Arbresle ou encore des territoires ruraux situés en limite sud du territoire intercommunal.

Part des jeunes âgés de 0 à 14 ans en 2006

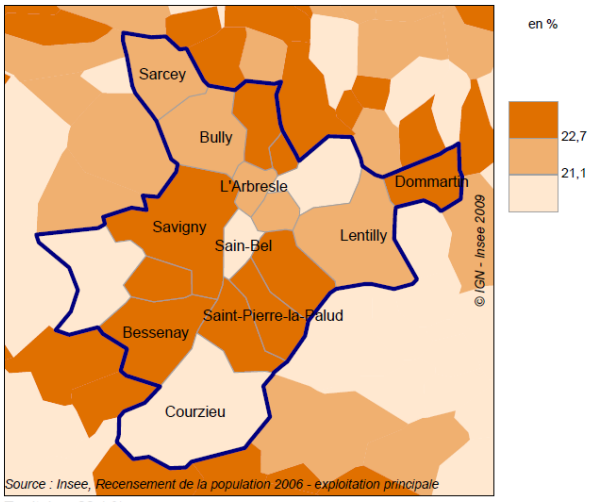

Territoire : 22,1 %
Zone de comparaison : 18,7 %

Part des personnes âgées de 75 ans ou plus en 2006

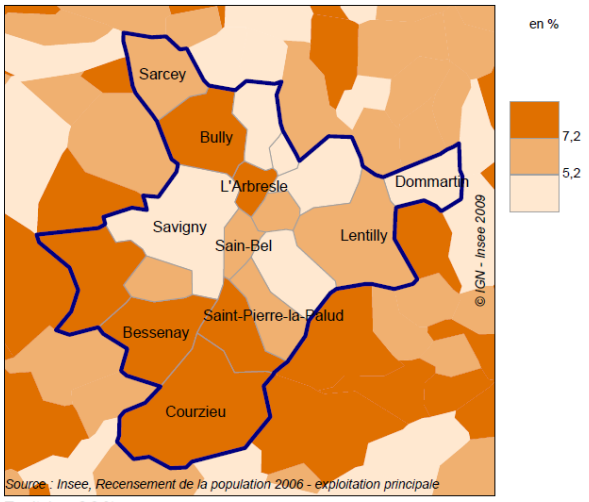

Territoire : 6,3 %
Zone de comparaison : 7,4 %

Evolution de la part des jeunes âgés de 0 à 14 ans entre 1999 et 2006

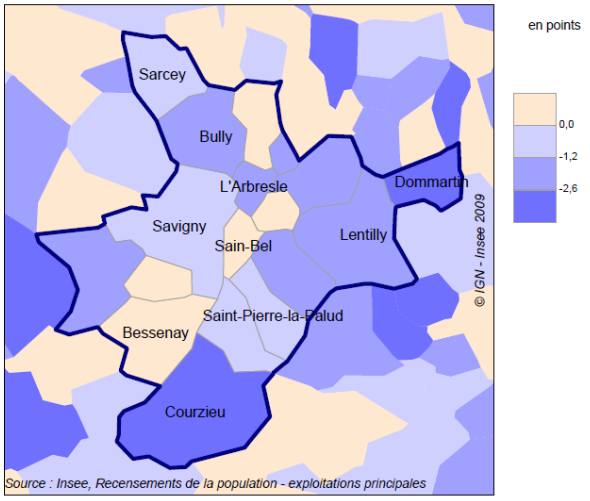

Territoire : -1,1 %
Zone de comparaison : -0,8 %

Evolution de la part des personnes âgées de 75 ans ou plus entre 1999 et 2006

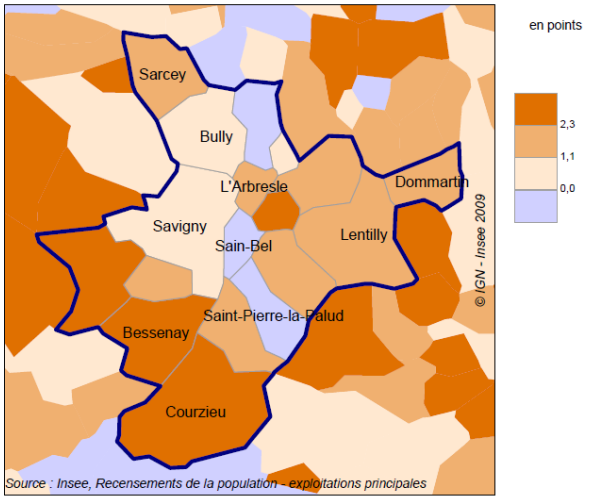

Territoire : 1,1 %
Zone de comparaison : 1,3 %

1.1.5. Les ménages

Savigny compte, en 2006, 680 ménages contre 285 en 1982. La taille des ménages est en moyenne de 2,7 personnes en 2006. La moitié de ces ménages sont composés de 1 à 2 personnes. Plus d'un tiers sont composés de 3 ou 4 personnes.

A noter que parmi les ménages de petite taille, plus de 20 % sont des personnes isolées (143 ménages). Il s'agit pour moitié de personnes âgées de plus de 80 ans.

Taille des ménages à Savigny en 2006

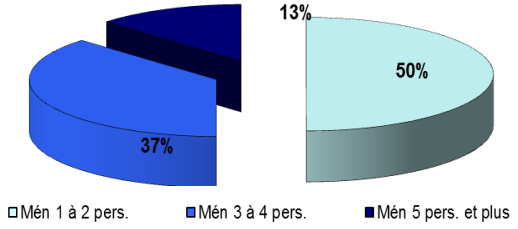

A l'échelle de communauté de communes et du canton, la répartition des ménages est marquée par une progression des petits ménages de 1 à 2 personnes. La diminution progressive de cette variable traduit un phénomène de desserrement des familles, décohabitation intergénérationnelle, séparation des ménages, etc.

L'évolution des ménages à l'échelle de la commune est identique. En 1968, la taille moyenne des ménages est supérieure à la moyenne calculée à l'échelle de la communauté de communes et du département. Cette variable diminue progressivement, en maintenant une moyenne jusque-là toujours supérieure aux moyennes observées aux échelles intercommunales et départementales. En 2009, la taille moyenne constatée de 2,6 personnes par ménage sur la commune est identique à la valeur relevée à l'échelle de la communauté de communes.

Une diminution de la taille moyenne des ménages.

Taille moy des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Savigny	3,5	3,3	3,2	3,1	2,9	2,7
Communauté de communes Pays de l'Arbresle	3,3	3	2,9	2,8	2,7	2,6
Canton de l'Arbresle	3,2	3,1	3	2,9	2,7	2,6
Rhône	3	2,8	2,7	2,5	2,4	2,3

Source : recensements INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 (exploitations principales)

Parmi ces ménages, moins de la moitié sont des familles avec enfants. Parmi les 537 familles comptabilisées en 2006, la répartition est la suivante :

- 32 familles monoparentales (6 %) ;
- 505 couples dont 221 sans enfants et 284 avec enfants.

Par ces familles avec enfants :

- 103 familles ont un seul enfant (32,6 %) ;
- 130 familles ont 2 enfants (41,1 %) ;
- 83 familles ont 3 enfants plus (26,3 %).

Le desserrement des ménages est un phénomène important à Savigny. Les jeunes adultes quittent le domicile parental pour recréer un nouveau ménage. Le nombre de familles dites « sans enfant » représente près de 44 % des familles. En comparaison avec l'ensemble du territoire intercommunal, le profil des ménages à Savigny se différencie des profils recensés sur certaines communes limitrophes. A l'échelle du territoire intercommunal, les personnes seules sont présentes en grand nombre sur la quasi-totalité du territoire à l'exception de sa partie Nord. Les familles monoparentales habitent préférentiellement à l'Arbresle ou sur les marges Est du territoire, plus en contact avec l'agglomération lyonnaise. A l'inverse, les familles avec beaucoup d'enfants sont les plus nombreuses sur certaines communes rurales situées à l'Ouest du territoire intercommunal et notamment sur Savigny.

L'accroissement de la population, lié au solde naturel, est constant depuis 1968. Au contraire, le solde migratoire marque une grande irrégularité dans le temps avec deux périodes de forte croissance entre 1975 et 1982 (+2 % par an). Depuis, l'attractivité en baisse de la commune s'accompagne d'un ralentissement de la croissance démographique. Parallèlement, l'attractivité du territoire de la communauté de communes s'amoindrit également avec un solde migratoire en baisse depuis 1982.

Malgré un vieillissement constaté de la population, Savigny compte en 2006 32 % de moins de 20 ans. L'arrivée de jeunes ménages sur la commune, avec ou sans enfants entre 1999 et 2006, permet à la commune de maintenir un indice de jeunesse supérieur à la moyenne du canton et du département. En revanche, semblable au constat dressé sur le territoire communautaire ou sur le département, la commune connait depuis 40 ans une diminution de la taille moyenne des ménages.

Ces évolutions récentes génèrent de nouveaux besoins notamment concernant l'offre de logement. La commune est amenée à adapter son parc pour répondre aux évolutions récentes de la structure des ménages et attirer de jeunes ménages.

1.2. L'HABITAT

1.2.1. Le parc immobilier

Composition du parc immobilier

La commune compte 801 logements en 2009 dont 728 résidences principales. D'après le registre des permis déposés depuis, le nombre de logements est estimé en 2012 à près de 820 logements dont 745 résidences principales. La composition du parc de logements fait une place quasi-exclusive aux résidences principales. Leur part est en augmentation depuis le recensement de 1975. Inversement, en baisse depuis 1975, la vacance ne touche que 4,4 % du parc de logements au recensement de 2009 et reste inférieur à la moyenne du canton de l'Arbresle et de la communauté de communes. Le diagnostic établi sur l'intercommunalité en 2011 pour le PLH à l'étude fait état d'un taux de vacance de 9 % contre 5,6 % en 2006. La vacance est globalement en progression sur le territoire, notamment sur l'Arbresle. La vacance touche avant tout les logements anciens de petite taille.

						2006	
Années	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2009**	**CCPA**	**Canton**
Total logements	**467**	**517**	**583**	**695**	**801**	14 160	15 085
Evolution		**+10,7%**	**+12,8%**	**+19,2%**	**+15,2%**		
Variation annuelle		**+1,5%**	**+1,6%**	**+2,1%**	**+1,5%**		
		7 logts/an	**8,2 logts/an**	**12,4 logts/an**	**10,6 logts/an**		
Résidences principales	73,0%	83,2%	85,6%	89,1%	90,8%	90,3%	91,1%
Résidences secondaires	20,0%	10,8%	9,8%	6,2%	4,7%	4,1%	3,7%
Logements vacants	7,0%	6,0%	4,6%	4,7%	4,4%	5,6%	5,2%

Source : Recensements INSEE

Part des résidences principales construites avant 1949

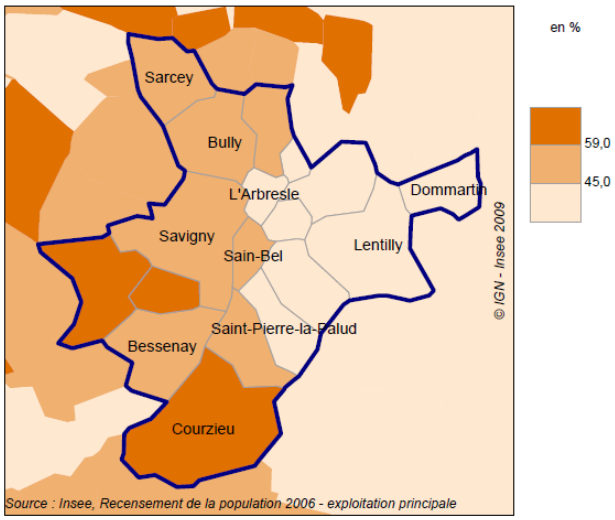

Territoire : 35,8 %
Zone de comparaison : 27,4 %

Un bâti ancien important

Près de la moitié du parc date d'avant 1949. Le diagnostic établi en 2011 précise que 45 % des résidences principales datent d'avant 1915. Ce bâti ancien se retrouve aujourd'hui principalement dans le noyau central de la commune et ponctuellement dans les hameaux.

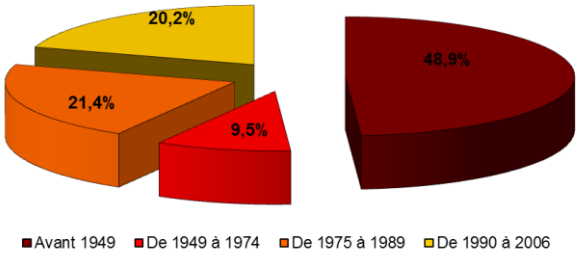

Parmi les logements récents, plus de 20 % des logements ont été construits après 1990 ; 14 % depuis 2000.

Sur l'ensemble de la communauté de communes, la part des résidences principales construite avant 1949 représente en moyenne un tiers du parc. Ce sont sur les communes les plus à l'Ouest du territoire que les logements dits anciens sont représentés en plus grande proportion. Les communes au contact avec l'agglomération lyonnaise ont un parc globalement plus récent.

Sur Savigny, le rythme de construction annuel moyen varie entre 1,5 % et 2 %, soit entre 7 et 12 logements par an. Le rythme le plus élevé de 12 logements par an entre 1990 et 1999 est à mettre en relation avec l'arrivée de nouveaux habitants à cette même période et de fait avec une croissance démographique plus élevée par rapport aux taux annuels relevés entre 1982 et 1990. Depuis, le rythme de construction se stabilise autour de 10 logements par an au regard des permis déposés.

Une part importante de logements de grande taille

Résidences principales : nombre moyen de personnes en 2006

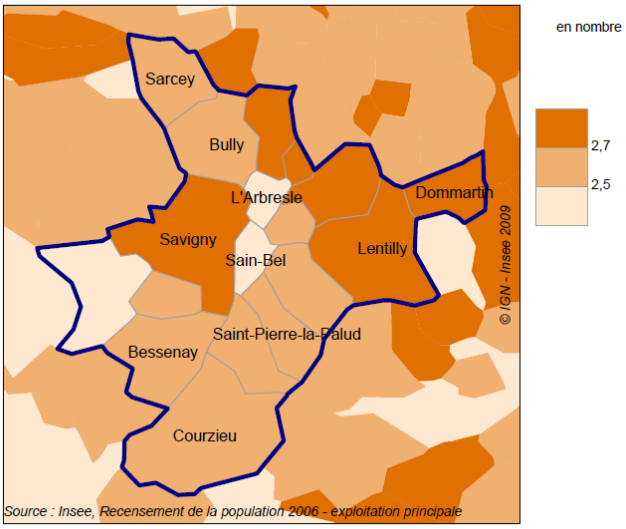

Territoire : 2,6
Zone de comparaison : 2,6

Le parc de logements de la commune est caractérisé par des logements de taille importante, résultat de la prédominance du type pavillonnaire. Au recensement 2009, plus de la moitié des logements ont 5 pièces et plus. L'offre de petits logements est faible (7 % ont 1 ou 2 pièces) et l'évolution récente du parc semble confirmer ce profil.

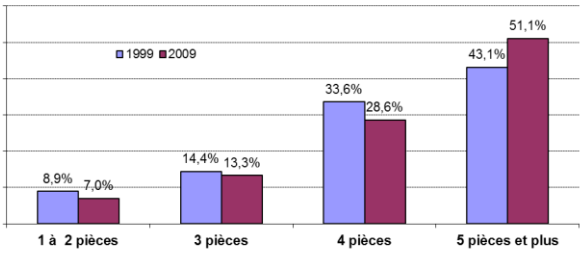

Le taux moyen d'occupation des résidences principales est de 2,6 habitants en 2009. Ce taux est identique à l'échelle du territoire intercommunal. Une majorité de familles avec enfants habitent à Savigny. En revanche, l'évolution récente de la population a vu progresser les ménages de petites tailles. Or, à ce jour, l'offre de logements sur la commune ne coïncide pas avec cette attente et la possibilité d'accueillir des jeunes couples.

Le statut des occupants

Evolution 1999-2006 de la part des propriétaires

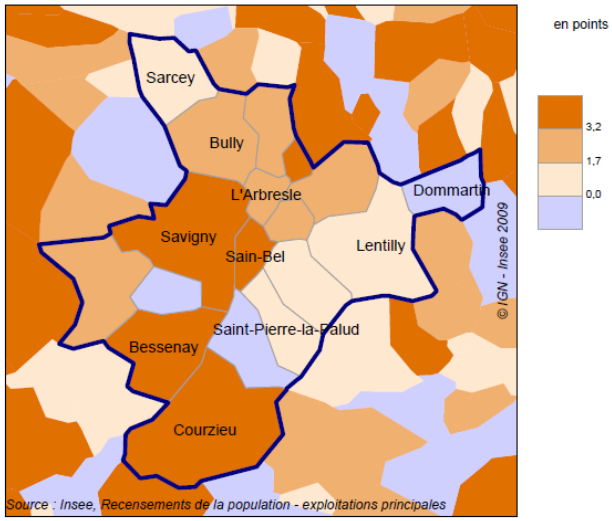

Territoire : 2,2 point(s)
Zone de comparaison : 2,2 point(s)

En 2009, les 728 résidences principales sont occupées à :

- 72,7 % (529 logements) par leurs propriétaires soit 1 468 habitants ; en 2011, ce taux s'abaisse à 71%,
- 24,3 % (177 logements) par 399 occupants locataires, dont 4,5 % d'un logement HLM soit 33 logements ; en 2011, on compte jusqu'à 8 % de locataires du parc social.

Une large majorité des foyers sont propriétaires de leur logement en 2009. Leur part est en progression contrairement aux communes de Dommartin et de Saint-Pierre-la-Palud par exemple où l'évolution se fait au profit des locataires. A noter la part importante des locataires sur les communes de l'Arbresle et de Sain Bel.

Un parc de logements très peu diversifié

A Savigny, le logement individuel occupe plus de 86 % de la totalité du parc en 2009. Bien qu'en proportion moins élevée, l'offre de logements sur l'ensemble du territoire intercommunal est elle aussi quasiment tournée vers de l'habitation individuelle de grande taille.

On comptabilise, en 2012, 58 logements locatifs sociaux sur la commune soit 7,8 % du total des résidences principales. Ces logements sont gérés par l'OPAC 69 ou HBVS. Les opérations sont localisées en centre bourg :

- 36 logements gérés par l'OPAC 69 et HBVS,
- Opération « les balcons de Savigny », rue des rosiers, livrée en mai 2011 : 16 logements de type 2 et 3 (12 logements en location gérés par l'OPAC 69 et 4 logements en accession),
- Opération « les Séquoias », route du cabrillon, livrée en juillet 2012 : 10 logements locatifs sociaux (maisons individuelles type 3) gérés par l'OPAC 69.

L'offre proposée en locatif social est relativement diversifiée. Les typologies et les tailles de logements variées permettent d'accueillir tous les profils de ménage. La diversité du parc de logements passe donc par le logement locatif notamment social, en collectif ou intermédiaire, ainsi que par la réalisation de logements plus petits, permettant également la diversification des formes (baisse de la part des maisons individuelles).

Le premier Programme Local de l'Habitat 2007-2012 sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle arrive à échéance. Un nouveau document établi pour la période 2013-2018 fixera les nouveaux objectifs en matière d'habitat pour l'ensemble du territoire. Sur la base d'un observatoire détaillé du logement, les deux priorités de l'intercommunalité reposent sur la maîtrise de la dynamique de l'habitat et de la problématique du foncier. L'objectif final est de permettre la mixité sociale grâce à une offre de logement complète. Cette politique sera traduira pour chaque commune membres par un nombre de logement à atteindre en six ans (horizon 2018) et des objectifs en matière d'offre d'habitat.

Nombre de résidences principales de type HLM en 2006

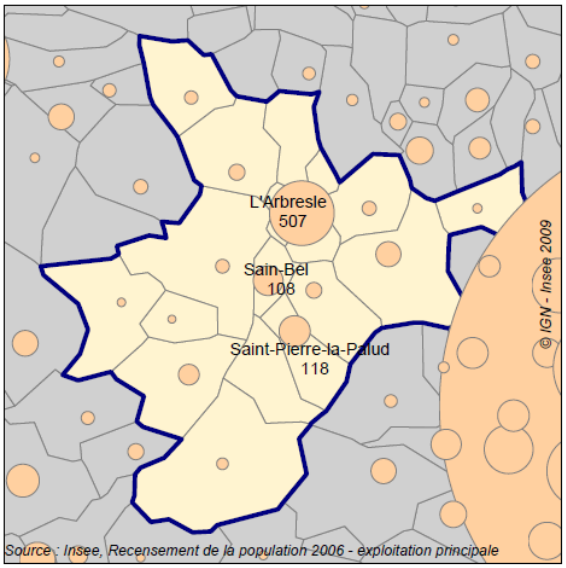

Répartition des logements locatifs sociaux en 2012

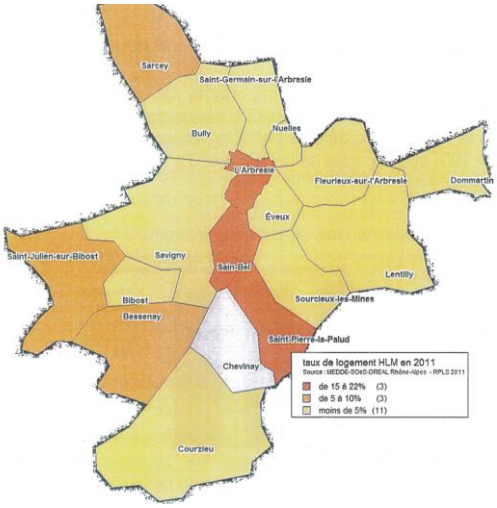

Source : PLH 2013-2018, diagnostic juin 2012

D'après le diagnostic du PLH à l'étude établi en 2011, la communauté de communes compte moins de 10 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des résidences principales. Cette offre est inégalement répartie (21% à l'Arbresle, 16% à St-Pierre-la-Palud, 15% à Sain-Bel). Une trentaine de logements communaux et 80 logements environ conventionnés de l'Anah complètent cette offre.

1.2.2. Evolution récente de la construction

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2006

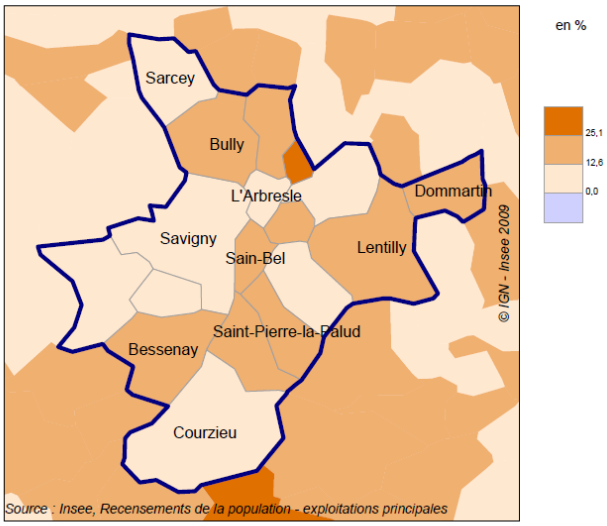

Territoire : 11,8 %
Zone de comparaison : 7,4 %

Savigny connait entre 1999 et 2009 une évolution du nombre de logements (15,2%) proche du rythme connu à l'échelle de la communauté de communes entre ces deux dates (16,8 %). Les rythmes observés sur l'ensemble du territoire intercommunal sont très différents d'une commune à l'autre et Nuelles se singularise des communes voisines avec un taux de construction proportionnellement plus élevé.
D'après le registre des permis de construire depuis 1999, la commune comptent 143 permis de construire accordé dont 111 autorisations pour la construction de logements individuels, et 32 autorisations pour des logements collectifs.

Le nombre de constructions accordées connaît des variations importantes selon les années. Les autorisations pour du logement individuel s'échelonnent au cours des 13 dernières années avec des périodes où le rythme constaté est important (29 permis accordés en 1999) ; d'autres années au contraire, la commune n'enregistre aucun ou peu de permis pour du logement individuel.

Ces autorisations de construire correspondent le plus souvent aux opérations de lotissements réalisées sur la commune depuis plus de 20 ans :

- lotissement « les Hauts de Savigny » en 1975,
- lotissement « 80 » en 1980,
- lotissement « la Madone » en 1990,
- lotissement « Grange Verte » en 1990,
- lotissement « Romagny » en 1990,
- lotissement « le Pont » en 1993,
- lotissement « Chambe » en 1994,
- lotissement « Villeroy » en 1996,
- lotissement « le Clos Saint-Romain » en 1998,
- lotissement « le Coteau » en 2001,
- lotissement « les Mastamarine » en 2006,
- lotissement « les Terrasses de la Ruette » en 2006.

La demande pour la réalisation de collectifs se repère ponctuellement au gré des opérations ; les deux dernières datant de 2008 et 2009.

1.2.3. La typologie du bâti

La commune de Savigny s'est historiquement développée autour de son abbaye, le long de la rue Pierre Bost (actuelles D 7 et D 33E). Un noyau ancien est aujourd'hui identifiable au cœur d'un maillage de petites rues qui prennent leur accroche sur la D 7. L'abbatiale, l'église Notre-Dame et quelques constructions de l'ancienne abbaye ont été démolies mais l'abbaye Saint-Martin et les quelques îlots denses du village témoignent aujourd'hui du passé de la commune. Le percement de la nouvelle traverse Nord-Sud en 1840 a légèrement modifié le parcellaire historique du village. Quelques démolitions ont laissé un vide dans le tissu ancien (jardin, cour, place des Moines). Les constructions postérieures à cette date se sont implantées principalement le long de cet axe devenu central. La rue Pierre Bost rattache actuellement les principaux équipements publics du village entre eux, en passant par la place du 11 novembre et ses rares commerces.

Un autre groupe important d'habitations anciennes forme aujourd'hui le hameau Taylan, situé à l'Ouest de la commune. Des habitations anciennes sont disséminées autour du village et dans les différents hameaux de la commune (lieux-dits Grange Bodet, Persanges, La Rochette…). Plusieurs propriétés présentant un intérêt architectural sont repérées à la fois dans le village, mais aussi dans les hameaux. Elles correspondent le plus souvent à d'anciennes fermes ou granges isolées.

Les limites du village connues jusqu'au début du XXème siècle ont été profondément modifiées. L'urbanisation récente s'est peu à peu développée en périphérie du noyau ancien. Plusieurs lotissements, composés de maisons individuelles (maisons de plain-pied ou R+1), s'égrènent de manière plus diffuse le long de la RD 33^{E} et de la RD 7 (route de Sain-Bel). Un réseau de rues a été nouvellement aménagé pour desservir ces nouveaux quartiers résidentiels. Les matériaux utilisés pour ces constructions, leur volumétrie et leur implantation centrale sur la parcelle s'éloignent de la typologie traditionnelle. Quelques collectifs composés de logements locatifs sociaux sont rencontrés. Des maisons individuelles ont été construites également dans la continuité des différents hameaux et se sont dispersées dans la zone agricole.

<u>Le Patrimoine archéologique</u>

Dix sept sites datant du Moyen-âge à l'Epoque Moderne ont été recensés sur la commune par le Service national de l'archéologie :

1. *Abbaye de Savigny / monastère / Haut moyen-âge – Epoque moderne*
2. *Le Péage / maison forte / Moyen-âge classique – Bas moyen-âge*
3. *Eglise Notre Dame, Le Cuvier /église / Haut moyen-âge – Bas moyen-âge*
4. *Eglise Saint-Pierre-des-vignes, Saint-Pierre / église / Moyen-âge classique – Epoque moderne*
5. *Chapelle Saint-Léger / Chapelle / Moyen-âge*
6. *Abbatiale Saint-Martin / église / Moyen-âge classique – Bas moyen-âge*
7. *Cloître de l'abbaye / Moyen-âge / cloître*
8. *Eglise Saint-André, Place de l'Eglise / église / Moyen-âge classique – Epoque moderne*
9. *Cimetière paroissial, Vers l'église / cimetière / Moyen-âge classique – Epoque moderne*
10. *Hôpital, Dans le bourg / hôpital / Moyen-âge classique – Epoque moderne*
11. *Tour du Chamarier, Bourg / Moyen-âge / tour*
12. *Tour de l'Horloge, Bourg / Moyen-âge / tour*
13. *Tour de Lanay, Bourg / Bas moyen-âge – Epoque moderne / tour*
14. *Enceinte de l'abbaye / enceinte / Moyen-âge*
15. *Fossés de l'abbaye / Moyen-âge / fossé*
16. *Maison d'Antioche, Bourg / maison / Moyen-âge classique*
17. *Ilot ancien, Rue de la Paix / îlot urbain / Moyen-âge*

Trois d'entre eux sont considérés comme des sites archéologiques majeurs :

- l'abbaye bénédictine : malgré son démantèlement après la Révolution, le site conserve des vestiges enfouis et des édifices d'une grande importance,
- la paroisse médiévale de Saint-Pierre-des-Vignes,
- la maison forte du Péage.

La commune est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

SAVIGNY (69)
Carte des entités archéologiques connues
Octobre 2009

Source : DRAC Rhône Alpes, octobre 2009

Le Patrimoine bâti

La Maison forte du péage est classée Monument historique depuis le 17 février 1997, et fait l'objet à ce titre d'un périmètre de protection relatif aux monuments historiques. Ce même édifice et ses abords sont repérés par les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine du Rhône en qualité de site inscrit. Cette ancienne maison forte est composée d'un ensemble de bâtiments comprenant la maison à laquelle s'est ajoutée à la fin du XVIème siècle une chapelle au sud et une tour semi-circulaire au Nord-Ouest. Les bâtiments d'exploitations, défendus par deux tourelles circulaires, s'organisent autour d'une grande cour.

La commune de SAVIGNY a approuvé, par arrêté municipal le 9 juillet 2008, une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.). Le document définit deux zones de protection, autour du village et du hameau Taylan, pour lesquelles des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage sont données. Ainsi, les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

Extrait ZPPAUP, plan de zonage

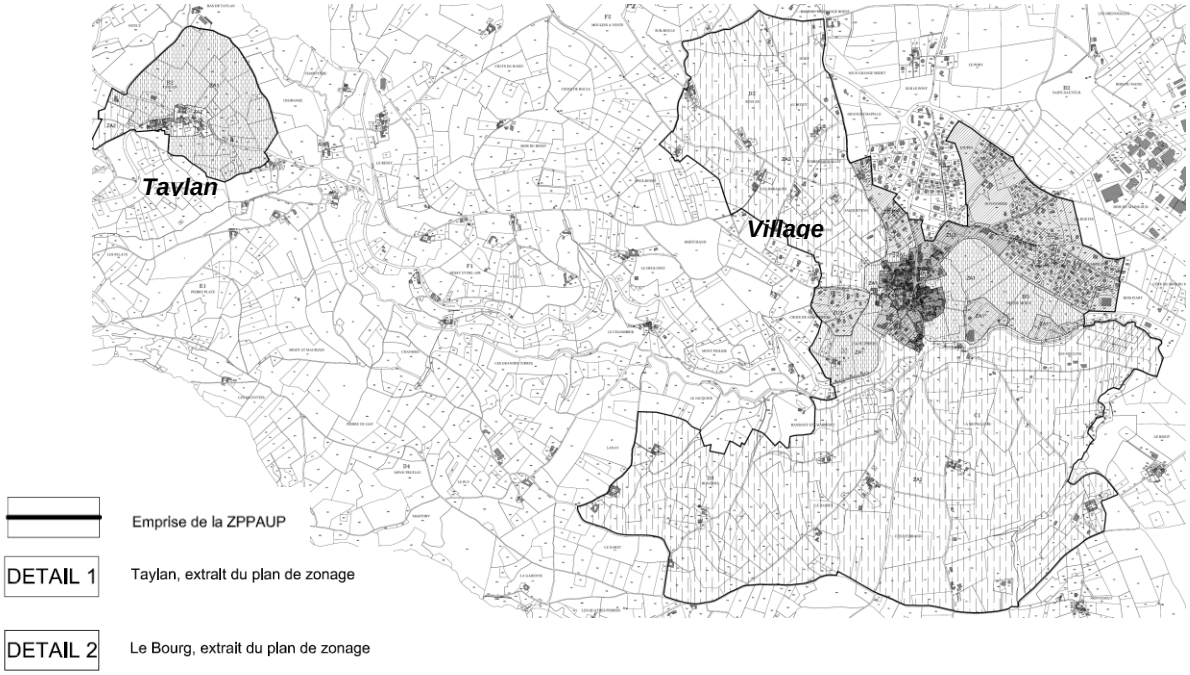

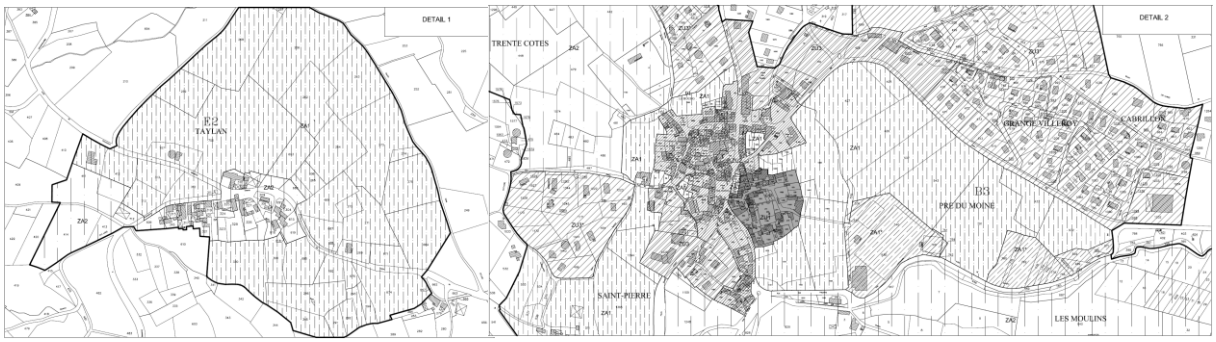

Le document zonage est divisé en trois zones bâties :

- les zones ZU1 et ZU2 couvrent les secteurs historiques du village,
- la zone ZU3 correspond aux secteurs périphériques du village ; elle est considérée par ce document comme une « réserve foncière destinée à une urbanisation de transition entre le site du village traditionnel et les zones d'habitat pavillonnaire » ; ces zones d'extension pavillonnaires sont comprises dans un sous-secteur ZU3*.

Le document comprend également deux zones naturelles et paysagères (ZA1 et ZA2) en périphérie du village « dont le caractère agricole et paysager souligne et met en valeur la silhouette et l'architecture du village ».

A chacune de ces zones, le document attribue un règlement spécifique

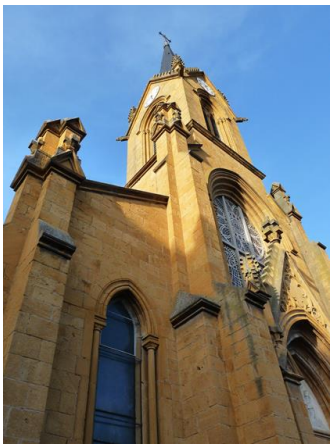

L'étude retrace l'évolution de la commune et identifie les éléments remarquables du patrimoine : grands édifices historiques et architecturaux, les décors peints et le petit patrimoine. Le secteur de l'Abbaye concentre un grand nombre d'éléments patrimoniaux. L'étude de la ZPPAUP donne le descriptif d'un grand nombre de d'édifices, de façades, de détails d'architecture.

Le village conserve également une variété de petits patrimoines : croix, puits, lavoir, gloriette…

Hameau Taylan

Le hameau de Taylan constitue le principal hameau de la commune. Les corps de ferme qui le composent s'alignent en bordure l'actuelle RD33, le long de la ligne de crête. Le site domine ainsi les champs, vergers et pâturage situés en contre-bas.

L'étude s'attache également à identifier les paysages de qualité et structurant de la commune.

La Z.P.P.A.U.P. constitue une servitude d'utilité publique. Elle est annexée au Plan Local d'Urbanisme.

D'autres propriétés remarquables d'un point de vue architectural ou éléments patrimoniaux anciens, témoin du patrimoine rural, sont repérées en dehors du village. Ils ne font pas l'objet de mesures de protection spécifique mais sont identifiés dans le document d'urbanisme en tant qu'élément remarquable pour leur forte valeur patrimoniale et/ou architecturale.

1.2.4. Analyse de l'étalement urbain ou de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et typologies du bâti

Cadastre napoléonien

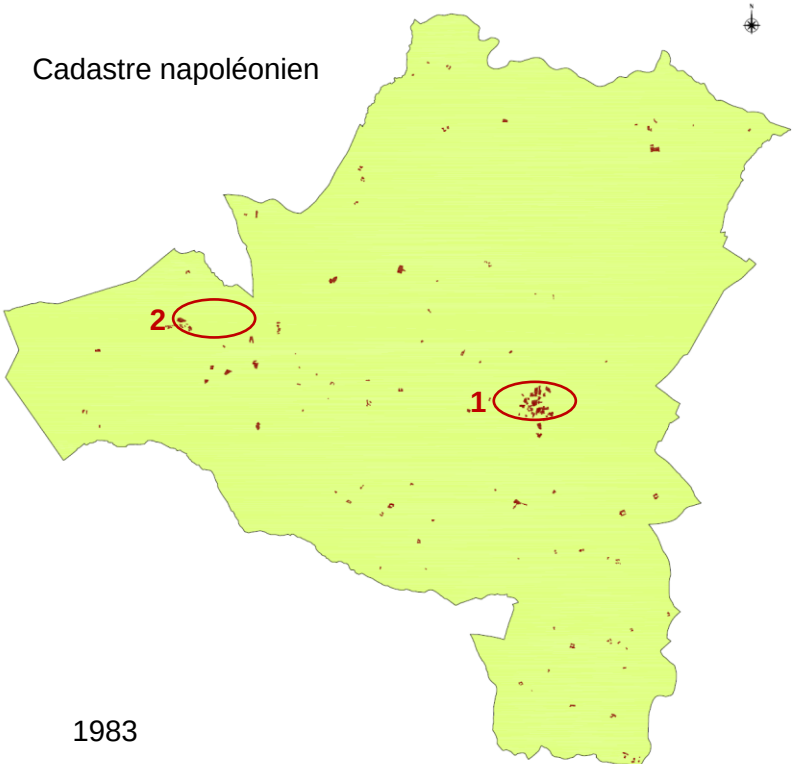

La première cartographie établie à l'époque napoléonienne nous montre les différents sites d'implantation des quelques constructions existantes. La commune connait alors une occupation faible mais déjà disséminée. Plusieurs corps de ferme sont identifiés le long des voiries et chemins.

A cette époque, les surfaces bâties représentent près de 7,5 hectares sur les 2 145 hectares de superficie communale.

Deux formes bâties plus denses, sur le bourg et sur le hameau Taylan, suggèrent déjà les deux implantations historiques de la commune.

1983

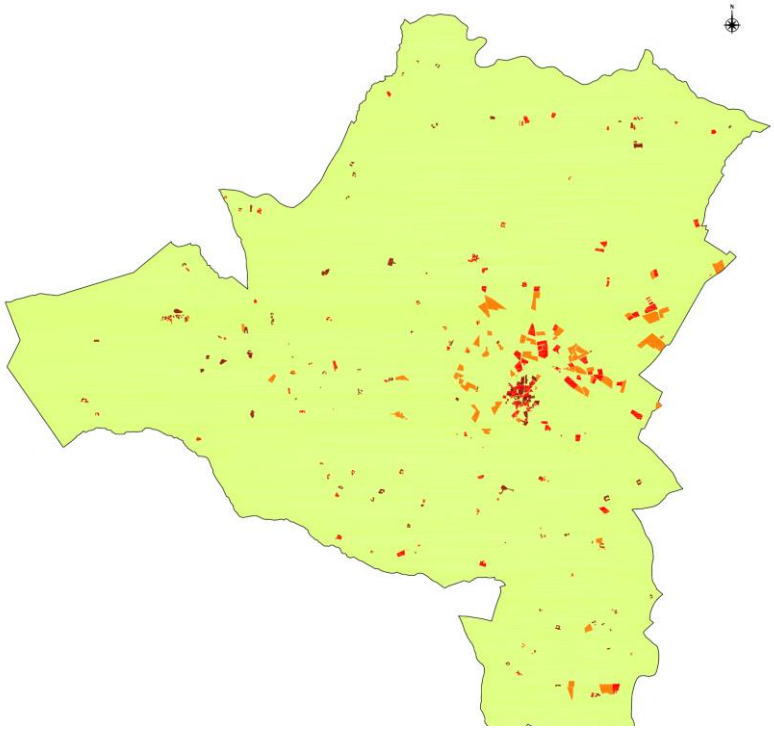

Depuis cette première cartographie, en 1983 près de 43 hectares ont été urbanisé. Le village s'est « étoffé ». L'urbanisation s'est diffusée le long des principales infrastructures routières. Les contours du village tel que nous le connaissons aujourd'hui sont dessinés. Les premières extensions pavillonnaires ont gagné le Nord et l'Est du village.

- Cadastre napoléonien
- Entre le cadastre napoléonien et 1937
- Entre 1937 et 1983
- Entre 1983 et 2012
- Non bâti

2012

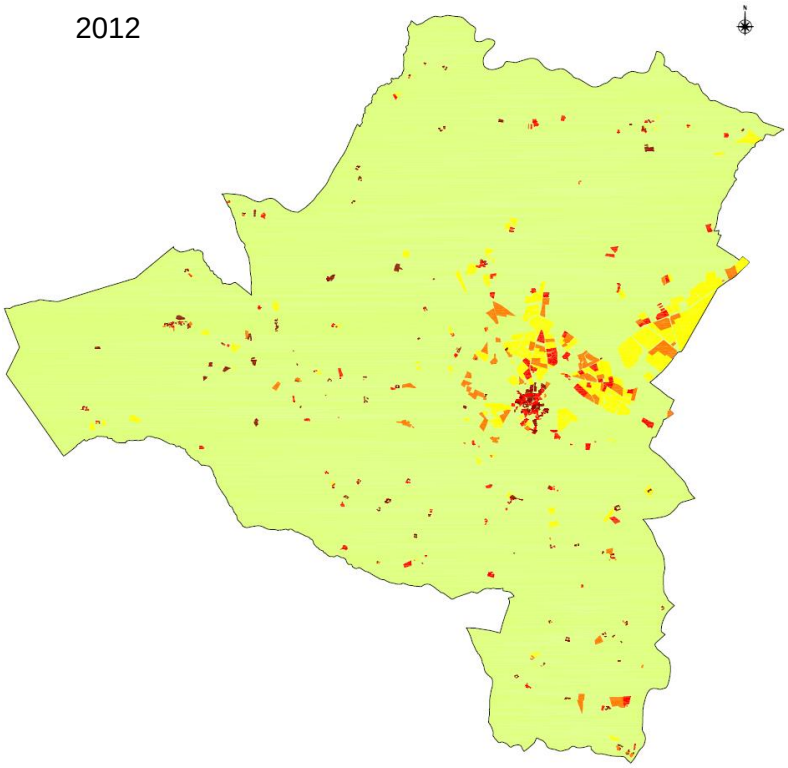

En trente ans, 59 hectares de foncier supplémentaires ont été consommés dont près de 43 hectares pour l'activité économique.

Pour le développement de l'habitat de ces trente dernières années, 16 hectares ont été urbanisés, 0,5 hectare en moyenne chaque année, en extension Nord et Est du village.

Avec une urbanisation ancienne présente dans le centre-village et les cœurs de hameaux et des extensions pavillonnaires plus récentes, Savigny offre un paysage urbain contrasté. Son rythme de construction s'est nettement accéléré ces vingt dernières années, à l'instar des communes situées dans l'aire d'influence de l'agglomération lyonnaise et soumises à des pressions foncières importantes. A ce jour, l'offre de logements sur la commune est quasiment tournée vers de grands logements type pavillonnaire en accession à la propriété. Même si elle propose plus de 24 % de logements locatifs dont 58 logements locatifs sociaux, la municipalité doit poursuivre son effort de diversification du parc pour mieux répondre à certains besoins (personnes âgées autonomes, jeunes en début de parcours résidentiel notamment). Ce dernier devra être en faveur du logement locatif social notamment et des logements de taille petite et moyenne.

Le tissu ancien concentre un patrimoine bâti d'un grand intérêt architectural et patrimonial, protégé depuis juillet 2008 par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

1.3. L'ECONOMIE

1.3.1. Le contexte économique du Pays de l'Arbresle

Savigny appartient à une communauté de communes économiquement active notamment depuis ces dix dernières années. Positionné à une trentaine de kilomètres de l'Agglomération lyonnaise, le territoire de l'intercommunalité bénéficie d'une situation géographique favorable à son développement économique. Le nombre d'entreprises connait une croissance de 22,6 % entre 2000 et 2007. Les entreprises implantées sur le territoire concernent pour moitié le secteur des services. Le secteur industriel est très peu représenté. La majorité des entreprises du secteur emploie moins de dix salariés. Les entreprises unipersonnelles sont très fortement représentées. Les entreprises sont implantées sur les 16 espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques sur le territoire dont 3 sont en cours de réalisation. Les parcs d'activités présentent une offre complémentaire.

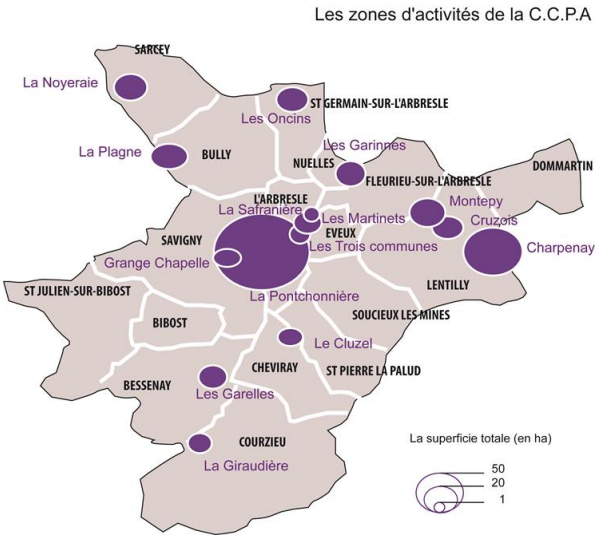

source : communauté de communes Pays de l'Arbresle

Deux parcs d'activités sont situés sur Savigny : la zone artisanale Grange Chapelle et la zone industrielle de la Ponchonnière. La ZAE La Pontchonnière à Savigny - Sain Bel assied la centralité du territoire, à proximité des services et commerces de l'Arbresle et se veut, dans le même temps, une réponse à l'aménagement économique de la vallée de La Brévenne. Elle profite d'avantage aux délocalisations le plus souvent endogènes, quel que soit le domaine d'activités des entreprises concernées (artisanat, industriel et tertiaire).

L'emploi local est soutenu principalement par le secteur tertiaire (2/3 des emplois) et de l'industrie (1/5 des emplois). Les emplois dans le secteur du bâtiment sont moins nombreux et l'activité agricole régresse. Les ¾ des postes s'adressent à des ouvriers (26 %), des employés (22 %) ou des professions intermédiaires (26,8 %).

En 2006, l'essentiel des emplois se concentre sur les communes de l'Arbresle, de Lentilly et de Savigny. On note entre 1999 et 2006, une hausse importante du nombre d'emplois sur la commune de Savigny, et sur les communes en franges Est et Nord de l'Arbresle. En revanche, d'autres communes telles que Eveux ou Bessenay ont perdu des emplois. Près d'un quart des actifs travaille sur le territoire de la communauté de communes. Les autres rejoignent le bassin d'emploi d'emploi de l'agglomération lyonnaise.

Selon le recensement INSEE de 2009, l'intercommunalité offre au total près de 10 700 emplois. 83 % de ces emplois sont des postes salariés. L'emploi salarié privé a cru de 28 % depuis 2000, soit une hausse de 1 600 emplois. Cette croissance est nettement supérieure à celle observée en moyenne sur l'aire métropolitaine (+7 %).

Emplois en 2006

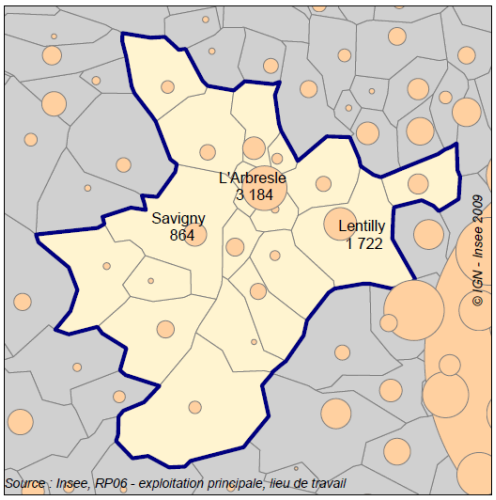

Evolution 1999-2006 de l'emploi

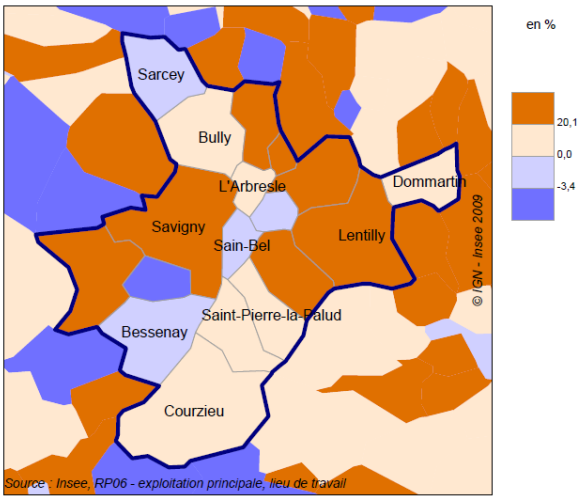

Territoire : 14,8 %
Zone de comparaison : 12,5 %

Source : Portrait de territoire, Insee

1.3.2. La population active et les emplois

A Savigny, le taux d'activité (la part de la population active totale sur la population âgée de plus de 15 ans résidant sur la commune) était de 77,4 % en 2009 contre 73,6 % en 1999. Le total des actifs augmentent progressivement depuis 10 ans ; à noter que le taux d'activité est supérieur en 2009 au taux relevé à l'échelle de la communauté de communes. Ce constat est à mettre en relation avec le profil des ménages savignois constitués en grande part de familles avec enfants. Les enfants de plus de 15 ans encore scolarisés sont nombreux (8,6 %) et sont à soustraire du total de la population en âge de travailler. Près de 10 % sont retraités ou préretraités.

Evolution de la population active de 1990 à 2009

Commune de Savigny				Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	
Années	**1990**	**1999**	**2009**	**1999**	**2009**
Population 15 - 64 ans	982	1146	1237	20381	23124
Total des actifs	728	843	958	14980	17429
Actifs ayant un emploi	693 (95,2%)	796 (94,5%)	911 (95,1%)	13981 (93,3%)	16325 (93,7%)
Taux d'activité	74,1%	73,6%	77,4%	73,5%	75,6%
Taux d'emploi	70,6%	69,5%	73,6%	68,6%	70,6%
Taux de chômage	4,8%	5,5%	4,9%	6,3%	6,3%

Source : recensements INSEE 1990, 1999, 2006 (exploitations principales), CCI

En 2009, 95 % de ces actifs ont un emploi. La répartition hommes et femmes est équilibrée. La part élevée de femmes actives entraîne des modifications des modes de vie engendrant de nouveaux besoins en matière d'équipements périscolaires et pour la petite enfance (halte-garderie, cantine, garderie périscolaire, centre de loisirs, assistantes maternelles …). On comptabilise 47 chômeurs en 2009 sur la commune (soit moins de 5 % des actifs). Le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes (6,2 % contre 3,8 %) et concerne majoritairement les moins de 24 ans. Ce chiffre, en hausse jusqu'en 1999, retrouve une valeur équivalente à 1990 et inférieure aux moyennes de la communauté de communes (6,3 % de chômage).

Une évolution très marquée des catégories socio-professionnelles jusqu'en 2006

En 2006, les actifs se répartissent selon les catégories socioprofessionnelles suivantes (CSP) :

- les actifs sont en grande part des ouvriers (31 %) après une baisse enregistrée ces vingt dernières années ;
- en revanche, la part des professions intermédiaires est en hausse depuis 1982, soit un quart des actifs en 2006 ;
- au contraire, la part des employés diminue depuis 1999, et représente 15 % des actifs après avoir été la CSP la plus représentée sur le territoire communal ;
- quasi inexistants en 1982, les « cadres » sont apparus progressivement dans le profil des actifs ; cette catégorie représente en 2006 près de 15 % des actifs ;
- au contraire, largement représentés en 1982, les agriculteurs disparaissent progressivement du paysage économique de la commune (près de 5 % des actifs) ;
- la catégorie des artisans et commerçants enregistre représentant 5 % des actifs, taux semblable à celui enregistré en 1982.

L'évolution du profil des actifs entre 1982 et 2006

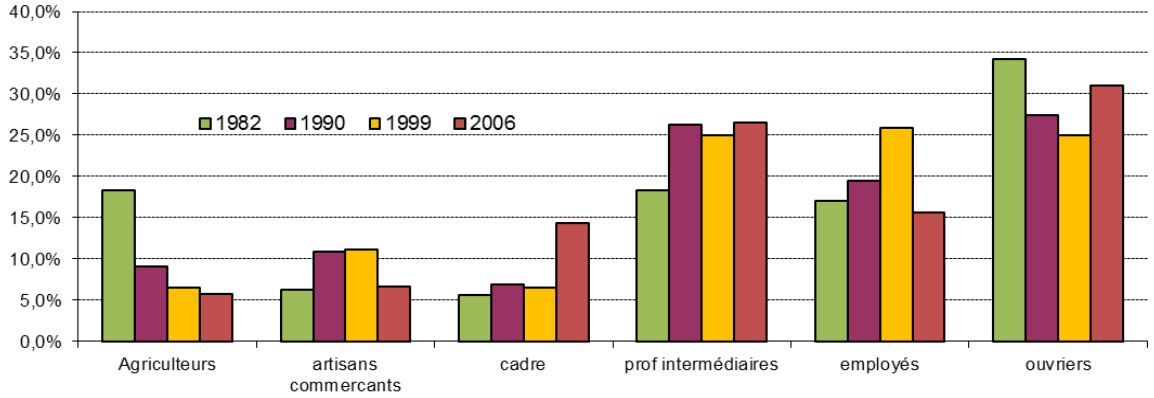

Des migrations pendulaires importantes

En 2009, un quart des actifs travaillent sur la commune. Près des trois quart restant ont trouvé un emploi sur le département du Rhône, à la fois sur le territoire même de la communauté de communes ainsi que sur le bassin d'emploi de l'agglomération lyonnaise.

Les migrations alternantes domicile-travail sont importantes et le phénomène s'est accentué ces dernières années. Aujourd'hui, l'usage de l'automobile pour ces déplacements quotidiens est systématique. La quasi-totalité des ménages possède une voiture au moins (près des deux tiers en possède au moins deux).

Les emplois

Le nombre d'emplois augmente sur la commune ces dernières années. En 2009, on dénombre 866 emplois à Savigny contre 694 en 1999. 84 % de ces emplois sont des emplois salariés. 16 % des emplois occupés en 2006 relèvent du statut libéral.

1.3.3. L'agriculture

1.3.3.1.Communauté de communes du Pays de l'Arbresle

Le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle se situe au contact de l'agglomération lyonnaise, mais regroupe encore un grand nombre de communes à dominante rurale. L'activité agricole présente aujourd'hui un double enjeu : un enjeu économique à travers le maintien de la production agricole et un enjeu paysager. L'agriculture permet aujourd'hui de gérer et d'entretenir la qualité paysagère de ces espaces.

On note cependant depuis 20 ans une diminution du nombre d'exploitants agricoles et de la superficie agricole utilisée (SAU) sur l'ensemble du territoire. En effet, en 20 ans plus de la moitié des exploitations agricoles a disparu entre 1988 et 2010 sur l'ensemble du territoire intercommunal. 344 exploitations agricoles sont dénombrées au dernier recensement général agricole de 2010. La superficie agricole utilisée (SAU) a reculé de 28 % entre 1988 et 2010. Les terres ont été reprises par les exploitations toujours en activité, augmentant entre les deux dates la SAU moyenne des exploitations.

Le territoire est partagé entre un secteur Nord à dominante viticole, une frange Ouest occupée par de la polyculture et des communes à l'Est où l'élevage est encore majoritaire. L'élevage se fragilise également au fil du temps. Les exploitations concernées disparaissent progressivement.

La cartographie de 2006 montre que l'essentiel des exploitations agricole se situent sur les communes les plus à l'Ouest. Malgré une progression importante de l'urbanisation dans les deux vallées, ces communes sont encore des territoires à dominante agricole. Les résultats de 2010 le confirment.

Nombre total d'exploitations sièges en 2000

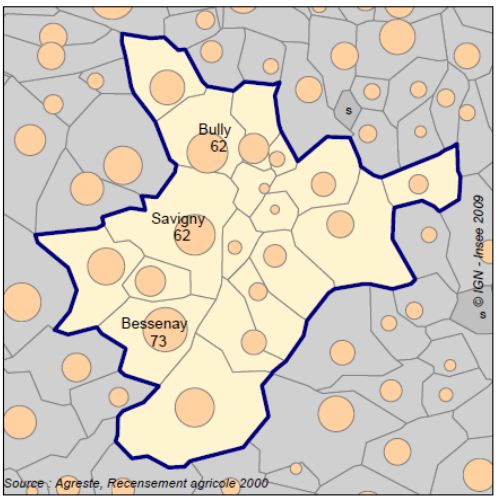

Orientation technico-économique des exploitations en 2000 (OTEX)

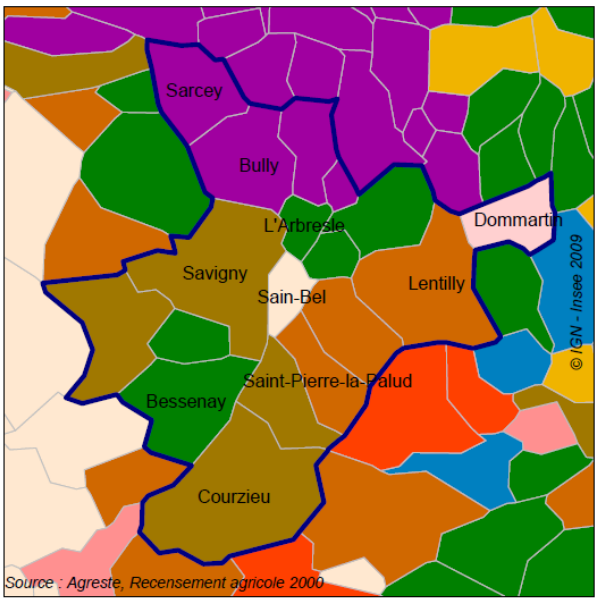

OTEX

- Bovins, lait
- Fruits et autres cultures permanentes
- Autre viticulture
- Viticulture d'appelation
- Fleurs et horticulture diverse
- Maraîchage
- Cultures générales
- Céréales et oléoprotéagineux
- Autres associations
- Grandes cultures et herbivores
- Polyélevage orientation granivores
- Polyélevage orientation herbivores
- Polyculture
- Granivores
- Autres herbivores
- Bovins, lait + viande
- Bovins, viande

Source : Portrait INSEE, 2006

L'étude menée en septembre 2006 par l'Isara Lyon met en avant le devenir incertain des exploitations agricoles identifiées. Il s'agit pour l'essentiel d'exploitations de taille familiale dont le parcellaire est morcelé et dispersé.

Age moyen des exploitants agricoles de l'Ouest Lyonnais

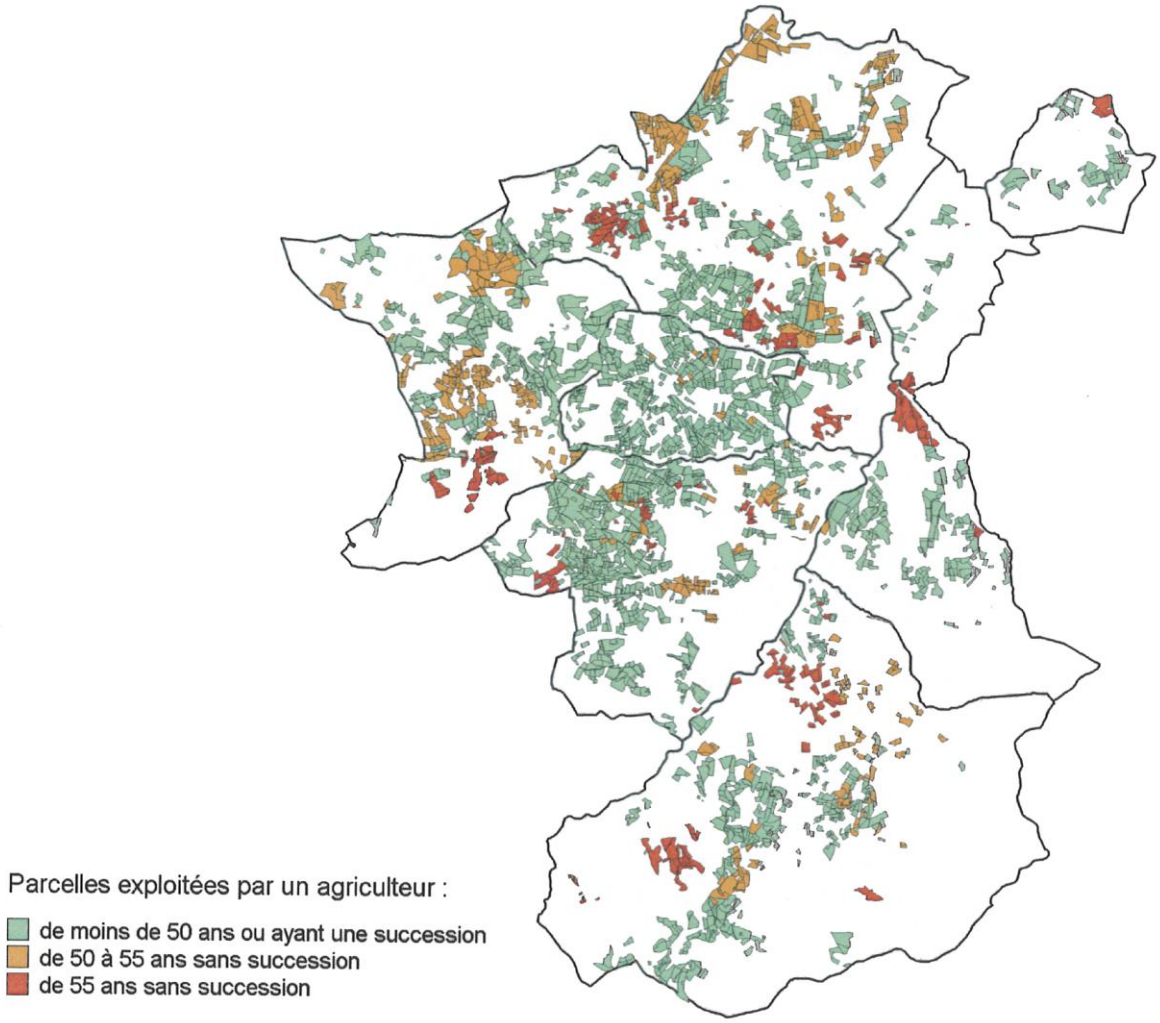

source : étude Isara Lyon, septembre 2006

Face à cette déprise agricole progressive, deux objectifs phares sont avancés pour assurer le maintien d'une activité agricole dynamique dans un contexte périurbain :

- maîtriser l'urbanisation et préserver le foncier agricole,
- assurer la pérennité économique des exploitations : soutien à la production agricole, encourager sa diversification, soutien à la commercialisation, développer les relations avec les « rurbains ».

1.3.3.2.L'agriculture sur la commune de Savigny

Une activité agricole encore bien présente

Le dernier recensement agricole de 2010 comptabilise 50 exploitations qui ont un siège sur la commune de Savigny. Ce chiffre a connu une baisse importante par rapport au résultat du recensement réalisé en 1988 qui totalisait 87 exploitations agricoles au total. La baisse du nombre d'exploitation est compensée par l'augmentation de la superficie agricole utilisée moyenne par exploitation qui représente près de 30 hectares.

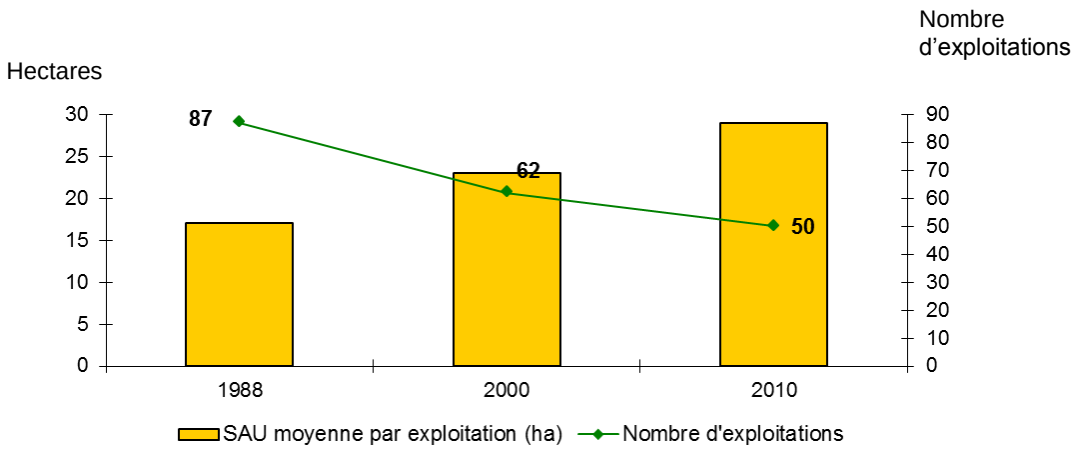

L'enquête agricole menée en parallèle en 2010 et 2011 complète les informations apportées par le RGA de 2010. 46 exploitants agricoles ont été recensés (dont 41 ont un siège d'exploitation sur Savigny) et sont localisée sur le plan p°28. 23 d'entre eux pratiquent une activité d'élevage (bovins lait et viande, ovins, caprins, un élevage canin). L'essentiel de l'activité agricole repose sur la polyculture.

Orientations technico-économique des exploitations de 1988 à 2010

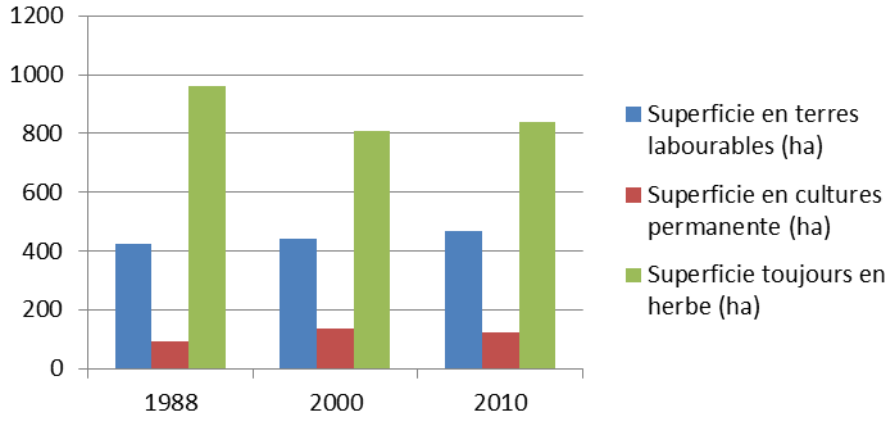

source : RGA 2010

Les superficies toujours en herbe ont réduit entre 1988 et 2000, allant de pair avec une baisse de l'activité d'élevage au profit d'autres modes de cultures. Entre 1998 et 2000, les exploitations tirant un revenu de l'élevage ont fortement diminué. Cette baisse a entrainé une réduction des effectifs du cheptel. Entre 2000 et 2010, le phénomène s'inverse et la superficie toujours en herbe augmente. Globalement, les exploitations de Savigny présentent une grande diversité de production. L'agriculture exerce encore un rôle majeur sur la gestion de l'espace et des paysages, et en particulier sur le maintien des milieux ouverts.

Sur l'ensemble des exploitants agricoles recensés en 2010, 8 sont pluriactifs. Sur l'ensemble de la période, l'emploi issu de l'agriculture a fortement diminué sur la commune, principalement lié à la chute de la population familiale travaillant sur les exploitations et à la baisse du temps de travail sur l'exploitation permettant de mener une autre activité professionnelle en parallèle.

En 2010, plus d'un dizaine d'exploitants agricoles approche l'âge de la retraite. Pour certains seulement, une reprise de l'exploitation par un membre de la famille est évoquée.

Aire de production AOC Coteaux du Lyonnais sur Savigny

Sur la base du décret du 11 septembre 1984, certaines parcelles situées à l'Ouest et au Sud du territoire sont concernées par l'aire de production des vins AOC Coteaux du Lyonnais.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Enquête agricole 2010-2011

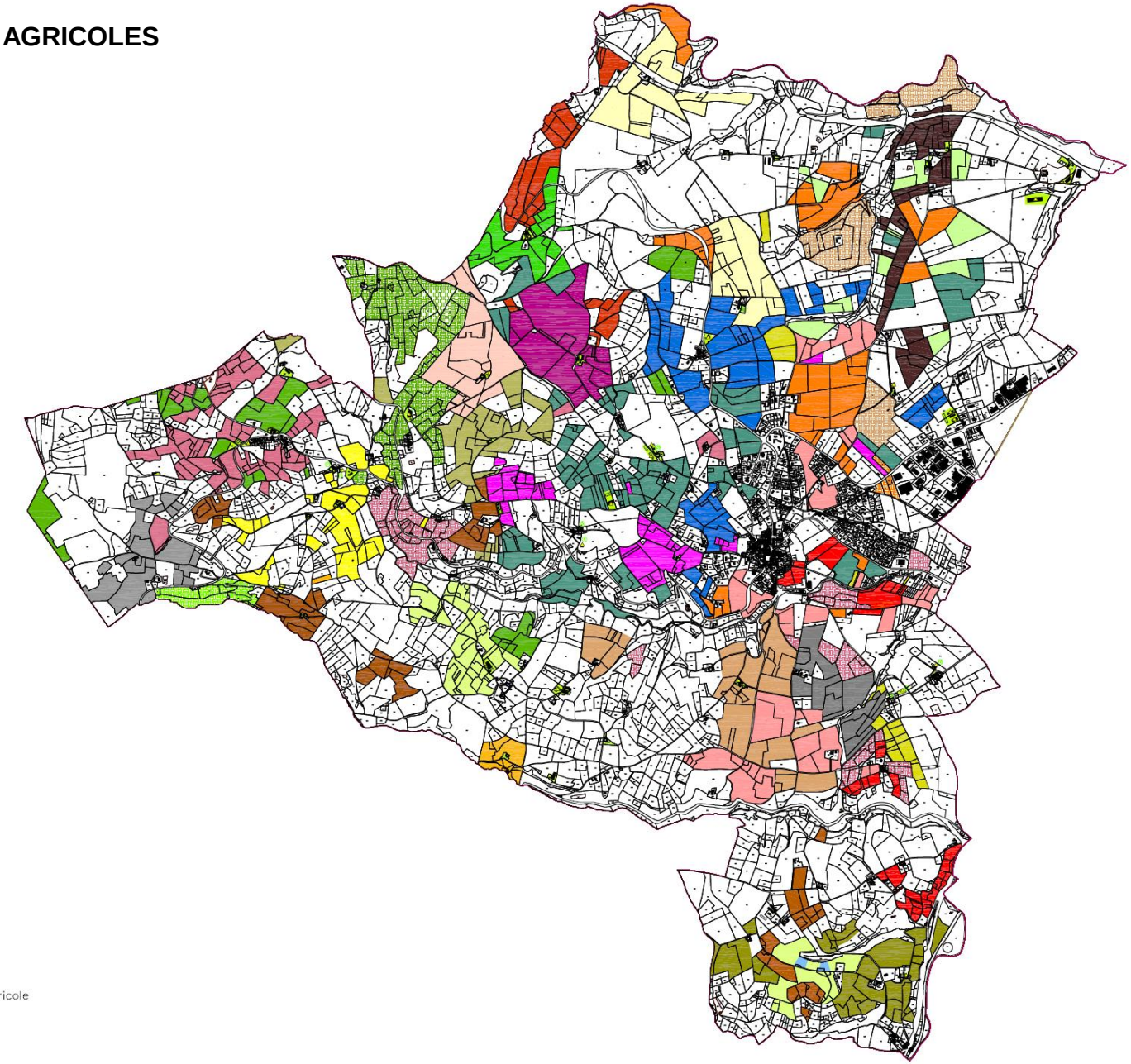

Autres informations

Exploitations agricoles

N° agriculteur (voir tableau)

Bâtiment d'élevage lié à une activité agricole

1.3.4. Les autres activités économiques

L'évolution positive de l'emploi sur la commune de Savigny entre 1999 et 2006 est à mettre en lien avec le développement de la zone industrielle de la Pontchonnière située en entrée Nord-Est de la commune. Cette zone bénéficie d'une très bonne desserte routière. La RD 159 relie Savigny aux axes routiers structurant qui rattachent le territoire intercommunal à l'agglomération lyonnaise et au département de la Loire, et notamment la A 72.

La zone industrielle accueille 35 activités artisanales et industrielles (activités du bâtiment, travaux publics, des transports, mécanique générale). Une quinzaine d'activités artisanales sont regroupées sur la zone artisanale Grange Chapelle. Une trentaine d'activités artisanales et de service sont comptabilisées sur le reste du territoire communal (commerces alimentaires, services à la personne, commerce agricole, artisans du secteur bâtiment, activités de restauration…). Au global, 54 entreprises artisanales sont recensées en 2011 sur le territoire (données Chambre des métiers) soit près de 45 % des établissements de la commune. Savigny présente la densité artisanale la plus élevée du territoire intercommunal. L'ensemble des activités sont localisées sur le plan ci-dessous. D'après les données de la chambre de commerces et industrie de 2010, il s'agit en grand nombre d'entreprises individuelles ou comptant moins de dix salariés. Moins de dix entreprises seulement embauchent entre 20 et 70 salariés. A noter, qu'un établissement comptabilise à lui seul plus de 400 effectifs.
Quelques commerces et services de proximité (multi-services, boulangerie, traiteur, restaurant, services à domicile…) sont présents dans le village. Plusieurs commerces et services absents de la commune restent accessibles sur la commune de l'Arbresle.

En dépit de paysages à dominante rurale, l'activité agricole disparait petit à petit de l'économie savignoise. L'équilibre économique de la commune repose majoritairement sur des activités de service et de la construction.

LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.3.5. La politique économique

A travers des actions collectives de promotion et valorisation du territoire, la communauté de communes du Pays de l'Arbresle accompagne l'ensemble des communes membres dans leur développement économique.

En parallèle, la volonté communale en matière économique est de maintenir l'ensemble des activités présentes sur la commune y compris l'agriculture (avec leur développement ou leur évolution) d'une part, mais aussi de permettre l'accueil de nouvelles activités artisanales, de commerce ou de service à l'échelle de la commune dans le tissu urbain d'autre part.

Bien qu'en régression continue depuis 20 ans, l'activité agricole reste bien présente dans l'économie de la commune. Savigny revendique son identité rurale avec 65 % de la superficie communale vouée à la polyculture essentiellement et à de l'élevage. Peu génératrice d'emplois, l'agriculture reste néanmoins nécessaire au maintien de la qualité des espaces non bâtis et du cadre de vie.

Les emplois sur la commune s'appuient également sur le dynamisme économique de la zone industrielle à compétence intercommunale de la Pontchonnière et sur un réseau de petites entreprises individuelles spécialisées dans le secteur du bâtiment et des services, implantées également sur la zone d'activité Grange Chapelle. D'autres activités encore sont repérées dans le centre-bourg et disséminées sur le reste de la commune.

L'offre de commerces de proximité et de services est faible mais compensée par la proximité de l'Arbresle, ville-centre équipée en commerces et équipements de tout ordre.

Près de 40 % de la population active rejoint quotidiennement les bassins d'emplois de la communauté de communes et de l'agglomération lyonnaise surtout, entrainant des migrations domicile-travail importantes. Ces quarante dernières années, le profil des actifs a beaucoup évolué. Une large part est accordée aujourd'hui à la catégorie socio-professionnelle des ouvriers, employés et professions intermédiaires. Cette évolution est notamment marquée par une nette diminution du nombre d'agriculteurs et par une progression notoire de la part des « cadres ».

L'équilibre économique de Savigny évolue et son développement est lié à la politique économique insufflée par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

1.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN

1.4.1. Les aménagements et la coopération intercommunale

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise

Savigny est comprise dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 janvier 2007.
La Directive Territoriale d'Aménagement vise à concrétiser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Cette directive fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

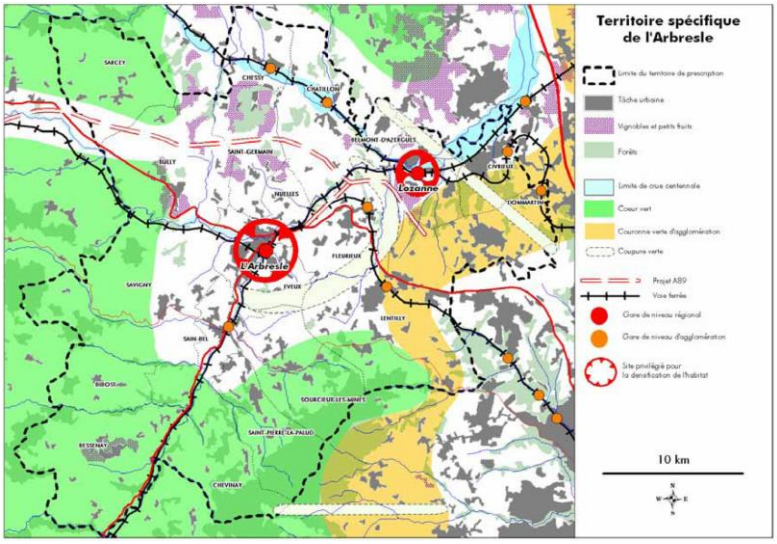

Ainsi, le document identifie clairement pour tous les territoires situés autour de l'Arbresle et soumis à une pression urbaine importante, un enjeu de préservation de l'équilibre aujourd'hui qualifié « fragile » entre les espaces naturels, paysagers ou agricole.

source : DTA

Les 16 communes dont Savigny identifiées sur ce « territoire spécifique de l'Arbresle » doivent répondre aux prescriptions suivantes :

« 1 - Le développement urbain visera à renforcer les deux pôles existants, l'Arbresle en priorité en tant que cœur du bassin géographique, puis Lozanne. Il se fera également dans les communes desservies par des transports collectifs en site propre, en particulier par des transports ferrés régionaux.

2 - Les documents d'urbanisme devront délimiter et protéger les trois coupures vertes qui sont symbolisées dans la carte et les prendre en compte pour définir les entités urbaines, conforter les zones agricoles et forestières et préserver le paysage caractéristique de l'Ouest lyonnais. Afin de restaurer la continuité paysagère, les corridors écologiques et l'intégrité territoriale des Monts du Lyonnais, le cœur vert des Monts du Lyonnais est étendu, de part et d'autre de la vallée de la Brévenne, à l'amont des confluents que forme la Brévenne, avec les ruisseaux de la Tourette et du Penon.

3 - Le renforcement des polarités, le développement des communes desservies par les transports collectifs en site propre, la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces forestiers conduisent à une vigilance extrême vis-à-vis des coteaux. La nécessité de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage de l'Ouest lyonnais, particulièrement dans ce secteur au relief marqué, conduit à privilégier, pour toutes les communes du périmètre, la construction en continuité des bourgs, hameaux et villages existants. »

La coopération intercommunale

En matière de coopération intercommunale, la commune appartient ou adhère à :

- la communauté de communes du Pays de l'Arbresle, dotée des compétences suivantes :
  - *développement économique,*
  - *aménagements de l'espace,*
  - *protection et mise en valeur de l'environnement,*
  - *politique du logement et du cadre de vie,*
  - *assainissement non collectif,*
  - *Loisirs, culture et tourisme,*
  - *participation à des actions sociales,*
- au syndicat intercommunal des eaux de la Brévenne (SIEB) et au syndicat intercommunal de la région de tarare (SIERT)pour l'alimentation en eau potable,
- au syndicat départemental d'Energies du Rhône (SYDER),
- au syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

En matière de développement local, la commune a concernée par :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,
- le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 22 avril 2003,
- le contrat de rivière Brévenne-Turdine sur une période de 2008 à 2014 (2ème contrat en cours).

1.4.2. Les documents supra communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais

La commune de Savigny est inscrite dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais, approuvé par délibération du Comité Syndical le 2 février 2011. Le territoire du SCOT compte 48 communes réparties sur quatre communautés de communes dont le territoire du Pays de l'Arbresle.

Les agglomérations du Grand Lyon et de Saint Etienne exercent une attractivité forte sur le territoire de l'Ouest Lyonnais. Parmi les objectifs affichés dans le projet d'aménagement et de développement durable, le SCOT visent la préservation de ce territoire cerné aujourd'hui par des pôles urbains majeurs et fier de ses nombreux atouts paysagers :

- « encadrer l'évolution de la population et maîtriser l'étalement urbain en privilégiant un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés,
- assurer un meilleur équilibre des territoires en matière de mobilités et de déplacements en développant, en particulier, les transports en commun,
- préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers ».

Pour mettre en place une organisation territoriale plus économe de l'espace, le SCOT définit dans son Document d'Orientations Générales (DOG) des niveaux de polarités pour chaque commune. Chaque niveau de polarité traduit des orientations en matière de développement démographique, résidentiel et économique. La commune de Savigny est inscrite dans la polarité de deuxième niveau qui « regroupe des communes dites émergentes qui disposent déjà, ou pourront disposer a court ou moyen terme, d'une desserte optimisée de proximité en matière de TC (ferroviaire: gare ou rabattement/routier : LEOL Ligne Express de l'Ouest Lyonnais).

Le SCOT prévoit ainsi sur la période 2006 à 2020 pour la commune de Savigny :

- 210 nouveaux logements maximum dont 38 logements locatifs sociaux,
- 2 251 habitants en 2020,

Sur les nouvelles opérations :

- une densité moyenne de 30 à 40 logements à l'hectare,
- 25% maximum de logement individuel, 45% minimum de logement groupé et 30% minimum de logement collectif.

Le document décline également un certain nombre d'actions pour répondre aux enjeux de transports et mobilité sur le territoire.

Enfin pour la protection et la valorisation des espaces agro-naturels, le document repère des trames vertes et bleues et des coupures d'urbanisation à inscrire dans le document de planification communal.

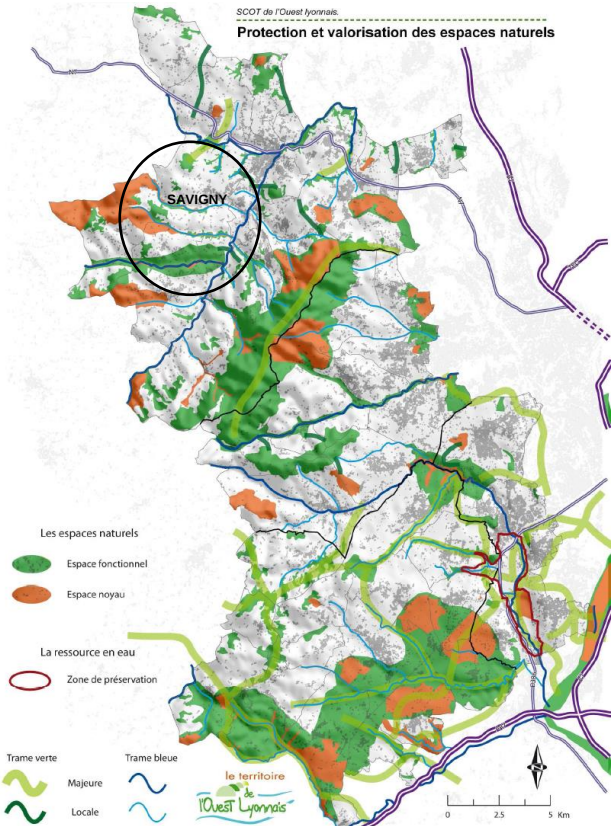

Les « fronts urbains » dans l'ouest lyonnais

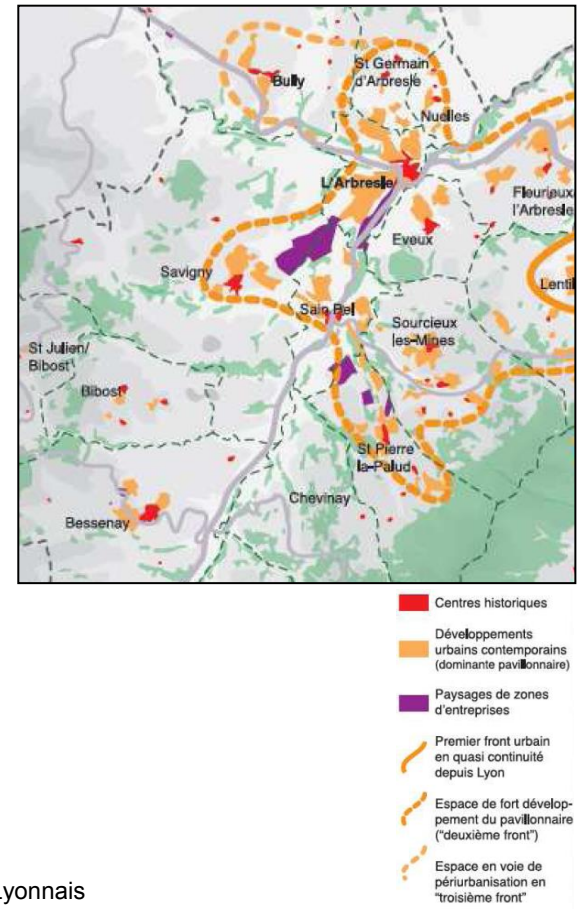

Source : Document d'orientations générales, SCOT Ouest Lyonnais

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle

La communauté de communes a approuvé, en septembre 2006, son Programme Local de l'Habitat. Pour mener une politique solidaire de l'habitat, le document décline plusieurs programmes d'actions :

- permettre en développement maîtrisé du territoire en désignant des sites prioritaires dans les documents d'urbanisme,
- assurer à tous l'accès à un parcours résidentiel complet, en adaptant l'offre de logements aux différentes attentes de tous les types et tailles de ménages ainsi qu'aux mutations de la structure démographique,
- adapter et améliorer le parc actuel de logements.

Le document prévoit pour Savigny, sur la période 2006 – 2012, un objectif global de 90 logements supplémentaire dont 20 logements locatifs sociaux. Le bilan de ce PLH montre que les objectifs de la commune ont été atteints. La communauté de communes a engagé l'élaboration du nouveau PLH sur la période 2014 – 2019 avec de nouveaux objectifs globaux en matière de politique de l'habitat.

1.4.3. Bilan du Plan d'Occupation des Sols (POS)

Le document opposable

La commune de Savigny est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 février 1982 qui a fait l'objet d'une révision le 9 février 1988 et de huit modifications dont la dernière approuvée le 20 avril 2006. Une mise en compatibilité liée à la Déclaration de projet pour l'aire d'accueil des gens du voyage portée par la CCPA est intervenue par arrêté préfectoral n° 2012-137.003 du 16 mai 2012.

Les zones Urbaines, dites « zones U »

Les zones Um, Uma et Ua représentent 37,6 hectares :

- La zone Um correspond à la partie historique du village, où sont localisés les équipements publics et une partie du patrimoine historique de la commune tel que l'abbaye, quelques maisons de bourg d'époque classique et des maisons de maître. Un sous-secteur Uma reprend en partie l'emprise connue de l'abbaye médiévale, et comprend un grand nombre de constructions héritées du moyen-âge.
- La zone Ua correspond aux zones pavillonnaires périphériques qui se sont développées en continuité Ouest et Nord du centre village, notamment le long de la route de Saint-Romain (RD 33^{E}) et la route départementale n° 7.

A l'intérieur de ces enveloppes urbaines, les espaces résiduels disponibles à la construction représentent 2,5 hectares.

Les zones urbaines à vocation industrielle d'une superficie d'environ 42 hectares se décomposent en trois espaces. On distingue une zone Ui qui correspond à la zone d'activité économique intercommunale de la Pontchonnière située à l'Est de la commune en limite avec Sain-Bel. Elle représente 35,8 hectares, soit plus de 85 % de la surface réservée à l'activité économique au POS. Deux zones Uia, proches du bourg, sont destinées à l'accueil d'activités artisanales et commerciales. La première, sur le secteur de Grange Chapelle, au Nord du Bourg, zone économique de compétence intercommunale, représente près de 5 hectares ; la deuxième, en sortie Est du bourg, le long de la route départementale n 7 représente 1,3 hectare.

La zone US d'une superficie de 9,2 hectares correspond à l'emprise de la voie ferrée au Nord de la commune.

Les zones naturelles, dites « zones N »

Les zones d'urbanisation future (NA)

Les zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (NA, 3NAa, NAb et NAs) représentaient plus de 12 hectares. La municipalité avait projeté un confortement du bourg sur sa partie Est, autour de la mairie sur les secteurs NAb et NAs et l'aménagement des pentes de la Doyennerie (NA et 3NAa), entre les secteurs résidentielles du « Font de la Cure » et les lotissements « Grange-Villeroy » et « route de Cabrillon », ainsi qu'une extension au Nord du village sur le secteur « Sur Le Pont ».

Une zone d'urbanisation future, NAt, est délimitée sur le secteur du « Pré aux Moine », au Nord des équipements sportifs existants, destinée après équipement, à l'implantation d'équipements touristiques et de loisirs. Cette zone représente 9,9 hectares.

Les zones de hameaux (NB)

Le territoire de la commune ne compte qu'une seule zone NB d'une surface de 3 hectares sur le secteur de « la Rochette », au Sud du territoire communal, le long de la route départementale 389. Il s'agit d'une zone d'urbanisation à faible densité pour un secteur peu équipé et contraint par la topographie. Les terrains encore disponibles représentent près de 1,2 hectare. Le règlement du POS ne contraint pas l'urbanisation de ces terrains par des surfaces minimales.

Les zones agricoles (NC) et naturelles (ND)

Le reste du territoire se partage entre :

- la zone NC (agricole), d'une surface totale de 1 573,7 hectares ; elle correspond aux espaces situés en marge du bourg, à la fois sur la partie Nord, Ouest et Sud du territoire communal. A noter que le hameau « Taylan » à l'Ouest de la commune est classé au POS en zone NC. Des changements de destination repérés au document graphique sont autorisés sur quarante-sept bâtiments anciens présentant un intérêt patrimonial (modification n° 8 du POS suite à la loi Urbanisme et Habitat.
- la zone ND (naturelle) d'une surface totale de 457,3 hectares ; elle correspond à la vallée de la Turdine au Nord du territoire communal et marque les principaux cours d'eau (le Trésoncle, le Penon, le Conan) qui parcours le territoire d'Ouest en Est pour se jeter dans la Brévenne, en limite Est de la commune. Les différentes combes humides, notamment celle du Thurieux, au Nord de la commune sont classées en zone naturelle. La zone ND couvre également les principaux massifs boisés et notamment le site naturel sensible du Bois d'Arjoux en limite Ouest du territoire, en surplomb du hameau de « Taylan ».

Le recensement des tènements non construits et potentiellement constructibles montre que le POS dispose de capacités importantes essentiellement localisées dans les zones urbanisées. Les capacités totales restantes du POS sont estimées à près de 5 hectares pour l'ensemble des zones Ua, NA et 3NAa à environ 50 logements pondérés (sur la base de la moitié des capacités théoriques pour une période de 10 ans prenant en compte la rétention foncière). La zone NA stricte de la Doyennerie est très fortement impactée par le risque inondation identifié par le Plan de prévention des risques inondation Brévenne-Turdine approuvé en 2012 et par un aléa faible de glissement de terrain repéré par une cartographie récente du phénomène réalisée par Alp'Géorisques. De la même manière, la zone NAs se retrouve en zone protégée pour la qualité des paysages par le document ZPPAUP de 2008.

A noter que le POS identifie également au plan de zonage 47 bâtiments pour du changement de destination, soit environ 50 logements potentiels.

Les servitudes

Le territoire de Savigny est concerné en particulier par les servitudes d'utilité publique suivantes présentées (liste et plan + dossier PPRNi + dossier ZPPAUP) en annexe du présent dossier de PLU :

- le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral n° 2012143-0003 du 22 mai 2012,
- la protection des monuments historiques (la Maison forte du péage),
- la protection des sites et monuments naturels (site inscrit du château du péage et ses abords),
- la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté municipal du 9 juillet 2008,
- la protection du captage du Martinet (sur la base du rapport de l'hydroléologue en date du 28 juin 1997 et complété le 25 mars 2003), pris par arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) inter-préfectoral des 25 février et 8 mars 2011,
- les transmissions radioélectriques du centre radioélectrique de l'Arbresle-Ancy avec une zone de protection de 500 mètres,
- la ligne SNCF Lyon Saint-Paul à Montbrison et la ligne SNCF Le Coteau à Saint Germain au Mont d'Or.

Savigny est concernée par **le projet d'intérêt général (PIG) du programme de sécurisation RTE**, pris par arrêté préfectoral n°05-3161 du 8 juin 2005 et renouvelée par arrêté préfectoral n°2008-2973 du 5 juin 2008.

Une réglementation des **Semis et Plantations d'essences forestières** a été mise en œuvre par arrêté préfectoral du 3 juin 1991. Les périmètres d'interdiction et de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ainsi que l'arrêté sont présentés en annexes du dossier de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement communal est encadré par des lois et documents supérieurs avec lesquels il doit être compatible. D'autres documents sont à prendre en compte tels que la loi Grenelle II contenant notamment des objectifs de limitation de consommation de l'espace, les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais, les objectifs du Programme Local de l'Habitat qui imposent une répartition des logements locatifs sociaux par commune à l'échelle de la communauté de communes (objectifs à définir pour la période 2013-2018), les servitudes d'utilité publiques notamment le PPRi Brévenne Turdine, etc.

Les capacités résiduelles du POS sont très importantes et situées principalement dans les zones U, NA et NA indicées. La révision du PLU permet de reconsidérer les secteurs de confortement de l'urbanisation notamment au regard des réseaux existants (alimentation en eau potable, électricité, assainissement), de la proximité des équipements afin d'organiser et de maîtriser le développement de la commune.

1.5. LES TRANSPORTS

La voiture

La circulation locale repose sur un maillage dense de routes départementales. La commune est notamment desservie par :

- la **Route Départementale 7**, axe majeur qui traverse la commune d'Est en Ouest et permet de rejoindre vers l'Est la commune de Sain-Bel et de l'Arbresle (via la RD 389).
- la **Route Départementale 159,** dessert la zone industrielle de la Pontchonnière au Nord et rejoint la commune de l'Arbresle en son centre ;
- depuis le village, la **Route de Saint-Romain (RD 33^{E})** permet de rejoindre les hameaux au Nord-Ouest de la commune et prend la direction des communes de l'Ouest lyonnais (Saint-Romain-de-Popey, Pontcharra-sur-Turdine, Les Olmes…) ;
- le Sud de la commune, le hameau la Rochette notamment, est desservi principalement par la RD 389 qui emprunte la vallée de la Brévenne.

L'autoroute A 89, mise en service le 21 janvier 2013 (via l'antenne de liaison, la liaison à l'agglomération Lyonnaise restant par la RN 7) permet de connecter le territoire de l'Ouest lyonnais avec l'autoroute A 72 qui traverse les départements de la Loire et du Puy de Dôme vers les agglomérations de Saint-Etienne et de Clermont-Ferrand. Le diffuseur de l'Arbresle assure une bonne desserte locale.

Stationnement

Le stationnement public est assuré devant les principaux équipements (mairie, salle des sports, équipements scolaires, etc.) et en bordure de certaines voiries. Seules quelques places de stationnement pour un arrêt bref sont repérées devant les quelques commerces du village (Place du 11 novembre). Le stationnement privé est assuré à l'intérieur de chaque propriété.

Transport en commun

Une navette autocar « Oura » marque deux arrêts sur la commune (Mairie et Place du 8 mai) et dessert notamment la gare TER de l'Arbresle. Onze allers et retours sont cadencés dans la journée les matins et les soirs. La mise en place du Tram-train en gare de l'Arbresle depuis le 24 septembre 2012 (ligne Sain Bel – Lyon) et le passage du TER Roanne Lyon Part Dieu permettent d'améliorer les liaisons en transport en commun entre les territoires de l'Ouest lyonnais et Lyon. Cependant, la commune note un décalage entre les heures de dessertes de la navette et les horaires des lignes du Tram-Train Sain Bel – Lyon et du TER Roanne Lyon Part Dieu, freinant ainsi l'utilisation de ce mode de transport.

Deux lignes de car régulières départementales desservent la commune :

- ligne n°208 Brullioles – L'Arbresle. Sa fréquence de passage est assez faible.
- ligne T66 Lyon – Vallée de la Brevenne : durée moyenne du trajet de 35 à 40 minutes sur le trajet Savigny – Lyon Gorges de Loup.

Liaisons douces

Un réseau de chemins sillonne la commune et ses environs et permet la pratique de la randonnée pédestre, les déplacements cycles (le long de la RD 159) et équestres ainsi que le passage de

quelques véhicules motorisés (motos tout terrain, quad…). La plupart sont des itinéraires piétons inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Conseil Général du Rhône. Une boucle cyclo touristique emprunte la RD 7 et la RD 33.

La commune envisage l'aménagement de nouveaux cheminements piétons notamment depuis la future aire de jeux aménagée à côté de la mairie et le complexe sportif, puis vers les secteurs résidentiels au Nord en traversant le Pré aux Moine. Les nouveaux quartiers résidentiels seront connectés au village par des sentiers piétons.

Positionnée à environ 5 kilomètres de l'accès autoroutier sur la section très récente A 89, faisant la liaison entre les autoroutes A 6 et A 72, la commune bénéficie de liaisons routières et autoroutières importantes. En revanche, malgré l'amélioration récente de l'offre de transport en commun sur la commune de l'Arbresle, les moyens de liaison vers la gare de L'Arbresle et Sain Bel ne sont pas suffisamment efficaces pour inciter les habitants de la commune à utiliser ces nouveaux modes de transport au quotidien.
Savigny présente un maillage de liaisons douces intéressantes. Un manque de cheminements piétons sécurisés dans le village engendre une utilisation excessive de l'automobile aux horaires d'école notamment.

1.6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS

1.6.1. Les équipements de superstructure

Les équipements publics sont regroupés dans le bourg :

- Equipements scolaires et périscolaires : l'école publique maternelle « le petit prince », l'école publique élémentaire des sources, l'école privée Saint Martin, un restaurant scolaire et une garderie périscolaire,
- Equipements administratifs : la mairie et une agence postale,
- Equipements socio-culturels : salle des fêtes (théâtre), salle de l'amitié, centre d'animation rural et le musée Lapidaire,
- Equipements sportifs et de loisirs : salle du Trésoncle au Sud-Est du bourg,
- Plusieurs médecins généralistes et spécialistes complètent l'offre de services et équipements sur la commune.

Une abbaye et un cimetière sont également localisés sur le bourg.

De nombreux autres équipements et services sont accessibles sur la commune de l'Arbresle. En effet, la commune de L'Arbresle dispose d'un taux d'équipements important lié à sa position de ville-centre, tels que des équipements scolaires (collège, lycée professionnel…), sportifs, socio-culturels (médiathèque, MJC, ludothèque…), socio-médicaux et sociaux (hôpital, clinique, pôle médical, maisons de retraite…).

Des linéaires de commerces sont présents en centre-ville de L'Arbresle.

Evolution des effectifs scolaires

Trois structures scolaires sont repérées sur le bourg. Les effectifs scolaires ont augmenté à l'école privée Saint Martin depuis 2009 (76 effectifs à la rentrée 2009-2010 contre 109 en 2012-2013) tandis que les effectifs comptabilisés sur les écoles publiques ont légèrement diminué (62 effectifs en maternelle et 121 en élémentaires en 2009-2010 contre respectivement 58 et 96 effectifs à la dernière rentrée 2012-2013).

Localisation des équipements publics

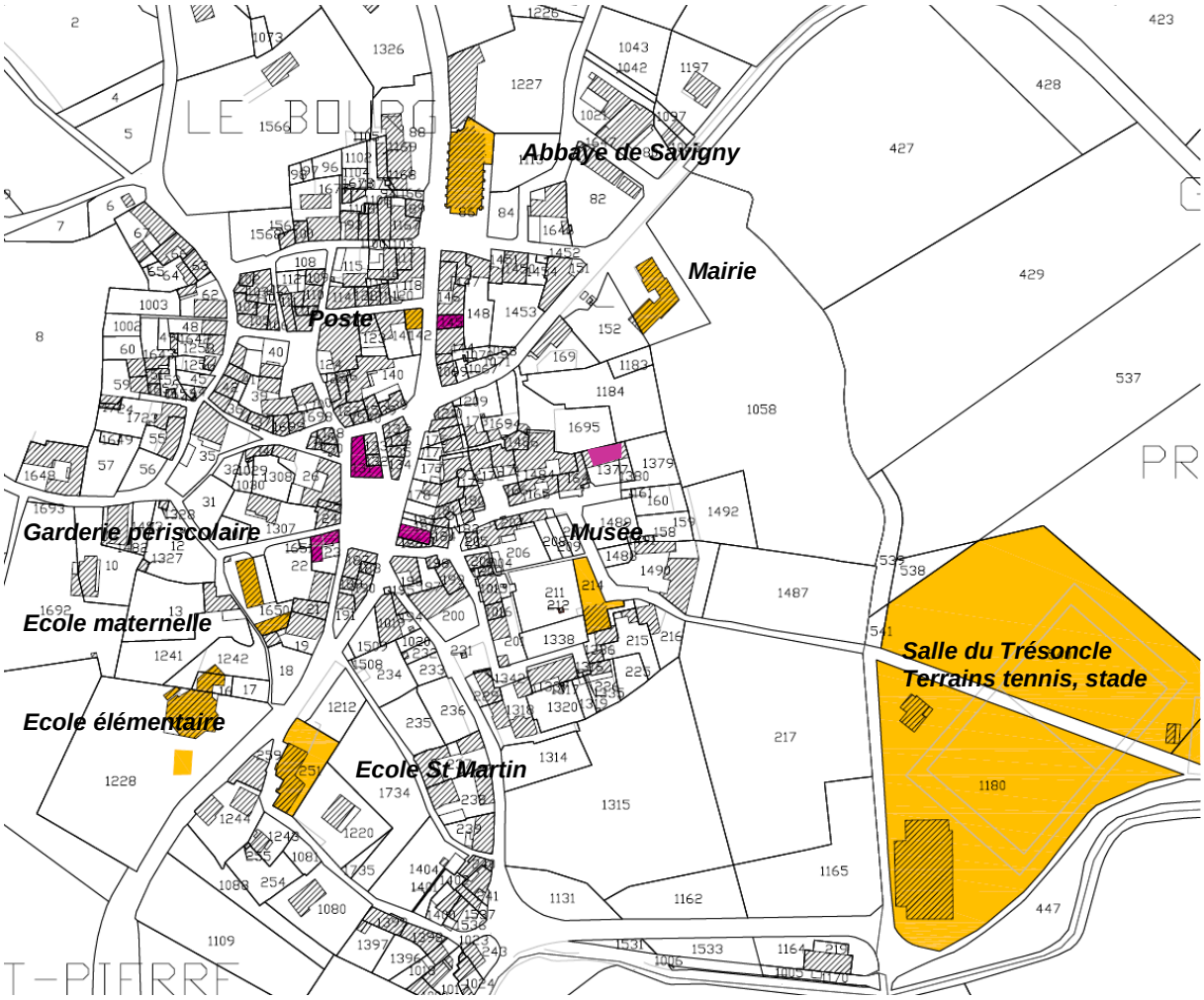

Les quelques commerces du bourg cités précédemment sont localisés sur la carte ci-dessus.

1.6.2. Les réseaux et les services

1.6.2.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Savigny est gérée par le syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la Brévenne pour la partie Savigny La Palud et Chamberty et par le SIE de la région de Tarare pour le Bourg de Savigny. La gestion de la distribution de l'eau a été confiée à la Lyonnaise des Eaux, anciennement SDEI.

L'eau distribuée sur la commune à l'exception du secteur La Rochette et Le Bourdillon provient :

- des puits du syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine, situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux ;
- du puits du Divin, situé sur la commune d'Anse.

L'eau distribuée sur les hameaux La Rochette et Le Bourdillon provient du puits du Martinet situé sur la commune de Savigny. Les périmètres de protection des captages du Martinet sont repris dans l'arrêté inter-préfectoral des 25 février et du 8 mars 2011 de Déclaration d'Utilité Publique.

Sur le secteur géré par la SIE de la Région de Tarare, les débits journaliers en 2011 sont estimés à 97 litres / jours / habitants.

Concernant la **qualité des eaux distribuées**, elle est conforme aux normes des eaux d'alimentation (microbiologique et physico-chimique). L'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable présente des analyses en 2011 qui témoignent d'une bonne qualité bactériologique et d'une conformité aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés (source : ARS). La distribution en eau potable n'est pas un facteur limitant pour le développement de la commune de Savigny ; la ressource est suffisante.

1.6.2.2. Défense incendie

La sécurité incendie est assurée à partir de 68 poteaux incendie implantés le long du réseau d'alimentation en eau potable. Un bilan positif est donné de la défense contre les incendies à Savigny.

1.6.2.3. Assainissement

La commune est compétence pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour une grande partie du territoire. La gestion du réseau est confiée à la SDEI et au syndicat intercommunal du bassin de l'Arbresle (SIABA) pour la partie zone industrielle de la Pontchonnière. La compétence Assainissement non collectif est du ressort de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Les effluents de la commune sont traités en partie par la station d'épuration de Savigny (capacité 2 200 équivalents/habitants) située en contrebas du bourg et par la nouvelle station d'épuration intercommunale située sur Nuelles pour le secteur de la zone industrielle de la Pontchonnière. Cette nouvelle station est en service depuis le 1er janvier 2010. Sa capacité épuratoire équivaut à 12 400 équivalents /habitants.

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Environ 50 % des installations d'assainissement autonome sont jugées « conforme » ou « sans risque sanitaire ». La grosse majorité des installations défectueuses concerne des logements où de grosses difficultés techniques s'opposent à la réhabilitation en assainissement individuel. Il s'agit notamment des installations concentrées sur les hameaux de Taylan, Grange Bodet et la Rochette.

Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées réalisé par la société C²i.

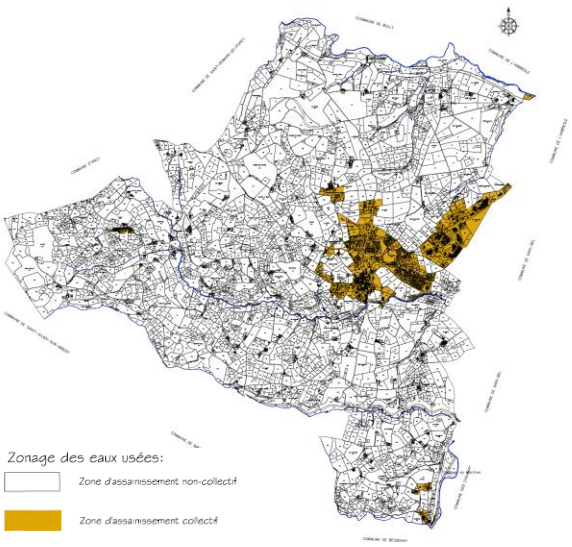

L'étude du zonage d'assainissement des eaux usées a permis de déterminer les modes d'assainissement applicables sur les secteurs déjà urbanisés et les secteurs à urbaniser. Aussi, les secteurs classés en assainissement collectif le resteront ; le raccordement au réseau public, lorsqu'il existe, est obligatoire. Ce raccordement peut être subordonné à un traitement spécifique avant rejet. En l'absence de réseau public, l'assainissement autonome est admis en fonction de la nature des rejets et dans les limites qu'autorisent la situation géologique et la topographie du terrain concerné. Tous les secteurs classés en zone d'assainissement non collectif le resteront, exception faite des hameaux de Taylan, Grange Bodet, Rochette, Bourdillon et la Palud qui seront raccordés au réseau collectif existant ou à créer via un système d'assainissement communal.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales établi en 2012/2013 met à jour les données étudiées lors du premier schéma directeur d'assainissement élaboré pour la collectivité en 2003. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales rappelle les dispositions applicables à l'ensemble des bassins versants pour la gestion des vallons, fossés et réseaux pluviaux. Il vise également à établir les règles particulières prescrites sur la commune de Savigny en matière de maîtrise des ruissellements notamment pour les imperméabilisations nouvelles. Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, l'étude identifie pour décrire le réseau de surface trois secteurs principaux : Le Bourg, Doyennerie et Grange Villeroy.

Les zones d'urbanisations futures sont prévues dans les bassins et sous-bassins versants du Route de Saint Romain, Route de Sain Bel, Doyennerie et Bois du Maine.

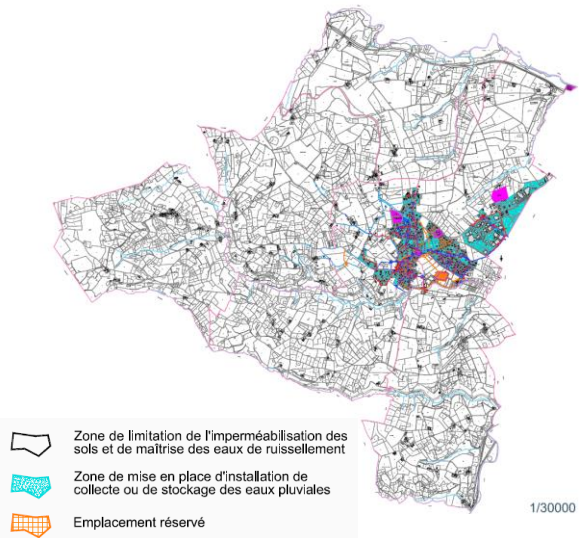

Les aménagements proposés devront comporter :

- un système de collecte des eaux ;
- un ou plusieurs ouvrages permettant la compensation de l'imperméabilisation de la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;
- un dispositif d'évacuation des eaux pluviales, soit par déversement dans le réseau public, vallons ou fossés, soit par infiltration ou épandage sur la parcelle.

Les aménagements portant sur une superficie nouvellement imperméabilisée inférieure à 100 m² pourront être dispensés de l'obligation de créer un système de collecte et un ouvrage de rétention mais devront toutefois prévoir des dispositions de compensation (noue, épandage, infiltration).

Extrait du zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisé par la société Naldeo.

1.6.2.4. Desserte en électricité

Les différents secteurs de la commune sont desservis de façon satisfaisante avec un dimensionnement répondant aux besoins électriques (desserte réseau et coefficient d'utilisation de chaque transformateur satisfaisant). Une vigilance sera apportée au fonctionnement du transformateur sur le village compte tenu des constructions récentes réalisées et des constructions programmées sur les dix années à venir.

1.6.2.5. Desserte en réseau numérique

La desserte par le câble concerne la quasi-totalité de la commune. A la charge de futurs abonnés de se raccorder au réseau existant. Aucune extension n'est prévue à court terme. A la demande de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI), les projets de la Société portent aujourd'hui sur des travaux de modernisation du réseau (offre de 100 mégas).

L'alimentation en eau potable, gérée par les Syndicats Intercommunaux des Eaux de la Région de Tarare et de la Brévenne, est satisfaisante dans l'ensemble avec notamment des réseaux en bon état. La distribution n'est pas un facteur limitant pour le développement de l'urbanisation.
Il en est de même pour le réseau d'assainissement collectif qui fonctionne également de façon satisfaisante. Le raccordement à la nouvelle station d'épuration intercommunale située sur Nuelles est effectif depuis le 1er janvier 2010.

Diagnostic communal

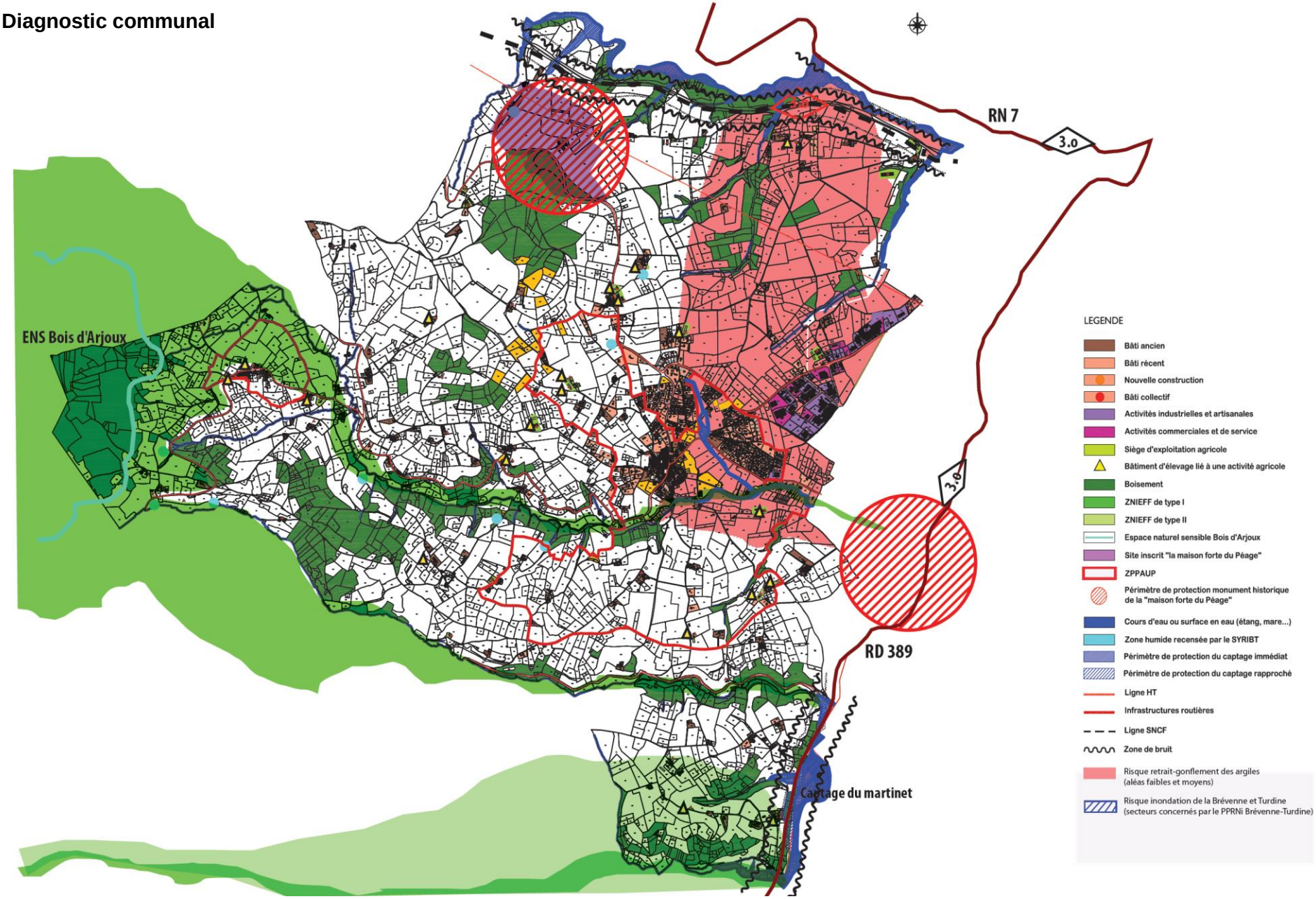

2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. LE RELIEF

Le Pays de l'Arbresle se situe à la convergence des Monts du Lyonnais et du Massif de Tarare, contreforts orientaux du Massif Central.

Le territoire de Savigny est marqué par les très grandes variations de sa topographie qui ont orientées de tout temps le développement de son urbanisation. Ce territoire enregistre ainsi une différence altimétrique de l'ordre de 580 mètres entre son point culminant au Crêt d'Arjoux (815 mètres) à l'Ouest et son point bas en limite de l'Arbresle le long de la rivière de la Turdine (232 mètres) au Nord-Est.

Le territoire est également fortement entaillé en son centre par le vallon du ruisseau du Trésoncle. Plus au Sud, le vallon du Penon et celui du Conan marquent également les limites avec les communes limitrophes et occasionnent également des ruptures du territoire communal avec les lieudits "Montessuit" et "Montpensier".

La topographie générale de la commune s'oriente ainsi d'Ouest en Est en direction de l'Arbresle et de la confluence Brévenne / Turdine. La Brévenne longe sensiblement la limite Sud-Est de la commune à des altitudes de l'ordre de 250 mètres. Au Nord, la rivière de la Turdine marque la limite communale avec Bully et l'Arbresle et s'écoule à une altitude de l'ordre de 230 mètres.

Le point haut de la commune se localise à l'extrémité Ouest du territoire à une altitude de 815 mètres, au Crêt d'Arjoux qui offre un belvédère avantageux sur les Monts du Lyonnais et les Monts de Tarare. En prolongement du rebord oriental du Crêt d'Arjoux, le hameau de Taylan (altitude de 485 mètres) occupe un promontoire naturel qui amplifie sa présence dans le site.

Le Crêt du Recy constitue le second point culminant de la commune à 515 mètres de haut, au Nord-Ouest du bourg. Ce relief et son prolongement au Nord occupé par le bois des Brosses sont contournés par la RD 33e dont l'insertion en flanc de versant offre de nombreuses échappées visuelles sur les espaces agro-naturels qui s'étendent en contrebas (Le Péage, La Brulée, Grange Bodet,…).

Au Nord-Est, la topographie de la commune s'aplanie et laisse place à des plateaux agricoles tout de même recoupés par les vallons des cours d'eaux qui rejoignent la Turdine dont le ruisseau de Thurieux.

Le centre bourg se trouve à une altitude de l'ordre de 315 mètres mais a connu un développement de son urbanisation en direction des versants alentours (La Ruette, La Doyennerie,..).

Ces variations de la topographie peuvent être à l'origine de risques naturels, notamment sur les versants encadrant les nombreux cours d'eau qui drainent le territoire.

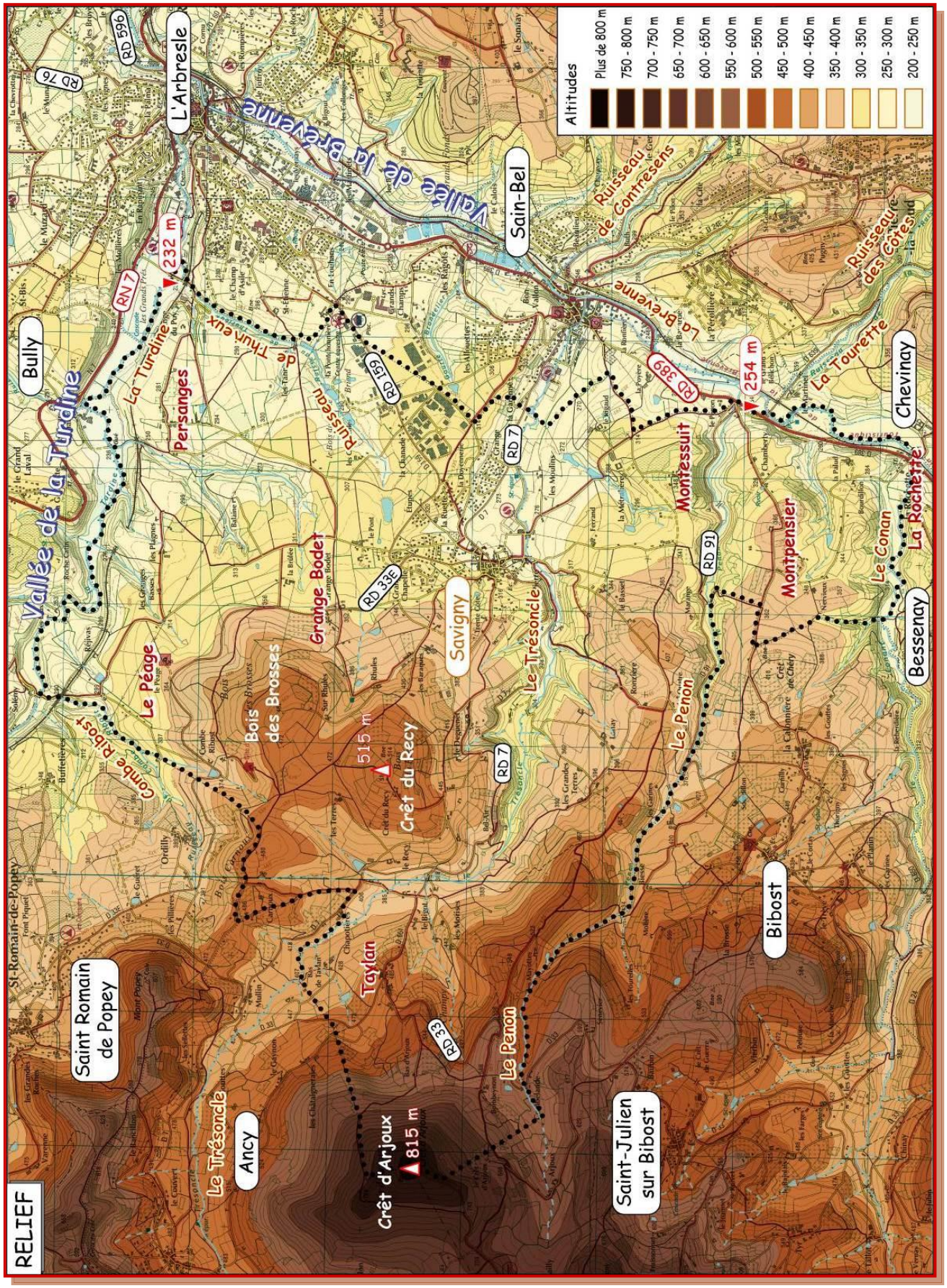
RELIEF
Altitudes
Plus de 800 m
750 - 800 m
700 - 750 m
650 - 700 m
600 - 650 m
550 - 600 m
500 - 550 m
450 - 500 m
400 - 450 m
350 - 400 m
300 - 350 m
250 - 300 m
200 - 250 m
Saint Romain de Popey
Ancy
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Savigny
Taylan
Bibost
Bessenay
Chevinay
Saint-Julien sur Bibost
Vallée de la Turdine
Vallée de la Brévenne
Crêt d'Arjoux
815 m
Crêt du Recy
515 m
232 m
254 m
Le Tirésoncle
Le Péage
Combe Ribost
Bois des Brosses
Grange Bodet
Ruisseau de Thuiteux
La Turdine
Persanges
Ruisseau de Contresens
La Brévenne
Montessuit
Montpensier
Le Penon
Le Conan
La Rochette
La Tourette
Ruisseau des Côtes-Sud
RN 7
RD 596
RD 76
RD 379
RD 7
RD 33E
RD 91
RD 33

2.1.2. LA GEOLOGIE

2.1.2.1. Description des formations affleurantes

Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" ; extrait de la carte géologique de Tarare (n°697) éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

La commune de Savigny appartient à la région géologique des Monts du Lyonnais et s'étend sur un socle dont la géologie locale est dominée par la présence de roches plutoniques et de roches volcaniques.

Les formations géologiques souterraines de ce territoire sont relativement complexes et se composent d'une alternance de formations volcaniques plus ou moins métamorphisées, localement recouvertes par des formations plus récentes. Ce socle est fracturé suivant deux directions majeures Nord-Ouest / Sud-Est et Nord-Est / Sud-Ouest donnant ainsi naissance aux principales vallées de ce territoire.

Le sous-sol de Savigny se partage ainsi entre :

- les formations alluviales anciennes qui recouvrent la partie Nord-Est du territoire communal, entre Persanges et Les Moulins.
- les formations volcaniques qui affleurent à l'Ouest et au Sud,
- et les alluvions modernes des plaines de la Brévenne et de la Turdine liées à la dynamique récente de ces cours d'eau.

Sur le plateau le caractère imperméable des sols en surface peut entraîner localement la stagnation des eaux de précipitation au sein des parcelles agricoles (comme en contrebas de la Brulée notamment), mais plus généralement de très nombreux plans d'eau et un nombre important de mares et point d'eau très localisés.

2.1.2.2. Sensibilité des formations géologiques aux phénomènes naturels (extrait de l'étude Alp'géorisques 2013)

D'après le rapport de présentation de la carte des aléas réalisée par Alp'géorisques (janvier 2013), "les formations du socle posent peu de problème vis-à-vis des mouvements de terrain. Aucun glissement de terrain affectant le substratum n'a été identifié. Il n'en demeure pas moins que la frange d'altération et les colluvions, généralement peu épaisses, sont parfois sujettes à des instabilités locales.

Dès que la pente se renforce, de rares chutes de petits blocs ont été identifiées. Elles se manifestent principalement au niveau de certains talus rocheux et en fond de thalwegs.

Les niveaux à serpentine résultent d'une transformation hydrothermale des laves acides. La serpentine, plus sensible à l'altération que les autres roches environnantes peuvent être le lieu d'accumulation de matériaux argileux résiduels. En présence de pente et de forte teneur en eau, des glissements de terrain peuvent se manifester" (*cf.* chapitre relatif aux risques naturels majeurs).

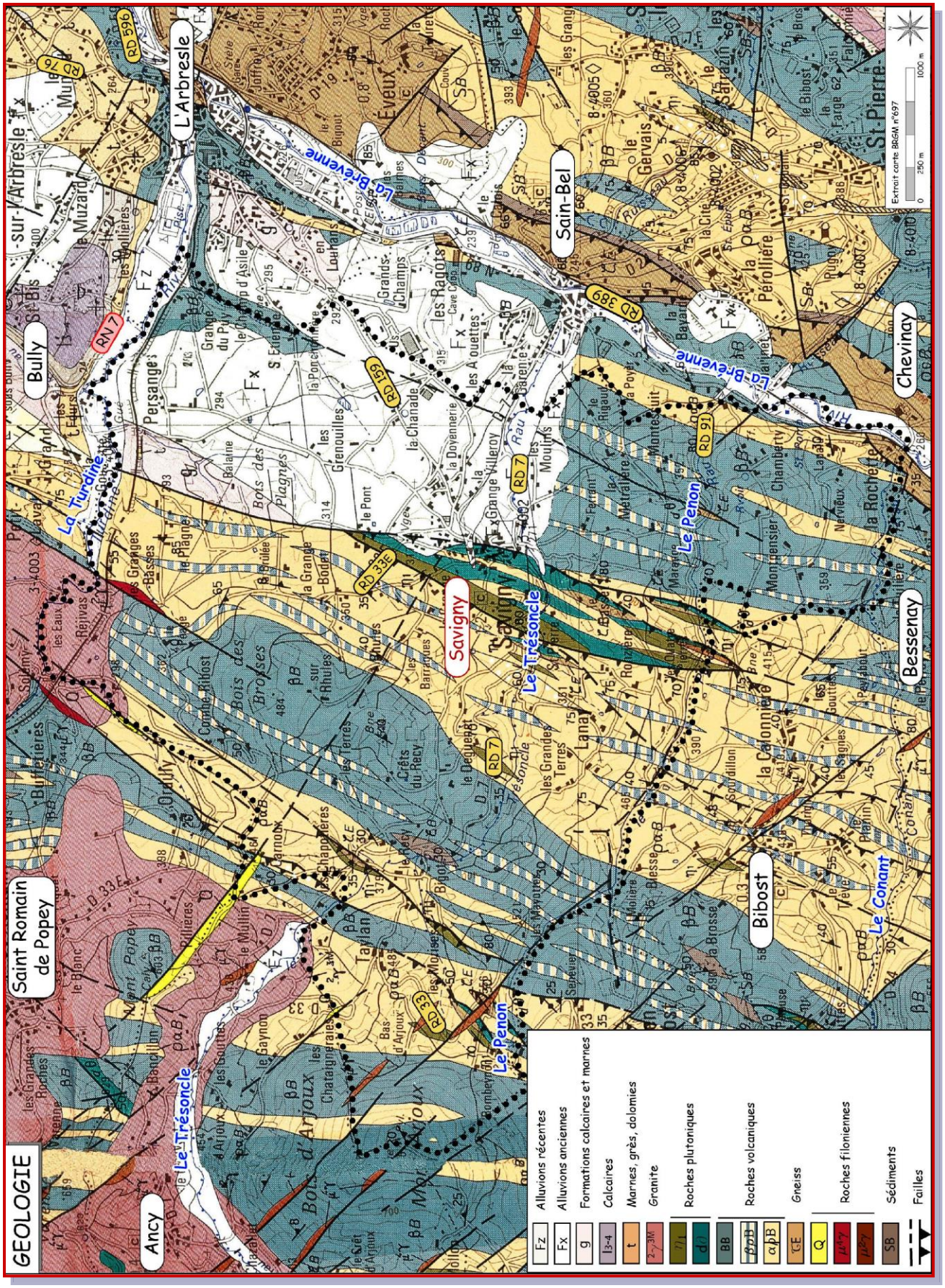
GEOLOGIE
Fz Alluvions récentes
Fx Alluvions anciennes
g Formations calcaires et marnes
l3-4 Calcaires
t Marnes, grès, dolomies
2-γ3M Granite
γ1 Roches plutoniques
d1
BB Roches volcaniques
βpB
αpB Gneiss
τE
Q Roches filoniennes
μ1-γ
μ2-γ
SB Sédiments
Failles
Saint Romain de Popey
Ancy
Bully
L'Arbresle
Savigny
Sain-Bel
Chevinay
Bessenay
Bibost
La Turdine
La Brévenne
Le Trésoncle
Le Penon
Le Conant
Extrait carte BRGM n°697
0 250 m 1000 m

2.1.2.3. Schéma Départemental des carrières du Rhône et cadre régional "matériaux et carrières"

Le Schéma Départemental des Carrières du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2001. Ce document fait apparaître les "zones à préjugé favorable au prélèvement de granulats et mentionne les orientations prioritaires afin de préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires".

A ce document, la commune de Savigny ne présente pas de zone de classe I couvrant les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au sein desquels l'exploitation de carrière est interdite. En outre, la commune de Savigny ne possède pas de carrière actuellement en activité sur son territoire.

Dans une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional "matériaux et carrières". Les travaux régionaux viennent de s'achever avec la validation de ce cadre régional le 20 février 2013 et dont la publication du document final est prévue pour avril 2013.

Ce cadre régional "matériaux et carrières" se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières (mars 2013). Parmi ces orientations ont signalera notamment :

- "assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,
- garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux,
- orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants,
- orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique,
- garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques".

2.1.3. LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX SUPERFICIELLES

2.1.3.1. Le cadre institutionnel du bassin versant du Rhône

A - La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015. Elle fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

B - La Directive nitrates

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles. Le quatrième programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2009.

La commune de Savigny n'appartient pas au périmètre des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole tel que défini par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse en date du 28 juin 2007.

C - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux a été mis en place pour assurer la cohérence de l'intervention des différents acteurs de l'eau et assurer ainsi une gestion intégrée de cette ressource. Il fixe pour chaque bassin (ou groupement de bassins) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

La commune de Savigny appartient au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2009, en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement (issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

L'entrée en vigueur du SDAGE Rhône-Méditerranée est effective depuis le 21 décembre 2009 suite à son approbation par le Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de bassin, en date du 20 novembre 2009.

Le SDAGE détermine pour une période de 6 ans, huit orientations fondamentales à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le SDAGE définit également des orientations spécifiques selon les territoires considérés. Le bassin Rhône - Méditerranée compte 17 "territoires SDAGE/DCE".

La commune de Savigny appartient au territoire SDAGE/DCE nommé "Zone d'activités de Lyon – Bas-Dauphiné" et plus précisément au sous-bassin versant de la "Brévenne" (RM_08_05).

Elle est concernée par la masse d'eau souterraine "Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône" (FR_DG_611).

Les enjeux identifiés sur ce périmètre concernent :

- la qualité des eaux souterraines : enjeux "pesticides" et "pollution agricole".
- la qualité des eaux superficielles : pollutions domestiques et industrielles et "pollution agricole", substances dangereuses (hors pesticides).
- la qualité morphologique des cours d'eau et la continuité biologique.
- l'équilibre quantitatif : suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes et adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du contrat de rivières Brévenne-Turdine dont le périmètre couvre la commune de Savigny.

D - Le contrat de rivières Brévenne-Turdine (ou contrat de milieu)

Le premier contrat de rivières Brévenne-Turdine, adopté en juillet 1996, définissait un programme d'actions sur 6 ans. Arrêté en 2002, un deuxième contrat de rivières porté par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) a été engagé et signé le 17 octobre 2008. Le périmètre du contrat de rivières comprend le bassin hydrographique de la Brévenne et de son affluent la Turdine, représentant une superficie de 440 km² pour environ 160 km de cours d'eau.

Le contrat s'organise autour de 5 volets dont sont issus les objectifs et la stratégie qui ont amené à la définition du plan d'actions :

- reconquérir une bonne qualité d'eau,
- réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains,
- mieux gérer les inondations et mieux informer sur les risques naturels liés à l'eau,
- initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau,
- pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Le contrat de rivière se décline en 110 actions réparties sur les 6 ans. La plupart des actions sont transversales et concernent l'ensemble du bassin versant.

Deux actions concernent plus particulièrement le territoire de Savigny :

- remplacement et extension de la capacité de la station d'épuration de Savigny (2009),
- protection et restauration de la zone humide de Trente Côtes à Savigny (2012).

D'après le SYRIBT, une première réouverture du milieu de la zone humide des Trente Côtes (par la coupe de quelques saules) a été entreprise à l'hiver 2010-2011. La prochaine intervention est programmée pour l'année 2014, afin de maintenir ce milieu relativement ouvert et préserver ainsi sa valeur écologique.

2.1.3.2. Les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, la commune de Savigny est concernée par la masse d'eau souterraine "Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais BV Saône" (FR_DG_611).

Cette masse d'eau présente des états quantitatif et chimique bons. Les objectifs de bon état sont fixés à 2015. La commune de Savigny est alimentée à partir de plusieurs puits de captage d'alimentation en eau potable. Le bourg et les lieudits "Chamberty" et "La Palud" sont principalement alimentés par les puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine, situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux et dans une moindre mesure depuis le puits Divin implanté sur la commune d'Anse.

Les lieudits "La Rochette" et "Le Bourdillon sont alimentés quant à eux par les captage du Martinet situés dans nappe d'accompagnement de la Brévenne à Savigny. Cette alimentation peut être complétée par l'eau du syndicat Saône Turdine.

Implanté à l'extrémité Sud-Est de Savigny en bordure de la Brévenne, le champ captant du Martinet constitue le seul site de captage pour l'alimentation en eau potable présent sur le territoire de la commune.

Ce captage a récemment fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de DUP respectivement signé par le préfet du Rhône le 25 février 2011 et par le préfet de la Loire le 8 mars 2011. Cet arrêté instaure notamment les différents périmètres de protection de ce captage d'alimentation en eau potable et le débit maximal autorisé à être prélevé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (à savoir 800 m^3 par jour et 136 m^3 par heure.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Brévenne et le SIE de la région de Tarare ont confié la gestion de la distribution de l'eau de Savigny à la Lyonnaise des Eaux, anciennement SDEI.

Champ captant du Martinet

Réservoir de Chamberty

Ruisseau du Trésoncle en amont de la STEP

Etang en amont de la montée de Jacquettan

Incision en amont
du ruisseau de Thurieux
(chemin des Grenouilles)

Effondrement de berge
Etang en amont du bourg et
de la montée de Jacquettan

Station d'épuration de Savigny
(STEP)

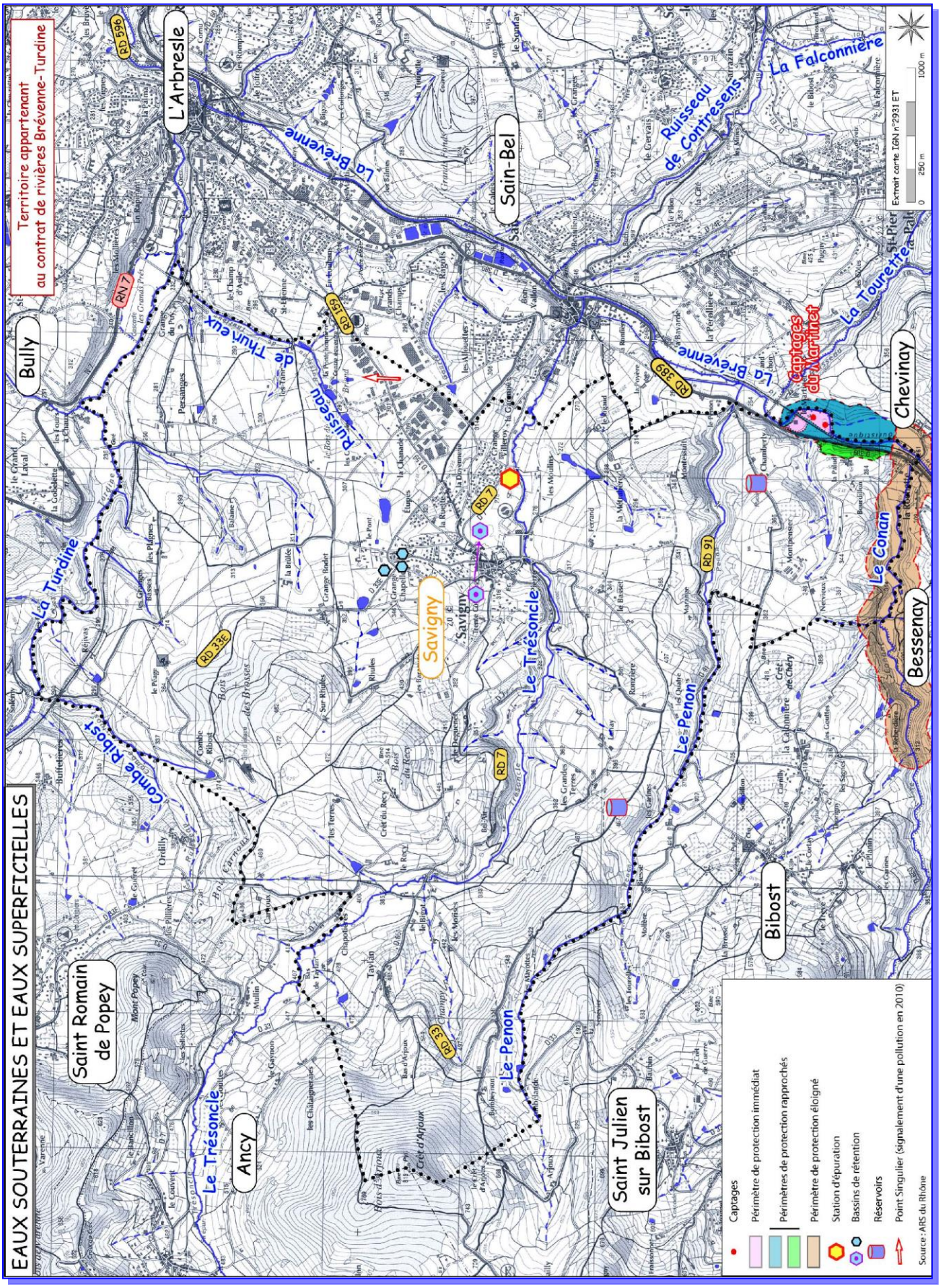
EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES
Territoire appartenant au contrat de rivières Brévenne-Turdine
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Saint Romain de Popey
Ancy
Savigny
Chevinay
Bessenay
Bibost
Saint Julien sur Bibost
La Turdine
Combe Ribost
Le Trésoncle
Le Penon
Le Conan
La Brévenne
Ruisseau de Contresens
La Falconnière
La Touvette
Ruisseau de Thurieux
Captages du Martinet
Captages
Périmètre de protection immédiat
Périmètres de protection rapprochés
Périmètre de protection éloigné
Station d'épuration
Bassins de rétention
Réservoirs
Point Singulier (signalement d'une pollution en 2010)
Source : ARS du Rhône
Extrait carte IGN n°2931 ET
0 250 m 1000 m

Si les périmètres de protection rapprochés s'étendent principalement en amont hydraulique des captages au sein de la vallée de la Brévenne, il est à noter que le périmètre de protection éloigné remonte très largement sur le bassin versant de la Brévenne et de ses affluents jusqu'à la commune de Maringes dans le département de la Loire). Sur Savigny, le périmètre de protection éloigné s'étire notamment le long de la vallée du Conan (affluent de la Brévenne en amont du champ captant). D'autre part, il est à noter que ces différents périmètres sont traversés ou longés par la RD 389 notamment aux droits des lieudits "La Rochette", "La Palud" et "le Martinet" sur Savigny.

2.1.3.3. Les cours d'eau de Savigny

Le territoire de Savigny se développe sur les bassins versants localisés en amont de la confluence de la Brévenne et de la Turdine.

La Turdine prend sa source dans la partie Sud des monts du Beaujolais sur le territoire de la commune de Joux. Elle prend une direction Est / Sud-Est jusqu'à la fin de son parcours. Au Nord de Savigny, cette rivière reçoit les eaux de la Combe Ribost et du ruisseau de Thurieux et rejoint la Brévenne à l'Arbresle après avoir parcouru environ 25 kilomètres.

La Brévenne s'écoule quant à elle en limite Sud-Est de la commune. Cette rivière trouve sa source sur la commune de Maringes dans le département de la Loire, à une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest de Savigny. Elle prend ensuite la direction du Nord-Est, et reçoit les eaux du Conan, du Penon, au droit du territoire communal, et celles de la Turdine, son principal affluent, en aval de Savigny, au niveau de la commune de l'Arbresle. Elle se jette ensuite dans l'Azergues, affluent de la Saône, au Pont de Dorieux en amont de Lozanne.

Le réseau hydrographique très important sur le territoire de Savigny présente une multitude de petites ramifications qui innervent les versants des vallons du ruisseau de Thurieux, du Trésoncle, du Penon et du Conan. En amont de ces sous-bassins versants, ces ruissellements sont très fréquemment équipés de retenues d'eau collinaires permettant d'améliorer la gestion des ruissellements sur le territoire et servant également pour l'irrigation agricole. La Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) en partenariat avec le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) ont engagé des démarches visant à mettre aux normes ces retenues collinaires au regard de la réglementation (notamment de la codification de la Loi sur l'eau au code de l'environnement). Ces interventions viseront notamment à garantir des débits réservés pour les tronçons des cours d'eau localisés en aval de ces équipements. Après une interruption, cette démarche est à nouveau relancée en 2013 par le biais d'une mission de médiation et de dialogue territorial.

2.1.3.4. Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un nouvel outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE).

"L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques. L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux non ou très faiblement impactés par l'Homme. Ce nouvel outil d'évaluation remplace ainsi l'ancien Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ eau) des cours d'eau.

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, le territoire communal de Savigny appartient au sous bassin-versant de "La Brévenne" (RM_08_05) et plus particulièrement aux masses d'eau "La Brévenne à l'amont de la confluence avec la Turdine" (FRDR569b) et La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brévenne à l'aval de la confluence avec la Turdine (FRDR569a).

Le diagnostic du SDAGE mentionne des qualités écologiques de la Brévenne et de la Turdine médiocres en 2009 avec comme paramètres limitant, les paramètres généraux de qualité physico-chimiques, le régime hydrologique, l'ichtyofaune, les conditions morphologiques, la continuité écologique. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021 pour des raisons de faisabilité technique et de coûts disproportionnés. D'un point de vue chimique, la qualité des eaux de la Brévenne est bonne et l'objectif de bon état est fixé à 2015 tandis que la qualité des eaux de la Turdine est mauvaise et l'objectif de bon état est fixé à 2021.

En ce qui concerne le Conan (FRDR11801), l'objectif de bon état écologique est fixé à 2015 alors qu'il est fixé à 2021 pour le Trésoncle (FRDR10407) en raison de la morphologie de ce cours d'eau (l'atteinte du bon état chimique pour le Trésoncle restant fixé à 2015). Sur ces bassins versants, le SDAGE demande à ce qu'un programme de mesures comprenant entre autres la lutte contre les nitrates et les pesticides agricoles (correspondant aux mesures 5C18, 5D01 et 5D28) soit mis en œuvre, parallèlement à la substitution de certaines cultures par des productions agricoles moins polluantes sur certains secteurs ciblés (mesure 5D03). Il est également demandé d'adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit (mesure 3C01).

En ce qui concerne la morphologie des cours d'eaux, il s'agit de restaurer des habitats aquatiques, des berges (action B1-1-7 du contrat) en cohérence avec un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau.

Le "zonage pesticides en Rhône-Alpes" établi en mars 2008 a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires. La commune de Savigny se situe en zone sensible pour l'eutrophisation des cours d'eau, notamment sensible à la pollution par les phytosanitaires [Zone CROPPP (Cellule Régionale d'Observation des Pollutions Par les Pesticides) *très prioritaire*] pour les eaux superficielles, mais pas pour les eaux souterraines :

La problématique pesticides concerne les eaux superficielles du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine.

2.1.3.5. Assainissement

Traitement des eaux usées

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 22 novembre 2004 et complété en mars 2010. L'assainissement (collecte, le transport et le traitement des eaux usées) sur le territoire de Savigny est assuré par la commune, à l'exception de la zone industrielle de la Pontchonnière dont l'assainissement a été délégué au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA).

Les eaux usées sont traitées :

- à la station de l'Arbresle implantée sur la commune de Nuelles, mise en service depuis le 1er janvier 2010.
- à la station de Savigny localisée en contrebas du bourg.

L'assainissement non collectif est géré par la communauté de communes du Pays de l'Arbresle.

Traitement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu au regard de l'organisation de l'occupation des sols et des équipements mis en œuvre sur le territoire de Savigny.

Le réseau d'assainissement de la commune est principalement unitaire et dessert l'ensemble du bourg. Les lotissements récents sont desservis par des réseaux séparatifs (collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées).

Des problèmes de ruissellement ont été recensés par le Schéma Directeur d'Assainissement sur les secteurs situés au Nord-Ouest et à l'Ouest du bourg de Savigny.

2.1.3.6. Les zones humides

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'inventaire préliminaire des zones humides et aquatiques du département du Rhône (Ecosphère, juillet 2005) recense de nombreuses zones humides sur le territoire de Savigny. Cet inventaire met notamment en avant :

- les vallons humides empruntés par les principaux cours d'eau du territoire à savoir le Trésoncle, le Penon et le Conan, et,
- les abords des nombreux plans d'eau et retenues collinaires de Savigny (identifiés sur la carte ci-après).

Cet inventaire a été complété dans le cadre du second contrat de rivières mis en œuvre par le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine en mars 2007 (Inventaire des milieux aquatiques remarquables).

Lors de cet inventaire, la zone humide de Trente Côtes a été considérée comme "prioritaire" dans le cadre du contrat de rivières car cette zone abrite une plante protégée au niveau régional : la renoncule scélérate. L'état de conservation de la mare en amont de ce vallon humide est assez dégradé et est encombrée de structures en bois. Aussi, la valorisation de cette zone a été intégrée en tant qu'action du contrat de rivières. En effet, ce dernier mentionne la zone humide des Trente Côtes comme présentant un grand intérêt paysager et écologique et souhaite la protéger en restaurant par curage la mare située à l'amont de la zone, mettant en place un suivi de la station de renoncule scélérate (plante protégée régionale) et installant un panneau d'information.

Ces données ont été complétées et cartographiées lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du plan local d'urbanisme (*cf.* carte intitulée "zones humides et espaces à enjeux" et chapitres relatifs à la description des milieux). Trois zones humides figurant à l'inventaire du Conseil Général n'ont pas été caractérisés comme telles lors de la visite de terrain du printemps 2010 et ont été retirés des secteurs à enjeu (*cf* carte ci-après).

Les visites de terrain ont mis en évidence la grande sensibilité du réseau de zones humides présent dans le secteur de Persanges et composée d'une véritable mosaïque de zones en eau (mares, fossés,…) et de zones humides potentiellement très favorables aux amphibiens (des observations de tritons palmés et de grenouilles agiles ont été réalisées sur ce site au printemps 2010).

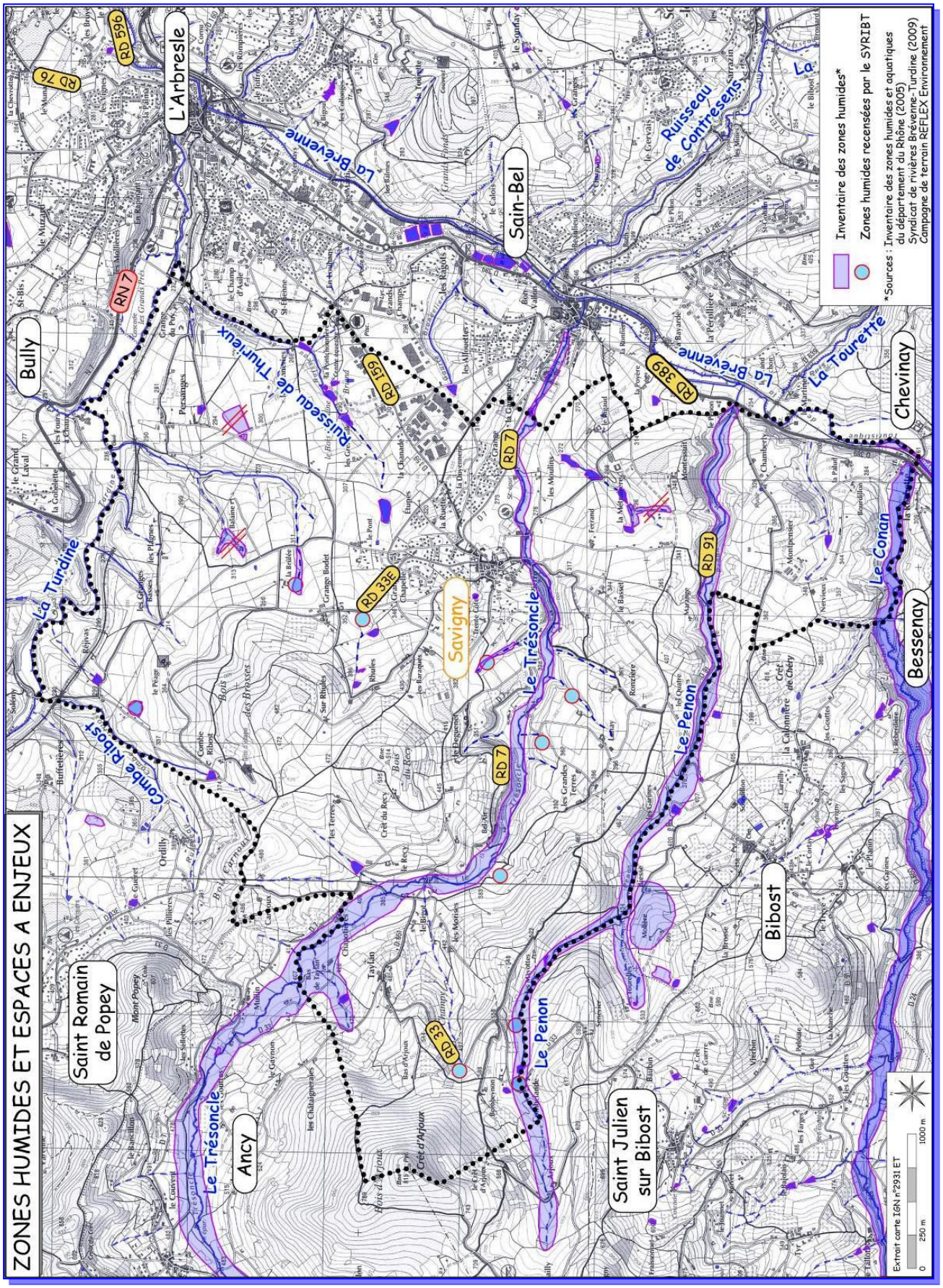
ZONES HUMIDES ET ESPACES A ENJEUX
Inventaire des zones humides*
Zones humides recensées par le SYRIBT
*Sources : Inventaire des zones humides et aquatiques du département du Rhône (2005) Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (2009) Campagne de terrain REFLEX Environnement
Extrait carte IGN n°2931 ET
0 250 m 1000 m
Saint Romain de Popey
Ancy
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Savigny
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Chevinay
Bessenay
Le Trésoncle
Le Penon
La Turdine
Combe Ribost
Ruisseau de Turlieux
La Brévenne
Ruisseau de Contresens
La Tourette
Le Conan
RN 7
RD 596
RD 75
RD 159
RD 389
RD 33E
RD 7
RD 91
RD 33

Un deuxième ensemble humide semble également particulièrement intéressant au Bas d'Arjoux où en arrière de la mare s'étend un deuxième point d'eau une végétation aquatique très développée (en limite du massif boisé du Crêt d'Arjoux). Ce point d'eau abrite notamment du crapaud commun, du triton alpestre et de la grenouille agile.

Enfin, on signalera également la prairie humide qui s'étend en bordure du ruisseau de Thurieux à proximité du lieudit les Tanneries dont la végétation en été est très largement dominée par la salicaire commune (*Lythrum salicaria*) et où une espèce protégée de papillon a été contactée : le cuivré des marais.

Points d'eau et zones humides de Persanges

Mare et zone humide de Bas d'Arjoux

Zone humide des Tanneries

Zone humide de Trente Côtes

2.1.4. CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

2.1.4.1. Données climatologiques et météorologiques

Le climat des Monts du lyonnais se caractérise par un régime climatique complexe, qui mêle les influences continentale, océanique et méditerranéenne et qui présente une aridité estivale assez marquée.

A - Les précipitations

Le régime pluviométrique enregistré par Météo France au poste météorologique de Bully (au Nord de Savigny) montre une moyenne de précipitations annuelles d'environ 708 mm, en dessous des moyennes enregistrées plus à l'Est. On observe également une sécheresse hivernale (en février) estivale (en juillet et août) suivi d'un pic de précipitations automnal (en octobre) assez caractéristique et d'un second pic de précipitations printanier (en mai ou en juin).

Moyennes mensuelles des hauteurs de précipitations
à Bully (période 1977-2006)

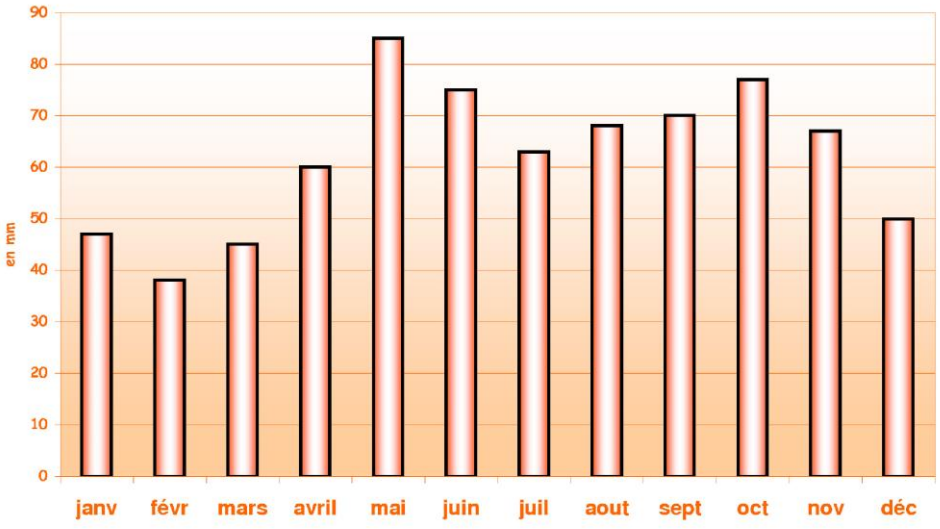

Moyenne annuelle des précipitations : 700 à 800 mm

Sur la période 1961-1990 : 708 mm avec un maximum de 1 023 mm en 1977

Sources : données présentées dans le Contrat de rivière Brévenne-Turdine
et météo France

Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique.

Ainsi, en novembre 2008, un épisode de précipitations importantes a été observé sur ce territoire ayant occasionné des inondations conséquentes et de nombreux dégâts dans les vallées de la Brévenne et de la Turdine notamment et plus généralement sur la totalité du territoire du Pays de l'Arbresle et des Monts du Lyonnais.

B - Les températures

L'amplitude thermique annuelle dans cette région est assez faible, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de -1,0°C, et, les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de + 26 à 27 °C.

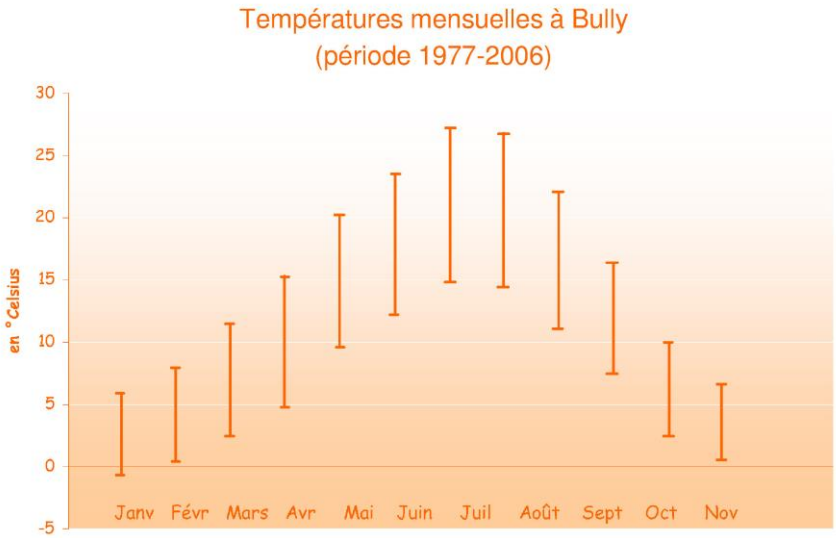

C - Les vents dominants

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest. Les vents de secteur Sud et les vents de secteur Nord / Nord-Ouest sont les plus fréquents et représentent respectivement 9,4 % et 9,1 % des cas.

La région de Lyon-Bron ne semble pas soumise à des vents violents puisque 31,8 % des vents présentent une vitesse inférieure à 2 m/s soit inférieur à 7 km/h (légère déviation des fumées d'usine). Le maximum enregistré est de 1,7 % des vents de secteurs Sud qui présentent une vitesse supérieure à 8 m/s soit supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).

On précisera également que la commune de Savigny a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982 (*cf.* chapitre relatif aux risques majeurs).

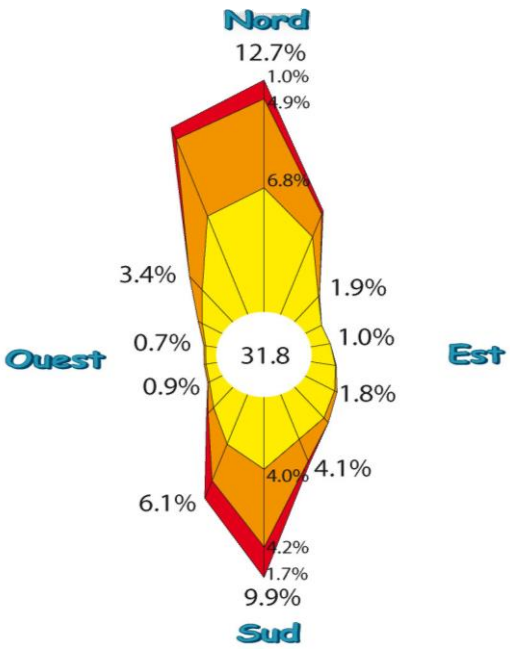

Rose des vents de Lyon-Bron
(période 1981 / 2009)

Source : Météo France

2.1.4.2. Qualité de l'air

A – Rappel général

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (*cf.* ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition….

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	**Valeurs limites**	**Objectifs de qualité**	**Seuils de recommandation et d'information**	**Seuils d'alerte**
Dioxyde d'azote NO_2	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³ **En moyenne horaire** 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³	**En moyenne horaire** 200 µg/m³	**En moyenne horaire** 400 µg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Particules en suspension PM_{10}	**En moyenne annuelle** 40 µg/m³. **En moyenne journalière** 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	**En moyenne annuelle** 30 µg/m³	**En moyenne journalière** 50 µg/m³.	**En moyenne journalière** 80 µg/m³.
Ozone O_3	**Santé** : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile, moyenne calculée sur 3 ans.	120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	**En moyenne horaire** 180 µg/m³.	**protection sanitaire pour toute la population** 240 µg/m³ sur 1 heure

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.

  Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO_2) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

- **Les poussières ou particules en suspension** dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

  Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 mm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures,…).

- **Le dioxyde de soufre (SO_2)** résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole…) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).

  Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- **L'ozone (O_3)** résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.

  Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

- **Le monoxyde de carbone (CO)** dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

  Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.

- **Le benzène (C_6H_6)** est un **composé organique volatil (COV)** essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

B - Suivi de la qualité de l'air en Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, le suivi de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes, dont le département du Rhône, est assuré depuis le 1er janvier 2012, par l'observatoire régional : Air Rhône-Alpes (ex-ATMO Rhône-Alpes).

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel).

Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O_3), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM_{10}) ou le benzène (C_6H_6),….

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et Code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A).

Le premier Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2006-2010 mené par le GIE ATMO Rhône-Alpes, établi un bilan régional de la qualité de l'air entre 2000 et 2009. La tendance statistique régionale est à la baisse pour quasiment tous les polluants depuis 2000.

Seul le niveau d'ozone reste médiocre avec une stagnation des concentrations. Ce polluant pose problème sur une grande partie du territoire rhônalpin avec des dépassements des valeurs cibles pour la santé et pour la végétation. Quant aux autres polluants, leur diminution est variable : modérée pour les particules PM_{10} et le dioxyde d'azote NO_2 (polluants qui dépassent toujours les valeurs limites en 2009), elle est importante pour le dioxyde de soufre SO_2 et le benzène.

Afin de poursuivre son action, le GIE ATMO Rhône-Alpes a lancé en 2011, un nouveau programme quinquennal sur la période 2011-2015. La stratégie de surveillance de la qualité de l'air 2011-2015 a été élaborée selon quatre axes :

- un observatoire métrologique et cartographique optimisé de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.
- une participation croissante et plus active dans les documents de planification pour une meilleure prise en compte des problématiques de qualité de l'air.
- une amélioration des connaissances sur l'air par le biais d'études, de participations à des programmes de recherche, de partenariats ou des problématiques plus locales.
- une communication ciblée plus active sur des dossiers présentant des enjeux atmosphériques importants en complément de la mise à disposition des informations réglementaires.

C - Suivi de la qualité de l'air dans le Rhône

La qualité de l'air du département du Rhône est surveillée par AIR Rhône-Alpes.

Le Rhône est le territoire le plus impacté de la région avec les vallées alpines par la pollution aux particules. Cette pollution, qui affecte principalement l'agglomération lyonnaise, est essentiellement générée par les émissions du chauffage, du trafic routier et de certaines activités industrielles.

Plus au Nord, l'autoroute A 6 et l'agglomération de Villefranche-sur-Saône influence la qualité de l'air du Nord du Département.

Une amélioration de la qualité de l'air est en général observée au printemps, avec l'arrêt progressif des installations de chauffage et donc une baisse des rejets de particules.

Pendant l'été, la qualité de l'air fut globalement bonne à très bonnes sur les agglomérations lyonnaise et caladoise malgré des taux d'ozone en hausse.

D - Appréciation de la qualité de l'air de Savigny

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur la commune de Savigny, les données fournies par l'AIR Rhône-Alpes se limitent à quelques données concernant le dioxyde d'azote (NO_2), les particules en suspensions (PM_{10}) et l'ozone (O_3) pour 2008. Ces données sont issues d'une approche par modélisation (PREVALP').

Polluants	Indicateur statistique	2008				
		Savigny	Rhône	Rhône-Alpes	Moyenne annuelle à ne pas dépasser	Nombre de dépassements autorisés
NO_2	Nombre de jours avec valeur horaire > 200 µg/m³	0	5	5		18
	Moyenne annuelle (µg/m³)	17	19	12	44	
O_3	Nombre de jours avec une moyenne glissante 8h > 120 µg/m³	20	34	77		25
	Nombre de jours avec valeur horaire > 180 µg/m³ (seuil d'information)	0	1	3		0
	Nombre d'heures > seuil de protection de la végétation	14264	13196	15193		18000
PM_{10}	Moyenne annuelle (µg/m³)	27	28	23	40	
	Nombre de jours avec valeur journalière > 50 µg/m³	21	36	68		35
	Nombre de jours avec valeur journalière > 80 µg/m³ (seuil d'information)	4	9	22		0

En 2008, les indicateurs statistiques montrent :

- une moyenne annuelle de concentration en dioxyde d'azote (NO_2) relativement peu élevée, de 17 µg/m^3, respectant l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Par ailleurs, on ne constate pas de dépassement du seuil autorisé.
- des concentrations d'ozone (O_3) respectant les seuils réglementaires (20 dépassements en 2008). Le seuil d'information (valeur horaire>180 µg/m^3) n'a pas été dépassé.
- une moyenne du niveau mesuré en poussières (PM_{10}) conforme à l'objectif de qualité de l'air avec une valeur de 27 µg/m^3. Le nombre de jours avec la valeur limite journalière de 50°µg/m^3 est respecté mais le seuil d'information est dépassé à 4 reprises (dépassement régulièrement observé sur l'ensemble du département).
- une qualité de l'air légèrement plus favorable que sur le reste du département du Rhône pour les particules et pour le dioxyde d'azote.

Ces données sont en accord avec le caractère rural des secteurs de plateau de Savigny, peu soumis à l'influence des infrastructures de transport qui se maintiennent au Nord du territoire communal (autoroute A 89 et RN 7 tout particulièrement).

En effet, la majorité du territoire communal est implantée sur les plateaux agricoles où les émissions occasionnées par le trafic automobile (RD 7 et RD 159 et voies communales…) ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de la qualité de l'air d'autant plus que l'exposition des plateaux aux vents dominants est favorable à une bonne dispersion de ces polluants.

La partie Nord du territoire, est cependant soumise à l'influence du site urbain de l'Arbresle et aux émissions de polluants liées à la RN 7.

E - L’ambroisie

L’ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine : en effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes, il entraîne des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu’une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau…). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d’août à octobre) et l’émission d’un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

L'ambroisie a colonisé ces dernières décennies le département du Rhône. L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenus, friches urbaines et agricoles. Cette plante est fortement présente sur la commune de Savigny.

La lutte contre l’ambroisie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion. Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.

Réglementairement, cette lutte repose sur l’arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit (agriculteurs compris) ainsi que les gestionnaires des domaines publics et les responsables des chantiers de travaux sont tenus de prévenir la pousse des plants d’ambroisie, de nettoyer et d'entretenir tous les espaces où la plante se développe. En cas de défaillances des intéressés, les maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d’ambroisie.

2.1.5. RISQUES NATURELS MAJEURS

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la préfecture du département du Rhône, la commune de Savigny est soumise :

- au risque de séisme (zone de sismicité 2),
- au risque d'inondation,
- au risque de mouvement de terrain,
- au risque de transport de matière dangereuse par voie routière.

2.1.5.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Savigny a été concernée par 12 arrêtés de catastrophes naturelles présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune de Savigny		
Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Tempête	6 au 10 novembre 1982	18 novembre 1982
Poids de la neige - Chutes de neige	26 au 28 novembre 1982	15 décembre 1982
Poids de la neige - Chutes de neige	26 au 27 novembre 1982	24 janvier 1983
Inondations, coulées de boue et glissement de terrain	1er au 30 avril 1983	21 juin 1983
Inondations, coulées de boue et glissement de terrain	1er au 31 mai 1983	21 juin 1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1er août 1997 au 31 août 1998	22 juin 1999
Inondations et coulées de boue	10 juin 2000	3 août 2000
Inondations et coulées de boue	1er au 4 décembre 2003	12 décembre 2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1er janvier au 31 mars 2006	5 décembre 2008
Mouvements de terrain	21 janvier au 3 février 2006	10 mars 2010
Inondations et coulées de boue	1er au 2 novembre 2008	5 décembre 2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1e avril au 30 juin 2011	11 juillet 2012

2.1.5.2. Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement.

Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut…
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d 'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- de catégories d'importance III et IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.

Le territoire de la commune de Savigny est classé en zone de sismicité 2 (faible). La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du Code de l'Environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

2.1.5.3. Risques d'inondation et crues torrentielles

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne et de la Turdine a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-3315 le 22 mai 2012. Il concerne 47 communes dont la commune de Savigny.

Ce PPRn inondation détermine les conditions règlementaires d'occupation ou d'utilisation du sol, au vu du risque inondation, en fonction du zonage considéré.

Comme il est possible de l'observer sur la carte présentée sur la page suivante, la partie Nord du territoire communal, localisée en bordure du cours de la Turdine et du ruisseau de Thurieux est concernée par le zonage réglementaire :

- la zone rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue), s'étendant très largement de part et d'autre de la Turdine dans la vallée et plus localisé aux abords du ruisseau de Thurieux,
- la zone verte, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle) : zone non inondable pour la crue centennale.

La partie Sud du territoire communal, localisée en bordure du lit de la Brévenne et du ruisseau du Trésoncle est également concernée par le zonage réglementaire :

- la zone rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue),
- la zone rouge "Extension", faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage),
- la zone bleue, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un "hameau" en espace non urbanisé.

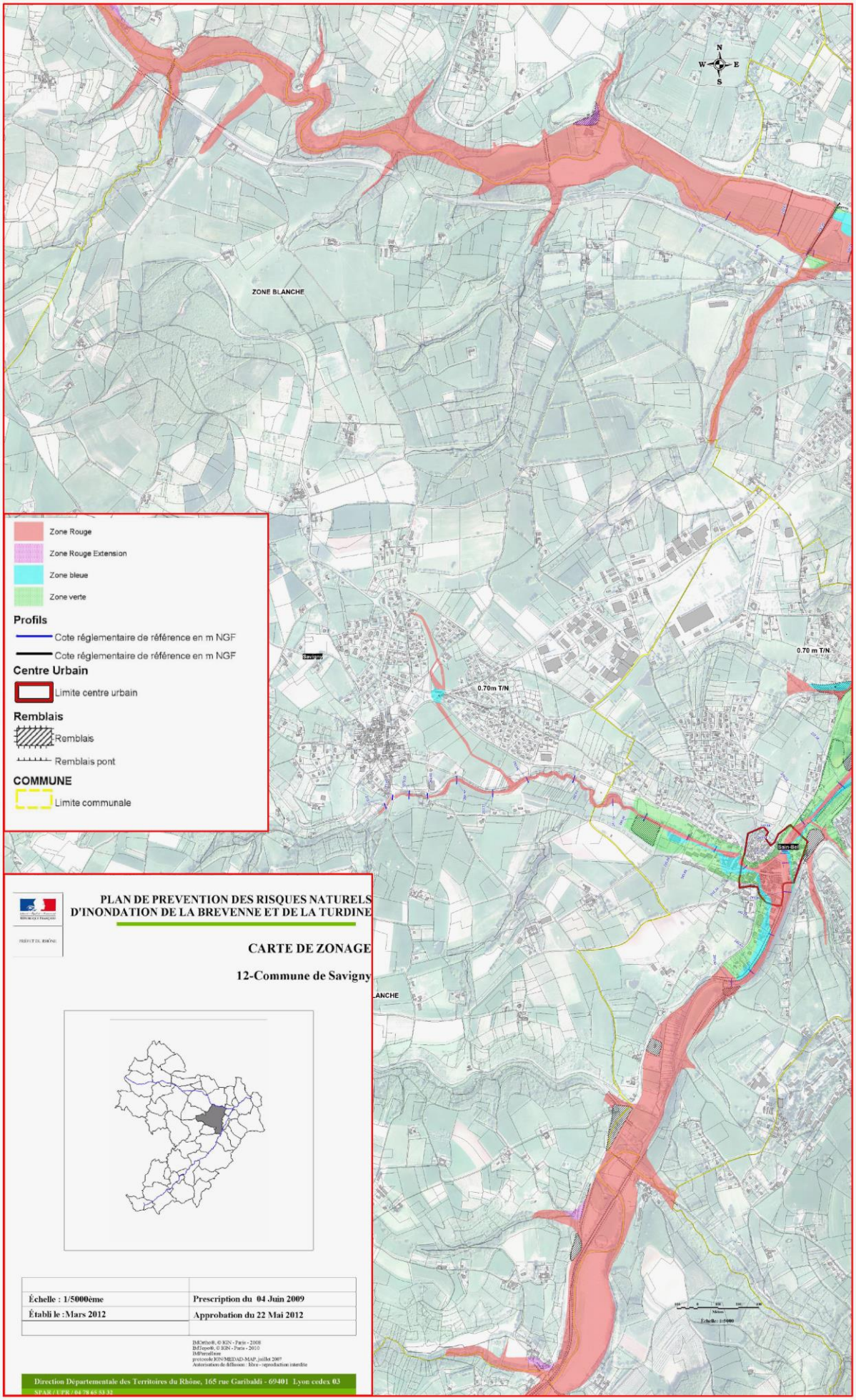
ZONE BLANCHE
Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte
Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF
Centre Urbain
Limite centre urbain
Remblais
Remblais
Remblais pont
COMMUNE
Limite communale
0.70m T/N
0.70 m T/N
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE
CARTE DE ZONAGE
12-Commune de Savigny
Échelle : 1/5000ème
Prescription du 04 Juin 2009
Établi le :Mars 2012
Approbation du 22 Mai 2012
Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03

2.1.5.4. Risques géologiques, risques de glissement de terrain et de ravinement, carte d'aptitude à l'aménagement et carte d'aléas

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qu'il soit d'origine naturelle (nature et disposition des couches géologiques) ou anthropique (occasionnés par l'homme). Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par différents phénomènes :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines, les carrières,… (affaissements et effondrements de cavités) ;
- un mouvement d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture (glissements de terrain) ;
- un transport de matériaux plus ou moins fluides (coulées boueuses) ;
- une chute d'éléments rocheux (chute de pierres et blocs) ;
- un tassement de terrain provoqué par des alternances de sécheresse et de réhydratation des sols (suffosion).

Ainsi, il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements…) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres,… Ces risques portent sur des secteurs potentiellement exposés du fait de leur pente, de la nature géologique des sols, de la présence de sources et du rôle érosif des ruissellements.

On notera que la commune a subi cinq glissements de terrain ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle entre 1983 et 2006 (*cf.* chapitre relatif aux risques majeurs).

Aussi, plusieurs cartographies des risques ont été conduites depuis plusieurs années sur la commune de Savigny.

Ainsi, on signalera notamment la "Cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement" réalisée à l'échelle du département du Rhône (hors territoire du Grand Lyon) en 1989 (DDE du Rhône et Conseil Général du Rhône d'après l'étude du CETE de Lyon). Cette étude générale a été précisée sur le territoire de Savigny par le CETE en 2004 et 2005 par l'étude des risques géologique et l'élaboration d'une carte d'aléas "mouvements de terrains" et une carte d'aptitude à l'aménagement au 1 / 10 000e Ces différents documents sont présentés dans les pages qui suivent.

Afin de parfaire cette connaissance des risques géologiques sur son territoire dans le cadre de l'élaboration du présent document d'urbanisme, la commune de Savigny a confié à la Société Alp'Géorisques l'élaboration d'une carte des aléas de mouvements de terrain couvrant le tiers central du territoire communal (espace couvert par les enjeux de protection des biens et des personnes).

Ce document, établi sur fond cadastral au 1 / 5 000e, présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant cette partie du territoire.

Les phénomènes inventoriés lors de cette étude concernent exclusivement les mouvements de terrain liés :

- soit à des glissements de terrain, de la solifluxion et des coulées boueuses,
- soit à des chutes de blocs.

Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) - Carte n°7

Rapport BRGM RP-61114-FR

Mai 2012

Echelle : 1/25 000

Susceptibilité aux chutes de blocs
- zone exposée

Susceptibilité aux coulées de boue
- moyenne
- faible

Susceptibilité aux glissements
- élevée
- moyenne
- faible

— Limite communale

— Axe routier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires du Rhône

brgm

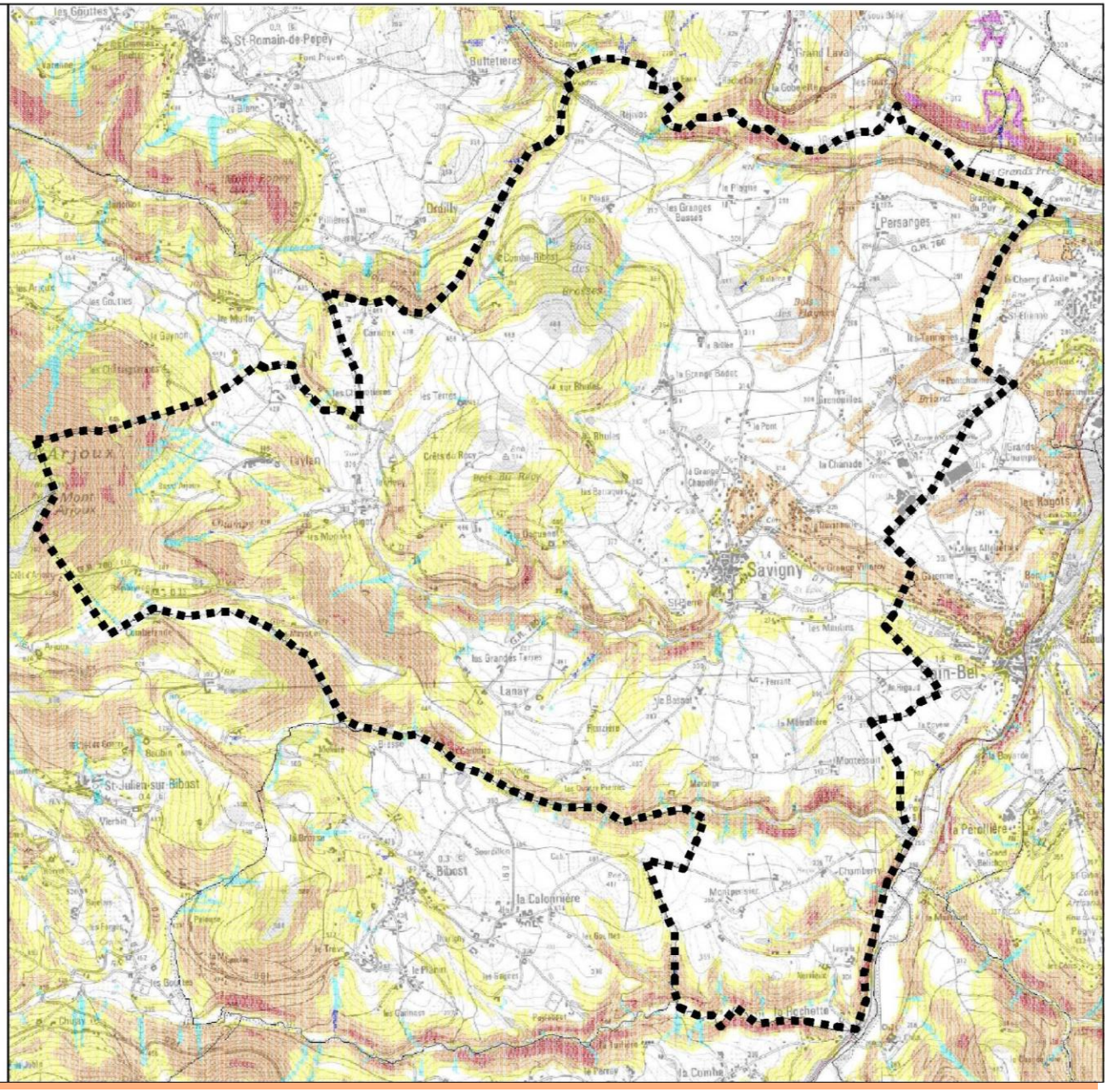

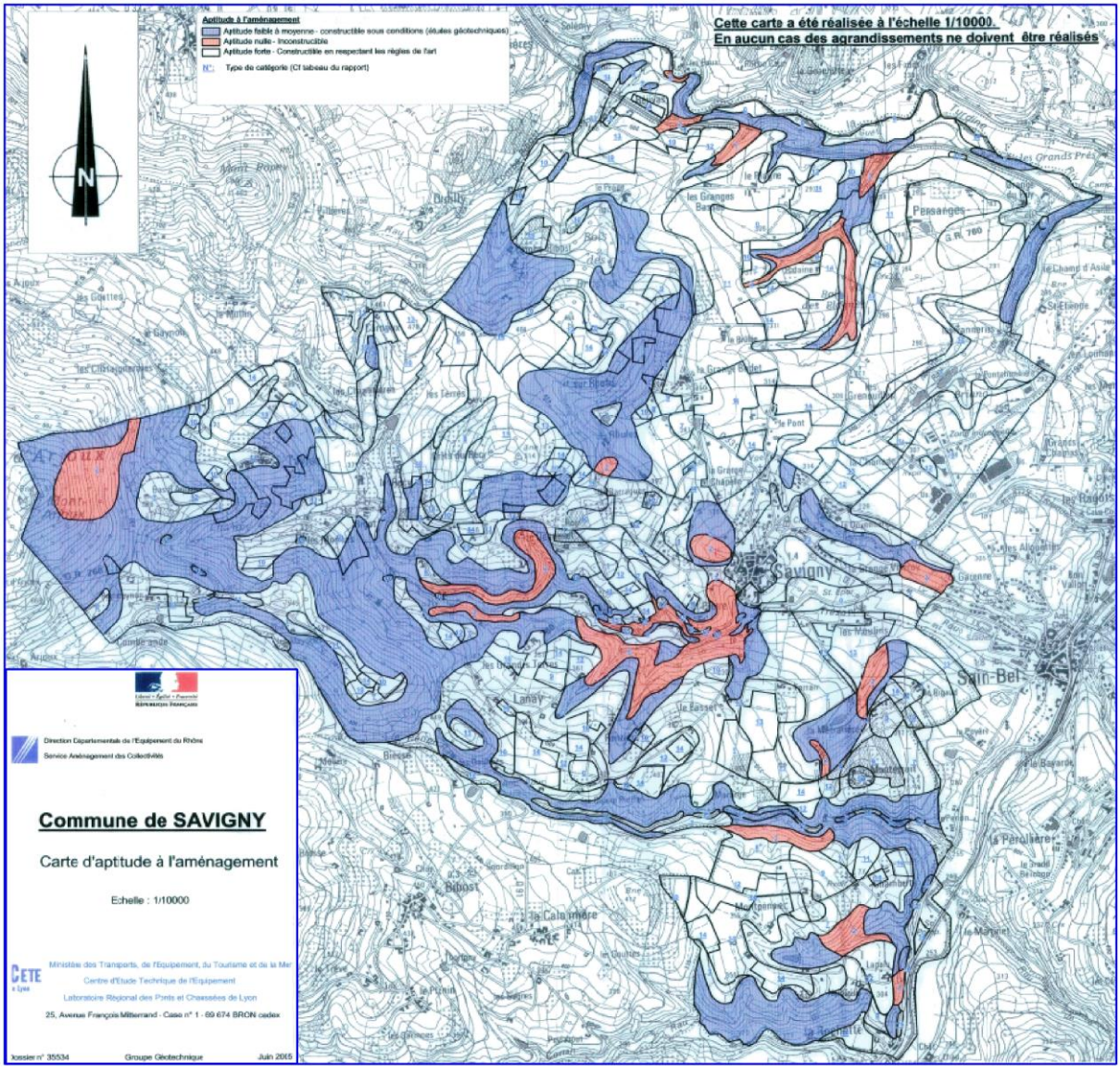

L'étude de janvier 2013 a mis en évidence un certain nombre de zones actives au regard des **glissements de terrain, à la solifluxion et aux coulées boueuses**. Ces constats ont permis d'établir la carte des aléas présentée ci-après. Ils concernent notamment les secteurs de Trente Côtes, de Saint-Pierre, Rhules, Colombier, Ressy, les berges du Trésoncle à Degrange,…

En ce qui concerne **les chutes de blocs**, ce risque a notamment été identifié le long de la RD 7 et le long du chemin communal du Colombier. Il s'agit uniquement de petits escarpements ou de talus rocheux susceptibles de libérer des pierres et de petits blocs. En fonction de la hauteur de ces affleurements et de la fracturation du rocher, ces affleurements ont été classés en aléa moyen (P2) ou faible (P1) de chutes de pierres et de blocs.

Cartes fournies à titre d'illustration dans le rapport de présentation

(se reporter aux plans originaux en annexe pour toute interprétation détaillée).

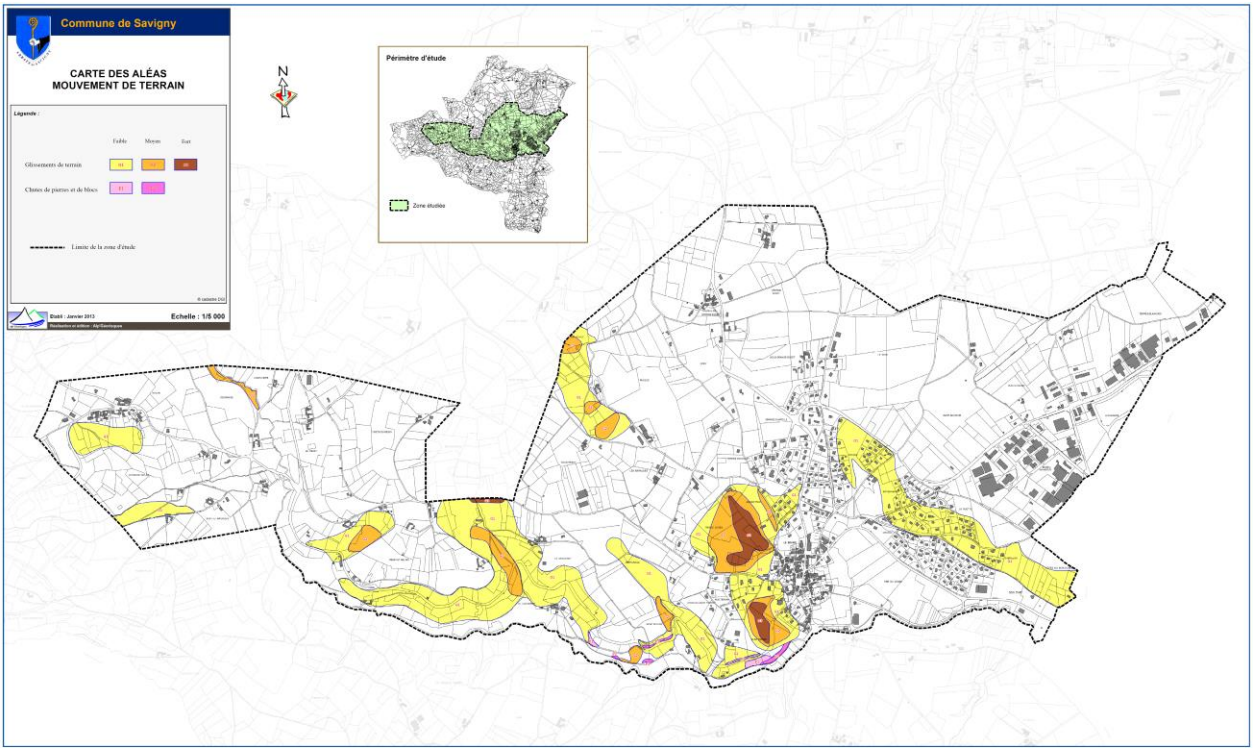

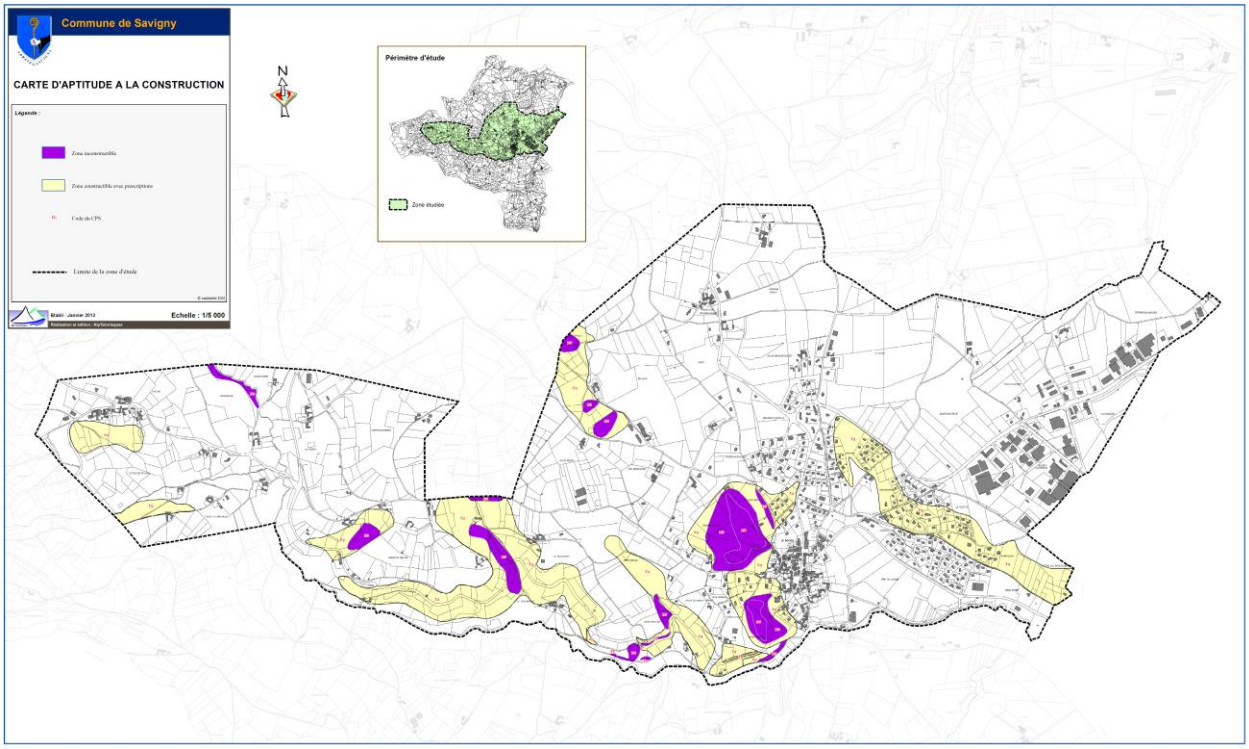

Orientations réglementaires (extrait de l'étude Alp'géorisques 2013)

"La carte des aléas de la commune de SAVIGNY, présentée ci-avant, propose une délimitation des zones affectées par les divers phénomènes naturels étudiés.

En fonction du degré d'aléa et de la nature du phénomène, des dispositions particulières doivent être prises pour limiter les risques induits ces phénomènes.

D'une manière générale, les principes suivants doivent être respectés :

- Dans les zones d'aléa fort, la construction doit être interdite ou strictement réglementée (limitée aux infrastructures non déplaçables).
- Dans les zones d'aléa moyen, la construction doit être interdite en dehors des zones urbanisées ou considérées comme prioritaires pour le développement de la commune.
- Dans les zones jouant un rôle dans la régulation naturelle des phénomènes (zones d'épandage des crues, zones boisées à fonction de protection contre les chutes de blocs et les glissements de terrain, zones naturelles ou agricoles limitant le ruissellement, etc.), des mesures strictes de préservation doivent être prises
- Dans les zones d'aléa faible, la construction nécessite des adaptations afin de limiter la vulnérabilité du projet".

2.1.5.6. Risque de feux de végétaux et sécurité incendie

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

En cas d'incendie, la commune est rattachée au premier Centre d'intervention de secours de Sain-Bel / Savigny.

2.1.5.5. Aléa retrait gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entrainer des fissurations en façade.

La commune de Savigny est concernée par un aléa :

- moyen dans le secteur de "Persanges",
- faible sur la partie Nord-Est du territoire entre l'Arbresle et Saint-Bel et jusqu'en limite du bourg de Savigny.

Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles

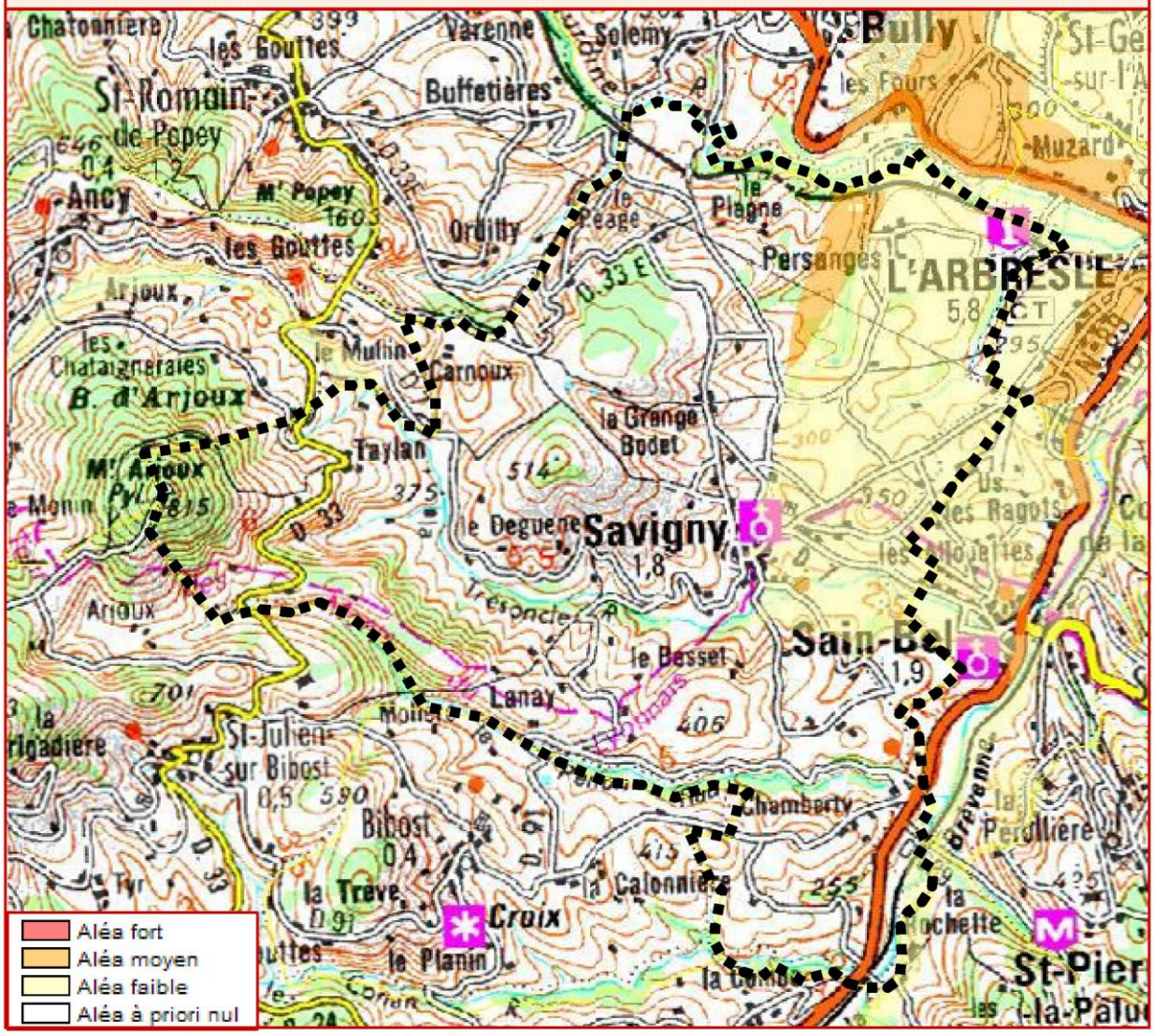

Source : BRGM

2.2. LES MILIEUX NATURELS

2.2.1. INVENTAIRES ET PROTECTIONS

2.2.1.1. Les directives européennes – réseau Natura 2000

D'après les données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Savigny n'est concernée par aucune délimitation de site Natura 2000 : Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).

En effet, les sites Natura 2000 les plus proches se localisent à plus 20 kilomètres du territoire de Savigny et sont représentés par :

- la Zone de Protection Spéciale "Plaine du Forez" située à environ 20 kilomètres à l'Ouest du territoire communal,
- la Zone de Protection Spéciale "La Dombes" située à environ 24 kilomètres au Nord-Est du territoire,
- la Zone de Protection Spéciale "Ecozone du Forez" localisée à 25 kilomètres à l'Ouest de Savigny,
- le Site d'Intérêt Communautaire "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" localisé à 25 kilomètres à l'Ouest de Savigny,
- la Zone de Protection Spéciale "Gorges de la Loire" localisée à environ 28 kilomètres au Nord-Ouest de la commune.

Ainsi, les espaces naturels de Savigny n'entretiennent aucun lien fonctionnel direct ou indirect avec ces sites Natura 2000.

2.2.1.2. Les inventaires naturalistes et scientifiques

Engagé dès 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à mettre en évidence et à recenser les milieux les plus remarquables du territoire national. Deux types de zones ont été identifiés :

- les ZNIEFF de type II qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).
- les ZNIEFF de type I qui constituent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) désormais Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a entrepris la modernisation de l'inventaire initial des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite "de première génération" (1988). Le territoire communal de Savigny est concerné par une ZNIEFF de type II et deux périmètres de ZNIEFF de type I.

La ZNIEFF de type II n°6909 intitulée "Bassin versant du Conan" intéresse l'extrémité Sud du territoire communal. Elle couvre les lieudits de Montpensier, de Nervieux, de la Palud et de Boudillon.

Le haut bassin du Conan présente un bon état de conservation général et une sensibilité particulière liée à la présence de l'écrevisse à pieds blancs, espèce particulièrement exigeante en terme de qualité de milieu. Il joue aussi le rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, d'oiseaux patrimoniaux comme l'œdicnème criard et de batraciens. Cette ZNIEFF de type II s'organise autour de la ZNIEFF de type I recentrée sur le cours d'eau du Conan (ZNIEFF n°69090001).

De sa source à sa confluence avec la Brévenne, le ruisseau du Conan serpente au sein d'un vallon diversifié (milieux ouverts, boisés, gorges encaissées…) et préservé de tout aménagement. La bonne qualité de ses eaux permet d'accueillir une population d'écrevisses à pieds blancs, en amont du bassin versant, ainsi que du barbeau méridional (source fiche descriptive de la ZNIEFF). Le Martin pêcheur d'Europe, le cincle plongeur, le faucon hobereau, l'œdicnème criard, la salamandre tachetée… sont notamment mentionnés.

Au côté de cette délimitation, le territoire de Savigny est essentiellement couvert par la vaste ZNIEFF de type I n°69000013 intitulée "Bassin versant et vallée du Trésoncle, Crêt d'Arjoux". Cet espace naturel remarquable centré sur le Crêt d'Arjoux présente notamment des ramifications le long du ruisseau du Trésoncle et du ruisseau du Penon jusqu'à la vallée de la Brévenne. Là encore, la fiche descriptive de la ZNIEFF mentionne la présence de l'écrevisse à pieds blancs en amont du réseau hydraulique. Le sonneur à ventre jaune (petit crapaud) est également signalé sur cet espace.

Cet habitat naturel diversifié abrite également de nombreux rapaces comme le circaète Jean-Le-Blanc qui niche dans le bois d'Arjoux et se nourrit des nombreux reptiles présents (couleuvre verte et jaune, couleuvre à collier, vipère aspic, lézard vert…).

D'autres rapaces sont également mentionnés comme le busard cendré et le busard Saint-Martin, le milan royal pour les rapaces diurnes et l'effraie des clochers, la chouette hulotte et le grand-duc d'Europe pour les rapaces nocturnes. On notera que nos prospections de terrain nous ont permis de confirmer la présence de la chouette hulotte sur ce secteur (au lieudit du Bas d'Arjoux) mais plus largement à plusieurs endroits du territoire de Savigny comme dans le secteur de Persanges.

2.2.1.3. Inventaires des zones humides

Les inventaires des zones humides sont présentés dans la partie relative aux eaux superficielles et aux eaux souterraines. La carte présentée sur la page suivante fait l'état du recensement des étangs, des retenues collinaires, des mares et points d'eau recensés sur le territoire lors de la campagne de terrain réalisée au cours de l'année 2010.

2.2.1.4. Autres inventaires ou protections

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune de Savigny ne figure pas à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes et n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

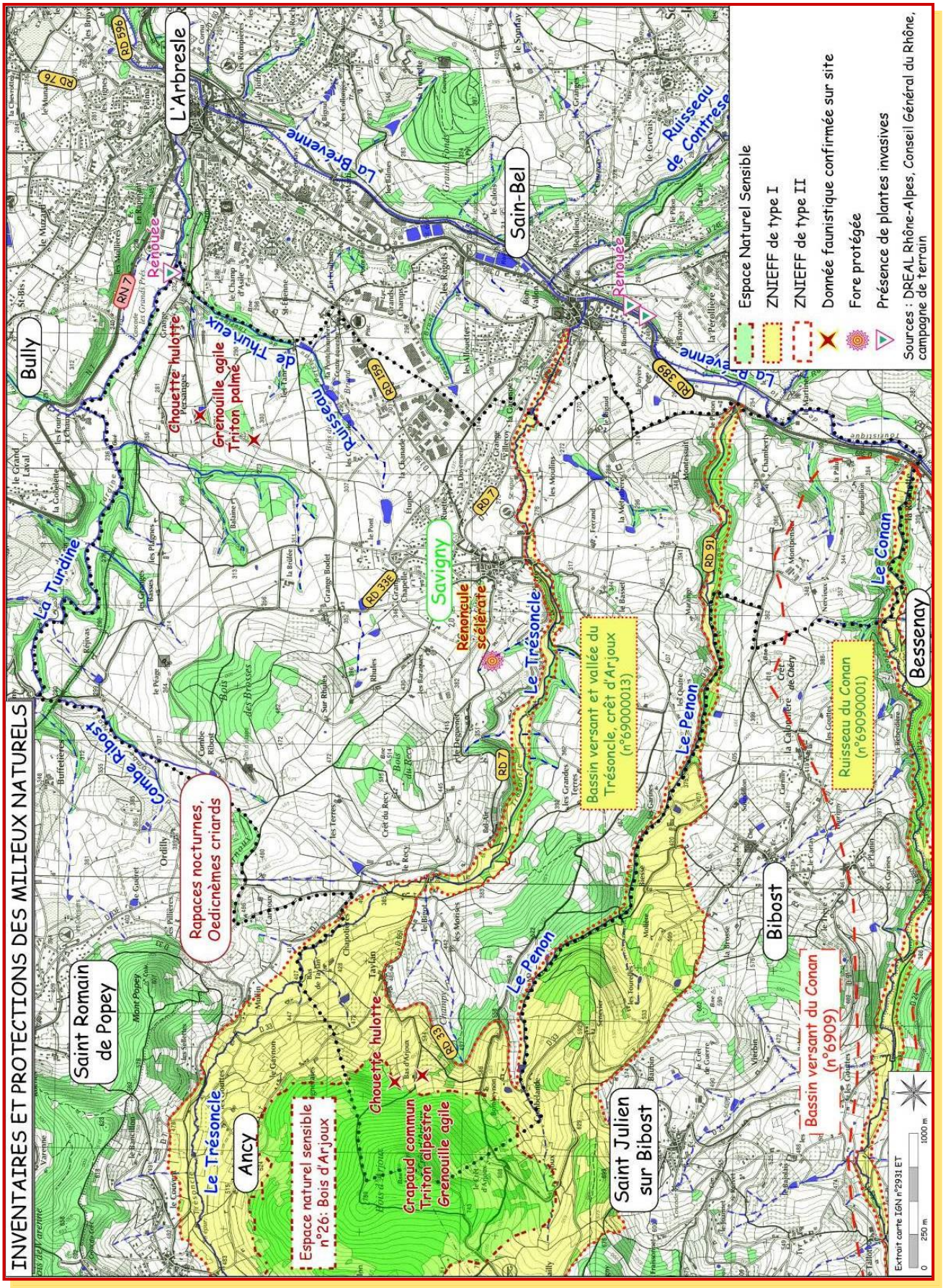
INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS
Espace Naturel Sensible
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Donnée faunistique confirmée sur site
Fore protégée
Présence de plantes invasives
Sources : DREAL Rhône-Alpes, Conseil Général du Rhône, campagne de terrain
Extrait carte IGN n°2931 ET
0
250 m
1000 m
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Savigny
Bessenay
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Saint Romain de Popey
Ancy
Le Trésoncle
Le Penon
Le Conan
La Turdine
La Brevenne
Ruisseau de Contrese
Ruisseau de Thurieux
Combe Ribost
Rapaces nocturnes, Oedicnèmes criards
Espace naturel sensible n°26: Bois d'Arjoux
Chouette hulotte
Grenouille agile
Triton palmé
Crapaud commun
Triton alpestre
Renoncule scélérate
Renouée
Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux (n°69000013)
Ruisseau du Conan (n°69090001)
Bassin versant du Conan (n°6909)

2.2.1.5. Les Espaces Naturels Sensibles du département du Rhône

Au travers des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), le Conseil Général du Rhône intervient en partenariat avec les acteurs de l'environnement et les collectivités territoriales afin de mettre en place des actions de préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine naturel du département.

Les Espaces Naturels Sensibles sont retenus à partir de critères concernant la valeur écologique et paysagère de la zone considérée, mais également de leur composante sociale en tant qu'espace récréatif et de leur potentiel pédagogique. Certains choix reposent sur l'évaluation des risques de banalisation ou de disparition de ces sites naturels.

L'Espace Naturel Sensible n°26 intitulé "Bois d'Arjoux" intéresse en partie le territoire de Savigny.

Majoritairement boisé, le mont d'Arjoux présente une ambiance forestière agréable propice à la promenade et un intérêt naturaliste lié à la présence d'une flore montagnarde (sur le versant exposé au Nord), associée aux formations forestières d'altitude favorables à la diversité d'espèces animales (oiseaux notamment).

Cet espace est également particulièrement favorable aux rapaces et aux amphibiens comme nous avons pu le constater lors de nos visites de terrain.

Le Conseil Général du Rhône a engagé la mise à jour des délimitations des Espaces Naturels Sensibles. La validation définitive des périmètres est envisagée pour la fin de l'année 2013 après avoir synthétisé et pris en compte les résultats des consultations des communes actuellement en cours (mars 2013).

En ce qui concerne la commune de Savigny, le Conseil Général propose une extension significative du périmètre de l'espace naturel "Bois d'Arjoux" qui viendra sensiblement se caler sur Savigny sur la limite de la ZNIEFF de type I centrée sur le Crêt d'Arjoux. Aussi, ce futur périmètre sera intégré de fait au sein des espaces naturels de la commune à préserver au présent document d'urbanisme, même si le périmètre définitif n'est pas pour l'instant approuvé.

2.2.1.6. Réglementation des boisements

La commune de Savigny est concernée par la réglementation des boisements pris en application de l'arrêté préfectoral du 3 juin 1991.

Cet arrêté établi un zonage au sein duquel les projets de boisements sont réglementés.

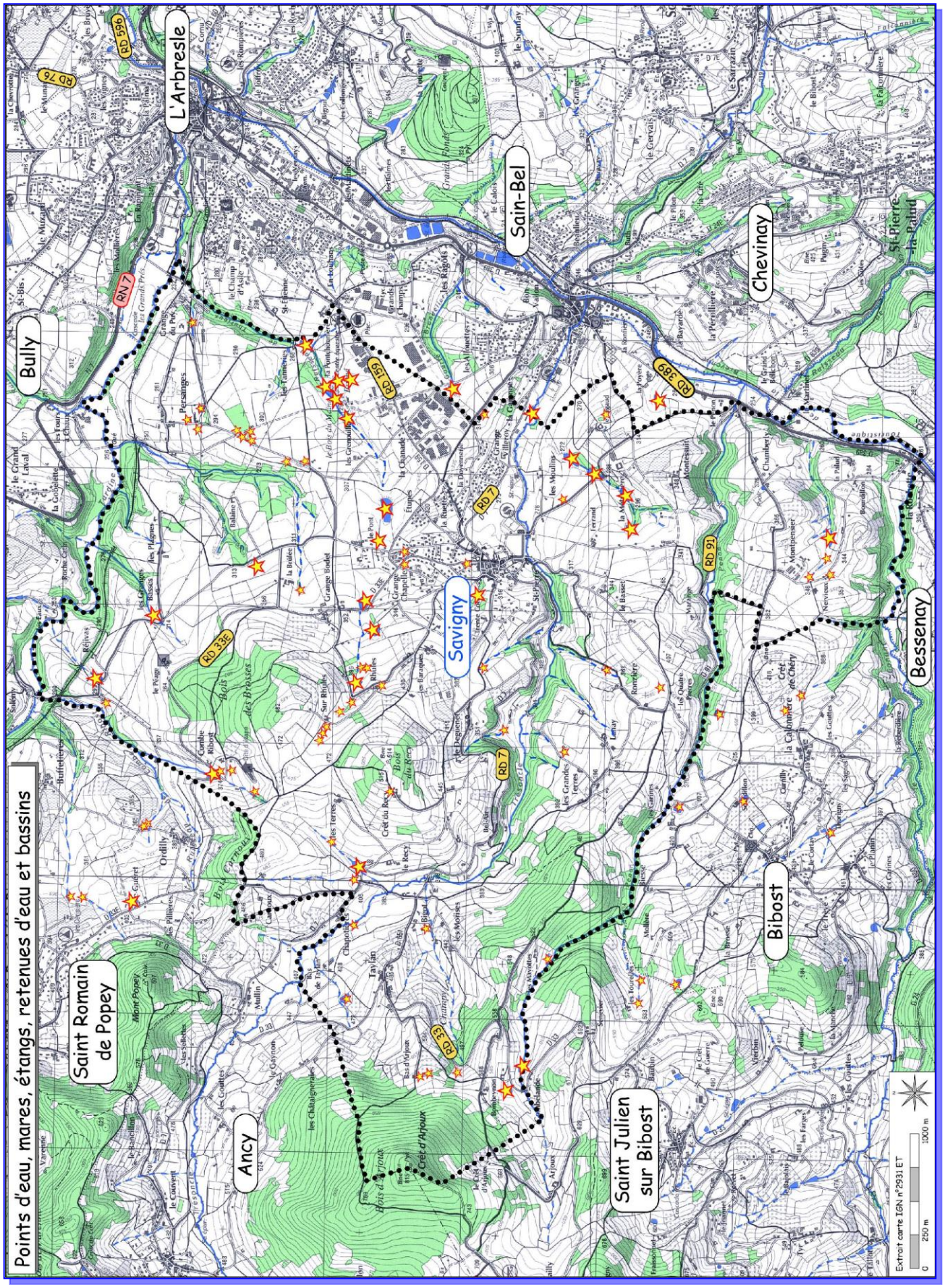
Points d'eau, mares, étangs, retenues d'eau et bassins
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Chevinay
Bessenay
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Ancy
Saint Romain de Popey
Savigny
RN 7
RD 596
RD 76
RD 159
RD 389
RD 7
RD 91
RD 33E
RD 33
Extrait carte IGN n°2931 ET
0
250 m
1000 m

2.2.2. DESCRIPTION DES MILIEUX : FLORE ET FAUNE

2.2.2.1. L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIIIe siècle permet d'appréhender ce qu'était l'occupation du sol il y a près de deux siècles. La carte met en évidence l'importance des cours de la Brévenne et de ses affluents Le Trésoncle et le Penon dans l'organisation du territoire pour les "anciens".

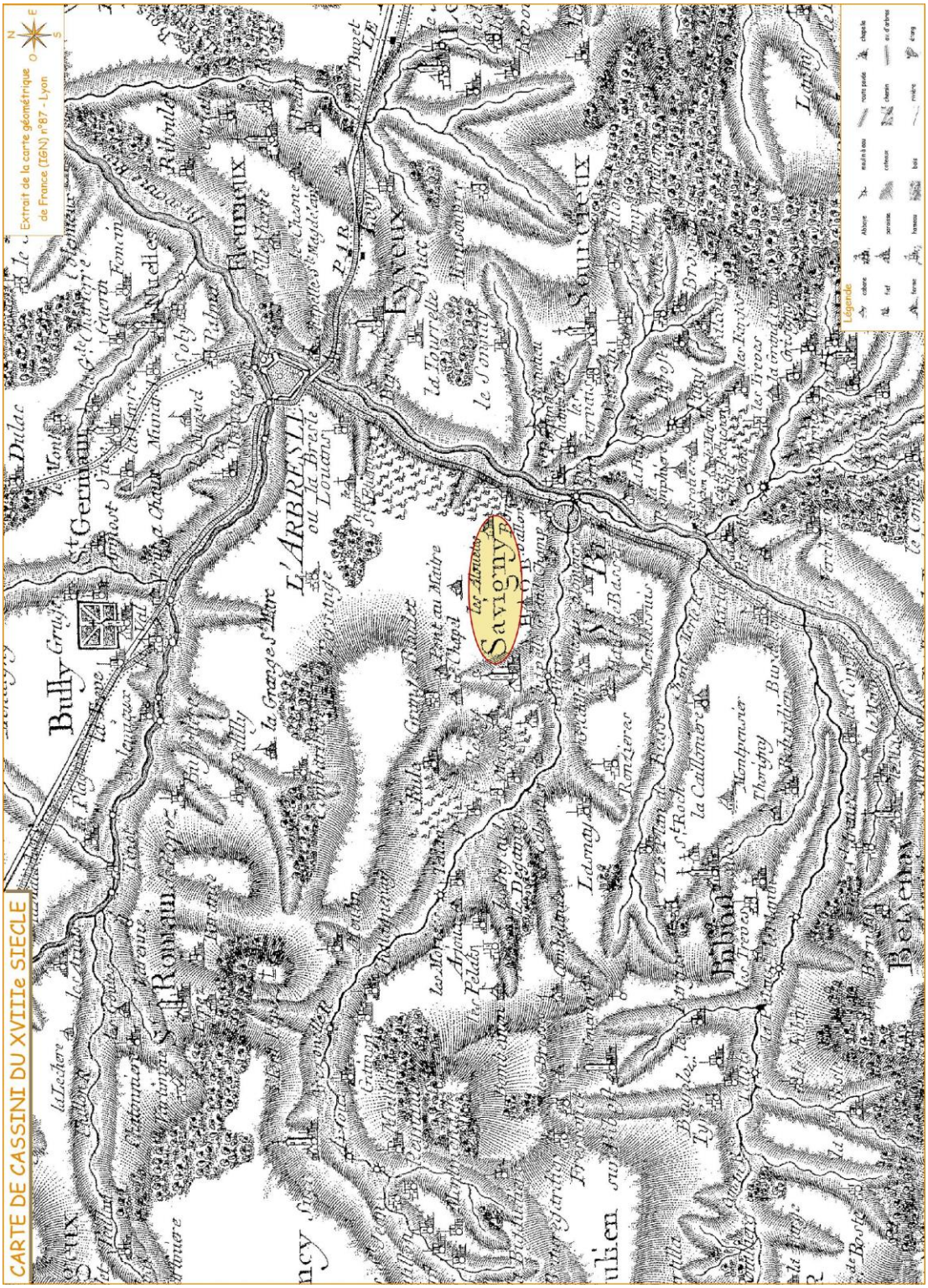

2.2.2.2 - Description des écosystèmes en présence

A - Les boisements de Savigny

Les superficies boisées de Savigny restent peu étendues au regard de la surface communale, ceci en raison du partage du territoire qui existe entre, les habitats naturels forestiers d'une part, et, les espaces agricoles, viticoles et de productions fruitières (cerisiers notamment) d'autre part.

Ainsi, les dernières étendues forestières significatives se retrouvent sur le crêt des Brosses, le crêt du Recy et sur le versant Ouest du Crêt d'Arjoux (sur Savigny). On notera également le boisement qui s'étend sur le versant opposé de Taylan dans le secteur de Mayotte et des Grandes Terres (bassin versant amont du Penon).

Au côté des étendues forestières des collines, le territoire de Savigny est également couvert par les boisements d'accompagnement des nombreux cours d'eau qui entaillent le territoire et dont les versants des combes constituent autant de zones refuges et d'axes de déplacements majeurs pour la faune sauvage.

Au Nord du territoire on notera notamment :

- les versants qui surplombent la vallée de la Turdine au Nord des Granges Basses et des Plagnes,
- les espaces boisés d'accompagnement de la tête de bassin versant du ru qui s'écoule en aval de la Balaine et de la Brûlée,
- la combe du ruisseau de Thurieux.

Au Sud de Savigny, ces formations boisées linéaires s'organisent d'Est en Ouest et innervent complètement le territoire à la faveur des combes humides des ruisseaux du Trésoncle, du ruisseau du Penon et de celui du Conan qui s'étirent en direction de la vallée de la Brévenne.

Ces boisements se composent très majoritairement de feuillus où dominent le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le charme (*Carpinus betulus*). Selon les conditions de milieux, le châtaignier (*Castanea sativa*), le hêtre (*Fagus sylvatica*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et l'érable plane (*Acer platanoides*) viennent localement compléter ces peuplements forestiers. Plus ponctuellement quelques individus de marronniers (*Aesculus hippocastanum*) sont également présents.

La strate herbacée est assez variable selon l'exposition et la nature du sous-sol, elle se caractérise cependant par la présence récurrente de quelques espèces telles que le lierre, le sceau de Salomon multiflore, l'anémone des bois, la ficaire, l'arum d'Italie, la primevère, la ronce commune, la petite pimprenelle,….

Dans les secteurs remaniés et en limite de boisement le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) se substitue à ces essences dans la composition de la strate arborée. C'est notamment le cas dans le vallon du ruisseau de Thurieux. En effet, le boisement d'accompagnement du ruisseau du Thurieux est relativement dégradé sur son tronçon en amont de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée (le long du chemin des Brosses) où les essences d'arbres caractéristiques des ripisylves laissent très largement la place aux robiniers ou à des résineux (sapin blanc - *Abies alba*).

Les robiniers témoignent de secteurs perturbés (coupes forestières) ou remaniés (aménagements, chantiers). Il est important de prendre en compte la présence de cette espèce reconnue pour son pouvoir colonisateur en raison de son développement rapide. Le robinier forme à l'état naturel des peuplements denses, monospécifiques souvent au détriment des autres espèces. Cette prolifération engendre des transformations des boisements en terme de composition botanique mais également en termes paysager et récréatif.

Localement on recense également du sureau yèble (*Sambucus ebulus*) et du buddleia (*Buddleja davidii*).

En fond de combes, ces essences sont supplantées par des espèces de milieux frais et humides comme le frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Au sein des ripisylves (aulnaie-frênaie) des ruisseaux précédemment cités, il est également possible d'observer du noisetier (*Corylus avellana*), du charme, de l'érable plane, de l'érable sycomore, de l'érable champêtre (*Acer campestre*), quelques saules blancs (*Salix alb*a) et des peupliers (*Populus nigra notamment*). Dans les secteurs plus anthropisés comme à proximité du stade de Savigny on retrouve également des essences comme le peuplier d'Italie.

B - Les haies et arbres isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même du milieu naturel (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune,…). D'autre part, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment).

La commune de Savigny possède un réseau bocager résiduel peu développé sur certains secteur mais très intéressant sur d'autres. C'est notamment le cas de tout le secteur de Persanges où les bords de chemins sont encore accompagnés de tout un réseau de haies et d'alignements d'arbres particulièrement remarquables. On signalera que certains de ces arbres présentent des cavités particulièrement favorables aux rapaces nocturnes (dont la chouette chevêche) et aux chauves-souris.

Parmi les arbres isolés remarquables, la FRAPNA mentionne également à proximité du bourg le saule à l'Est du cimetière.

Les haies du territoire sont essentiellement composées d'une strate arbustive constituée d'aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*), de prunelliers (*Prunus spinosa*), de cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*), d'églantiers (*Rosa canina*), de merisiers (*Prunus avium*), de troènes sauvages (*Ligustrum vulgare*), de viornes lantanes (*Viburnum lantana*), de fusains d'Europe (*Euonymus europaeus*), de nerpruns purgatifs (*Rhamnus catharticus*), d'érables champêtres (*Acer campestre*), de sureaux noirs (*Sambucus nigra*),…..... Plus localement on retrouve également du tremble (*Populus tremula*) et du chèvrefeuille des haies *(Lonicera xylosteum*).

Ces formations végétales sont également régulièrement associées à des charmilles (haies de charmes) plus ou moins développées. Enfin, des plants de houx peuvent également s'intercaler au sein de ces haies composées majoritairement de feuillus.

C – Les prairies et les talus

Leur composition floristique dépend également étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents.

Ces prairies, ainsi que les talus en bord de parcelles ou de chemins, sont colonisées par tout le cortège de plantes communes que constituent : l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le coquelicot (*Papaver rhoeas*), la vipérine (*Echium vulgare*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le trèfle rampant (*Trifolium repens*), la coronille bigarée (C*oronilla varia*), le sainfoin (*Onobrychis viciifolia*), la carotte sauvage (*Daucus carotta*), l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le compagnon blanc (*Silene latifolia*), l'origan commun (*Origanum vulgare*) la verveine (*Verbena officinalis*), le millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), les plantains (*Plantago lanceolata, Plantago major et Plantago media*), la brunelle commune (*Prunella vulgaris*)…, accompagnés des graminées tels que le fromental (*Arrhenaterum elatius*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), les bromes (Bromus erectus, Bromus sterilis), la folle avoine (*Avena fatua*), l'orge des rats (*Hordeum murinum*),…

L'aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la linaire commune (*Linaria vulgaris*), le séneçon commun (*Senecio vulgaris*), la chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), l'oreille d'âne (*Knautia arvensis*) et les molènes (*Vebascum sp*) se rencontrent également çà et là le long des routes.

Localement dans les secteurs plus arides, il est possible de recensé l'œillet Armérie (*Dianthus armeria*) et le genet des teinturiers (*Genista tinctoria*).

Au sein des cultures, outre le coquelicot, on notera également la présence du bleuet (*Centaurea cyanus*).

Les bords de plans d'eau et les zones humides du site sont colonisés par le cortège floristique caractéristique de ce genre de milieu à savoir : la salicaire commune, la lysimaque vulgaire, la reine des prés, l'eupatoire chanvrine, la menthe suave, le roseau commun, le lycope d'Europe, des carex (laîches) et des joncs…

Cette végétation se développe par endroits plus largement au sein des prairies formant des milieux intéressants pour la faune notamment les papillons dont plusieurs espèces ont pu être observées. C'est notamment le cas de la prairie humide localisée au lieudit la Tannerie, très largement colonisée par la salicaire et où on a contacté une espèce de papillon protégée : le cuivré des marais.

Enfin, on notera également la présence signalée dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé sur le territoire de la renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*). Cette renoncule aux fleurs jaunes colonise préférentiellement les eaux eutrophes des berges vaseuses exondées. Cette plante est protégée en région Rhône-Alpes et fait partie des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF.

2.2.2.3 - Les espèces envahissantes

Le guide des plantes envahissantes de l'Isère édité par le Conseil Général en septembre 2006 donne la définition suivante :

"on entend par plante envahissante une espèce qui :

- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

La commune de Savigny est concernée par les plantes envahissantes qui sont synonymes de perte de diversité floristique sur le territoire.

Les plantes envahissantes possèdent un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes, sont capables de s'adapter et de résister aux perturbations et ne possèdent pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

L'ambroisie et la renouée du Japon constituent les principales plantes invasives observées sur Savigny, notamment le long de la Brévenne et de la Turdine en ce qui concerne la renouée. Cette plante invasive originaire d'Asie de 2 à 4 mètres de haut provoque des déséquilibres biologiques dans la composition floristique de ces milieux. En effet, elle se développe aux dépens des espèces indigènes et a tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

On retrouve également la renouée de façon plus ponctuelle le long des voies de circulation, comme le long du chemin du pont Pierron (*cf.* photo ci-contre).

De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages,…). Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement.

2.2.3. LA FAUNE

La campagne de terrain, ainsi que les renseignements fournis par les sociétés de Chasse de Savigny (société de chasse de Savigny et société de chasse de Taylan) et les associations de protection de l'environnement (LPO du Rhône et FRAPNA du Rhône), permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique de cette commune et surtout son caractère patrimonial.

2.2.3.1. Les mammifères

Les vastes superficies forestières de la commune offrent un potentiel de refuge intéressant pour la grande faune et jouent à ce titre un rôle important vis-à-vis du maintien des populations de grands mammifères sur le territoire.

D'après les renseignements fournis par les sociétés de chasse, le chevreuil et le sanglier sont régulièrement observés sur le territoire de Savigny. Nous avons effectivement pu constater ce fait lors d'une de nos visites à la tombée de la nuit où deux chevreuils ont été aperçus depuis le chemin menant au hameau de Rhules. Le chevreuil est d'ailleurs signalé pour occasionner quelques dégâts sur les cerisiers.

En ce qui concerne les petits mammifères, le lapin et le lièvre sont également présents sur la commune. De nombreux indices de présence du renard ont également été relevés sur la totalité du territoire communal lors des visites de terrain. La fouine et la martre, bien que non observées, sont mentionnées par la FRAPNA sur cette commune.

Le hérisson et l'écureuil, deux espèces protégées au niveau national, font également partie intégrante du cortège faunistique de la commune. Un hérisson écrasé a été observé au Nord du bourg.

Les données mises à disposition par la FRAPNA du Rhône mentionnent également un cortège diversifié de micromammifères sur le territoire de Savigny : le campagnol agreste, le campagnol des champs, le campagnol roussâtre, la musaraigne carrelet ou couronnée, la musaraigne musette, la musaraigne pygmée, le rat des moissons, le rat surmulot et la taupe d'Europe. Une part importante de ces observations a été faite dans le bois des Brosses.

Des terriers de blaireaux ont également été observés au cours de l'été 2010, le long du chemin qui mène au Bas d'Arjoux (ce point de contact est également confirmé dans la base de données de la FRAPNA).

Deux ragondins ont également été observés en fin d'après-midi sur le champ captant du Martinet. Espèce originaire d'Amérique du Sud, introduite en Europe pour sa fourrure au XIXe siècle, elle est responsable de la destruction des herbiers aquatiques et de la végétation rivulaire.

Enfin, les chauves-souris, dont certaines espèces trouvent de nombreux refuges naturels dans les arbres morts ou dans les vieilles demeures, sont également régulièrement observées sur le territoire, notamment en été.

2.2.3.2 - Les oiseaux

A l'Est du territoire communal, le cortège avifaunistique traduit la proximité urbaine. En effet, il n'est pas rare d'entendre et d'observer, le rougequeue noir, le moineau domestique, le verdier d'Europe dans les haies et les espaces urbains de Savigny aux côtés de la mésange charbonnière, de la mésange bleue, du serin cini, du chardonneret le pinson des arbres, la fauvette à tête noire…. Ces espaces sont également très largement fréquentés par la tourterelle turque, le merle noir et la pie bavarde. Les martinets noirs font également raisonner le ciel de leurs cris stridents en été accompagnés par le vol des hirondelles rustiques.

Les espaces ouverts alentours sont également très fréquentés par la corneille noire, le corbeau freux, le pigeon ramier et l'étourneau sansonnet. Le héron cendré constitue un hôte régulier des parcelles agricoles où il prospecte à la recherche de nourriture. On y observe également régulièrement des buses variables positionnés à l'affut sur les supports alentours (arbres, poteaux, piquets de clôture herbagère,…) et de nombreux faucons crécerelles.

Les ensembles forestiers de la commune constituent des habitats de choix pour les espèces inféodées à ce type d'habitats à savoir le geai des chênes, le pic vert, le pic épeiche, le pigeon ramier, le coucou, la sitelle torchepot, la grive musicienne, le pouillot véloce,… Ces oiseaux ont notamment été entendus dans la ripisylve qui accompagne le ruisseau de Thurieux.

Le troglodyte mignon et le rouge-gorge ont été entendus lors de nos prospections dans le vallon du Trésoncle en compagnie fréquemment du merle noir. Une troupe de mésange à longue queue a été observée à proximité de l'habitation du Bas d'Arjoux.

Au côté de ces espèces assez communes, Savigny possède un intérêt avifaunistique remarquable en relation avec les nombreuses espèces patrimoniales qui fréquentent ce territoire.

Outre l'œdicnème criard qui est signalé sur la commune par la LPO du Rhône et par la société de chasse de Savigny, nos prospections nocturnes nous ont également permis de contacter assez fréquemment la chouette hulotte. En effet, les chouettes hulottes font particulièrement raisonner leurs cris et leurs chants à la tombée de la nuit. Ces rapaces nocturnes ont notamment été entendus lors des prospections des mares du Bas d'Arjoux et également lors des prospections réalisées à proximité du château de Persanges.

Les nombreux arbres creux présents sur le territoire communal notamment le long des différentes voies de communication sont particulièrement favorables aux rapaces nocturnes. A ce titre le recensement des mâles chanteurs et des sites de nidification de la chouette chevêche effectué par la FRAPNA en 2010 mentionnait près d'une vingtaine de point de contact de mâles chanteurs sur territoire de Savigny. Il est à noter que lors des deux années précédentes une vingtaine d'autres sites avaient également été inventoriés. Cette espèce est notamment présente à proximité du centre bourg (notamment aux baraques, à la Ruelle, au Pont, et non loin du stade), mais est également signalé dans les corps de ferme ou à proximité comme dans le secteur de Montpensier et de Nervieux, dans le secteur de Ronzière, du Rigaud (à proximité de Sain-Bel), à l'Ouest de Taylan, au Bigot, aux Grenouilles, à la Brûlée, et dans le vallon en aval de la Balaine,… La carte de ces localisations est disponible auprès de l'association mais ne peut être mise à disposition dans le cadre d'un document publique de large diffusion.

Le hibou petit-duc est également mentionné par la FRAPNA dans une ferme du vallon du Trésoncle ainsi qu'au cœur du village. Des opérations de mise en place de nichoirs visent à "fixer" cette espèce sur la commune.

En ce qui concerne "le gibier", le faisan est régulièrement contacté sur le site en période de chasse (notamment en raison des lâchers). Un individu a été entendu dans les clairières qui jouxtent l'habitation du Bas d'Arjoux et un mâle a été aperçu dans le vallon du Penon en contrebas de Combeland. Une troupe de perdrix rouge a été rencontrée au détour d'un virage en direction du Crêt du Recy. Deux individus ont également été surpris lors d'une autre visite sur le chemin de randonnée qui contourne le bois du Recy.

Les points d'eau sont également régulièrement colonisés par le canard colvert. La bergeronnette grise s'observe également fréquemment dans les parages.

2.2.3.3 - Les amphibiens

Les nombreuses étendues en eau et milieux humides associés (étangs, retenues collinaires, mares, fossés,…), présents sur la commune de Savigny constituent autant de milieux favorables à la présence d'amphibiens.

A ce titre, le réseau de mares localisé à Persanges est particulièrement favorable à ce groupe faunistique. En effet, plusieurs tritons palmés ont été observés notamment dans le point d'eau qui longe le chemin de Persanges. A la tombé de la nuit, des déplacements d'amphibiens ont été observés sur la route, notamment un individu de grenouille agile.

Au printemps 2010, des pontes de crapaud commun ont été observées dans les mares localisées au Bas d'Arjoux. Un adulte caché sous une souche a été trouvé le long du chemin sur le Crêt d'Arjoux au cœur du boisement sur la commune limitrophe. La présence de ces animaux dans ce secteur a également été constatée par l'observation d'un crapaud écrasé à Taylan sur la RD 33. Ces points d'eau abrite également le triton alpestre et la grenouille agile.

Des larves de salamandre tachetée ont été trouvées dans les eaux du Trésoncle en amont de Savigny lors de la prospection nocturne de l'été 2010.

De nombreux tritons palmés et tritons alpestres ont également été trouvés en plein jour dans le lavoir du lieudit Le Deguenet, ainsi que des larves de salamandre tachetée.

En été, la "grenouille verte" (sens large) a été contactée dans le plupart des zones en eau et le long des cours d'eau du territoire.

2.2.3.4 - Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, en dehors du lézard des murailles observés à plusieurs reprises en limite des parcelles agricoles, des vergers ou des vignes (le long des murets ou des cabanes) et dans les secteurs urbains, le lézard vert, la couleuvre verte et jaune, la couleuvre à collier, la vipère aspic font potentiellement partie du peuplement faunistique de la commune.

Le talus du chemin qui longe la parcelle agricole du vallon des Trente Côtes est également fréquenté par le lézard vert.

2.2.3.5 - Les poissons

Les ruisseaux qui parcourent la commune de Savigny ont récemment fait l'objet d'un arrêté préfectoral (le 15 mars 2013) visant à classer ces cours d'eau en tant que frayères à truites (Brévenne, Turdine, Trésoncle, Penon et Conan), que zone de frayères à Chabot (Turdine), que zone de frayères à Barbeau méridional (Conan).

Terriers de blaireaux (Bas d'Arjoux)

Chevreuils (Rhules)

Cuivré des marais (Les Tanneries)

Cuivré des marais (Les Tanneries)

Cadavre de lucane cerf-volant (femelle)
(Bois des Brosses)

Cuivré commun
(Les Baraques)

Ecaille chinée
(Les Baraques)

Argiope frelon
(Trente Côtes)

Lézard des murailles
(Les Baraques)

Mare du Bas d'Arjoux

Triton alpestre (Bas d'Arjoux)

Crapaud commun (bois d'Arjoux)

Ponte de crapaud commun (Bas d'Arjoux)

Le Deguenet

Triton palmé (Le Deguenet)

Grenouille verte (Grange Chapelle)

Grenouille brune indéterminée (Persanges)

2.2.3.6 - Les insectes et autres invertébrés

Les espèces citées dans le présent chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des invertébrés observés lors de la campagne de terrain visant à apprécier les sensibilités générales du territoire.

Parmi ces espèces inventoriées :

- une espèce, le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) est protégée en France et inscrite en annexe II et IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", et
- une est considérée comme remarquable : le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce inscrite en annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".

Le cuivré des marais a été observé en août 2010 dans la zone humide des Tanneries dans le vallon de Thurieux. Le cuivré des marais est un papillon d'environ 2 cm d'envergure environ dont les ailes antérieures et le dessus de ses ailes postérieures sont oranges bordées de noir, tandis que le dessous de l'aile postérieure est gris bleuté chez les mâles. Sa chenille affectionne les oseilles (*Rumex* sp.) et est difficilement repérable sur le terrain. L'adulte se rencontre dans les prairies humides des milieux ensoleillés de plaine.

La principale menace pesant sur ce papillon est représentée par l'assèchement des zones humides pour l'urbanisation ou l'agriculture. La fauche des bords des routes ou des chemins ainsi que le curage des fossés de drainage, mal positionnée dans le temps, peuvent provoquer la disparition de micro-milieux favorables à l'établissement de petits îlots de population. Ces micro-milieux sont indispensables à l'établissement de corridors de communication entre populations plus importantes.

Au côté de cette espèce patrimoniale, les visites de terrain ont permis de contacter le cortège de papillons communs constitués par le flambé, le vulcain, le paon du jour, la piéride du choux, la piéride de la rave, la piéride du navet, le tircis (observé en nombre le long du chemin au Nord de Persanges), le Robert le diable, le cuivré commun, la petite tortue,…, le moro-sphinx (petit sphinx diurne qui vole en stationnaire devant les plantes qu'il butine à l'aide de sa trompe).

L'écaille chinée a également été observée le long du chemin conduisant aux Baraques.

Les milieux aquatiques sont également fréquentés par les libellules. Ce groupe n'a pas fait l'objet de prospection spécifique néanmoins on signalera la présence du caloptéryx vierge le long du ruisseau de Thurieux et le long du ruisseau du Trésoncle.

En ce qui concerne les coléoptères, plusieurs individus de lucanes cerf-volant ont été observés sur le territoire, notamment autour du Crêt d'Arjoux. Un cadavre de femelle lucane a notamment été trouvé sur le chemin de terre qui relie Bombeynon à Bas d'Arjoux. Cette espèce de coléoptère s'observe en milieu forestier et affectionne particulièrement les chênes. Les mâles sont reconnaissables à leurs mandibules très développées rappelant des bois de cerf. Les femelles pondent leurs œufs à proximité des racines des arbres où les larves se nourriront de bois morts avant de remonter à la surface pour émerger le printemps suivant. Les adultes en vol s'observent généralement en juillet / août.

Du mylabre (coléoptère noir et orange) se rencontre également sur les coteaux les mieux exposés du territoire. La coccinelle à sept points, la cétoine dorée, le doryphore, le crache sang, le clairon des abeilles, ont également été observés çà et là le long des chemins parcourus.

Les prairies et les talus des chemins sont également fréquentés par une multitude d'insectes dont de nombreux orthoptères (sauterelles, criquets et grillons). On signalera notamment la mante religieuse dont une femelle a été observée à proximité des Baraques et la grande sauterelle verte notamment aperçu le long des sentiers traversant les vergers au Sud du bois des Brosses.

On signalera également sur les talus, le graphosome Italien, punaise noir rayée de rouge notamment rencontrées sur les ombellifères et également le cercope rouge sang.

Les grandes herbes aux abords des zones humides comme dans le vallon des Trente Côtes sont également fréquentées par l'argiope frelon (ou épeire fasciée), grande araignée noir et jaune.

Deux prospections nocturnes du ruisseau du Trésoncle et du ruisseau du Penon au cours de l'été 2010, ne nous ont pas permis d'observer d'écrevisses et encore moins l'espèce protégée patrimoniale (l'écrevisse à pieds blancs signalée en amont du bassin versant du Trésoncle).

On précisera que le Penon, le Conan et le Trésoncle ont été classés le 15 mars 2013 par arrêté préfectoral comme habitats de l'écrevisse à pattes blanches.

2.2.4. FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

2.2.4.1 - Les espaces naturels et agricoles majeurs de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Approuvée en janvier 2007, la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a mis en place un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs.

Savigny se localise à la jonction de deux corridors aquatiques : la Brévenne et la Turdine.

La commune constitue un territoire périurbain à dominante rurale, zone de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés dans laquelle les enjeux sont liés à la maitrise du mitage et au maintien d'espaces ouverts de qualité afin de renforcer les continuités écologiques.

La carte du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de la DTA est présentée ci-contre.

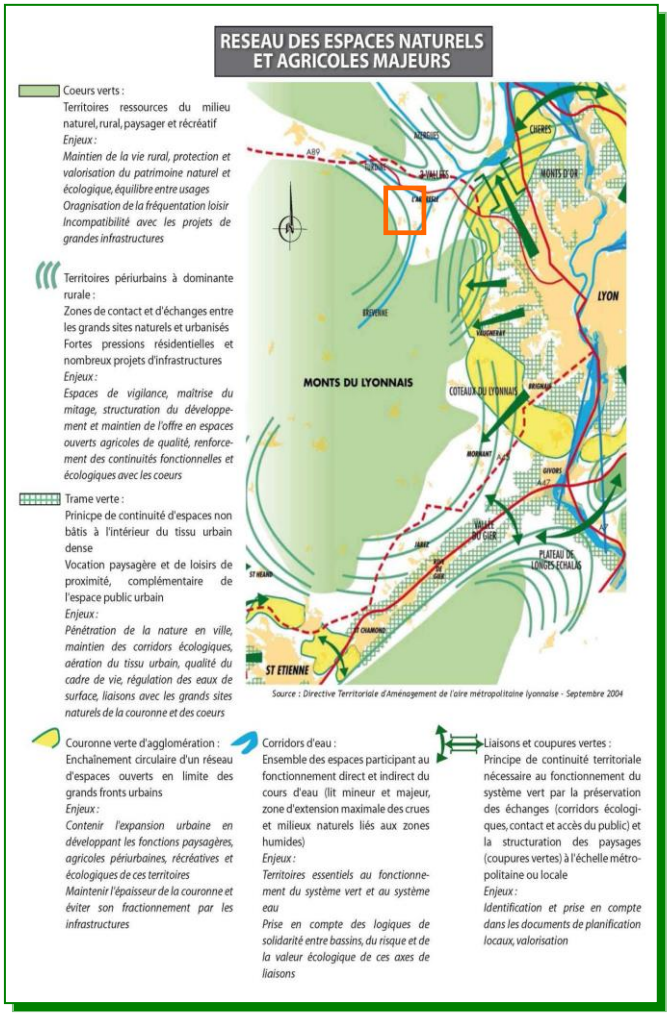

2.2.4.2. Des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA) au Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône Alpes (SRCE)

A l'échelle régionale, une cartographie des **réseaux écologiques de Rhône-Alpes** a été réalisée en 2009 par la région afin d'identifier les corridors biologiques d'importance régionale.

Cet atlas cartographique offre un regard synthétique sur les enjeux rhônalpins en identifiant les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle du territoire régional. Il répertorie aussi les ouvrages de franchissement des infrastructures, ainsi qu'un grand nombre de points de conflits limitant les déplacements de la faune.

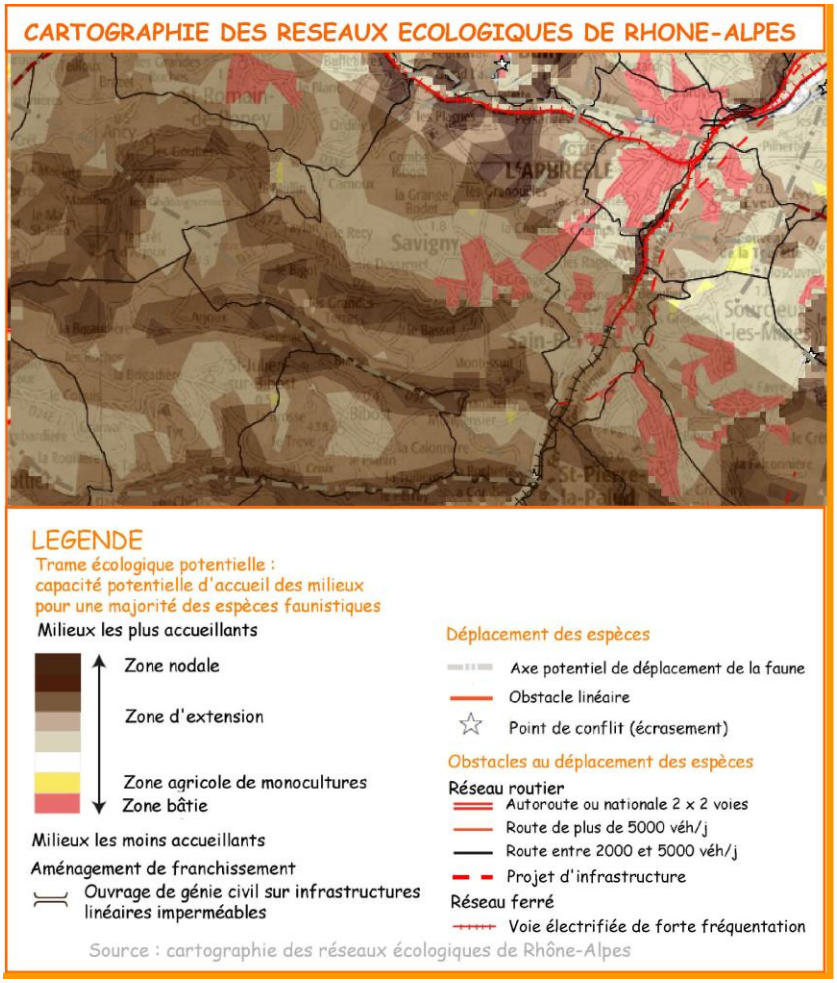

Concernant Savigny, les "cœurs de biodiversité" sont représentés par les ruisseaux du Trésoncle, du Penon et du Conan notamment utilisés par la faune comme principaux axes de déplacements. Il est à noter que très peu d'obstacles à ces mouvements sont recensés sur le territoire de Savigny.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale va prochainement s'appuyer sur le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes (SRCE)** actuellement en cours d'élaboration. Après avoir défini les enjeux, le comité régional des trames verte et bleue mis en place en décembre 2011 a consacré l'année 2012 à l'identification des composantes de la trame verte et bleue et aux stratégies et aux mesures en mettre en œuvre.

Cette démarche aboutira à la réalisation d'un document qui sera mis en consultation dès le printemps 2013 pour une approbation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique au 2ème semestre 2013.

2.2.4.3 - La trame verte et bleue du SCOT de l'Ouest lyonnais

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ouest lyonnais a été approuvé par la délibération du 2 février 2011. Il rassemble désormais 4 Communautés de Communes représentant 48 communes du département du Rhône, dont la commune de Savigny.

Les trames vertes et bleues du territoire sont présentées sur la carte ci-contre.

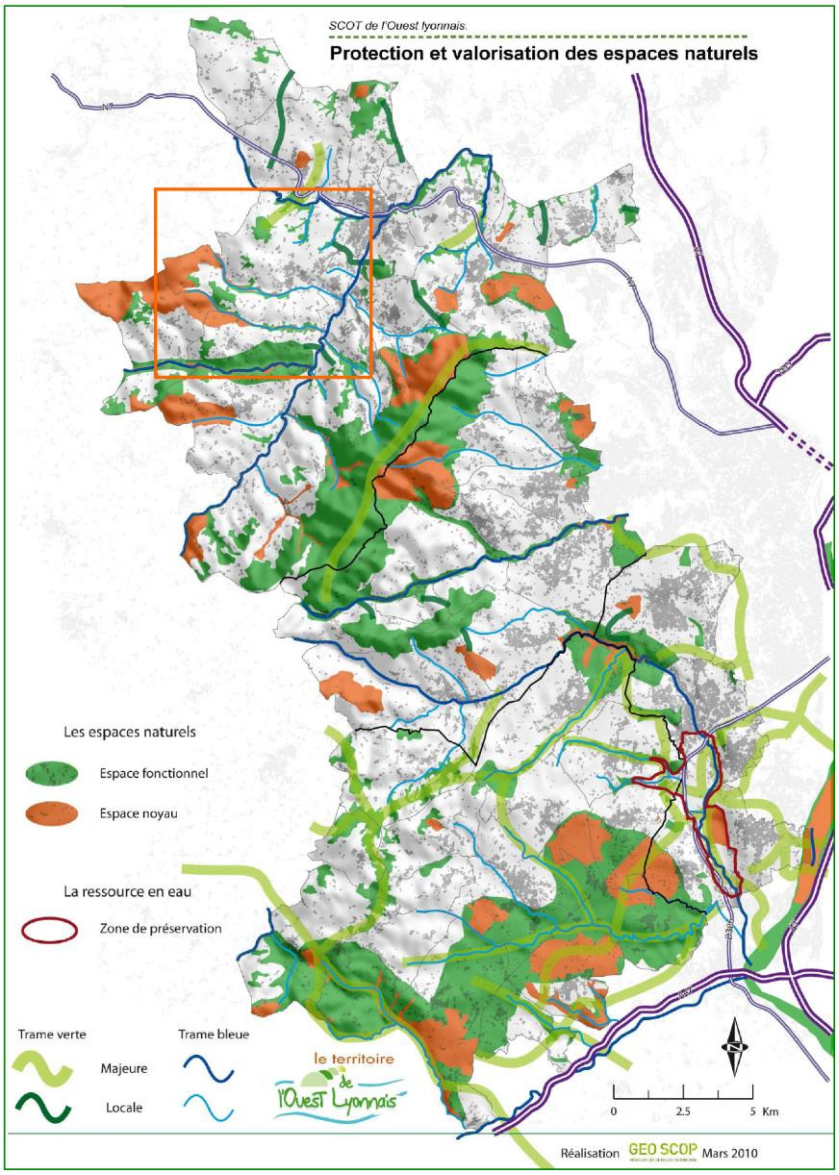

Au-delà des "espaces noyaux" qui constituent les cœurs de biodiversité (ou zones nodales) notamment recentrés sur le Crêt d'Arjoux en ce qui concerne la commune de Savigny, ce document de protection et de valorisation des espaces naturels insiste plus spécifiquement sur les espaces fonctionnels constitués notamment par le réseau des trames vertes et bleues.

Ces trames réaffirment l'importance des corridors biologiques qui s'expriment le long de la vallée de la Brévenne à l'Est de Savigny et long de la vallée de la Turdine au Nord et de leurs affluents qui constituent des espaces naturels fonctionnels majeurs.

On notera plus spécifiquement la trame verte majeure identifiée au Nord du territoire qui s'étend depuis le bois des Brosses jusqu'au territoire de Bully en couvrant les espaces agro-naturels du Péage et des Granges Basses notamment.

Au Nord-Est-ce document identifie l'existence d'une "trame verte locale" entre les espaces d'activités de la Ponchonnière de Savigny et les espaces urbanisés de Sain-Bel et de l'Arbresle devant faire l'objet d'une préservation (*cf.* chapitre suivant).

Bien entendu, le bois de d'Arjoux présente également une importance écologique intrinsèque en lien avec les territoires d'Ancy, de Saint-Romain-de-Popey et de Saint-Julien-sur-Bibost qui s'étendent au Nord et à l'Ouest du Crêt d'Arjoux.

Le SCOT définit aussi des coupures d'urbanisation devant être conservées pour maintenir des espaces libres de toute construction. Elles correspondent aux trames vertes d'agglomération. Un extrait de la carte "Déclinaison des zonages de la DTA et coupures d'urbanisation" et plus particulièrement celle de Savigny / Saint-Bel / l'Arbresle est présenté ci-après.

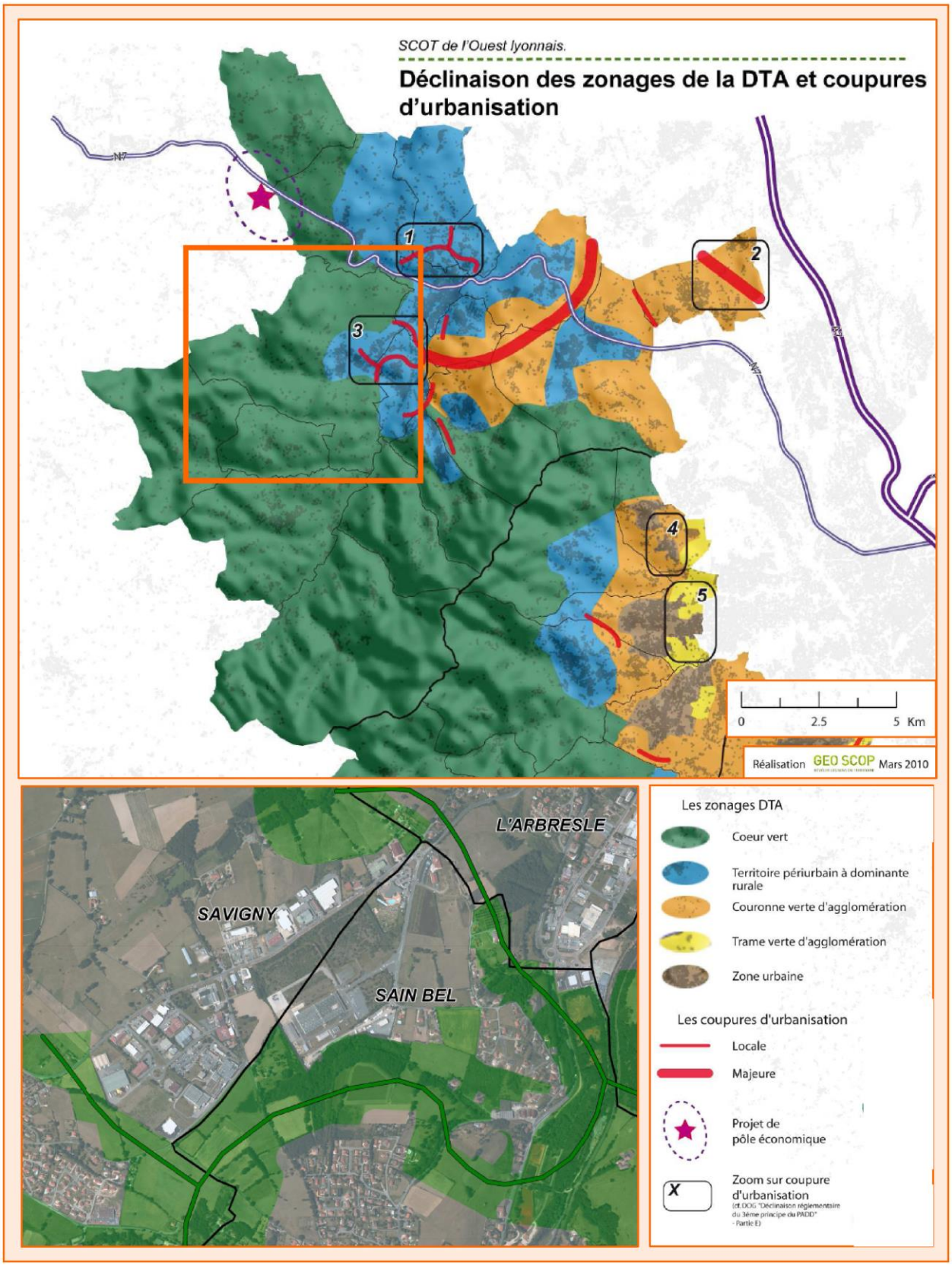

2.2.4.4 - Les fonctionnalités des milieux naturels

Savigny se caractérise par l'importance des continuums humides et boisés qui s'expriment sur le territoire communal.

En effet, un nombre important de cours d'eau et de mares a été inventorié sur la commune.

De plus, plusieurs axes de déplacements de la faune ont été également observés et sont figurés sur la carte "Fonctionnalités de milieux naturels" ci-après. Ces axes recouvrent en partie la coupure verte notée au SCOT de l'Ouest lyonnais en limite de Sain-Bel.

Les principales voiries de la commune constituent des barrières secondaires à l'origine de collisions avec la faune.

Quelques axes de conflit avec la petite faune (lièvres essentiellement) ont été signalés par les sociétés de chasse sur la RD 389 et la RD 33 ainsi que près de "Le Basset" (voirie communale) et au Sud de Taylan (voirie communale). A ce titre, un crapaud écrasé a été observé à proximité du hameau de Taylan lors d'une visite de terrain sur la RD 33.

De plus, les espaces agricoles constituent des corridors biologiques locaux autour des zones de développement urbain présents sur la commune.

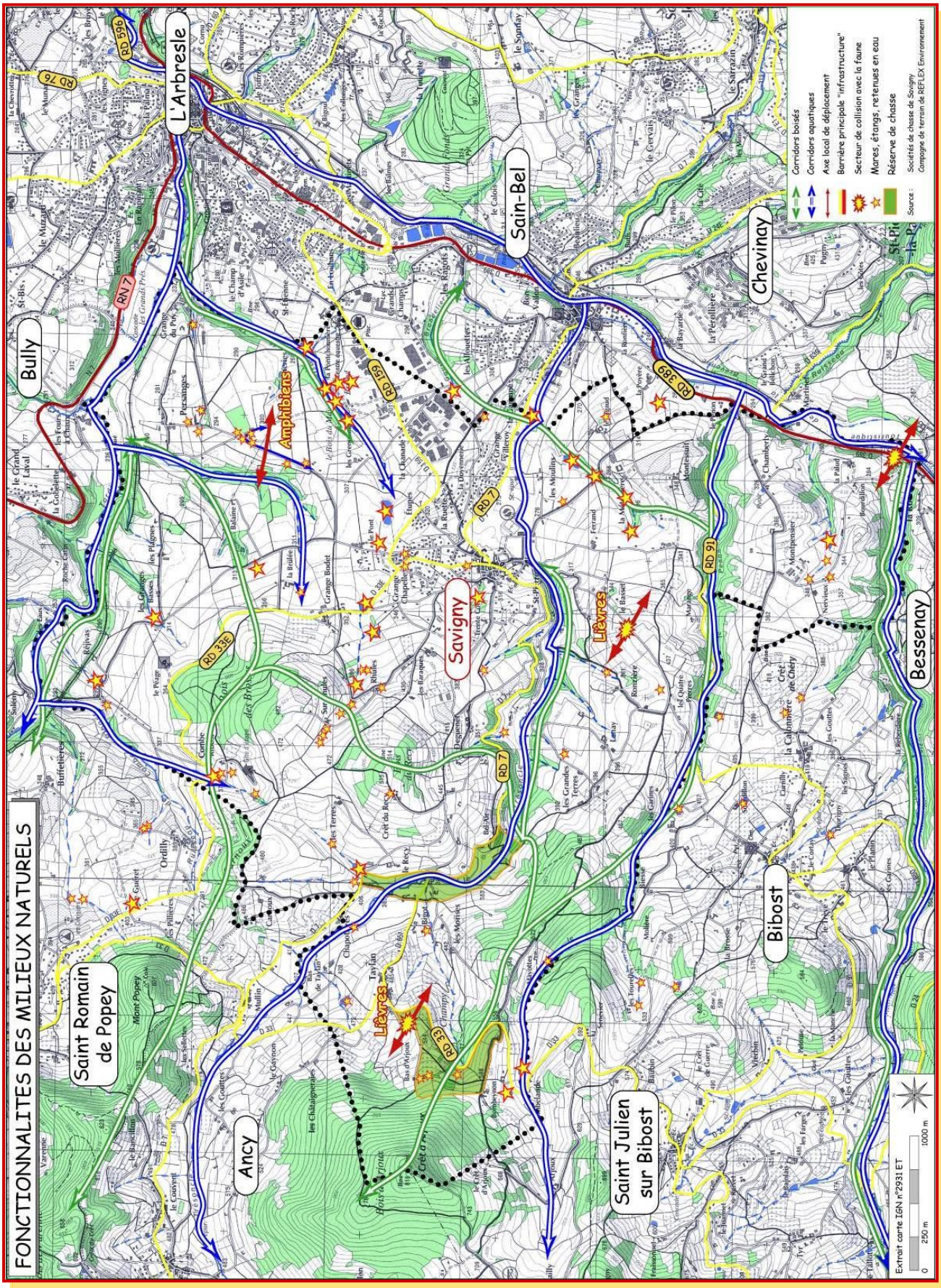
FONCTIONNALITES DES MILIEUX NATURELS
Bully
L'Arbresle
Saint Romain de Popey
Ancy
Saint Julien sur Bibost
Amphibiens
Savigny
Lièvres
Lièvres
Sain-Bel
Chevinay
Bessenay
Bibost
Corridors boisés
Corridors aquatiques
Axe local de déplacement
Barrière principale "infrastructure"
Secteur de collision avec la faune
Mares, étangs, retenues en eau
Réserve de chasse
Sociétés de chasse de Savigny
Source :
Campagne de terrain de REFLEX Environnement
Extrait carte IGN n°2931 ET
0
250 m
1000 m

2.3. LE MILIEU HUMAIN

2.3.1 TRAFICS, NUISANCES ET RISQUES LIES AU MILIEU HUMAIN

2.3.1.1. Autoroute A 89

Déclarée d'utilité publique le 17 avril 2003, l'autoroute A 89 entre La Tour de Salvagny et Balbigny est longue d'une cinquantaine de kilomètres, dont plus de 3,5 kilomètres pour l'antenne de l'Arbresle. L'aménagement de cette infrastructure permet de compléter la grande liaison transversale entre la façade atlantique et la région Rhône-Alpes. La nouvelle section de l'autoroute A 89 permet ainsi d'améliorer les échanges entre la région lyonnaise et les autres pôles européens et régionaux.

L'autoroute A 89, mise en service en janvier 2013, a récemment modifié la desserte du territoire du Pays de l'Arbresle avec notamment l'aménagement des diffuseurs de Fleurieux-sur-Arbresle et de Pontcharra-sur-Turdine.

Le tracé de cette nouvelle infrastructure traverse les communes limitrophes de Bully et de Saint-Romain-de-Popey mais n'intéresse pas directement le territoire de Savigny.

2.3.1.2. Trafics et traversée urbaine

Le centre urbain de Savigny se tient à l'écart des principaux axes d'échanges du secteur que constituent désormais l'autoroute A 89 et la RN 7 au Nord, et la RD 389 à l'Est. Néanmoins, ce réseau structurant présent directement aux portes du territoire confère une excellente desserte de la commune impliquant une pression permanente et croissante en terme de développement urbain.

En limite Nord de la commune, la RN 7 connaît une fréquentation très importante puisque cette infrastructure qui permet de rejoindre notamment le Pays de Tarare supportait en 2010 un trafic journalier moyen annuel de l'ordre de 15 100 véhicules par jour, dont 8,2 % de poids lourds (source : Carte des trafics 2010 du Conseil Général du Rhône).

La RD 389, qui longe la partie Est du territoire communal supporte également des trafics élevés de l'ordre de 10 900 véhicules par jour en 2010. Cet axe structurant permet de rejoindre entres autres les monts du lyonnais et le département de la Loire.

Il est certain que la mise en service très récente de l'autoroute A 89 va progressivement venir modifier les différents flux de trafics à l'échelle du territoire du Pays de l'Arbresle et des monts du lyonnais.

Les autres voiries qui traversent le territoire de Savigny supportent des trafics beaucoup plus modestes (données 2010) :

- la RD 159, qui dessert notamment la zone d'activités de la Pontchonnière supportait un trafic d'environ 2 800 véhicules par jour,
- alors que la RD 7 était emprunté par environ 1 700 véhicules par jour au Sud du bourg et 445 véhicules par jour au Nord du bourg (près des Chapotières).

La RD 7 assure une fonction de liaison primordiale en direction de la vallée de la Brévenne et du pôle urbain de Sain-Bel. A l'Ouest, cette infrastructure emprunte le vallon du Trésoncle en direction notamment de Saint-Romain-de-Popey.

Le bourg de Saint-Romain-de-Popey est également desservi par la RD 33^{E} qui se raccorde à la RD 159 au droit du quartier de Grange Chapelle au Nord du bourg de Savigny. Cette infrastructure relativement sinueuse inscrite en flanc de versant du Bois des Brosses présente des caractéristiques géométriques assez contraignantes, ce qui n'empêche cependant pas les vitesses relativement élevées des usagers comme il a été possible de le constater lors de la campagne de terrain.

Plus au Sud la RD 91 remonte la vallée du Penon depuis la RD 389 pour desservir notamment le bourg de Saint-Julien-sur-Bibost.

Dans la traversée du centre bourg de Savigny, la RD 7 présente des caractéristiques plus urbaines avec un rétrécissement significatif de son profil en travers et une sinuosité plus accentuée. Bien que permettant de ralentir sensiblement les véhicules, ces caractéristiques contraignantes sont accentuées par la présence fréquente de véhicules en stationnement devant la superette présente au centre village.

Afin de sécurisée la traversée du bourg, plusieurs "zone 30" ont été mise en œuvre. On signalera notamment celle mise en place au Nord du bourg et au droit de l'église ; secteur qui connait aux horaires scolaires des pics de fréquentation piétonnières liées à l'école des sources (route d'Ancy) et/ou à la dépose des élèves par le bus de ramassage scolaire devant l'église. En sortie du village, les heures d'entrée et de sortie des classes occasionnent également quelques stationnements en double file le long de la RD 7 (route d'Ancy).

Stationnement illicite
dans la traversée du bourg

Route d'Ancy (RD 7)
Au droit à l'école des Sources

Route de Saint-Romain (RD 33^{E})
Entrée du bourg

2.3.1.3. Les transports collectifs

Le territoire du Pays de l'Arbresle bénéficie désormais d'une liaison ferroviaire cadencée en direction notamment de l'agglomération lyonnaise. A ce titre, plusieurs gares ou haltes ferroviaire ont été remise en service afin de rabattre les habitants du territoire sur ce mode de transport alternatif à l'usage des véhicules particuliers. On signalera ainsi plus spécifiquement les gares et haltes ferroviaires de Saint-Bel, de l'Arbresle et de Saint-Romain-de-Popey.

En complément du réseau ferroviaire, le territoire est également desservi par le réseau de transport collectif "Les cars du Rhône" du Conseil Général. Ce réseau va très prochainement être réorganisé afin de garantir une desserte au plus près de l'ensemble des rhodaniens. Les réflexions concernant ce projet de réorganisation doivent être engagées au cours de l'été 2013.

Des lignes régulières desservent le territoire de Savigny :

- la ligne T66 entre Lyon et la vallée de la Brévenne,
- la ligne 208 entre Brullioles et l'Arbresle.

La navette "OùRA" 319 entre Savigny et Lyon assure le lien avec le réseau TER de la gare de l'Arbresle (desserte ferroviaire cadencée au ¼ d'heure). Le tronçon entre Savigny et l'Arbresle est empruntable sur le principe des lignes régulières des Cars du Rhône.

Des lignes scolaires desservent également le territoire :

- la ligne R208 entre Brulliolles et l'Arbresle.
- les lignes S12-02, S12-03, S12-14, S13-02, S19-02, S19-03, S19-04, S19-05, S912F et S912G.

La ligne 319 de transport à la demande circule entre Saint-Julien-de-Bibost et l'Arbresle.

2.3.1.4. Le covoiturage

Le département du Rhône a mis en place une plateforme internet de covoiturage pour mettre en relation des personnes effectuant des trajets similaires et réduire ainsi le nombre de voitures sur les routes (répondant ainsi à un des objectifs de développement durable à savoir la maîtrise des déplacements).

Le Pays de l'Arbresle fait partie intégrante des territoires partenaires du Conseil Général du Rhône pour favoriser ce mode de déplacement. Au début de l'année 2013, ce sont près de 340 "covoitureurs" qui sont inscrits pour le territoire de l'Arbresle.

Les aires dédiées au covoiturage commencent également à se développer sur le territoire. Ainsi, en début de l'année 2013 ce sont quatre aires qui sont actuellement disponibles dont une à Bully.

2.3.1.5. Nuisances sonores

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Sur la commune de Savigny, la RD 389 et la voie ferrée "du coteau à Saint-Germain au Mont-d'Or" font l'objet d'un tel classement.

Ainsi, conformément aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, la RD 389 et la voie ferrée ont été classées par l'arrêté du 2 juillet 2009 en catégorie 3 sur le territoire de Savigny. Ce classement des infrastructures de transport impose des dispositions vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est donc de 100 mètres comptés de part et d'autre de la voie à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche.

L'extrémité Nord du territoire communal est également ponctuellement soumise aux nuisances sonores d'une voirie traversant la commune limitrophe de Bully, à savoir la RN 7 également classée en catégorie 3 (100 mètres).

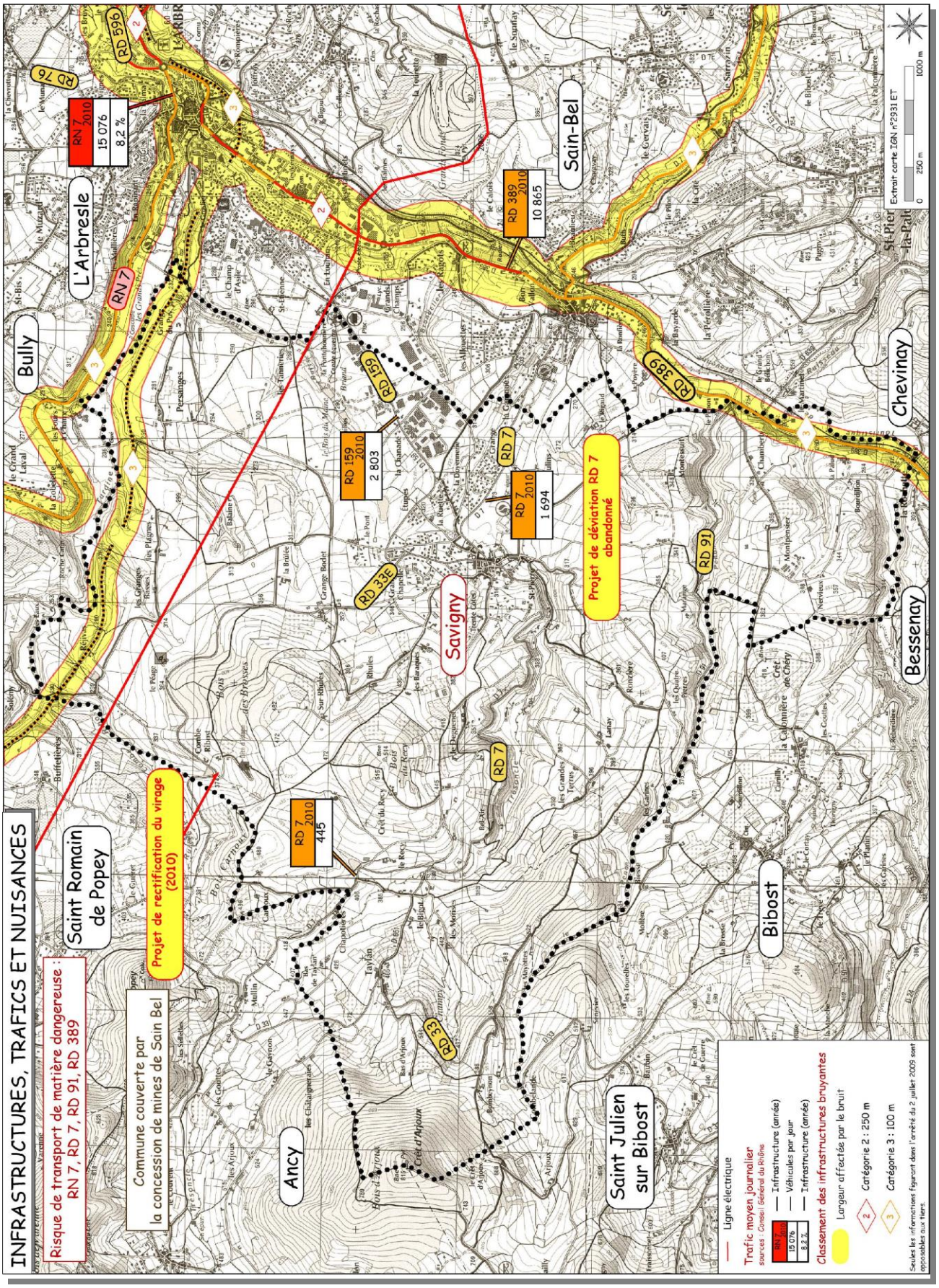
INFRASTRUCTURES, TRAFICS ET NUISANCES
Risque de transport de matière dangereuse : RN 7, RD 7, RD 91, RD 389
Commune couverte par la concession de mines de Sain Bel
Projet de rectification du virage (2010)
Projet de déviation RD 7 abandonné
Saint Romain de Popey
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Savigny
Ancy
Saint Julien sur Bibost
Bibost
Bessenay
Chevinay
RN 7 2010 15 076 8,2 %
RD 389 2010 10 865
RD 159 2010 2 803
RD 7 2010 1 694
RD 7 2010 445
RD 76
RD 596
RN 7
RD 159
RD 33E
RD 7
RD 91
RD 389
RD 33
Ligne électrique
Trafic moyen journalier
sources : Conseil Général du Rhône
Infrastructure (année)
Véhicules par jour
Classement des infrastructures bruyantes
Largeur affectée par le bruit
Catégorie 2 : 250 m
Catégorie 3 : 100 m
Seules les informations figurant dans l'arrêté du 2 juillet 2009 sont opposables aux tiers
Extrait carte IGN n°2931 ET
0 250 m 1000 m

2.3.1.5. Les concessions de mines

La commune de Savigny est concernée par la concession de mine de Saint-Bel dont le titre minier est encore valide et pour laquelle la procédure d'arrêt des travaux est en cours.

Le périmètre de l'ancienne concession couvre la majorité du territoire communal (seule l'extrémité Ouest est épargnée au droit du Crêt d'Arjoux).

Une zone s'étendant de Saint-Pierre à Maranges est impactée par d'anciens travaux miniers (*cf*. carte ci-après).

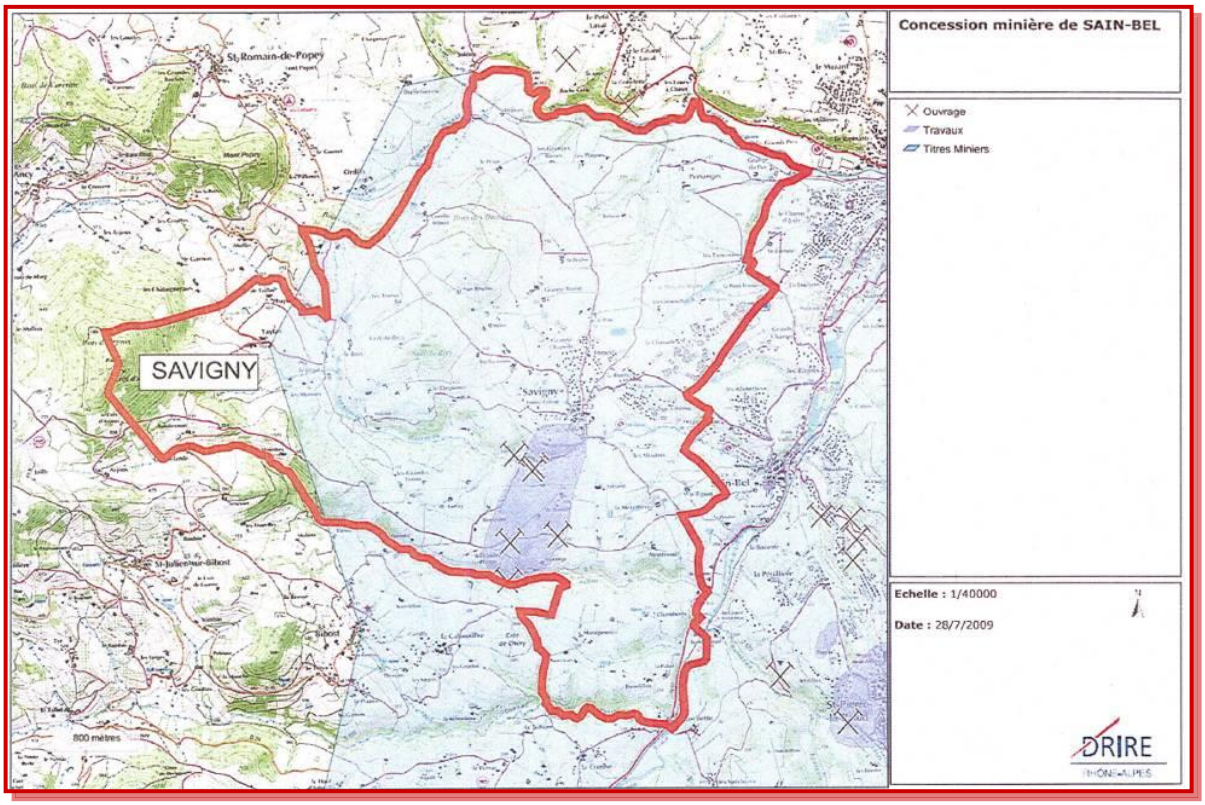

Les aléas susceptibles d'être générés par cette activité ont été précisés dans le cadre d'une étude spécifique conduite par GEODERIS visant à l'Evaluation et la cartographie des aléas de mouvements de terrain liés à la Mine de Sain-Bel et dont les résultats ont fait l'objet d'un Porter à la Connaissance en date du 17 mai 2013.

Quatre types d'aléas qualifiés de résiduels ont été plus spécifiquement retenus :

- l'effondrement localisé,
- l'affaissement,
- le phénomène de tassement,
- l'instabilité de pente.

Ces informations et ces aléas ont ensuite été cartographiés et ont donné lieu à 3 documents :

- la carte informative repérant les sites d'activités minière potentiellement à l'origine d'un aléa.
- la carte des aléas "effondrements localisés et affaissements",
- la carte des aléas "tassements et instabilités de pente".

En ce qui concerne Savigny, les zones soumises à un aléa potentiel sont très localisées et concernent essentiellement les abords immédiats des deux puits implantés sur le territoire communal (Puits de Savigny n°1 et Puits de Savigny n°2), mentionnés et localisés sur la carte informative.

Ces deux secteurs d'implantation sont respectivement à l'origine d'un niveau d'aléa faible et d'un niveau d'aléa moyen pour des enveloppes particulièrement réduites sur le pourtour de ces installations (*cf.* carte des aléas "Mouvements de terrain : effondrements localisés et affaissements") dont un extrait est fourni ci-après. Ces deux puits ne sont en revanche pas à l'origine d'une délimitation d'un aléa particulier en termes de tassement et d'instabilité de terrain.

2.3.1.6. Transport de matières dangereuses

Le territoire de la commune de Savigny est concerné par le risque de transport de matières dangereuses susceptibles de transiter par la RN 7, la RD 7, RD 91 et la RD 389.

2.3.1.7. La sécurité routière

Le Conseil Général du Rhône a recensé 5 accidents corporels entre 2006 et 2010 :

- 2 accidents sur la RD 159 ayant occasionnés 2 blessés hospitalisés et impliquant une moto,
- 2 accidents sur la RD 33E ayant occasionné 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé et impliquant un cyclomoteur,
- 1 accident sur la RD 389 entre un tracteur et un cyclomoteur ayant occasionné 1 blessé hospitalisé.

L'analyse de ces données met en évidence le caractère plus accidentogène des infrastructures les plus circulées de Savigny.

2.3.1.8. Risques technologiques

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la commune de Savigny n'est pas concernée par un périmètre d'établissement SEVESO.

2.3.1.9. Equipements de transport d'électricité et de gaz

La commune est concernée par une canalisation de transport d'énergie électrique de très haute et haute tension, mais aucune canalisation de transport de gaz ne traverse le territoire.

2.3.2. LES DECHETS

2.3.2.1. La gestion des déchets

L'objectif du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône est de réduire la production des déchets ménagers grâce à un recyclage plus important (tri sélectif), à un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou à l'épandage agricole.

La gestion des déchets sur la commune de Savigny est assurée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle qui organise la collecte, l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets des ménages sur son territoire. La collecte des déchets sur la commune de Savigny est réalisée au porte à porte par le prestataire SITA MOS :

- une fois par semaine pour les bacs d'ordures ménagères
- une fois tous les quinze jours pour les bacs de tri sélectif (emballages ménagers, journaux, papiers…).

Deux déchetteries sont à disposition sur le territoire du Pays de l'Arbresle, notamment celle la Brévenne à Courzieu et celle de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Le verre est collecté en points d'apport volontaire, tandis que les vêtements peuvent être déposés dans des conteneurs spécifiques implantés dans les deux déchetteries.

Les ordures ménagères sont ensuite incinérées à l'UIOM (usine d'incinération d'ordures ménagères) de Villefranche-sur-Saône gérée par le SYTRAIVAL, tandis que les emballages ménagers sont triés et recyclés au centre de tri de Firminy.

La Communauté de communes met en place des actions spécifiques liées à la promotion du compostage domestique. Un remboursement partiel pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur est proposé aux particuliers. Un guide du compostage a été distribué à chaque foyer du territoire.

Quelques points de dépôts sauvages de déchets verts ont été observés lors de la campagne de terrain et ont été localisés sur la carte ci-après.

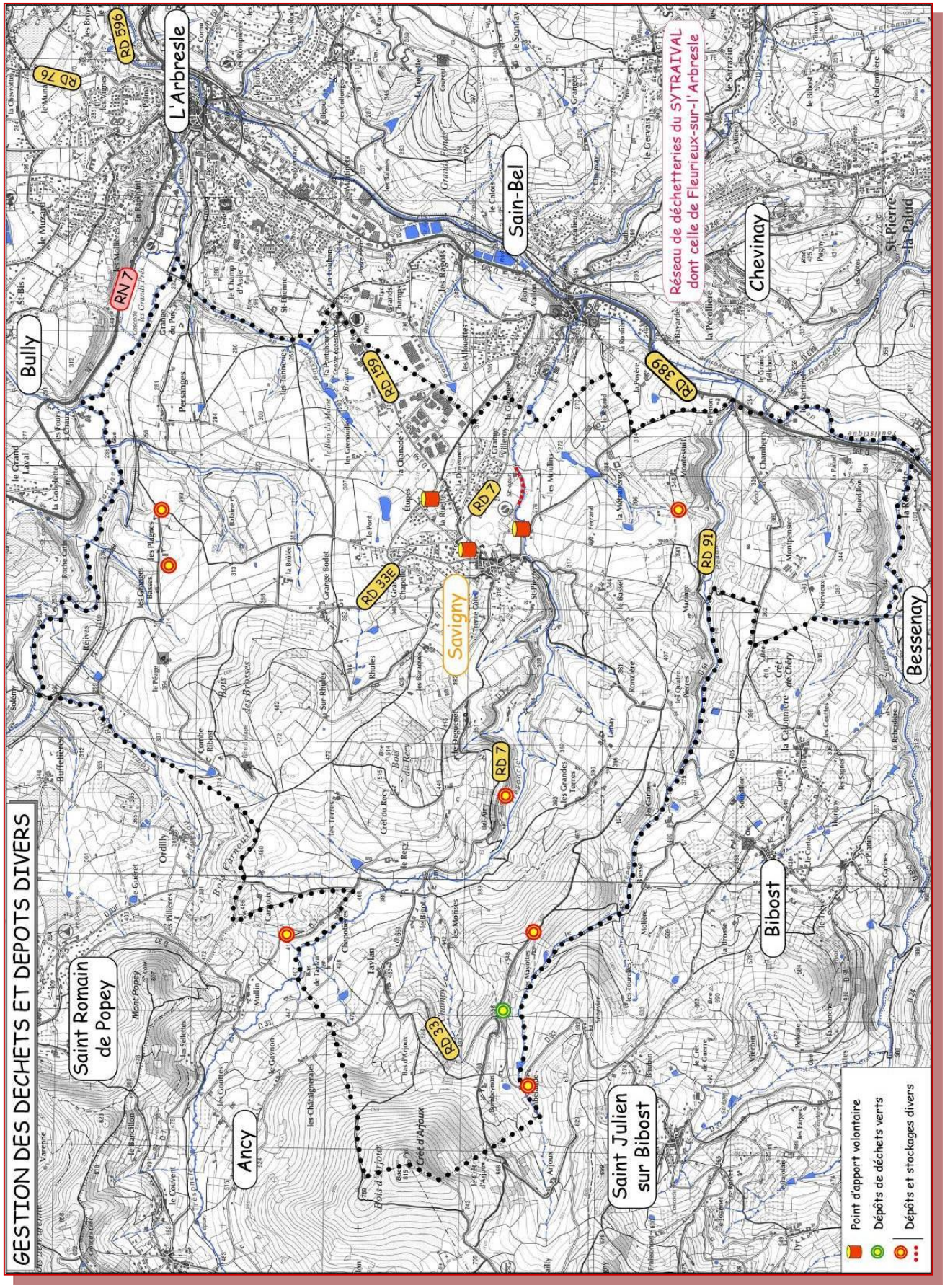
GESTION DES DECHETS ET DEPOTS DIVERS
Saint Romain de Popey
Ancy
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Savigny
Chevinay
Bessenay
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Réseau de déchetteries du SYTRAIVAL dont celle de Fleurieux-sur-l' Arbresle
RD 76
RD 596
RN 7
RD 159
RD 389
RD 7
RD 33E
RD 91
RD 33
Point d'apport volontaire
Dépôts de déchets verts
Dépôts et stockages divers

2.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

2.3.3.1 - Les cheminements piétonniers

Le Conseil Général du Rhône et les collectivités locales se sont associées pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du Rhône.

Les sentiers balisés de la commune sont rassemblés sur le cartoguide n°4 intitulé "Pays de l'Arbresle". Les sentiers du PDIPR qui cheminent sur Savigny sont présentés sur la carte intitulée "Déplacements doux". Du fait de son attrait paysager et de son étendue, la commune bénéficie d'un réseau d'itinéraires piétons très complet qui parcourt l'ensemble des terres agricoles de la commune.

Des fiches de randonnées pédestres sont également disponibles sur le territoire du Pays de l'Arbresle proposant des circuits de longueurs et difficultés variables :

- balade Beau Soleil : 6,4 kilomètres,
- balade du bois des Brosses : 6,5 kilomètres,
- balade des vieux chênes : 8,3 kilomètres,
- balade des chutes du Trésoncle : 8,6 kilomètres.

De plus, un sentier viticole de 10 kilomètres parcourt la partie centrale de Savigny et permet une découverte instructive de ces lieux.

Ces itinéraires sont très fréquentés notamment au Nord de la commune où les habitants de l'Arbresle accèdent directement.

Enfin, le territoire de Savigny est traversé d'Ouest en Est par le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) : le Tour des Monts du Lyonnais.

2.3.3.2. Les cheminements cyclables

Le Schéma Directeur Vélo du département du Rhône s'intéresse notamment :

- aux déplacements quotidiens,
- aux déplacements de loisirs et au tourisme,
- à l'entretien des aménagements destinés à la pratique du vélo.

Un certain nombre de boucles cyclotouristiques, de voies vertes, de bandes cyclables ont ainsi été identifiées afin de permettre des liaisons locales à inter-départementales.

La commune de Savigny est traversée par un itinéraire cyclable du département, boucle transitant par l'Arbresle, Sain-Bel, Savigny, Ancy, Saint-Julien-de-Bibost, Bibost….

La campagne de terrain a permis d'observer de nombreux cycles utilisant la RD 33^{E}, ainsi que la RD 7.

La pratique des sports de deux-roues motorisé ou non déborde parfois en dehors des sentiers balisés comme cela a été constaté en 2010 le long du chemin rural qui mène au lieudit la Tannerie.

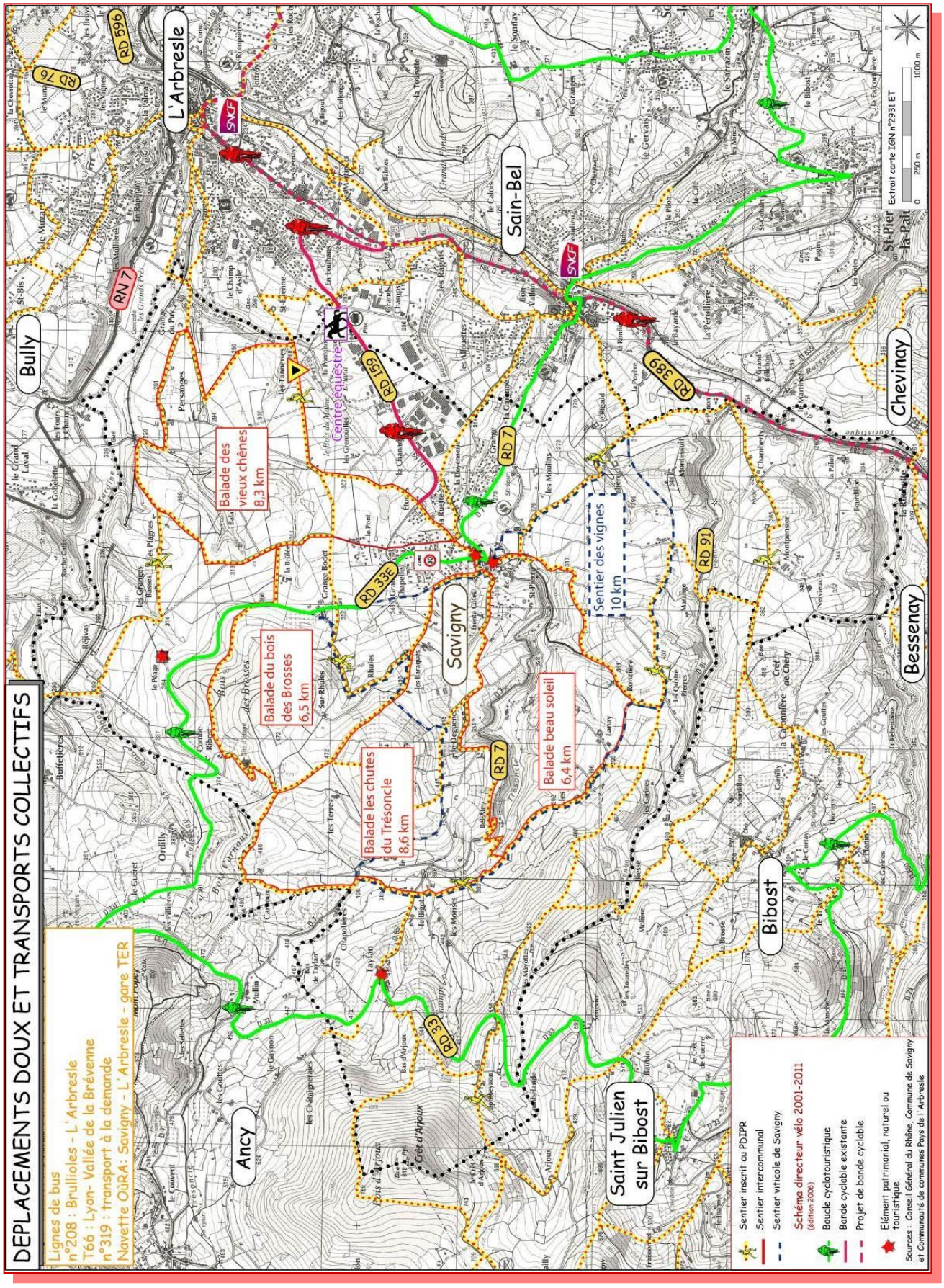
DEPLACEMENTS DOUX ET TRANSPORTS COLLECTIFS
Lignes de bus
n°208 : Brullioles - L'Arbresle
T66 : Lyon- Vallée de la Brévenne
n°319 : transport à la demande
Navette OURA: Savigny - L'Arbresle - gare TER
Balade des vieux chênes 8,3 km
Balade du bois des Brosses 6,5 km
Balade les chutes du Trésoncle 8,6 km
Balade beau soleil 6,4 km
Sentier des vignes 10 km
Centre équestre
L'Arbresle
Bully
Sain-Bel
Savigny
Chevinay
Bessenay
Bibost
Ancy
Saint Julien sur Bibost
Sentier inscrit au PDIPR
Sentier intercommunal
Sentier viticole de Savigny
Schéma directeur vélo 2001-2011 (édition 2006)
Boucle cyclotouristique
Bande cyclable existante
Projet de bande cyclable
Elément patrimonial, naturel ou touristique
Sources : Conseil Général du Rhône, Commune de Savigny et Communauté de communes Pays de l'Arbresle
Extrait carte IGN n°2931 ET
0 250 m 1000 m

2.3.3.3. Les usages

Comme nous avons pu le constater lors de la campagne de terrain, les chemins ruraux de Savigny connaissent une fréquentation importante par la population locale pour des promenades de détentes à pied, à vélo ou à cheval (présence d'un centre équestre le long de la RD 159).

Des bandes cyclables sont présentes sur la RD 159 tandis que l'aménagement d'une bande cyclable est envisagé le long de la RD 389.

Plusieurs zones 30 ont été aménagées sur la commune, ce qui est particulièrement favorable vis-à-vis de la mise en sécurité des modes doux.

On rappellera que l'on observe également aux horaires scolaires des pics de fréquentation piétonnière liés à l'école des sources.

Chemin du Crêt du Récy au lieudit Les Terres

Bande cyclable le long de la RD 159 (Etupes)

Bande cyclable le long de la RD 389 La Rochette

2.4. ANALYSE PAYSAGERE

Une charte paysagère a été établie sur le territoire de l'Ouest lyonnais en juillet 2005. Savigny se situe à la jonction de deux unités paysagères :

- au Nord, "Beaujolais et bassin de l'Arbresle",
- au Sud, "Haute Vallée de la Brévenne".

Les principaux objectifs sont de maintenir les activités agricoles pour préserver l'ouverture du paysage et contenir le mitage urbain.

Savigny dispose d'une très grande qualité paysagère liée à sa richesse patrimoniale et architecturale.

On recense notamment :

- le monument historique de la Maison forte du Péage et du site inscrit qui lui est associé,
- la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager) de Savigny qui couvre très largement le bourg et la totalité des cônes de vision qui se développent autour de ce dernier, et qui concerne également le hameau de Taylan. Le site de Taylan présente un équilibre paysager qu'il est impératif de préserver de tout développement urbain (préconisation de la ZPPAUP).

Le patrimoine architectural et culturel est complété par de nombreux bâtis (ferme du Péage, bourg de Taylan, église et vestiges de l'Abbaye, Tour, bâtisses en pierres dorées, nombreuses croix,…).

La qualité paysagère de la commune se traduit aussi à travers l'étagement de la topographie en direction de l'Est qui offre de très nombreuses échappées visuelles avantageuses sur la ville de l'Arbresle et entretient une relation très forte avec les versants alentours et les arrières plans paysagers constitués par la chaine des Alpes notamment.

Les perceptions lointaines de Savigny sont nombreuses notamment depuis la RN 7 sur Fleurieux-sur-l'Arbresle (la pyramide jaune de l'entreprise JAD sert alors de point de repère dans le paysage).

Le maintien de coupures vertes entre les pôles d'urbanisation (notamment en limite de l'Arbresle et de Sain-Bel) constitue enfin un enjeu vis-à-vis de l'équilibre des territoires comme réaffirmé dans le SCOT de l'Ouest lyonnais et dans la charte paysagère afférente (Savigny appartenant au Nord au territoire du Beaujolais et du bassin de l'Arbresle et au Sud à celui de la Haute vallée de la Brévenne).

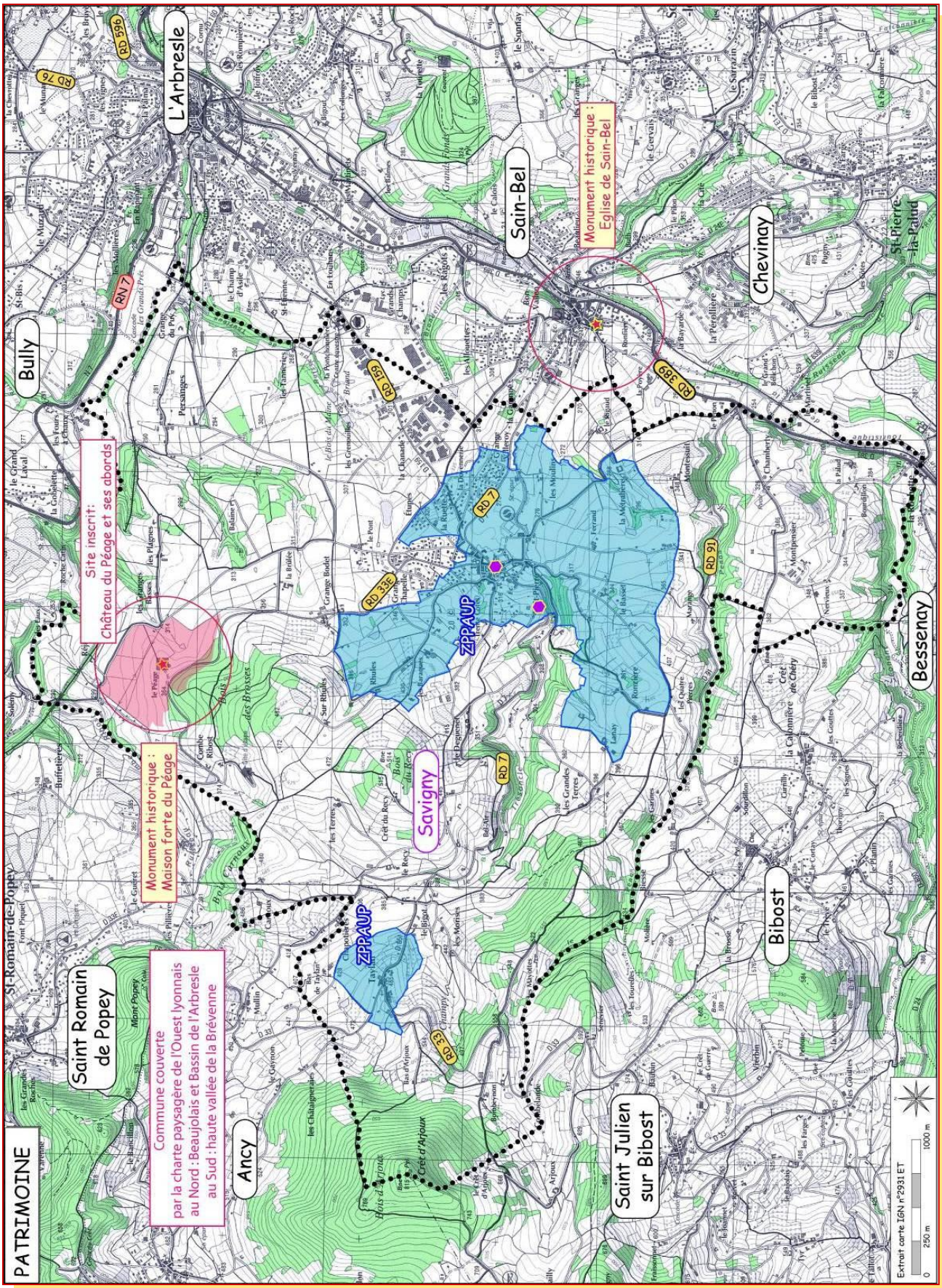
PATRIMOINE
Commune couverte
par la charte paysagère de l'Ouest lyonnais
au Nord : Beaujolais et Bassin de l'Arbresle
au Sud : haute vallée de la Brévenne
Saint Romain de Popey
Ancy
Bully
L'Arbresle
Sain-Bel
Chevinay
St-Pierre-la-Palud
Bessenay
Bibost
Saint Julien sur Bibost
Savigny
ZPPAUP
ZPPAUP
ZPPAUP
Site inscrit:
Château du Péage et ses abords
Monument historique :
Maison forte du Péage
Monument historique :
Eglise de Sain-Bel
RN 7
RD 596
RD 76
RD 159
RD 389
RD 7
RD 33E
RD 91
RD 33
Extrait carte IGN n°2931 ET
0
250 m
1000 m

Centre bourg (rue Pierre Bost)

Cabane de vignerons au Récy

Viaduc ferroviaire
(Combe Ribost)

Façade colorée du bourg

Perceptive sur le bourg
depuis la rue des Peupliers

Perspective éloignée depuis Rhules

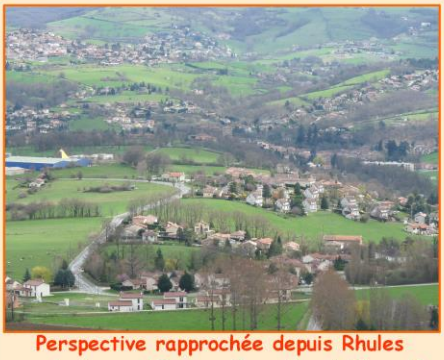

Perspective rapprochée depuis Rhules
sur le bourg (Grange Chapelle et Etupes)

Maison forte du Péage

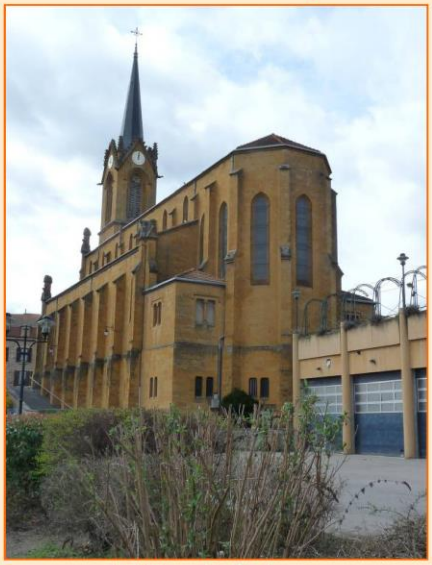

L'église de Savigny
(depuis la route de Sain Bel)

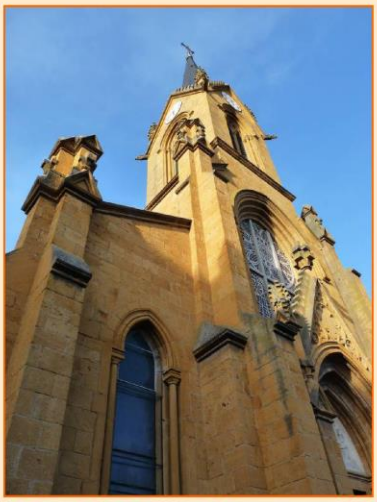

Eglise de Savigny (vision rapprochée)

Point repère
de l'entreprise JAD

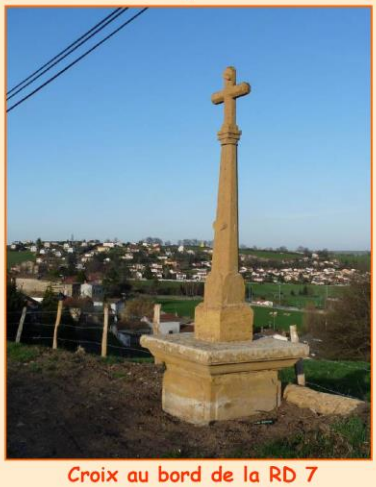

Croix au bord de la RD 7
(Route d'Ancy)

Corps de ferme isolé
du Bas d'Arjoux

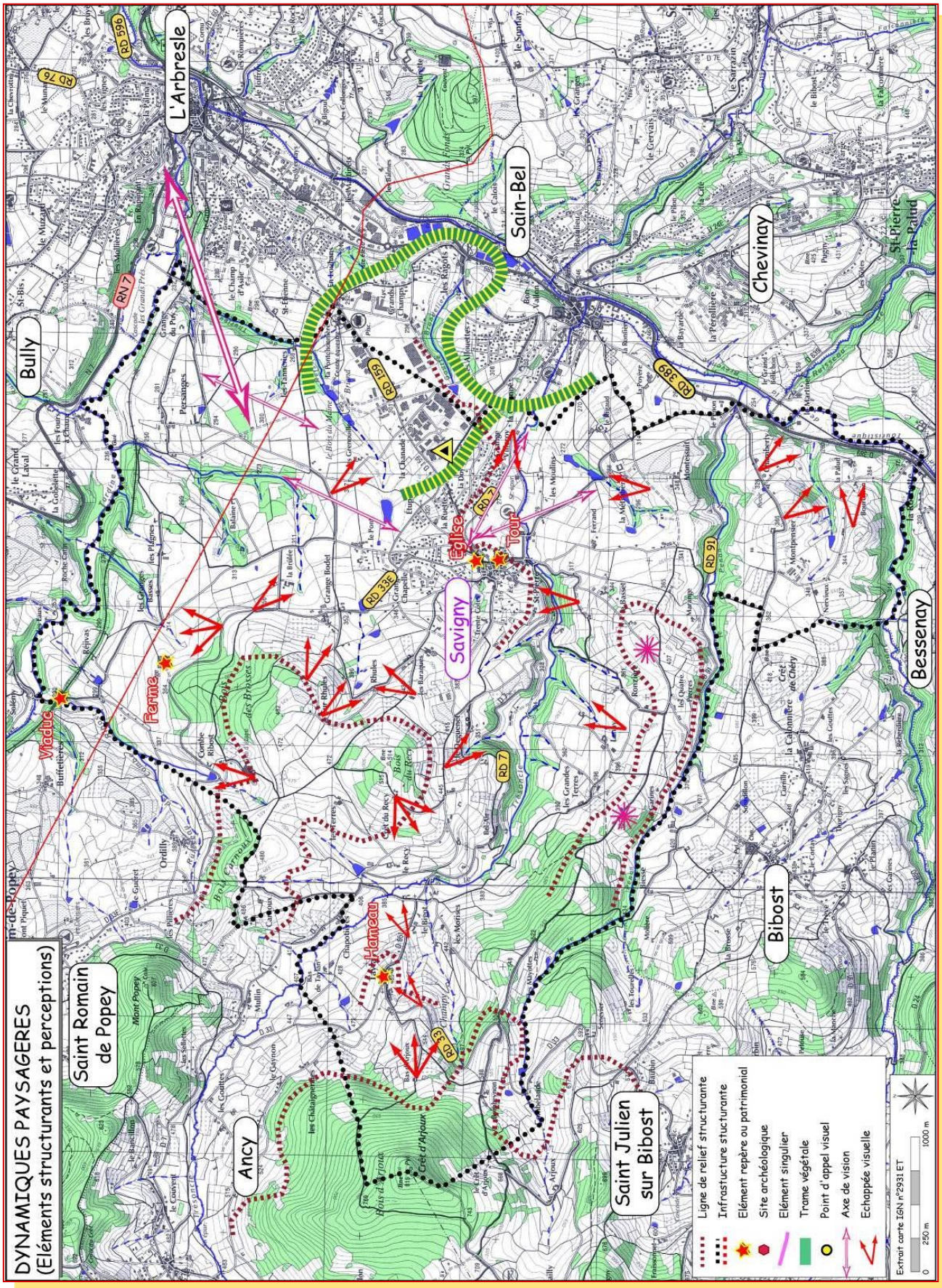
DYNAMIQUES PAYSAGERES
(Eléments structurants et perceptions)
Saint Romain de Popey
Ancy
Saint Julien sur Bibost
Bibost
Bessenay
Chevinay
Sain-Bel
L'Arbresle
Bully
Savigny
Eglise
Tour
Ferme
Viaduc
Hameau
Ligne de relief structurante
Infrastucture stucturante
Elément repère ou patrimonial
Site archéologique
Elément singulier
Trame végétale
Point d'appel visuel
Axe de vision
Echappée visuelle
Extrait carte IGN n°2931 ET
0
250 m
1000 m

Perspective lointaine en direction du bourg de Savigny depuis le versant des Brosses

Perspective lointaine en direction du bourg de Savigny depuis Montessuit

Perspective lointaine en direction du bourg de Savigny depuis le versant de Rhules

Frange bâtie en limite du secteur de Grange Chapelle

Perception du bourg de Savigny depuis la route de Sain Bel (RD 7)

Perception du bourg de Savigny depuis le chemin conduisant à la Métralière

Perspective lointaine en direction du bourg de Savigny depuis la RD 33E (secteur de la Brulée)

Paysage agricole du plateau du bois des Brosses

Coteaux viticoles et arboricoles du Crêt du Récy (secteur des Baraques)

Perception lointaine en direction du bourg de Taylan depuis le versant de Bas d'Arjoux

Perception lointaine sur le Hameau de Taylan depuis la RD 33

Vision rapprochée du Hameau de Taylan depuis la RD 33

Hameau de Taylan

3. JUSTIFICATION DU PLU

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ». Elle justifie, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés…), mais aussi « les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espaces fixés,… et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

3.1. LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, LA DELIMITATION DES ZONES

3.1.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Savigny définit un cadre concernant l'évolution du territoire pour la prochaine décennie sur la base des enjeux dégagés par le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, mais aussi des orientations législatives et règlementaires en vigueur, notamment depuis la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) du 13 décembre 2000, et celles fixées dans les documents de niveaux supérieurs avec lesquels le PLU doit être compatible ou en articulation.

Les orientations générales retenues expriment la volonté de la commune de demeurer un territoire d'accueil, tout en préservant les grandes composantes paysagères et environnementales, garant de la qualité de vie sur Savigny. Le développement de la commune s'appuiera sur un confortement maîtrisé du centre-bourg, préservant ainsi les espaces agro-naturels et naturels qui ceinturent le village.

Les orientations générales fixées par la Municipalité s'articulent autour des quatre axes suivants :

- **Préserver les paysages agricoles et naturels de la commune :**

En affichant cet objectif parmi ses priorités, la commune met en avant sa préoccupation première qui est de préserver les grandes composantes du paysage à la fois rural mais aussi patrimonial de la commune. Elle met notamment l'accent sur l'enjeu lié à l'intégration des futures constructions et sur le traitement qualitatif des franges urbaines.

Cet enjeu de préservation des paysages s'accompagne par la protection de l'activité agricole, garante des paysages agro-naturels qui caractérisent la commune. La préservation des surfaces agricoles, afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole liée, permet en effet le maintien de la biodiversité et du paysage traditionnel, sous réserve du respect des milieux stratégiques de la trame verte et bleue, et des haies principalement. Il s'agira donc de préserver de l'urbanisation, les sols utilisés et nécessaires à l'activité qui pourrait se diversifier dans les années à venir, mais aussi les sièges d'exploitation.

- **Assurer un développement urbain maîtrisé et de qualité :**

Afin de préserver son caractère rural et une identité de village patrimonial, la commune souhaite assurer une croissance de la population raisonnée pour permettre le maintien de l'ensemble des générations, notamment des jeunes ménages pour le renouvellement de la population, tout en veillant à une densification maîtrisée du centre-bourg et cohérente avec les équipements et les réseaux existant. La croissance démographique est par conséquent limitée pour avoisiner les 2250 habitants à horizon 10 ans soit un rythme de croissance annuel proche des 1 %.

Les objectifs sont d'**organiser l'urbanisation sur le village** à proximité des équipements publics existants. Le confortement du centre-bourg conduit la municipalité à repenser l'aménagement de l'actuelle aire de jeux permettant ainsi de marquer l'entrée Est sur le centre-bourg. La ZPPAUP avait notamment identifié ce secteur comme une « réserve foncière destinée à une urbanisation de transition entre le site du village traditionnel et les zones d'habitat pavillonnaire ». L'aménagement de ce secteur, positionné en contrebas de l'abbaye, devra tenir compte de la qualité paysagère du site et des cônes de vue principaux sur la silhouette du village. L'aire de jeux sera recréée à proximité de la mairie, au cœur du village.

L'urbanisation sur le village porte également sur l'aménagement des secteurs de la Doyennerie et de Grange Chapelle, permettant de ceinturer le village et de fixer ses limites bâties le long de la route départementale 159 (Route du Bois du Maine) et sur la densification du tissu existant, notamment sur le tènement « Font de la Cure ».

Conformément aux lois dites Grenelle en particulier, mais aussi aux orientations du SCOT et du PLH approuvés, seules les superficies de terrains nécessaires à la construction des logements correspondant au choix de développement doivent être retenues dans le PLU. D'ici 2020, environ cent trente-cinq logements pourraient au plus être réalisés dont vingt-cinq logements locatifs sociaux, auxquels s'ajouteront environ trente-cinq logements pour les deux dernières années de programmation du PLU, soit à fin 2022.

De nouvelles formes avec de l'habitat groupé et du petit collectif, ainsi qu'une diversité des types de logements (location et accession) sont à favoriser pour répondre au parcours résidentiel. En particulier pour le secteur d'entrée de village, ces constructions doivent respecter les enjeux d'intégration liés au site évoqué par la ZPPAUP, tant dans leur volumétrie et aspect architectural que dans le traitement paysager de leur abords.

Aussi, pour affirmer la centralité du village, l'urbanisation des quelques hameaux de la commune qui se sont très peu étendus ces dernières années, doit être limitée et contenue dans une enveloppe bâtie définie à ce jour. Ce principe rejoint celui d'une gestion économe du foncier.
Ces premières orientations visent, dans leur globalité, un objectif commun de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Certes, le projet communal pour l'habitat n'affiche pas de réduction des espaces nécessaires au développement urbain au regard du foncier prévu au Plan d'Occupation des Sols. A noter que l'estimation faite des capacités résiduelles du Plan d'Occupation des Sols exclues à la fois en zones NA les surfaces impactées par un aléa fort d'inondation mais aussi la surface de la zone NAs, identifiée depuis 2008 en zone protégée (ZA1) de la ZPPAUP, soit au total près de 4,5 hectares pourtant classés en zone d'urbanisation futures au POS.

En revanche, les limites des espaces « urbanisables » au Plan Local d'Urbanisme ont été profondément remaniées et les densités moyennes revues à la hausse. En effet, l'estimation faite des capacités résiduelles au PLU tient compte des dernières « dents creuses », « espaces libres », « foncier mutable » du noyau urbain central. Ces surfaces résiduelles représentent à elles seules 2,2 hectares. La densification possible de l'enveloppe urbaine existante par l'utilisation des dernières dents creuses mais aussi par la division parcellaire des propriétés bâties pourraient permettre une optimisation du foncier sur 9 000 m² supplémentaires compris au sein du tissu urbain existant avec potentiellement sept nouveaux logements. Il est à noter que, ce potentiel de densification identifié et

calibré reste marginal, et, concerne exclusivement le centre-bourg. Trois hectares sont inscrits en zones d'urbanisation future, soit un total de 6 hectares pour la réalisation d'environ 170 logements.
En conséquence, la surface moyenne de terrain utilisée par logement devrait progressivement se réduire dans le centre-bourg grâce à la densification du tissu et à la prescription de nouveaux programmes proposant de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et collectif organisées.

En complément de la création de ces nouveaux logements, la commune souhaite **maintenir les commerces et l'activité économique en centre-bourg ;** l'aménagement de la place du 8 mai vise l'accueil de nouveaux commerces de proximité au contact des équipements publics. En parallèle, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle affiche un objectif d'extension de la zone industrielle de la Pontchonnière sur 2,6 hectares. En effet, une étude réalisée en 2012 par la chambre de Métiers et de l'artisanat du Rhône, à la demande de la CCPA, a permis de constater une carence en immobiliers d'entreprises et de préciser la place de l'artisanat et les enjeux qui en découlent notamment en termes d'immobiliers. La dynamique du secteur se trouve fragilisée par la pénurie d'immobilier d'entreprises.

L'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels et le déplacement de l'aire de jeux conduit la municipalité à **aménager de nouveaux espaces publics** pour fédérer les différents secteurs et à développer et **sécuriser les déplacements piétons** notamment en direction des secteurs de Grange Villeroy et de la Doyennerie. **L'amélioration des déplacements collectifs** repose uniquement sur des mesures de sensibilisation et d'incitation à l'utilisation de la navette « Oura » en direction des gares de Sain Bel et de l'Arbresle.

- **Préserver les espaces naturels sensibles :**

Dans le cadre du développement urbain, la prise en compte des sites naturels sensibles, des enjeux liés à l'eau que sont les zones humides répertoriées, les corridors d'écoulement des eaux pluviales et les secteurs impactés à la fois par le risque d'inondation de la Brévenne et de la Turdine et par le risque de glissement de terrain est primordiale. Ces principes rejoignent directement l'enjeu de contenir l'étalement urbain sur ces espaces stratégiques.

La connaissance de risques naturels sur le territoire et sa prise en compte conduisent à la préservation de l'occupation des sols actuelle agricole et/ou naturelle sans possibilité de construction afin de ne pas perturber ces secteurs déjà sensibles et souvent caractéristiques du paysage et de l'environnement et/ou de ne pas aggraver les phénomènes. L'étude menée sur le phénomène d'écoulement des eaux pluviales amène la municipalité à l'identification et la restauration de certains écoulements naturels, pour garantir également la sécurité des personnes et des biens.

- **valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère :**

Le dernier axe renvoie au premier objectif présenté portant sur le principe de préservation des grandes composantes paysagères de la commune.

- le patrimoine bâti participe à la qualité paysagère du village, à la qualité de vie sur la commune et à l'attractivité de Savigny pour son patrimoine. L'histoire de ce site et la richesse patrimoniale et architecturale de la commune constituent un attrait touristique recherché et mis en valeur par la ZPPAUP élaborée en 2008.
- les objectifs de qualités architecturales, urbaines et paysagères participent à la qualité du cadre de vie à travers des mesures permettant la bonne insertion du bâti dans le tissu urbain existant et dans le paysage, notamment sur le site sensible d'entrée de village.

3.1.2. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU définit des Orientations d'aménagement et de programmation concernant le confortement du centre-bourg suivant quatre secteurs à vocation principale d'habitat. Celles-ci fixent des principes de fonctionnement interne, de desserte mais aussi l'articulation avec le tissu existant. Le premier secteur, sur l'actuelle aire de jeux, situé à proximité des équipements existants, participe au traitement qualitatif de l'entrée sur le centre-bourg. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) identifie ce secteur parmi les secteurs périphériques au village constituant une réserve foncière destinée à « une urbanisation de transition entre le site du village traditionnel et les zones d'habitat pavillonnaire ».

Un des aménagements prévus porte sur la densification d'une parcelle résiduelle identifiée sur le village, entre la RD 33^{E} et le Chemin Font de la Cure. L'aménagement des deux autres secteurs, situé au Nord du village le long de la Route du Bois du Maine, permet de marquer les limites Nord du Village de long de cet axe structurant sur la commune et de participer au traitement des abords de la route départementale à son arrivée sur le village. Un programme global de logements est donné sur la base du plan de composition réalisé en cours d'étude de révision du PLU avec différentes tailles et formes de logements conformément aux choix du PADD.
Ainsi, les différents secteurs identifiés, potentiellement mobilisables au cours des dix prochaines années, pourraient permettre de renforcer la centralité et la vie du village, mais également de respecter les principes d'économie de l'espace inscrits grâce à des formes urbaines plus économes en espace.

Les quatre secteurs sont identifiés sur les documents graphiques du règlement (zonage) par un indice $_{OA}$ avec le numéro du secteur suivant le nom de la zone concernée (Ud_{OA1}, AUd_{OA2}, Uc_{OA3}, et AU_{OA4}). Les orientations d'aménagement et de programmation, illustrées de schémas d'aménagement, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, précisent les évolutions attendues sur la base des choix fixés dans le PADD comme la diversité de l'offre de logements dans le centre-bourg et la mixité sociale à développer en différents lieux.

Qu'il s'agisse des orientations ou des règles d'urbanisme, le PLU a vocation à encadrer l'évolution des terrains qui donneront lieu à des travaux immobiliers ou d'aménagement importants. Pour les opérations d'ensemble, les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent des principes à suivre pour des infrastructures ou des équipements qui ne peuvent pas être cartographiés de façon réglementaire ou par servitudes et/ou emplacements réservés définis en l'état actuel des études et des décisions. Ainsi, ce document pourrait être adapté ou complété par modification du PLU suite à des études précisant la faisabilité et la réalisation opérationnelle du projet lors de l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs.

Pour chaque secteur présenté dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'enjeu du site et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement (voirie, stationnement, réseaux), de cohérence, un programme de logements, etc. sont donnés et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet, étant de plus repris dans des points à suivre sur la limitation des zones notamment et les capacités. D'une façon générale, les choix retenus pour le confortement du centre-bourg précisent les objectifs qualitatifs du PADD (architecturaux, urbains et paysagers adaptés à chaque secteur, de fonctionnement favorisant les modes doux), quantitatifs sur les logements avec des programmes diversifiés, l'ensemble participant à préserver un cadre de vie de qualité à travers une vision globale. Il est rappelé que deux secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation sont compris dans la ZPPAUP, valant servitude d'utilité publique. Ainsi, le règlement de la ZPPAUP s'impose aux principes définis aux OAP et aux dispositions du règlement du PLU pour l'aménagement de ces deux secteurs. Il est précisé de plus que ces deux secteurs sont pour partie (Doyennerie) et majeure partie (terrain en gore) propriété communale. Ainsi, la collectivité pourra s'assurer de la qualité des aménagements et du respect des principes à suivre dans le cadre des différentes opérations.

3.1.3. La délimitation des zones

Le zonage retenu pour le PLU s'appuie sur le zonage du POS bien que sensiblement différent. La délimitation des zones pour fixer en particulier l'enveloppe urbaine constructible a évolué. Les zones sont redéfinies conformément à la réforme du code de l'urbanisme suite à la loi SRU du 13 décembre 2000, mais aussi des lois et décrets suivants et génèrent des évolutions marquées sur les zones agricoles, ainsi que sur les zones naturelles et forestières. Les secteurs destinés à une urbanisation future pour le développement de l'habitat sont également revus au regard des besoins pour les dix prochaines années.

La conception du zonage a pris en compte les différentes typologies urbaines existantes ou à créer, les caractéristiques, les spécificités et sensibilités de la zone naturelle et de la zone agricole de la commune. Elle retranscrit les objectifs du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation selon les possibilités offertes par le code de l'urbanisme et donc de nouveaux outils en comparaison du POS.

Le zonage est donc conçu pour permettre l'accueil sur le territoire de Savigny de nouveaux logements tout en assurant une protection forte des espaces agricoles et naturels. Les objectifs du PADD et des OAP sont directement traduits pour le respect du patrimoine qu'il soit bâti ou végétal et la préservation du cadre de vie par la recherche d'une qualité globale des futurs projets, mais aussi pour une meilleure utilisation du foncier équipé et une limitation affirmée de la consommation d'espace et de l'étalement urbain.

En cohérence avec les orientations générales du PADD, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones. Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles correspond un chapitre du règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol (cf *3.2. Les limitations à l'utilisation des sols*).

Le document graphique lié au Règlement (partie 4 du dossier du PLU constituée d'un document écrit, d'un document graphique, d'un carnet des emplacements réservés et d'un carnet des autres servitudes d'utilisations des sols) présente l'ensemble de la commune sur un plan général du zonage à l'échelle du 1/5 000ème. Il traduit géographiquement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Sont identifiés, en plus, du zonage sur les documents graphiques :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-1-5, 8° du code de l'urbanisme),
- des espaces boisés classés (article L. 130-1 et L. 130-2 du code de l'urbanisme),
- des éléments naturels et bâtis remarquables du paysage (article L. 123-1-5, 7° du code de l'urbanisme),
- les zones humides (article R 123-11 h° du code de l'urbanisme),
- les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article R 123-11 i° du code de l'urbanisme),
- des secteurs de mixité sociale destinés à la réalisation de programme de logements (article L 123-1-5, 16° du code de l'urbanisme),
- les bâtiments d'élevage liés à une activité agricole et existants à ce jour, à titre d'information.
- les secteurs affectés par des risques naturels (aléas faibles, moyens et forts d'inondation et crue torrentielle de la Brévenne-Turdine, faibles, moyens et forts de glissements de terrain, faibles et moyen de chute de pierres et de blocs et faibles, moyens de retrait et gonflement des argiles), présentées respectivement en pièce 5.2 (annexes du PLU) et 6.1 (annexes informatives du PLU).

En annexes du PLU, sont présentés d'autres documents graphiques tels que les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, le zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales), etc.

Les paragraphes ci-après comparent et justifient les évolutions des zonages du POS (Um, Ua, Ui, US, NA, 3NAa, NC et ND, éventuellement suivi d'un indice, c'est-à-dire une lettre minuscule) et du PLU (U, AU, A et N), correspondant à l'initiale en majuscule du nom de la zone généralement suivie d'un indice.

Le zonage du PLU reprend également les limites des secteurs définis par la ZPPAUP (ZU1, ZU2, ZU3, ZA1 et ZA2) ; ainsi les zones inclues dans ce périmètre sont identifiées par un indice «(a) » suivant le nom de la zones concernées, qui anticipe ainsi la future appellation donnée aux « Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » qui deviennent suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 des « Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ». le zonage du PLU s'est voulu cohérent avec les secteurs identifiés et qualifiés par la ZPPAUP.

Les zones urbaines U

Les zones U sont des « secteurs déjà urbanisés et des secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». Les équipements évoqués correspondent à la voirie, à l'alimentation en eau potable et électricité mais aussi, comme vu à travers le zonage d'assainissement, au réseau d'assainissement collectif existant.

Elles comprennent, le centre-bourg historique et ses extensions, le secteur « Rue Terman » et « Trente Côtes » à l'Ouest, « Font de la Cure », « Terres Michalet », « Doyennerie » et « Sur Le Pont » au Nord et « Cabrillon » et « Grange Villeroy » à l'Est. Suivant les caractéristiques du secteur (différentes typologies, implantations, aspects, densités et sites) qu'elles englobent, les zones U sont indicées.

- **les zones Ua et Ub** correspondent à la zone agglomérée la plus dense et la plus ancienne du village. Les limites de la zone Ua reprennent celles de la zone identifiée « ZU1 » dans la ZPPAUP où est repéré le bâti hérité du moyen-âge. La zone Ua correspond sauf quelques exceptions aux zones Uma et NAb du POS. La zone Ub se cale aux limites du noyau historique de la commune, soit la zone identifiée « ZU2 » dans la ZPPAUP. Il s'agit pour l'essentiel, hormis quelques opérations récentes ponctuelles, d'un bâti dense implanté sur limite(s) de parcelles et/ou à l'alignement des nombreuses petites rues qui prennent leur accroche sur l'axe central de la route départementale n°7. Ce bâti est caractérisé par des volumes plus ou moins importants ainsi qu'un aspect traditionnel en terme de composition urbaine par une continuité bâtie ou des implantations proche de l'alignement. Cette zone est plus restreinte que la zone Um du POS et exclue les extrémités Sud du centre-bourg qui accueille les équipements scolaires plus récents et la partie Nord de l'Abbaye, réservée actuellement à du stationnement.
- **La zone Uc,** reprend ainsi les secteurs cités plus haut, autour de l'école publique, ainsi que le secteur d'entrée de village au Nord-Est, de l'aire de jeux jusqu'au Chalet Montange. Il s'agit des secteurs identifiés « ZU3 » par la ZPPAUP et considérés comme des secteurs périphériques au village qui constituent « une réserve foncière destinée à une urbanisation de transition entre le site du village traditionnel et les zones d'habitat pavillonnaire ».

  La ZPPAUP identifie des terrains non bâtis localisés en périphérie immédiate du centre historique, qui participent à la mise en valeur de la silhouette du village. Le zonage du PLU, reprend ce repérage et classe ces parcelles en zone naturelle (N). Ainsi, cette ceinture naturelle marque une transition franche avec la zone Ud, zone d'extension pavillonnaire.

De la même manière, les surfaces, classées NAs et NAt au POS, sont identifiées en zone naturelle et paysagère (ZA1) dans la ZPPAUP pour leur intérêt paysager permettant la préservation des perspectives sur le village depuis Sain Bel.

- **La zone Ud** s'appuie en partie sur les limites de la zone Ua du POS, qui correspond aux extensions pavillonnaires récentes, le secteur « Rue Terman » à l'Ouest, « Font de la Cure », « Terres Michalet », « Doyennerie » au Nord et « Cabrillon » et « Grange Villeroy » à l'Est. La zone Ud rattache également deux secteurs urbanisés limitrophes au village et desservis par les réseaux soit « Trente Côtes » à l'Ouest et au Nord « Sur Le Pont ».

  Le projet de la commune, porte en partie sur une densification du tissu pavillonnaire. Le projet identifie les dernières opportunités foncières et le foncier mutable du village. La réalisation de nouveaux logements sur les « espaces libres », et la réalisation d'une opération dense sur l'actuelle aire de jeux située en entrée Nord-Est du centre-bourg permettent de conforter le village et de réaffirmer les limites.

La **zone Ui** à La Pontchonnière reprend de manière quasi identique les limites de la zone UI du POS, à l'exclusion du manège équestre située à l'extrémité Nord de la zone. Les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques, à l'exclusion des activités de spectacle, sont considérées comme des exploitations agricoles. Le classement en zone agricole (A) de ce bâtiment ainsi que du manège situé en contrebas est plus approprié. Deux zones Uia sont identifiées au Nord-Ouest et à l'Est du village. La première, la zone artisanale de Grange Chapelle, de compétence intercommunale est aujourd'hui située en continuité immédiate des zones pavillonnaires Nord du village. La Communauté de Communes informe en 2011 la Commune de son choix de renoncer à l'extension prévue au POS de 1,5 hectare sur la partie Nord de la zone. Aussi les limites de la zone Uia Grange Chapelle se limite aujourd'hui à l'existant et à l'emprise du bassin de rétention. Le seconde zone artisanale en sortie Est du village, le long de la route départementale n°7, reprend un périmètre identique à celui du POS.

Une **zone Uℓ** est créée sur le secteur Nat du POS sur l'emprise actuelle des équipements de sport et de loisirs en sortie du centre-bourg.

Les limites de la zone urbaine (U) prennent en compte les enjeux paysagers et/ou environnementaux identifiés par l'ensemble des documents valant servitudes d'utilité publique tels sur le Plan de Prévention des Risques inondation Brévenne-Turdine et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, par le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais et reprécisé dans l'état initial de l'environnement lié à l'étude de révision du POS. Ainsi les limites de la zone U tiennent compte des coupures vertes et les corridors biologiques identifiés en limite Nord du village, sur le secteur de la Doyennerie et du Pré aux Moines et en ceinture du centre historique. Qu'il s'agissent d'espaces agricoles ouverts au-delà de la Route du Bois du Maine, des zones de prairie en sortie du village et d'espaces interstitiels dans le tissu bâti, ces différents espaces jouent un rôle essentiel pour marquer les limites du village, dégager des vues sur la silhouette du bourg, pour créer des transitions paysagères et un espace de respiration entre le noyau historique et les extensions récentes du village.

Les zones à urbaniser AU

Un des objectifs du PLU est le développement progressif et maîtrisé de l'urbanisation pour une vocation principale d'habitation, en entrée Nord du village, en prenant en compte les capacités des équipements publics et le phasage dans le temps. L'aménagement de deux secteurs situés le long de la Route du Bois du Maine doit permettre de à la fois de conforter la frange bâtie sur la partie Sud de la Route et aménager la continuité Nord du village, épargnée par les risques et les servitudes qui impactent le village. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées pour les zones AU et AU indicées à vocation principale d'habitat qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation pour un projet d'ensemble ; celles-ci restent à définir pour la zone AU dite stricte inconstructible en l'état (nécessitant une procédure pour être ouverte à l'urbanisation) et destinée à du long terme.

La zone AU (dite stricte) est une zone, présentant encore un caractère naturel ou agricole, destinées à une urbanisation future au regard de la maîtrise de l'évolution de la population liée au nombre à limiter de nouveaux logements, mais aussi des équipements directs et/ou indirects liés. A vocation principale d'habitat, elle correspond à l'extension du village dans sa partie Nord et reprend pour moitié la partie Nord de la zone Uia Grange Chapelle non construite. Conjuguée à l'aménagement du nouveau carrefour entre la route du Bois du Maine (RD 159), la route de Saint-Romain (RD 33^{E}) et l'accès à la zone artisanale de Grange Chapelle, ce site présente une localisation stratégique en entrée Nord de village. Un nouvel accès vers ce nouveau quartier résidentiel sera étudié lors de l'aménagement du carrefour. Une autre zone AU à vocation économique correspond à l'extension de la zone industrielle de La Pontchonnière. Ce projet d'extension compense l'abandon du projet d'extension dur la zone d'activités Grange Chapelle située en zone urbaine. Cette extension est envisagée pour permettre à moyens ou longs termes l'extension d'une entreprise voisine.

La zone AUd (dite indicée), correspond à l'ancienne zone 3NAa du POS identifiées lors de la dernière révision du POS comme une future zone à vocation principale d'habitat. Située dans l'intervalle de deux quartiers d'habitation, l'aménagement de ce site permet de créer une frange bâtie qui fixe de manière claire les limites Nord du village. Elle constitue la première phase du projet d'aménagement global de ce secteur retenue.

L'aménagement de ces différents secteurs en zones urbaines (U) et en zones à urbaniser (AU) permettra de répondre à l'objectif de diversification et de mixité de l'offre de logements en proposant de l'habitat individuel et/ou jumelé et en petit collectif, mais aussi de type habitat social.

Les zones agricoles A

Le zonage général vise à protéger le foncier nécessaire à l'activité agricole, conformément à l'orientation générale du PADD de « préserver les paysages agricoles… ». L'activité agricole constitue une forte composante économique et participe d'une manière importante à la qualité paysagère de son espace au point d'en être une caractéristique identitaire. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les limites de **la zone A**, ont été remaniées et réduites par rapport à la zone NC du POS. En effet, un certain nombre d'enjeux naturels et écologiques ont été identifiés dans le document PPRi Brévenne-Turdine approuvé en mai 2012, confirmés par la création d'un espace naturel sensible sur le Bois d'Arjoux et la proposition de nouveaux périmètres de ZNIEFF en juillet 2005 et reprécisés dans l'état initial de l'environnement lié à l'étude de révision du POS. Les corridors biologiques identifiés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais autour du village et de la zone industrielle de la Pontchonnière et reprécisés par l'investigation terrain réalisée dans le cadre de la procédure de révision sont classés en **secteur An** pour leur intérêt paysager et biologique. Un sous-secteur indicé **Aa** reprend l'emprise du projet CUMA mis en œuvre par la collectivité. il jouxte la Zi Pontchonnière pour des question d'insertion paysagère.

Les terrains classés A présentent un potentiel agronomique indéniable. Les parcelles situées dans l'aire d'appellation AOC sur la partie Ouest et Sud du territoire communale sont en quasi-totalité classées en zone agricole, à l'exception de certaines parcelles situées dans le périmètre des ZNIEFF le long du Trésoncle, en secteur ENS Bois d'Arjoux ou d'autres pour lesquelles l'état initial a mis en évidence ponctuellement des enjeux naturels ou écologiques.

Sur le secteur du Bois d'Arjoux, un classement spécifique en **secteur As** a été décidé autour des deux exploitations agricoles repérées pour ajouter au règlement la possibilité de réaliser quelques aménagements sous conditions.

La pérennité de ces espaces est indispensable au maintien de la qualité paysagère de la commune. Plusieurs groupes d'habitation sont repérés sur ces espaces agricoles pour lesquels des aménagements seront autorisés, c'est à dire la gestion du patrimoine bâti existant. Ces bâtiments sont identifiés **en « micro-zones » Ah**, conformément à l'article R. 123.8 du code de l'urbanisme où « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme, le repérage du bâti isolé dans l'espace agricole a permis d'identifier sept anciennes dépendances agricoles pour un changement de destination possible sous réserve de préservation du caractère architectural et patrimonial, aux lieudits Les Plagnes, Le Clos au Nord de la commune, Carnoux et Bigot-Maurize et Les Baraques à l'Ouest, Les Grandes Terres et Le Basset au Sud de la commune. L'objectif est de permettre une éventuelle utilisation du bâti existant pour un usage d'habitation et/ou d'hébergement, d'activité artisanale et/ou de bureaux correspondant à une volonté de préserver ce patrimoine agricole désaffecté afin d'éviter sa disparition et l'utilisation de foncier non bâti pour le développement de l'urbanisation plutôt que du foncier agricole ou naturel. L'évolution potentielle de ces bâtiments n'aura pas d'incidence notable sur l'activité agricole.

Ces bâtiments sont repérés par une étoile sur les documents graphiques et illustrés ci-après. Les critères de sélection établis des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole sont les suivants :

- matériaux traditionnels utilisés pour les murs et la couverture en particulier,
- caractère patrimonial des bâtiments anciens représentatifs de l'architecture et du patrimoine agricole local,
- que le changement de destination ne soit pas dommageable à l'exploitation agricole, c'est-à dire que le bâtiment soit désaffecté de tout usage agricole (cessation de l'activité) mais aussi ne puisse plus l'être, et que sa nouvelle vocation ne génère pas de contrainte spécifique.

Lieudit Bigot et Maurizes

Cette grange fait partie d'un ancien corps de ferme comprenant une habitation avec un préau attenant et une grange juxtaposée. Cette dernière a été identifiée au PLU.

Lieudit Le Basset *(grange isolée)*

Lieudit Les Plagnes

Construction en L, en partie habitée. Bâtiment en pisé sur soubassement de pierres, encadrements de fenêtres en pierres jaunes.

Lieudit Carnoux

Ancienne ferme habitée, dont il reste des dépendances qui peuvent être aménagées. Un hangar métallique n'a pas été repéré.

Lieudit Les grandes Terres

Ancienne ferme qui n'est plus en activité et habitée en partie. Bâtiment en pisé.

Lieudit Les Baraques

Les zones naturelles et forestières N

Les zones N sont définies par le code de l'urbanisme comme des « secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (extrait de l'article R. 123.8 du code de l'urbanisme). Elles correspondent aux espaces naturels d'intérêt paysager et environnemental identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zones remarquables d'intérêt écologique, espace naturel sensible…), mais aussi de nature ordinaire que le PADD retient comme espaces à protéger.

Il existe également dans ces espaces des bâtiments à vocation d'habitation pour lesquels des aménagements seront autorisés, c'est à dire la gestion du patrimoine bâti existant. Ces bâtiments sont généralement regroupés ou identifiés en **« micro-zones » Nh**, conformément à l'article cité précédemment où « des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ». Ces secteurs sont généralement compris dans la zone N ou situés en limite de celle-ci.

La zone N est définie à partir des enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement et des ambitions du PADD précédemment justifiés. On retrouve la zone ND du POS. Sont inclus dans la zone N, en raison d'un enjeu naturel dominant, les pentes de la Doyennerie et le secteur du Pré au Moine sur lesquels le PPRi Brevenne-Turdine met en évidence un couloir de ruissellement des eaux important. De manière générale, l'ensemble des secteurs impactés par le risque d'inondation en bordure de Brévenne et de la Turdine, en bordure Nord et Est du territoire, sont ajoutés à la zone naturelle. C'est notamment le cas du hameau de la Rochette, initialement classé en zone NB du POS, situé en limite Sud-Est de la commune et qui additionne aujourd'hui un certain nombre d'enjeux naturels et de contraintes de site. Les contours du Bois des Brosses et du Bois du Récy sont revus en fonction des enjeux de boisement relevés. Enfin, la zone N inclus également les franges du noyau urbain historique classées en espaces paysagers à protéger par le document ZPPAUP.

S'ajoute à cette zone N, avec un classement spécifique en zone Ns, les vallons humides et les parcelles en contact avec les principaux cours d'eau de la commune classées en ZNIEFF de type 1. Ce classement en **secteur Ns** de ces espaces classés en ZNIEFF permet de réaffirmer les différents corridors hydrologiques et biologiques du territoire, notamment Le Trésoncle, Le Penon et Le Conan, jusque-là limités au tracé exact des cours d'eau sans tenir compte des écosystèmes qui leur sont rattachés. La zone Ns intègre également le périmètre de l'espace naturel du Bois d'Arjoux.

Au Sud-Est de la commune, **deux secteurs Np et NP** reprennent les limites des périmètres de protection du captage du Martinet, redéfinis en mars 2011.

Des secteurs permettent de distinguer des espaces d'intérêts ou d'usages particuliers, dont la gestion du patrimoine bâti existant qui ne porterait pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **le secteur Nd** correspond au hameau de Taylan, à l'Ouest du territoire, inclus au périmètre de la ZPPAUP pour son intérêt patrimonial. Il porte également sur des bâtiments ou corps de ferme identifiés dans la zone N. La commune identifie ces différents secteurs et fait le choix de préserver ces noyaux anciens et bâtiments présentant un patrimoine architectural et paysager intéressant, par le maintien d'un classement en zone naturelle indicée pour n'autoriser que du changement de destination des volumes déjà existants.

Lieudit Taylan

- **les secteurs Nh**, déjà bâtis au cœur ou en limite d'espaces naturels, permettant la gestion des habitations existantes qu'il s'agisse d'anciennes fermes ou de maisons plus récentes. Sur ces secteurs, l'urbanisation se limite à quelques constructions soumises à conditions, en lien avec une habitation existante.

- **le secteur Nℓ** inscrit en continuité du centre-bourg, à proximité de la mairie, marquant la volonté de créer une zone récréative, avec une capacité de stationnement supplémentaire à proximité des équipements publics.

3.1.4. Comparaison des surfaces des zones du POS et du PLU

Savigny couvre un territoire de près de 2 145 hectares dont 356 hectares inscrits en Espaces Boisés Classés. Cette surface est supérieure à celle du POS (296,1 hectare) en raison des réajustements suite à leur examen et à l'état initial de l'environnement *(cf. 3.2.4. Mesures de protection du patrimoine végétal ou naturel)*.

L'analyse globale des surfaces couvertes par les différentes zones du POS et de celles du PLU permet de rendre compte des évolutions liées à la nouvelle délimitation des zones du PLU :

- la superficie des zones urbanisées, bâties ou pouvant être bâties (Ua, Ub, Uc, Ud, Ui, Uia, Uℓ, AUd, Ah, Nh, Nd et Nℓ) toutes vocations confondues est supérieure à la superficie des zones urbanisées Um, Uma, Ua, Ui, Uia, 3NAa, NAb, NAs, NAt et NB du POS (+ 14,3 hectares) passant de 4,7 % au POS à 5,3 % au PLU. A noter que leur proportion reste modérée au regard de la superficie globale de la commune. Malgré le déclassement des secteurs classés en zone NA indicée (NAs et NAt), le rattachement à la zone urbaine (Ud) de certains secteurs résidentiels en continuité Nord et Ouest du village, la création d'une zone de sport et loisirs autour du gymnase du Trésoncle et l'extension de la zone industrielle de La Pontchonnière ont augmenté les superficies des zones urbanisées. S'ajoute à cette superficie, les différents secteurs de hameaux bâtis situés en zone agricole et naturelle classées en « secteurs de taille et de capacité limitées Ah ou Nh » soit près de 8,1 hectares supplémentaires comparativement aux zones NB du POS. A noter également que la modification n°8 du POS avait permis d'identifier 47 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce repérage illustré par une étoile sur le document graphique avait permis d'exclure ces surfaces du calcul des superficies globales des zones pouvant être bâties. Au PLU, le choix est fait de classer de manière lisible en zone Nd treize bâtiments sur vingt soit une superficie de 3,5 hectares supplémentaires (dont 1,4 hectare sur le hameau de Taylan jusque-là classé en zone agricole (NC) au POS) et ouvrant simplement un droit à du changement de destination.

- la superficie de la zone à urbaniser (AU) est quasi équivalente à la superficie de la zones NA du POS et représente 0,2 % au PLU. La zone NA du POS située sur les pentes de la Doyennerie a été reclassée en zone N en raison des enjeux naturels relevés sur site. Une

nouvelle zone AU a été délimitée en continuité Nord du village, sur une superficie moindre dont la moitié porte sur les parcelles initialement classées en zone Uia au POS et prévue pour l'extension de la zone artisanale Grange Chapelle, projet abandonné par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Cette même surface est reportée sur une nouvelle zone AU prévue pour l'extension de la Zi Pontchonnière.

- l'identification des différents espaces naturels faisant l'objet d'une protection renforcée (ENS, ZNIEFF, captage du Martinet..), des enjeux de gestion des risques (PPRi Brévenne-Turdine, carte des aléas, problématique de ruissellement des eaux pluviales..), la préservation des paysages (ZPPAUP, corridors biologiques du SCOT…) ont conduit à un reclassement important des surfaces en zone agricole du POS (NC) en zone naturelle au PLU (N et Ns). Ainsi, la superficie des zones agricoles (A) diminue de 324,10 hectares par rapport aux zones NC du POS représentant 58 % au PLU au lieu de 73,5 % au POS. Ponctuellement, quelques parcelles ont été reclassées en zone agricole (A) compte tenu de leur vocation dominante agricole.

- la superficie des zones naturelles (N) a par conséquent augmenté de 319,20 hectares par rapport aux zones ND du POS et représente 36,5 % contre 21,3 % au POS. Cette augmentation s'explique comme évoqué plus haut par la prise en compte des enjeux dégagés lors de l'état initial de l'environnement, notamment sur le secteur de la Doyennerie au village, mais aussi aux abords des principaux cours d'eau de la commune (Le Trésoncle, Le Conan…) et des ambitions du PADD qui ont engendré des ajustements de zones avec la zone agricole. Il est à noter que le classement N est compatible avec un usage agricole, mais affiche l'enjeu écologique ou hydraulique des espaces. La zone N inclus également l'emprise de la voie ferrée classée US au POS soit près de 9,2 hectares et comprend également la parcelle dont la Commune est propriétaire réservée à l'extension du cimetière à proximité du secteur de la Doyennerie. Ce choix s'est fait en tenant compte des contraintes imposées par le document ZPPAUP qui excluait toute possibilité à l'intérieur du périmètre.

Les surfaces destinées principalement à l'habitat représentent 65,20 hectares soit 3 % du territoire ; elles ont augmenté de 12,3 hectares. Cette évolution résulte du rattachement à la zone urbaine (Ud) des secteurs résidentiels « Sur Le Pont » et « Trente Côtes » en continuité Nord et Ouest du village. Il s'agit de secteurs classés 3NAa et NC au Pos qui sont aujourd'hui bâtis et raccordés au réseau. Inversement, les surfaces classées en zones à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat ont quant à elles diminué. Globalement, ces surfaces sont comptées principalement en zones urbaines (Ua, Ub, Uc et Ud) et dans les secteurs N indicés et A indicés du PLU regroupant de l'habitat isolé (Nd, Nh et Ah).

Les surfaces vouées aux activités, augmentent de 0,90 hectare soit une part quasi équivalente par rapport à la superficie globale de la commune entre le POS et le PLU. Le reclassement de la partie Nord de la zone Uia Grange Chapelle en zone AU à vocation principale d'habitat et de reclassement du centre équestre situé en sortie Nord de la zone industrielle de la Pontchonnière en zone agricole (A), compense les surfaces mobilisées, prises sur la zone agricole (NC) du POS, pour prévoir l'extension sur 2,65 hectares (AU) de la Zi de la Pontchonnière.

Les zones naturelles et forestières (N) regroupent 776,50 hectares soit 36,2 % du territoire et une très large majorité du territoire (58 %) est maintenue en **zones agricoles** soit près de 1 243 hectares. Le POS comptait 2 031 hectares en zones agricoles et naturelles (dont 457,30 hectares de zone ND) soit 94,8 % du territoire. Au total se sont près de **5 hectares** de terrains non bâtis qui sont **rendus à la zone naturelle**, au vu des contraintes et des enjeux évoqués ci-dessus.

Tableau des superficies des zones
du Plan d'Occupation des Sols et du Plan Local d'Urbanisme

P.O.S. modification n°8	**hectares**	**P.L.U. zones**	**hectares**
Um	7,90	Ua	1,50
Uma	0,80	Ub	5,00
Ua	28,90	Uc	2,00
		Ud	41,00
Ui	35,80	Ui	35,00
Uia	6,10	Uia	5,20
US	9,20	Ul	7,30
Total Urbaines	**88,70**	**Total Urbaines**	**97,00**
NA	4,90	AU	4,80
3NAa	4,50	AUd	1,10
NAb	0,80		
NAs	2,10		
NAt	9,90		
Total zones A Urbaniser	**22,20**	**Total zones A Urbaniser**	**5,90**
NC	1 573,70	A	1 119,80
		As	33,80
		Aa	0,60
		An	95,40
		Ah	3,40
Total zones agricoles	**1 573,70**	**Total zones agricoles**	**1 253,00**
NB	3,00	N	517,00
ND	457,30	Nd	3,50
		Nh	7,70
		Nℓ	1,40
		Ns	247,90
		Np	8,30
		NP	3,30
Total zones naturelles	**460,30**	**Total zones naturelles**	**789,10**
Total commune	**2 145**	**Total commune**	**2 145**

***** *A noter que le total des surfaces des zones, inscrites dans le tableau de la modification n°8 du POS, ne tenait pas compte des surfaces en zones NB. Le présent tableau prend en compte ces surfaces. Les comparaisons sont réalisées en prenant en compte ces rectifications.*

3.1.5. Capacités à construire de nouveaux logements et compatibilité avec le PLH de la CCPA et le SCOT

Les capacités en nouveaux logements du PLU sont estimées suivant la méthode définie par le Syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Lyonnais en application du Document d'Orientations Générales issu du SCOT approuvé.

Le SCOT fixe les besoins fonciers pour l'habitat en fonction de la polarité définie par commune et son rôle dans la structuration du développement sur l'ouest lyonnais sur la période 2006-2020, soit pour près de 15 ans. Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit dans ce principe mais gère les capacités globales à l'échelle de l'intercommunalité dans le respect des préconisations du SCOT et des conditions générales de développement urbain.

Le PLH de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle reprend l'objectif cité par le SCOT de maîtrise de l'urbanisation et de production de nouveaux logements pour répondre à une demande croissante liée au desserrement de l'agglomération lyonnaise. Le document, adopté en septembre 2006, décline ces objectifs à l'échelle du territoire de l'Arbresle, soumis à une pression foncière importante, et défini trois objectifs pour la période 2006-2012 :

- *Objectif 1 : permettre un développement maîtrisé du territoire avec de nouvelles pratiques d'aménagement et de construction*

  En cohérence avec le SCOT, le PLH reprend les niveaux de polarités définis par le SCOT, désignant ainsi les pôles de développement privilégiés qui participeront en proportion variées à l'effort de production de logements sur le territoire. De plus, le constat initial fait apparaitre une prédominance de l'habitat individuel et une tendance forte au mitage des espaces. L'objectif visé à travers la réalisation de nouveaux logements doit trouver également des réponses aux attentes de la population en imaginant de nouvelles formes urbaines, de nouveaux modes d'habitabilité…

  Pour la commune de Savigny, définie en polarité n°2, cet objectif se traduit par la réalisation de 90 logements supplémentaires à horizon 2012. Savigny a rempli partiellement l'objectif énoncé avec la réalisation ces 6 dernières années de 75 nouveaux logements dont 17 logements intermédiaires et 16 logements collectifs. Malgré ces premiers efforts de diversification du parc de logements, la majorité des logements réalisés sont des maisons individuelles.

- *Objectif 2 : assurer à tous l'accès à un parcours résidentiel complet sur le Pays de L'Arbresle*

  Parmi les 90 nouveaux logements à produire sur Savigny sur la période 2006-2012, l'objectif de production de logements locatifs sociaux, était fixé à 20 logements. L'objectif est atteint. La Commune a réalisé sur cette période 22 logements locatifs sociaux, soit au total en 2012, 58 logements locatifs sociaux (7,8 % des résidences principales).

- *Objectif 3 : adapter et améliorer le parc actuel de logements*

  Le document encourage les communes à poursuivre les efforts de requalification du parc ancien à la fois privé et social.

Un nouveau PLH est à l'étude pour la période 2014-2019. Un premier diagnostic établi en juin 2012 dresse le bilan des objectifs fixés et définira le contenu des objectifs à atteindre à horizon 2019. Concernant la commune de Savigny, on notera que l'effort de diversification de l'offre de logements doit se poursuivre à la fois en terme de typologies de logements (groupé et collectif) mais aussi en terme d'offre sociale. Il n'est pas encore fixé d'objectif de production de logements dans ce nouveau PLH à l'étude. Aussi, les objectifs de construction du SCOT approuvé s'appliquent directement à l'échelle de la commune.

Identifié dans la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée le 9 janvier 2007, comme un territoire « spécifique », le territoire de l'Arbresle doit veiller à ce que son développement urbain vise à renforcer la polarité centrale de L'Arbresle et à protéger sur les territoires limitrophes les différentes coupures vertes et les zones agricoles et forestières. Pour organiser et maitriser le développement du territoire, le SCOT de l'Ouest Lyonnais définit ainsi des polarités de niveau différent renvoyant à des objectifs d'urbanisation adaptés et hiérarchisés.

La commune de Savigny, identifiée en polarité 2, doit veiller à ce que le rythme de croissance de la population soit compatible avec le maintien du caractère rural de la commune. Les règles de constructibilité et de densité permettant le développement urbain, sont les suivantes :

- *le document fixe un objectif maximum sur la période 2006-2020 de 210 logements.*

  Entre 2006 et 2012, la commune enregistre 75 nouveaux permis pour la création de nouveaux logements. Après décompte, l'objectif maximum pour la période restante (2013-2020) est ramené à 135 logements, soit environ 19 logements par an. Les objectifs du PLU, projetés à dix ans, nous amène à poursuivre la réflexion sur la période 2021 à début 2023, soit 2 ans supplémentaires. Sur la base de 19 logements annuels, le nombre plafond de production de logement peut être étiré à environ 170 nouveaux logements.

- *la commune doit réaliser 38 logements locatifs sociaux minimum entre 2006 et 2020*

- *la densité résidentielle moyenne brute devra se situer dans une fourchette comprise entre 30 et 40 logements à l'hectare en polarité 2.*

  Appliquée à la Commune de Savigny, à horizon 2020 (horizon SCOT), le besoin global pour le développement est estimé à près de 4,5 hectares. A l'échéance du PLU, soit 2023, l'assiette foncière nécessaire à la réalisation d'environ 170 logements au total peut être portée au plus à 6 hectares, soit près de 28,5 logements à l'hectare si l'on tient compte des surfaces brute. En intégrant les surfaces nécessaires à la réalisation des équipements de voiries et espaces publics sur les zones « à urbaniser » à Doyennerie et Grange Chapelle, cette densité moyenne est ramenée à 31 logements à l'hectare.

- *Selon les polarités, des densités en lien avec la typologie des logements sont fixées. Ainsi, pour les polarités 2, la répartition des formes habitat suit les règles suivantes :*
  - *25 % maximum d'habitat individuel et une densité moyenne de 10 à 20 logements à l'hectare,*
  - *45 % minimum d'habitat groupé et une densité moyenne de 20 à 50 logements à l'hectare,*
  - *30 % minimum d'habitat collectif et une densité moyenne de 50 logements à l'hectare et au-delà.*

  Parmi les 75 logements évoqués précédemment, réalisés sur la période 2006-2012, 42 d'entre eux sont des logements individuels. L'objectif maximum énoncé plus haut ne laisse qu'une marge de 11 logements en individuel. Sur la période restante, la municipalité ambitionne de réaliser des opérations composées de formes d'habitat plus compactes. Les futures opérations d'ensemble réalisées sur le centre-bourg doivent donc conjuguer de l'habitat groupé et de l'habitat collectif.

Les parcelles non construites ou non concernées par un projet de construction en cours sont repérées en zone urbaines du PLU et représentent :

- près de 1,7 hectare en zone Ud ; Il s'agit en grand nombre de parcelles de moins de 1 000 m² repérées en « dents creuses » dans le tissu pavillonnaire ; seule, une parcelle de 2 000 m² a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation garantissant un aménagement raisonné.
- plus de 5 000 m² sont comptés en secteur de renouvellement urbain ; il s'agit du site de l'actuelle aire de jeux positionnée à l'entrée Est du centre-bourg. Il est prévu de densifier ce site par la réalisation d'une opération de logements collectifs et de déplacer l'aire de jeux aux abords de la mairie.

Au total, le foncier disponible en zone urbaine pour des logements neufs est d'un peu plus de 2 hectares dont 5 000 m² directement lié au projet de renouvellement urbain sur l'aire de jeux. L'opération prévue sur le site de l'aire de jeux projette d'accueillir moins de 10 logements locatifs sociaux (soit près de 20 % du volume de logements réalisés au total).

Les zones AUd et AU concernées par des orientations d'aménagement et de programmation permettront de marquer l'entrée Nord du village et de proposer de nouvelles formes d'habitat plus denses. Leur aménagement porte sur 3 hectares bruts (dont près de 1 hectare sur le périmètre prévu au POS pour l'extension de la zone artisanale de Grange Chapelle). Des logements en locatif social sont prévus à hauteur de 20 % sur la zone AU. L'offre sera complétée par une offre en accession sociale programmée sur la zone AUd. Concernant le phasage de ces zones, la Commune privilégie le secteur de la Doyennerie, classé au POS en zone d'urbanisation future (NA). L'aménagement du deuxième secteur va de pair avec le réaménagement routier programmé au Nord du village.

Le projet de la Commune à dix ans s'appuie ainsi sur un foncier de près de 2 hectares en zones urbaines auquel s'ajoute les deux opérations d'ensemble portant sur un foncier de 3 hectares en zones à urbaniser. Une superficie importante du foncier repéré en zone urbaine correspond à des parcelles insérées dans l'enveloppe urbaine et bénéficiant des équipements de desserte qui ne peuvent être exclues ou « gelées » pour une urbanisation future. En revanche, on peut penser que la rétention foncière exercée dans le cadre du POS devrait en partie se poursuivre et impacter les prévisions établies dans le cadre de ce projet PLU qui projette la réalisation d'une dizaine de nouveaux logements sur ces « dents creuses ». Les zones AU, AU indicées et Uc_{OA1} garantissent la réalisation du projet porté par la Commune de 135 logements supplémentaires et sont l'assurance de projets participant à la qualité urbaine, architecturale et paysagère du village et proposant de nouvelles formes urbaines et une offre de « logements abordables ».

L'analyse détaillée du parcellaire actuel de Savigny a permis de mettre en évidence la possibilité de densifier certains secteurs. Sept lots sont repérés en zone Ud et présente une capacité théorique de densification de sept nouveaux logements qui pourraient « potentiellement » occupés, après redivision, une partie de parcelle déjà bâtie. Il est à noter que ces capacités résiduelles au vu de leur situation ne peuvent être « gelées », mais que le risque d'évolution dans les dix prochaines années est faible de par les aménagements existants sur ces propriétés bâties.

Au total, le potentiel de densification représente une superficie de 9 000 m². Ce potentiel reste limité et très hypothétique, conditionné par la rétention foncière exercée par les propriétaires. De plus, ces parcelles sont identifiées en quasi-totalité en zone Ud sur le village, appuyant ainsi l'objectif affiché par la Commune de conforter le village.

Quant au changement de destination et à l'aménagement d'anciennes dépendances agricoles pour de l'habitation, les capacités restent marginales et également théoriques en zone agricole. Ces possibilités sont identifiées également dans les secteurs Nd, notamment sur le hameau de Taylan principalement, et estimées à 14 au total dont 7 changements de destination possibles sur Taylan.

3.1.6. Analyse de la consommation des espaces pour l'habitat

Sur les bases de l'occupation actuelle et celle projetée par le Plan Local d'Urbanisme, une analyse comparative sommaire des densités est proposée s'appuyant sur le nombre estimé de logements existants puis projetés et sur les surfaces urbanisées ou qui le seront avec le PLU. Elle permet de justifier des enjeux liés à une utilisation économe du foncier, au niveau de l'habitat, mais aussi des activités économiques et commerciales, des équipements y compris infrastructures diverses.

En effet, à l'échelle d'une commune comme Savigny, des orientations et choix peuvent induire une meilleure gestion du foncier pour favoriser le maintien de l'activité économique agricole et la préservation des espaces naturels à enjeux. Cette volonté a croisé les différentes thématiques abordées comme :

- le confortement de l'habitat dans des secteurs desservis par les réseaux, pouvant être densifiés et situés à proximité des équipements,
- la proposition de formes d'habitat plus denses de type petits collectifs ou habitat groupé et intermédiaire,
- l'arrêt du mitage de l'espace agricole et des extensions des hameaux.

La situation en 2013, en prenant en compte les autorisations d'urbanisme accordées, pour la consommation des espaces utilisés par l'habitat, en densité brute, c'est-à-dire y compris infrastructures, commerces et services, artisanat intégrés dans le tissu urbain, fait apparaître pour :

- le village (Ua, Ub, Uc et Ud), une densité moyenne de 11 logements par hectare, contrastant avec les densités fortes connues dans les formes urbaines anciennes autour de l'abbaye ; cette densité moyenne est faible en raison de la partie extension type pavillonnaire beaucoup moins dense que dans le bâti ancien,
- le secteur « Doyennerie » (AUd), une densité moyenne de 25 logements par hectare,
- le secteur « Grange Chapelle » (AU), une densité moyenne de 35 logements par hectare,
- le secteur « Grange Bodet » (Nh), une densité moyenne de 15 logements par hectare,
- le secteur « Taylan » (Nd), une densité moyenne de 27 logements par hectare,

Le projet présenté par la Commune vise à densifier le village. Ainsi les densités sur le village pourraient être plus importantes et estimées à horizon 10 ans et au-delà à plus de 11 logements par hectare, au lieu de 10 logements à l'hectare à ce jour.

Sur les hameaux de Taylan (Nd) et Grange Bodet (Nh), le PLU limite l'urbanisation aux seuls aménagements possibles des volumes existants ou à quelques extensions limitées des habitations existantes. Les densités connues resteront inchangées.

La faible densité sur certains secteurs issue du POS et du mitage généré sur la commune est liée à l'histoire de l'urbanisation de la commune des trente dernières années comme analysé dans le diagnostic (cf 1.2.4).

3.2. LES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL

Le règlement se décompose en cinq titres ; le premier pour les dispositions générales et les quatre suivants pour chacune des quatre familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant deux chapitres pour les zones U (vocation mixte à dominante d'habitat et destination d'activités artisanales), deux pour les zones AU (zones AU strictes et AU indicées) et un chapitre pour chacune des zones A et N.

Il est rappelé en introduction de chacun des chapitres les différents secteurs de la zone ainsi que le PPRi Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation Brévenne Turdine, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) auxquels il convient de se référer, s'agissant de deux servitudes d'utilité publique et la « carte d'aptitude à la construction », établie par Alp'géorisques en janvier 2013 pour vérifier la présence et le niveau de risques naturels et prendre en compte le règlement à appliquer dans les secteurs concernés. Concernant les risques liés au retrait et gonflement des argiles, les dispositions sont indiquées dans les dispositions générales au premier sous-titre, article 5.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en deux groupes de règles correspondant aux :

- plafonds de constructibilité et conditions relatives aux destinations (articles 1, 2 et 14 soit les sections 1 et 3 des chapitres du règlement cf *3.2.1.* mais aussi les servitudes d'urbanisme pouvant être fixées aux articles 2 cf *3.2.3 et 3.2.4* inclus) ;
- conditions d'occupation (sections 2 et 4 des chapitres cf *3.2.2.*) avec la desserte des terrains (articles 3 et 4), la superficie minimale des terrains (article 5), les règles morphologiques (articles 6 à 10) qui sont aussi des règles indirectes de densités, les obligations en matière de stationnement (articles 12), ainsi que l'aspect des constructions et leurs abords (articles 11) et les espaces libres et espaces verts (articles 13) visant à protéger le « paysage » au sens des perceptions, mais aussi les autres obligations (articles 15 et 16), même si non définies à ce jour au vu de l'intégration de la réglementation thermique 2012 à compter du 1er janvier 2013 notamment, mais qui pourraient lors d'une modification être précisées en particulier sur les performances énergétiques et environnementales.

Les principales règles correspondantes ou évolutions par rapport au POS seront présentées et justifiées dans cet ordre, suivies des différentes servitudes d'urbanisme (protection du patrimoine bâti et du patrimoine végétal, emplacements réservés, mixité sociale).

3.2.1. Nature et possibilités d'occupation des sols (sections 1 et 3)

Le PLU utilise les destinations fixées par l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme et précise des définitions dans la partie II des Dispositions Générales du règlement à « Destinations des locaux ».

La section 1 des chapitres, dans ses articles 1 et 2, définit les occupations et utilisations des sols interdites et admises sous conditions.

Les articles 1 listent les différentes occupations interdites jugées non compatibles avec les objectifs de la zone ou des secteurs. Les articles 2 précisent les conditions spécifiques attachées à chaque zone et secteur et ce tout particulièrement dans la zone N pour ne pas porter atteinte à sa préservation et restreindre les possibilités aux différentes situations.

Dans l'article 14 de la section 3 des chapitres du règlement, les possibilités maximales d'occupation des sols sont hiérarchisées selon les mêmes principes de densité liés aux hauteurs, reculs et retraits de la section 2.

Pour les zones urbaines U dites "équipées", à vocation de constructions ou présentant un caractère urbain, les modes interdits sont notamment les terrains de camping, les résidences mobiles de loisirs, les dépôts de véhicules, les parcs d'attraction, les nouvelles constructions à usage d'industrie et agricole, les entrepôts, les installations classées soumises à autorisation.

Dans les secteurs Uc et Ud, des coefficients d'occupation du sol encadrent la densité, respectivement de 0,50, 0,30 visant à privilégier des densités plus élevées sur les abords du centre-bourg et conserver sur les extensions des formes d'habitat correspondant au tissu environnant de type pavillonnaire. Cet outil n'est pas appliqué sur les zones Ua et Ub où la maîtrise de la densité et de l'équilibre entre destinations est assurée par les règles morphologiques et en particulier les hauteurs autorisées, les obligations de stationnement et d'espaces verts.

Dans la zone AU, encore insuffisamment équipées, les occupations admises sous conditions sont notamment les équipements d'infrastructure, les clôtures et les ouvrages techniques pour le fonctionnement des services publics.

La zone agricole A est destinée exclusivement à l'activité des exploitations agricoles professionnelles pour lesquelles il n'est pas fixé de COS. Les équipements d'infrastructure susceptibles d'être réalisés dans la zone, les petits ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être autorisés dans la mesure où toutes les précautions sont prises pour leur insertion dans leur environnement sans être incompatible avec l'activité agricole, pastorale et forestière, et limité à 40 m² d'emprise au sol pour les petits ouvrages techniques mentionnés.

Pour les logements existants d'une surface minimum de 50 m² de surface de plancher, les aménagements sont possibles sans changement de destination et dans la limite du volume existant plafonné à 200 m² de surface de plancher. Aucune extension ou nouvelle construction même annexe à l'habitation ne peut être autorisée au regard de la législation en vigueur.

Concernant la zone N, sont admis en s'intégrant à leur environnement naturel, les abris pour animaux inférieurs à 40 m² de d'emprise au sol, les équipements d'infrastructure, les constructions ou installations, petits ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les pylônes et antennes ou paraboles. Pour les logements existants, les aménagements sont possibles sans changement de destination, dans la limite du volume existant et limité à 200 m² de surface de plancher au total.

Pour les habitations de la zone N et de ses secteurs, il ne peut être fixé de COS, donc sans objet également, mais les possibilités sont limitées à l'article N2, outre, à :

- 200 m² de surface de plancher au total pour les extensions des logements existants et 200 m² de surface de plancher au total pour les aménagements avec ou sans changement de destination dans la limite du volume existant en Nh,
- un aménagement avec ou sans changement de destination dans la limite du volume existant en Nd,
- 60 m² de d'emprise au sol pour les annexes en Nh,

3.2.2. Conditions d'occupation (section 2)

Les articles 3 à 13 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols avec très ponctuellement des règles particulières pour le recul des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, pour les aménagements des bâtiments existants en dehors des règles, pour les nouvelles constructions et leur extension, ou pour des motifs d'urbanisme, de sécurité, pour les piscines, pour le stationnement, etc…

La desserte des terrains est réglementée par les articles 3 et 4. On retiendra, concernant les accès aux terrains, qu'un recul de 5 mètres est généralement exigé ou un aménagement de manière à permettre l'arrêt hors du domaine public des véhicules légers entrant ou sortant dans un objectif de sécurité, mais aussi le stationnement limité.

Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire pour les constructions à usage d'habitation dans toutes les zones, de même que le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées. A défaut un système autonome conforme à la législation en vigueur sera prescrit, tel que défini par le zonage d'assainissement. La gestion des eaux pluviales relève également du zonage d'assainissement, révisé conjointement au PLU.

Les règles morphologiques (articles 6 à 10) sont globalement revues pour permettre de construire suivant la typologie des constructions distinguées par les quatre secteurs de la zone U, en particulier les hauteurs (de 10 mètres à l'égout de toit en Ua, 9 mètres à l'égout en Ub et 6 mètres à l'égout en Uc et Ud), les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, mais aussi par rapport aux limites séparatives. La construction sur limites séparatives est autorisée avec des prescriptions relatives aux caractéristiques des secteurs bâtis et types de constructions visant à encadrer les implantations susceptibles d'impacter trop fortement les propriétés riveraines. Cependant, pour faciliter les aménagements des abords, les piscines pourront s'implanter en recul minimum de 3 mètres par rapport à la voie et de 2 mètres par rapport aux limites séparatives.

Les articles 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords intègrent les dispositions de la ZPPAUP et sont identiques pour toutes les zones pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement et, sont précisés, avec un ou plusieurs paragraphes spécifiques pour la préservation du patrimoine ou les constructions agricoles dans la zone A. Des dérogations peuvent être admises pour des projets s'insérant dans le site environnant et notamment ceux liés au développement durable (matériaux et énergies renouvelables) sous réserve d'adapter les équipements ou matériaux à la construction existante ou de composer la conception avec ceux-ci lors d'un nouveau bâtiment.

Les clôtures sont limitées à une hauteur de deux mètres, y compris éventuellement une partie minérale inférieure à 0,50 mètre. Elles sont de conception simple en grille, grillage et/ou plantées de haies d'une hauteur maximale de 1,20 mètre ; dans le prolongement du bâti ancien, les clôtures peuvent être en maçonnerie, obligatoirement enduites, sauf si elles sont réalisées en pierre. Les murs de clôtures sont autorisés à l'alignement sans dépasser 1,60 mètre, y compris la couvertine.

Afin de préserver le bâti ancien traditionnel avec ses appareillages en pierre, de larges avancées de toit, de grands volumes simples percés d'ouvertures harmonieuses, des dispositions s'appliquant à ces constructions sont précisées. Notamment, la volumétrie et les éléments traditionnels doivent être respectés dans le projet.

Pour les bâtiments agricoles (techniques) de la zone A, seuls les aspects des matériaux et les couleurs doivent s'harmoniser avec le paysage environnant. Il n'est pas fixé de pente minimale notamment pour les toitures pour une adaptation au besoin du bâtiment ou de l'installation, ni de couleur rouge pouvant être trop tranchante dans le paysage lors de vue surplombante.

Le stationnement doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public. Il est imposé en U à vocation principale d'habitat, pour les constructions à usage de logement, la réalisation d'une place pour 40 m² de surface de plancher à usage d'habitation, dans la limite de deux places par logement, sauf pour le logement social où la limite est d'une place par logement. Cette tranche de 40 m² de surface de plancher concerne également l'artisanat, les bureaux, les commerces et l'hébergement en zone Ud. Il est également recommandé de réaliser un local ou abri pour les « cycles » afin de favoriser de ce mode de déplacement alternatif à la voiture pour toute construction supérieure à 300 m² de surface de plancher.

Les articles 13 participent à préserver et promouvoir le cadre de vie de qualité tel que souhaité dans les orientations du PADD en obligeant à une surface minimale d'espaces verts, en imposant des haies mixtes variées et en protégeant les espaces verts existants identifiés « éléments remarquables » ou « espaces boisées classés » (cf ci-après).

3.2.3. Autres obligations (section 4)

Deux nouveaux articles n°15 et 16 règlementent respectivement les performances énergétiques et environnementale puis les infrastructures et réseaux de communications électroniques. L'article 15 est règlementé en zone AUd la Doyennerie. La collectivité pourra exigé lors de l'aménagement de ce secteur la création d'un local ou abri pour les bacs à ordures ménagères et les conteneurs de tri sélectif.

L'article 16 est règlementé pour toutes les zones urbaines à vocation principale d'habitat et d'activité et pour la zone AUd de la Doyennerie. Ainsi, il est demandé que toute nouvelle construction ou opération d'aménagement soit raccordée aux réseaux de communications électroniques très haut débit.

3.2.4. Mesures de protection du patrimoine bâti

Le site inscrit du château du péage et ses abords

Le maison forte du péage est un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire du 17 février 1997. Le monument et ses abords font également l'objet d'un classement en site inscrit depuis le 2 mai 1946. Le PLU reprend cet enjeu de protection par un classement en zone naturelle (N) sur la partie Sud-Est du château occupé en partie par des boisements classés en Espaces Boisés Classés. Sur la partie Nord-Ouest du Château, il s'agit de terres agricoles exploitées. Le classement en zone agricole paysagèrement sensible (An) permet de limiter la construction pour la profession agricole à un simple abri pour animaux avec des conditions d'emprise au sol et d'implantation.

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Le zonage du PLU reprend les limites des zones de la ZPPAUP décrites dans la partie délimitation des zones (3.1.3). Dans le règlement écrit, les zones indicées (a) renvoie aux règles et servitudes imposées par le règlement de la ZPPAUP notamment pour l'article 11 sur « l'aspect extérieur des constructions, aménagement de leurs abords et protection des éléments remarquables ».

Les éléments bâtis remarquables

Suite à un repérage effectué, des cabanes de vigne, mur et croix ont été identifiés en « éléments bâtis remarquables » du paysage. Ce classement a pour effet de subordonner la délivrance des autorisations d'urbanisme à un objectif de préservation du patrimoine bâti fixé aux articles 2 et 11 en particulier.

Ces éléments ont été repérés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Les dispositions règlementaires permettent de faire évoluer les bâtiments mais obligent à conserver leur aspect initial.

Les autres mesures de protection du patrimoine bâti

Pour les zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N), le règlement impose la préservation des éléments caractéristiques des bâtiments traditionnels (prescriptions aux articles 11). Pour les zones urbaines (U), la collectivité s'appuie sur le règlement de la ZPPAUP mentionnée ci-dessus.

Les huit zones Nd, notamment sur l'ensemble du hameau de Taylan, laisse la possibilité d'un changement de destination sous réserve de préserver les caractéristiques architecturales du bâti.

L'utilisation et la valorisation du bâti désaffecté par l'activité agricole permettent in fine sa préservation sous condition que les aménagements prennent en compte et respectent ses caractéristiques.

3.2.5. Mesures de protection du patrimoine végétal ou naturel : espaces boisés classés et éléments remarquables

Les espaces boisés classés

Au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les espaces boisés classés repérés au document graphique doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Par référence à cet article, « le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

Le principe adopté par le PLU est la reconduction des espaces boisés classés du POS réajustés suite à l'état initial de l'environnement, et à l'ajout ponctuel d'espaces arborés sur les zones agricoles et naturelles dont le classement en espaces boisés classés s'impose en raison de leur intérêt écologique et paysager, mais aussi vis-à-vis des risques naturels (glissement et ruissellement).

Les corridors aquatiques et boisés le long des principaux cours d'eau qui ceinturent (la Turdine) ou traversent le territoire communal (le Trésoncle, le Conan) sont préservés au document graphique du règlement par l'inscription des boisements les plus remarquables en espace boisé classé (EBC) de même que les boisements présents sur le Nord de la commune (le Bois des Brosses) et en limite Ouest au Crêt d'Arjoux.

Les éléments naturels remarquables du paysage

Par application de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme, le PLU identifie différents « éléments remarquables du paysage » à protéger, généralement des haies. A ce titre, les constructions, les aménagements de voirie ou autres travaux réalisés, mais aussi l'usage agricole des terrains concernés doivent prendre en compte la préservation de ces ensembles paysagers. Toutefois, pour des raisons de sécurité, d'urbanisme ou sanitaires, ces éléments paysagers pourront être supprimés à condition d'être reconstitués dans un voisinage immédiat en respectant ou recréant leur rôle ou intérêt initial.

Trois éléments naturels remarquables sont identifiés au cœur du centre-bourg, et correspondent aux trois zones naturelles et paysagères (ZA1) repérées par la ZPPAUP marquant l'importance de préserver les différents espaces de respiration sur le bourg.

A l'intérieur de l'espace agricole et naturel, un réseau important de haies continues et discontinues favorise la valorisation et le maintien du réseau bocager et structure le paysage, notamment en bordure des chemins. Elles sont repérées comme éléments remarquables du paysage afin de les préserver dans leur principe, sans pénaliser l'activité agricole, pour préserver la richesse écologique et paysagère de la commune.

A noter également que la patrimonialité des alignements d'arbres positionnés en bordure du hameau de Persanges a été affirmée de façon spécifique par leur inscription en éléments naturels remarquables du paysage.

Les zones humides et les corridors écologiques

Au titre de l'article R123-11 alinéas h° et i° du code de l'urbanisme, le PLU identifie d'autres « sites et secteurs à protéger » correspondant aux zones humides inventoriées sur le territoire (indice Zh) et « espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (indice Co). A ce titre, les affouillements, les exhaussements et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides sont interdits en sous-secteur Zh et les clôtures limitées en hauteur en partie basse (0,20 cm) pour assurer le passage de la petite faune en sous-secteur Co.

3.2.6. Emplacements réservés

Neuf emplacements réservés (ER) sont inscrits au bénéfice de la commune.

A l'appui des conclusions du volet eaux pluviales du zonage d'assainissement réalisé conjointement au PLU, trois emplacements réservés sont créés pour permettre la création d'ouvrages nécessaires au bon écoulement et à la rétention des eaux pluviales, sur le secteur du « Pré aux Moines » et de la « Doyennerie », en amont de la zone humide « Trente Côtes » et sur le secteur « sur le Pont » (ER n°6, 7 et 8). L'étude du zonage assainissement, partie eaux usées, a conclu sur la création de deux bassins de rétention pour solutionner le traitement des eaux usées sur le hameau de « Taylan » et « la Rochette » (ER n° 9 et 10). La collectivité prévoit également une emprise pour une extension éventuelle de la station d'épuration du village (ER n°2). Un emplacement est maintenu partiellement sur le village pour la création d'un espace vert (ER n°1). Enfin, deux emplacements réservés sur le secteur de « Trente Côtes » sont créés pour sécuriser les chemins d'accès.

3.2.7. Mixité sociale dans l'habitat

Les objectifs en matière de logement social, à savoir le développement du parc conjointement à la réalisation de nouveaux logements, donnent lieu à des interventions opérationnelles par le biais d'opérations d'aménagement ou d'acquisitions foncières par la Collectivité, mais pourraient l'être par des bailleurs sociaux.

Il est apparu nécessaire de les traduire également par un dispositif réglementaire qui impose la réalisation de logements sociaux dans les programmes d'une certaine importance correspondant aux secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment en zone Uc sur le site de l'actuelle aire de jeux, en zone AUd sur le secteur de « Doyennerie » et en zone AU de « Grange Chapelle ».

Le Plan Local d'Urbanisme comporte ainsi une mesure réglementaire pour contribuer à la réalisation des objectifs du PADD et en cohérence avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais en matière de production de logements locatifs sociaux, soit près de 12 % de la production de logements affichée dans le PADD, pour tendre à terme à un parc de logements comprenant 9 % de logements locatifs sociaux. Une règle figure à l'article 2 de la zone urbaine à vocation principale d'habitat et des zones à urbaniser (AU et AUd) du règlement, qui s'applique, par secteur (trame sur le plan de zonage et détail dans le carnet des autres servitudes - pièce 4.4), lors de la réalisation de programme de logements pour lesquels un pourcentage fixé à 20 % de logements sociaux est imposé en application de l'article L. 123-1 16° du code de l'urbanisme.

L'utilisation de cette règle vise à créer de la mixité sociale en répartissant la création de logements sociaux sur le nombre d'opérations potentielles retenues au regard de leur contexte (tailles, phasage, etc.) et à limiter les déplacements motorisés conjointement dans le Bourg en faveur des modes « actifs » à pied ou à vélo.

Sur le fondement de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le PLU détermine « les conditions permettant d'assurer… la mixité dans l'habitat … » avec une règle conforme aux dispositions de l'article L.123-1 16° du même code qui prévoit que le règlement puisse « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Cette règle consiste à l'intérieur d'une zone définie repérée aux documents graphiques du Règlement, à imposer dans tous les projets entrant dans le champ d'application du permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme comportant des surfaces d'habitation, l'affectation au logement social (au sens de l'article L 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) d'un pourcentage minimum du nombre total de logements.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

4.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION DES ESPACES AGRICOLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Savigny "affiche en priorité la volonté de préserver son environnement paysager et architectural" par une modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain, tout en garantissant une disponibilité foncière suffisante afin de garantir un développement urbain raisonné de la commune en accord avec les documents supra-communaux comme le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Pour cela, la commune a souhaité mobiliser en priorité les espaces encore disponibles, de moindre intérêt agro-naturel, localisés au contact du bourg et des équipements publics, plutôt que de permettre ou d'amorcer du développement urbain en direction des espaces agricoles et naturels sur le reste du territoire.

C'est ainsi que les orientations d'aménagements des secteurs de la Doyennerie et de Grange Chapelle intègrent la réduction de la surface moyenne consommée par logement par la création de nouvelles typologies d'habitat plus économes en espace. La mobilisation des dents creuses et la création d'un programme de logements sur l'actuelle "aire de jeux" en entrée Est du bourg ont également constitués des axes de réflexions permettant d'accroitre la densité de logements par hectare sur le centre-bourg.

Cette disposition permet ainsi de réduire l'incidence immédiate du développement urbain de la commune vis-à-vis des espaces agricoles (à court et moyen termes), qui conservent ainsi de très vastes espaces voués à l'exploitation (dont les parcelles classées en AOC ou en IGP). En effet, les espaces à urbaniser ne représentent plus qu'une surface d'environ 6 ha au PLU alors que près de 20 ha étaient inscrits au POS pour le développement urbain de la commune.

Par ailleurs, le PLU a permis de déclasser les terrains localisés en contrebas du bourg dans le secteur du Pré aux Moines afin de conserver à cet espace une vocation naturelle, paysagère et de prise en compte et de gestion des risques notamment ceux liés à l'eau.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Savigny permet :

- de maîtriser l'extension des ensembles bâtis autour du centre bourg, et,
- de limiter significativement la consommation des surfaces agricoles afin de garantir la pérennité d'une part de l'agriculture sur son territoire, et d'autre part des espaces naturels afin d'assurer à l'avenir la préservation des fonctionnalités biologiques.

4.2. AFFIRMATION DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

La préservation du patrimoine naturel de Savigny apparaît comme une exigence tangible du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Aussi, la révision du PLU a permis de prendre en considération les délimitations de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I "Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux" qui s'étendent sur les combes des ruisseaux du Trésoncle et du Penon par la mise en place d'un zonage spécifique : la zone naturelle d'intérêt scientifique (zone Ns). Ce zonage s'étire également à l'Ouest sur les espaces agro-naturel boisés du Crêt d'Arjoux.

Il est à noter que la délimitation de la zone Ns dans ce secteur intègre non seulement le périmètre actuel de l'Espace Naturel Sensible du département du Rhône intitulé "Bois d'Arjoux", mais couvre également le périmètre actuellement à l'étude pour l'extension de ce site sur la commune de Savigny (dans le cadre de la révision des ENS engagée).

Au Sud du territoire, en limite de Bessenay, les espaces naturels d'accompagnement du ruisseau du Conan inscrits en ZNIEFF de type I ont également été classés en zone Ns (zone naturelle d'intérêt scientifique).

L'analyse plus fine des délimitations a également permis de renforcer ces entités naturelles (zone Ns) par des "espaces associés" complémentaires, classés en zone naturelle protégée (zone N).

Les nombreuses zones d'habitat diffus du territoire de Savigny ont été recalées au plus près des constructions existantes sans maintenir de trop grandes réserves foncières non bâties en continuité. Ces zones naturelles bâties sont désormais gérées dans le cadre du nouveau document d'urbanisme par la délimitation de zones Nd et Nh assurant désormais la gestion du bâti existant (changement de destination, extension limitée,…) dans le respect des exigences environnementales et réglementaires.

D'autre part, le déclassement du pré au Moine localisé en contrebas du bourg dans un secteur humide et important pour le maintien de la faune locale notamment des rapaces nocturnes (zone de chasse nécessaires aux animaux établis dans le bourg ou au contact direct), constitue une action significative en faveur de la préservation de la biodiversité sur le territoire communal.

Par ce biais, le plan local d'urbanisme participe concrètement à la préservation et à la mise en valeur des milieux naturels (combes boisées et humides) et répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable repris dans le PADD de la commune.

Les superficies cumulées des zones agricoles et des zones naturelles strictes (hors zones Nd, Nh, et Nl) restent relativement stables entre les deux documents (POS et PLU), malgré le rattachement de l'habitat diffus jusque-là intégré dans les zones agricoles et naturelles sans distinction particulière. Sur les hameaux de Taylan (Nd) et de Grange Bodet (Nh), le PLU limite l'urbanisation aux seuls aménagements possibles des volumes existants ou à quelques extensions limitées des habitations actuelles.

L'étendue des zones à vocation agro-naturelle représente <u>près de 95 % de la superficie totale</u> de la commune. Le bilan des superficies boisées protégées s'élève à 356 hectares inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC). L'intérêt paysager et biologique du réseau bocager est souligné par leur inscription en élément naturel remarquable du paysage (ERP).

Enfin, la révision du Plan Local d'Urbanisme a également permis de prendre en considération des délimitations des zones humides présentes au sein des différentes combes mais également des zones humides plus ponctuelles identifiées dans le cadre du diagnostic (zones humides de Persanges, des Trente Côtes, de la Tannerie,…) désormais inscrites en zones naturelles protégées et/ou préservées par la mise en œuvre d'une trame spécifique "zone humide" sur le plan de zonage définissant des sous-secteurs indicés "Zh". Dans ces sous-secteurs indicés Zh, "les affouillements, les exhaussements et tous les travaux non compatibles avec une bonne gestion des milieux humides" sont interdits au règlement d'urbanisme.

4.3. EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU VIS-A-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)

Aucun site appartenant au réseau dit "Natura 2000" [Site d'importance Communautaire (S.I.C.), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.)] n'est identifié sur la commune de Savigny, ni aux abords immédiats de cette dernière.

En effet, les délimitations de sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal se localisent à plus d'une vingtaine de kilomètres de Savigny :

- la Zone de Protection Spéciale "Plaine du Forez" située à environ 20 kilomètres à l'Ouest du territoire communal,
- la Zone de Protection Spéciale "La Dombes" située à environ 24 kilomètres au Nord-Est du territoire,
- la Zone de Protection Spéciale "Ecozone du Forez" localisée à 25 kilomètres à l'Ouest de Savigny,
- le Site d'Intérêt Communautaire "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" localisé à 25 kilomètres à l'Ouest de Savigny,
- la Zone de Protection Spéciale "Gorges de la Loire" localisée à environ 28 kilomètres au Nord-Ouest de la commune.

Ainsi, le territoire de Savigny n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec ces espaces naturels remarquables. Aussi, les dispositions prises dans le cadre du PLU de Savigny n'occasionnent aucune incidence directe sur les espaces d'importance communautaire des Monts du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle.

En revanche, la prise en considération des enjeux de milieux naturels s'exprimant sur le territoire de Savigny aux travers de la sauvegarde des zones humides recensées (et notamment celles associées aux combes des ruisseaux qui innervent le territoire communal) et des espaces boisés (dont les arbres isolés et les haies) et de leur inscription en zone Ns et en zone N permet d'accroître la préservation des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent potentiellement ces espaces notamment les rapaces nocturnes, le groupe des chauves-souris, le lucane cerf-volant,….

4.4. PRESERVATION DES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES (TRAMES VERTE ET BLEUE)

Conjointement, le plan local d'urbanisme permet de préserver et surtout de renforcer significativement les différentes fonctionnalités recensées sur le territoire de Savigny (trames verte et bleue).

En effet, le diagnostic ayant mis en évidence une tendance au développement de l'urbanisation aux contacts des secteurs urbanisés de l'Arbresle et de Saint Bel, il était nécessaire de réaffirmer l'importance de conserver les derniers continuums naturels subsistants. Cette exigence a d'ailleurs été mise en avant dans le cadre du SCOT de l'Ouest lyonnais notamment dans le secteur de la zone d'activités de la Pontchonnière.

Cet objectif de préservation des fonctionnalités biologiques a notamment conduit à inscrire à l'échelle du territoire les espaces agro-naturels concernés en zone agricole à enjeu paysager (zone An) et en zone naturelle protégée (zone N).

Plus localement, dans les secteurs où la préservation est cruciale et surtout où des risques d'atteinte existent plus spécifiquement en raison de la proximité de l'urbanisation et de l'accroissement constant des pressions foncières, les secteurs stratégiques au regard de la préservation des fonctionnalités de milieux naturels ont été repérés avec une trame spécifique : la trame des continuités écologiques (Co). Dans les "secteurs indicés Co", les aménagements et tous les travaux non compatibles avec la préservation du corridor écologique sont interdits au règlement du PLU.

Bien entendu, lors de l'interprétation du plan de zonage, il est indispensable de raccorder ces sous-secteurs indicés Co avec l'ensemble des zonages N et A qui assurent la cohérence de ces fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire, et en liaison avec les territoires des communes adjacentes.

Ainsi, les corridors aquatiques et boisés s'exprimant le long des vallons (ruisseau de Thurieux, ruisseau du Trésoncle, ruisseau du Penon et ruisseau du Conan) sont préservés au plan de zonage par l'inscription des terrains mitoyens du périmètre de la ZNIEFF de type I (classée en zone Ns) en zone naturelle protégée (zone N). La fonctionnalité de ces espaces a également été affirmée par l'inscription des boisements les plus remarquables en espace boisé classé (EBC).

En plus des corridors aquatiques des combes humides, le PLU a permis également d'affirmer l'importance de la préservation des fonctionnalités biologiques liées à la trame verte majeure qui s'étend depuis le bois des Brosses jusqu'au territoire de Bully en couvrant les espaces agro-naturels du Péage et des Granges Basses notamment. Ainsi, au plan de zonage, les espaces agricoles qui assurent les liens fonctionnels entre :

- les secteurs classés en zone N du bois des Brosses et les espaces agro-naturels présents autour de la maison forte du Péage (classés en zone An), et,
- la vallée de la Turdine et ses versants boisés,

ont été inscrits en "continuités écologiques" au PLU (trame "Co").

Le classement de ces terrains, permet non seulement le maintien d'une coupure verte paysagère stratégique mais également la préservation d'une fonctionnalité écologique supplémentaire en direction de la vallée de la Turdine et de Bully depuis le territoire de Savigny.

Cette réflexion a également été conduite en limite Ouest et en limite Nord du bourg afin de limiter l'extension urbaine dans ces secteurs et éviter le raccordement des secteurs urbanisés avec :

- à l'Ouest le hameau des Baraques,
- au Nord le hameau de Grange Bodet.

C'est pourquoi, les espaces agricoles sur ce secteur ont également été figurés avec une trame "continuité écologique".

Ce tramage a également été utilisé afin de préserver la continuité écologique subsistant entre le corps de ferme du Rigaud et le corps de ferme de la Métralière au Sud du territoire.

Ainsi, les principales fonctionnalités recensées sur le territoire de Savigny ont été préservées dans le cadre du présent document et réaffirmé dans une perspective de long terme.

4.5. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

La mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) sur Savigny (secteurs du bourg et de Taylan) permet de préserver la qualité de ces ensembles bâtis par le respect des prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères établies au sein de cette zone de protection adaptée.

Ces prescriptions réglementaires permettront ainsi non seulement de sauvegarder le caractère du bâti ancien existant, mais également d'intégrer les nouvelles constructions dans ces ensembles urbains de façon cohérente. Les zonages inclus dans ces périmètres sont indicés de la mention "(a)".

Les secteurs à enjeux paysagers localisés autour du site de la maison forte du Péage sont quant à eux couverts par une zone agricole à enjeu paysager (zone An) permettant de préserver la sensibilité paysagère de ces espaces (notamment au contact de la bâtisse, mais également depuis la RD 33^{E} qui offrent de belles perspectives en direction de ces espaces).

L'intérêt des édifices et autres éléments bâtis (cabanes de vignes, murets, croix,…) est souligné par leur inscription en élément bâti remarquable du paysage au plan de zonage du PLU.

Au-delà du patrimoine bâti, les composantes majeures de l'identité paysagère de Savigny (plateaux agricoles, versants viticoles et de productions fruitières, combes boisées humides,…) constituent autant d'éléments garant de l'équilibre paysager de la commune.

C'est pourquoi, le PLU s'est attaché à respecter les lignes paysagères structurantes de Savigny et à réaffirmer les points forts de ce territoire comme facteur d'identité de la commune :

- affirmation du caractère agricole (vignes, vergers, parcelles de productions fruitières, prairies, cultures,…) et classement des secteurs soumis à de fortes perceptions en zones agricoles à enjeu paysager (zones An) permettant de préserver la sensibilité paysagère de ces espaces : ceci est notamment le cas des vastes parcelles localisées face à la zone d'activités de la Ponchonnière aux lieudits La Chanade et Etupes, terrains particulièrement soumis aux perceptions des usagers de la RD 159.
- préservation des versants boisés des combes qui composent le territoire communal par leur classement en zones naturelles protégées (zones N et Ns).

Par ailleurs, le positionnement des zones d'extension urbaine (à vocation d'habitat) au sein de la trame bâtie actuelle n'occasionnera pas de déséquilibre paysager majeur.

Comme expliqué dans le chapitre précédent, plusieurs secteurs de la commune ont été préservés de l'urbanisation afin de maintenir des coupures vertes entre les différents hameaux, et, de lutter ainsi contre le développement de l'urbanisation et la fermeture du paysage. Ces choix constituent également autant de dispositions favorables vis-à-vis de la préservation des équilibres paysagers du territoire.

Les nouvelles zones à urbaniser font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation visant à établir les dispositions urbanistiques, architecturales et paysagères permettant d'assurer une intégration optimale de ces opérations aux sites concernés.

Au contact des espaces ouverts, les fronts bâtis se détacheront de l'espace rural faute d'un traitement approprié notamment des abords de constructions et en particulier du traitement des limites séparatives. Aussi afin d'atténuer cet impact, il conviendra que chaque extension soit traitée de manière qualitative en utilisant les composantes initiales du paysage, et, les éléments marquants de la trame végétale en place (bosquets, plantations, haies,…). Ceci est particulièrement le cas du secteur de Grange Chapelle.

4.6. GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT

La densification du centre-bourg poursuivi dans le cadre du PLU contribuera au travers de la vocation actuelle des sols (et des extensions futures de l'urbanisation) à limiter de façon notable l'étendue des réseaux d'assainissement collectif à réaliser. Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées de la commune.

En outre, des prescriptions spécifiques ont été intégrées aux orientations d'aménagement et de programmation établies sur les secteurs de développement de l'urbanisation du centre bourg.

Ces recommandations intègrent également les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales (collecte séparatives des eaux générées, compensation des surfaces imperméabilisées par des solutions techniques adaptées, recherche de solutions alternatives de gestion des eaux à privilégier,…) et à la non aggravation des risques vis-à-vis des secteurs localisés en aval dans le respect des préconisations du PPRNi Brévenne-Turdine.

Le zonage assainissement mis en place parallèlement au PLU permettra d'assurer une meilleure protection des milieux récepteurs. En absence d'un réseau d'assainissement collectif, les équipements existants respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées à ce document vis-à-vis de l'assainissement autonome (respect d'une surface minimale de tènement notamment).

La gestion qualitative et quantitative des eaux en amont du bassin versant de la Brévenne repose également sur la mise en place d'emplacements réservés pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ER n°6, ER n°7 et ER n°8) afin d'anticiper les besoins de gestions des eaux.

Il en est de même vis-à-vis des besoins futurs d'extension de la station d'épuration de Savigny dont les besoins fonciers à venir figurent également en emplacement réservé (ER n°2).

Enfin, l'inscription d'un indiçage spécifique (indices "P" et "p") correspondant à la servitude liée aux périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Martinet permettra de garantir la préservation de cette ressource en eau sur le long terme. Ces zonages permettent ainsi de protéger les secteurs à enjeu (les terrains couverts par le périmètre de protection figurant très majoritairement en zone naturelle protégée et en zone à vocation agricole). Les dispositions de protection de ce captage énoncées dans le rapport hydrogéologique s'imposent également au travers de la servitude instaurée sur ces périmètres (arrêté inter-préfectoral de DUP respectivement signé par le préfet du Rhône le 25 février 2011 et par le préfet de la Loire le 8 mars 2011).

4.7. DESSERTE DES ZONES A URBANISER ET SECURITE DU RESEAU ROUTIER

L'un des objectifs de la révision du PLU est de permettre le développement de l'urbanisation de façon harmonieuse vis-à-vis du centre bourg. La prise en compte de la gestion des déplacements et de la sécurité a constitué un préalable pour la commune dans la conception de son projet de PLU réaffirmée au travers des orientations de son PADD ("Aménagement des espaces publics et développer les liaisons douces").

Ainsi, les secteurs d'extension de l'urbanisation (zones AU et AUd) ont été positionnés au cœur du bâti existant de façon cohérente au regard des voies de communication et de leur accessibilité.

Le secteur de Grange Chapelle, situé en entrée d'agglomération, nécessitera le réaménagement de l'intersection sur la RD 33^{E} (route de Saint Romain) pour assurer la totalité des échanges dans des conditions optimales de sécurité.

4.8. MAITRISE DE L'UTILISATION DE LA VOITURE ET DEPLACEMENTS DOUX

La densification du centre-bourg au contact direct des équipements et commerces répond aux objectifs de développement durables consistant à limiter les besoins en déplacements pour les fonctionnements internes de la commune et à privilégier les liaisons douces. Aussi, l'analyse des besoins de liaisons douces (piétons et cycles) a fait partie intégrante des réflexions conduites par la commune dès les premières phases d'élaboration du présent document d'urbanisme.

Ces dispositions sont reprises dans la pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation sous la thématique "organiser les liaisons modes doux avec le centre-bourg".

Ainsi, les futurs secteurs d'extensions urbaines seront accessibles depuis le centre bourg en modes doux. En effet, le secteur Doyennerie bénéficiera d'une liaison modes doux directe avec le centre bourg en empruntant l'itinéraire du sentier figurant au PDIPR. Par ailleurs, plusieurs aménagements piétons seront mis en œuvre sur le chemin de la Doyennerie, les voiries secondaires du centre bourg et la rue du Ressy jusqu'à Trente Côtes.

Le secteur de Grange Chapelle sera raccordé à terme au bourg par une liaison routière vers le Botet et la montée de Jacquettan qui permettra de rejoindre le centre en modes doux par cette voirie.

4.9. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLU contribue à la prévention des risques (risques d'inondation, de glissement de terrain, de chute de pierres et de blocs et risques de retrait et gonflement d'argiles) en intégrant au règlement les dispositions spécifiques à chacune des zones couvertes par les différents niveaux et typologies de risques naturels figurés au plan de zonage.

Lorsque des secteurs déjà bâtis sont couverts par des périmètres de risque, les règles de construction spécifiques liées à la nature du risque sont données en annexe du Plan Local d'Urbanisme. Leur prise en compte reste de la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction.

En outre, afin de préserver leur rôle, les boisements implantés dans les secteurs soumis à des risques d'érosion, de ravinement ou de glissements de terrain ont été inscrits en Espaces Boisés Classés.

De manière générale, l'ensemble des secteurs impactés par le risque d'inondation en bordure de la Brévenne et de la Turdine, en bordure Nord et Sud-Est du territoire, sont inscrits en zone naturelle protégée. C'est notamment le cas du hameau de la Rochette, initialement classé en zone NB du POS, situé en limite Sud-Est de la commune et qui présente aujourd'hui un certain nombre d'enjeux naturels et d'exigences conduisant à ce classement.

4.10. REDUCTION DES NUISANCES SONORES

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport ont été reportés sur le document graphique du PLU.

Ces secteurs de nuisances sonores s'étendent exclusivement à la frange Nord (abords de la voie ferrée) et la frange Sud-Est (abords de la RD 389) du territoire communal et concernent très largement des zones naturelles ou agricoles non urbanisées.

Ces classements imposent des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient.

Les zones futures d'urbanisation, implantées au cœur des espaces urbains de Savigny ne sont pas concernées par ces délimitations.

4.11. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les dispositions inscrites au présent document en ce qui concerne l'organisation générale du développement urbain recentré autour du centre bourg et des équipements publics visent à favoriser les modes doux dans les usages quotidiens des habitants.

En réponse aux recommandations de la loi Grenelle 2, les opérations d'aménagement d'ensemble devront correspondre à des conceptions qualitatives répondant à des critères d'économie d'énergie. Les programmes intègreront les exigences requises en matière de consommation énergétique des bâtiments dans le respect de la réglementation thermique applicable. L'ensemble de ces préconisations ont été intégrées aux orientations d'aménagement et de programmation des futurs pôles d'extension urbaine, favorisant les habitats bioclimatiques peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire (recourt limité aux énergies fossiles et encouragement à utiliser les énergies renouvelables ou les réseaux de chaleur, amélioration systématique des performances énergétiques des bâtiments,…),

Toutes les dispositions constitutives intègreront des orientations participant de manière concrète et significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Savigny.

4.12. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La protection des zones humides et des milieux aquatiques au travers de leur classement en zone N et en zone Ns et de la mise en place d'un sous-secteur spécifique "zh", dans le cadre du présent plan local d'urbanisme, ainsi que la protection des zones d'alimentation en eau du captage du Martinet sont conformes aux prescriptions édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et par le contrat de rivières Brévenne Turdine.

La gestion qualitative et quantitative des eaux en amont du bassin versant envisagée dans le cadre du PLU notamment par la mise en place d'emplacements réservés pour des ouvrages de gestion des eaux pluviales (ER n°6, ER n°7 et ER n°8) respectent également les préconisations du contrat de rivières de ne pas aggraver le risque pour les secteurs localisés en aval.

Le PLU se conforme également aux préconisations issues du SCOT de l'Ouest lyonnais au travers :

- de la densification des secteurs de développement urbain au contact direct des équipements publics de la commune afin de maîtriser la consommation d'espace sur le territoire (assurant par la même la protection des zones agricoles à enjeux, les espaces naturels remarquables et les secteurs bâtis et paysagers remarquables (comme le bourg, Taylan, et le secteur de la maison forte du Péage.
- de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire par l'inscription des secteurs à enjeux en zone An, en zone Ns et en zone N et leur connexion en sous-secteur "continuité écologique : Co".

4.13. CONCLUSIONS

Les volontés transcrites dans le PLU et dans le PADD de Savigny prennent en compte les recommandations et les préconisations de l'étude environnementale afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, à savoir :

- **une utilisation économe de l'espace** par une densification des zones constructibles autour du bourg plutôt que le développement des hameaux dispersés au sein de l'espace agricole et des milieux naturels.
- **la préservation de la qualité environnementale de la commune** en préservant les enjeux du patrimoine bâti de Savigny (ZPPAUP, site inscrit,…), en réaffirmant l'importance des espaces agro-naturels du territoire (préservation des secteurs AOC ou IGP, réaffirmation des espaces naturels remarquables) et **en maintenant les fonctionnalités écologiques** (maintien des corridors biologiques) qui s'expriment :
    - au sein des combes boisées des ruisseaux de Thurieux, du Trésoncle, du Penon et du Conan, et également sur les versants de la vallée de la Turdine au Nord et de la vallée de la Brévenne à l'Est, et
    - à proximité des zones construites (secteur de la Pontchonnière, des Baraques, du Rigaud et de la Métralière,…).
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en respectant les préconisations figurant au PPRNi Brévenne Turdine et à la carte des aléas traduite dans la carte d'aptitude à la construction.
- **la réduction des nuisances sonores et atmosphériques** en maintenant les secteurs constructibles à vocation d'habitat à l'écart des infrastructures classées au titre des infrastructures bruyantes (voie ferrée et RD 389).

- **la maîtrise des déplacements** en assurant la densification du bourg et le développement de l'urbanisation au contact direct des équipements publics actuels et à venir et en favorisant les liaisons douces en direction du bourg.
- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (*cf*. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale des projets urbains dans les orientations d'aménagement et de programmation du présent PLU sur le secteur centre Aire de jeux, sur le terrain rue Font de la cure, sur le secteur de la Doyennerie et celui de Grange Chapelle.

Le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Savigny de concilier le développement et la préservation de ses atouts tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

5. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 ». Cet article, modifié par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3, stipule que :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein… du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. …, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Au regard du calendrier engagé pour l'élaboration du deuxième PLH visant à une approbation courant 2013, les bilans des deux plans devraient coïncider. Aussi, les indicateurs et les moyens techniques et humains prévus pour la mise en place du suivi permettront d'appuyer ceux-ci-après définis.

Un tableau, tenu par la Mairie, à jour des autorisations des constructions et aménagements à compter du 1er janvier 2014, devra faire apparaître pour les nouveaux logements créés notamment :

- les dates de l'autorisation et d'ouverture de chantier,
- la localisation,
- la zone du PLU,
- s'il s'agit d'une construction neuve, d'une réhabilitation ayant entrainé la création de nouveaux logements ou d'un changement de destination,
- le nombre de logements créés,
- la surface de plancher prévue,
- le type (suivant ceux définis par le SCoT : individuel, jumelé et groupé, intermédiaire et collectif) et la catégorie de logements (taille et occupation),
- la surface impactée, etc.

Un sous-total annuel permettra de vérifier :

- le rythme de production des nouveaux logements au regard des objectifs du PLU fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- les tailles et catégories,
- les densités obtenues au regard des estimations produites lors de l'élaboration du PLU (rapport de présentation et secteurs d'OAP) sur la base des prescriptions du SCoT,
- les secteurs géographiques d'implantation.

Le total triennal permettra d'analyser les résultats de l'application du PLU vis à vis les objectifs fixés en matière de logements, mais aussi des secteurs et fonciers plus généralement « consommés ».

Au vu de ces résultats, le Conseil Municipal pourra décider éventuellement de faire évoluer son document d'urbanisme pour compenser des écarts ou poursuivre sa mise en œuvre en prévoyant l'ouverture à l'urbanisation du secteur classé en AU strict de Grange Chapelle en définissant, si besoin, un échéancier.

ANNEXE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Etude des capacités foncières

FICHE REPERE des « espaces libres »

Référence cadastrale : parcelles 680 (en partie)

Superficie : **2000 m²**

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) :

Aucune

Impact paysager : ☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible

usage effectif de la parcelle : ☐ terrain nu (☒ en partie construite)

Accès, desserte : accès de l'habitation existante.

Point réseaux : assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement : zone Ud du PLU (redivision parcellaire possible)

Projet connus : aucun

Observations

Plan de situation

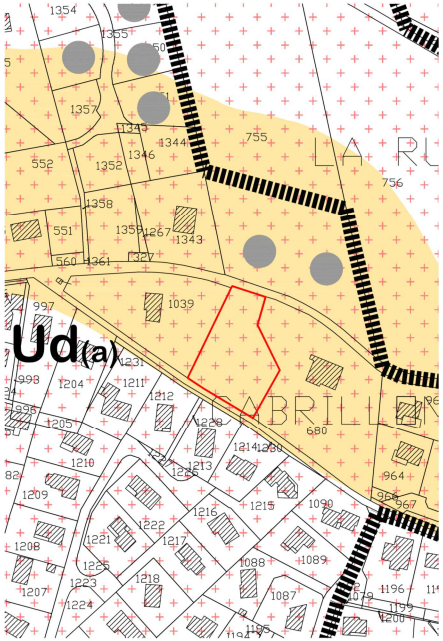

Photographie des lieux

FICHE REPERE des « espaces libres »

Référence cadastrale : parcelles 1172, 1528, 1622, 1687

Superficie : **7000 m²**

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) :

aucune

Impact paysager : ☐ Fort ☐ Moyen ☒ Faible

usage effectif de la parcelle : ☒ terrain nu (☐ en partie construite)

Accès, desserte : Chemin de Saint Pierre (voirie étroite)

Point réseaux : assainissement collectif

Projet PLU

Projet de classement : zone Ud du PLU

Projet connus :

Observations

Plan de situation

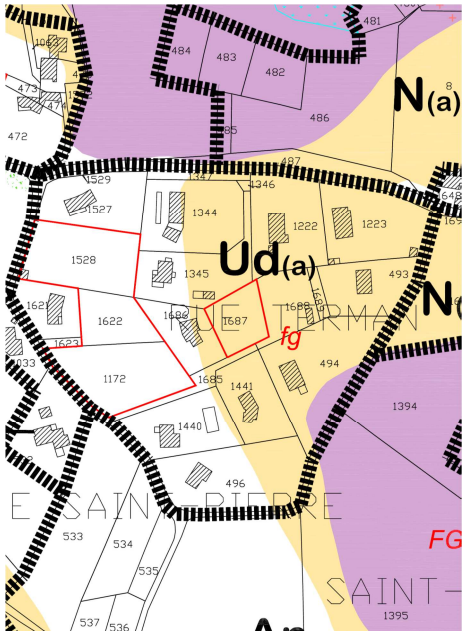

Photographie des lieux (*Vue depuis le chemin de Saint Pierre)*

FICHE REPERE des « espaces libres »

Référence cadastrale : parcelles 470, 471, 1178, 1386,

Superficie : parcelles 470, 471 (**2200m²**), 1178 (**1700m²**), 1386 (**2100m²**).

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) :

Situation en partie haute du coteau.

Impact paysager : ☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible

usage effectif de la parcelle : ☒ terrain nu (☐ en partie construite)

Accès, desserte : Chemin de Trente Côte (voirie étroite)

Point réseaux : assainissement collectif

Projet PLU

Projet de classement : Zone Ud du PLU

Projet connus : projet de constructions individuelles.

Observations

Plan de situation

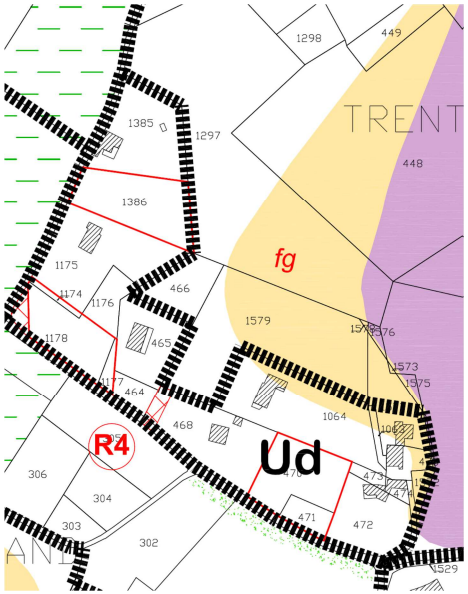

Photographie des lieux

Vue depuis Chemin de Trente Côte